

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

SEANCES DU 22 OCTOBRE 1997 (MATIN ET APRES-MIDI)

---

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

---

LE MATIN A 10 HEURES 30

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	5
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.</i>	5
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.</i> . . . . .	5

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) par le Gouvernement fédéral</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe . . . . .	5
Orateurs: MM. Perdieu, Hazette, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES 30	
<i>Excusés.</i> . . . . .	25
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Stengers: Suppression du poste de chargé d'activités éducatives et pédagogiques dans l'enseignement spécial secondaire. . . . .	25
— Question de Mme Payfa: Subvention au Congrès de l'Association francophone des agents psycho-médico-sociaux . . . . .	25
— Question de M. Knoop: Grève d'un jour à la RTBF . . . . .	26
Questions adressées à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales:	
— Question de M. Marchant: Non-publication par certaines hautes écoles de l'appel aux candidatures pour les emplois demeurés vacants pour cette année académique. . . . .	27
— Question de M. Marchant: Étendue des pouvoirs des commissions de recours statuant sur les refus d'inscription à l'université . . . . .	27
— Question de Mme Dupuis: Modalités d'application du numerus clausus . . . . .	28
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	28
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	28
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	28
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes</i> . . . . .	29
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i> . . . . .	29
<i>Projet de décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.</i> . . . . .	29
<i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) par le Gouvernement fédéral</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe . . . . .	29
Orateurs: Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Cheron, Ducarme.	
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	
Examen et vote des articles . . . . .	36
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	37
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	37
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif</i>	
Examen et vote d'articles. . . . .	37
Votes réservés . . . . .	37

	Pages
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i>	
Examen et vote des articles . . . . .	46
Votes réservés . . . . .	46
Orateur: M. Drouart.	
<i>Projet de décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française</i>	
Examen et vote des articles . . . . .	47
<i>Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>	
Remplacement d'un membre . . . . .	48
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
— de M. Charlier à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'application de l'arrêté royal n° 67 relatif à l'enseignement paramédical dans l'enseignement spécial » . . . . .	48
Orateurs: M. Charlier, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la fermeture de l'Institut Oscar Bossaert » . . . . .	50
Orateurs: M. Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Nagy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « la relance des activités du Service international de la radio » . . . . .	52
Orateurs: Mmes Nagy, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Walry à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, au sujet de « la radio régionale Antipode » . . . . .	53
— de M. Wahl à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la situation de la radio Antipode » . . . . .	53
Orateurs: MM. Walry, Wahl, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Ducarme à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'absence de correction à l'égard de la Communauté française du Gouvernement fédéral dans la préparation du deuxième sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe » . . . . .	55
Orateurs: MM. Ducarme, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
<i>Constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française.</i> . . . .	57
<i>Votes nominatifs.</i> . . . .	57
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	57
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i> . . . . .	57
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.</i>	57
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes</i>	
Votes réservés . . . . .	57
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	57
Orateur: M. Ducarme	
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i>	
Votes réservés . . . . .	58
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	58
<i>Projet de décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	59

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) par le gouvernement fédéral</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	59
Rejet . . . . .	59
 <i>Question orale</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Marchant à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, sur « les problèmes posés par la fusion des ministères de la Communauté française et sur les déclarations à la presse du secrétaire général du nouveau ministère unique » . . . . .	59
Orateurs: MM. Marchant, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	
 <i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
— de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative « à certains manquements à la législation en matière d'adoption et aux raisons du retrait d'agrément de divers organismes » . . . . .	61
Orateurs: Mmes Bertouille, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Marchant à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'appel pour les droits de l'homme lancé par la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme à l'occasion du Sommet de la francophonie de Hanoi (14-16 novembre 1997) et sur la nécessité d'orienter la coopération francophone vers la promotion des valeurs portées par la langue française, c'est-à-dire les droits de l'homme et la démocratie » . . . . .	63
Orateurs: MM. Marchant, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Nagy à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, concernant « la place de l'enseignement artistique et de la culture dans l'enseignement » . . . . .	67
Orateurs: Mme Nagy, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
— de Mme Willame à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative au « projet 'Bruxelles, ville européenne de l'an 2000' » . . . . .	69
Orateurs: Mme Willame, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	

## SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

## EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. André et Mme Carton de Wiart, retenus par d'autres devoirs; MM. Hubert et Mouton, pour raisons de santé, ainsi que M. Ducarme, qui nous rejoindra au cours de la journée; MM. Grafé et Etienne, empêchés.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT**

**PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FESC (FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale conjointe de ces projets et proposition de résolution.

La parole est à M. Perdieu.

M. Perdieu. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en commençant cette intervention, je voudrais émettre une considération générale qui ne peut que nous réjouir: le budget de la Communauté française pour l'année 1998 est marqué par une volonté de permettre aux secteurs sociaux de poursuivre leurs actions dans le cadre d'une enveloppe constante. Ainsi, le budget du secteur de la santé incorpore la nouvelle orientation en matière de promotion de la santé, telle que fixée par le décret du 14 juillet 1997.

Pour mémoire, rappelons qu'après l'avoir analysé, nous avons amendé le projet du Gouvernement, pourtant très bien conçu, dans le but d'une plus grande efficacité. Notre optique était de favoriser la promotion de la santé en se focalisant moins sur la correction des conduites individuelles et en visant plutôt à permettre à l'individu et à la collectivité d'agir sur les facteurs déterminants pour la santé. Il fallait aussi insister sur l'action concertée des différents niveaux de pouvoir et sur l'accessibilité pour tous, et particulièrement pour les plus défavorisés d'entre nous, aux services que rend la Communauté française en ces matières.

Ce nouveau décret prévoit une phase transitoire d'un an, afin de permettre aux organismes actuellement agréés de s'adapter aux nouvelles dispositions. Le budget 1998 reste donc présenté selon la forme antérieure.

Une nouvelle ventilation devrait être envisagée lors de l'ajustement du budget 1998. Elle rendra plus transparente la manière dont se traduit la politique de promotion de la santé en termes budgétaires.

Deux faits sont à mettre en évidence dans le secteur de la santé. D'une part, l'octroi des subventions pour financer les actions de terrain et les recherches sera dorénavant subordonné au respect du programme quinquennal et des plans communautaires annuels qui fixeront les axes prioritaires de la politique de promotion de la santé. Ainsi, plus de chasse gardée ni de clientélisme; chaque organisme ne pourra prétendre à une subvention que sur la base de ses projets. D'autre part, la volonté de mieux coordonner les actions des différents niveaux de pouvoirs se traduit par la collaboration accrue avec l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie et par la participation à l'enquête de santé nationale. Ces collaborations permettront d'établir nos axes prioritaires, en adéquation avec les mesures prises par les autres niveaux de pouvoir.

De plus, le Gouvernement envisage la réintégration du paracommunautaire « Agence de prévention du Sida » dans l'administration. Celle-ci se verra alors affecter les sommes prévues pour l'Agence. Nous allons travailler sur ce thème dans les semaines qui viennent. Cette mesure assurera une meilleure visibilité du fonctionnement de la prévention du sida et mettra un terme à une période d'interrogation sur l'orientation prise jusqu'ici.

Concernant le volet « petite enfance », je souhaite rappeler la déclaration de politique gouvernementale. Je cite: « La lutte contre toutes formes d'exclusion commence dès la plus petite enfance par une politique active de prévention et d'information. Ainsi, le Gouvernement

mettra tout en œuvre afin d'accorder à chaque enfant le droit de vivre son enfance.»

Dans cette option, l'ONE constitue, bien évidemment, l'axe principal de cette politique: 98 % du budget y sont consacrés. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, l'ONE a vu sa dotation augmentée de plus de 80 millions, ce qui, au total, porte à 4,253 milliards la masse budgétaire de l'ONE. Cela permettra donc, non seulement, d'assumer les missions liées à la santé, mais aussi de continuer l'action commencée depuis cette année. Cette action, je le rappelle, a pour but de rééquilibrer l'offre d'accueil. L'ouverture de nouveaux milieux d'accueil — 300 places en trois ans — offrira ainsi à plus d'enfants un cadre favorisant leur épanouissement intellectuel, psychologique et physique.

En comparaison, je souhaite signaler que l'ONE consacre à l'accueil un montant s'évaluant à 2,5 milliards, ce qui est largement supérieur à celui dégagé par son homologue flamand Kind en Gezin.

Nous, socialistes, sommes convaincus du fait qu'avant même la scolarisation, ces milieux permettent de développer la vie sociale des enfants issus des milieux défavorisés, en les préservant du risque de repli familial qui peut mener à l'exclusion.

Toujours dans ce secteur, 38,6 millions sont consacrés aux camps, colonies et plaines de vacances. Dix millions sont également utilisés, d'une part, pour aider les pouvoirs locaux à organiser des manifestations et, d'autre part, pour soutenir des projets bien précis. Notons cependant que, depuis plusieurs années, ce secteur demande un budget plus important encore.

Plusieurs propositions ont été déposées en leur temps. Le Gouvernement devrait prendre l'initiative d'un décret. Il paraît en tout cas nécessaire de rencontrer ce problème car, faute de moyens, bon nombre de plaines de jeux restent des garderies sans projet, plus particulièrement celles qui s'adressent à des milieux défavorisés. Pour notre part, nous voulons aboutir à un cadre légal qui privilégie la qualité pédagogique des projets et la formation correcte des animateurs.

Je ne reviendrai pas sur le recentrage des missions prévu notamment en matière de maisons maternelles. Il a déjà été largement commenté. L'important est de conserver le service rendu aux bénéficiaires, ce qui sera le cas grâce à l'accord pris avec les Régions.

Avant de passer au point suivant, je m'en voudrais de ne pas évoquer le problème lié au Fonds d'équipements et de services collectifs. Conformément aux assurances données, le pouvoir fédéral assurera bien les missions classiques du FESC jusqu'en décembre 1997, et je m'en réjouis. Bien évidemment, cette deuxième tranche d'un montant de 325 millions a pu être libérée grâce aux garanties de reprise en main des missions traditionnelles par les Communautés à partir de janvier 1998. Et nous savons maintenant que les Régions interviendront à concurrence de la part qui n'est plus prise en charge par le fédéral.

Je suis d'autant plus satisfait que la solution a été trouvée dans le cadre d'une politique concertée: chaque ministre, chaque Gouvernement, tout en restant dans le cadre de ses compétences, s'est mis autour de la table pour développer de véritables synergies et ainsi œuvrer pour une politique cohérente en faveur de la Petite Enfance. J'espère que cette pratique de la concertation dont nous ne pouvons que nous réjouir de la finalité s'étendra à d'autres secteurs.

L'Aide à la Jeunesse, quant à elle, disposera d'une enveloppe constante. Un effort particulier sera fait en faveur de

la prévention. La ministre-présidente nous a annoncé que des modifications de la réglementation du secteur de l'hébergement sont à l'étude, en concertation avec les opérateurs. Le but est de renforcer l'action au sein du milieu de vie; cette action reste une priorité issue du décret du 4 mars 1991 sur l'aide à la jeunesse. Pour notre part, nous veillerons, à ce qu'il en soit ainsi.

En clair, cela ne veut pas dire qu'il faille supprimer les centres d'hébergement, mais que ceux-ci doivent comprendre qu'il y a des adaptations nécessaires dont ils peuvent eux-mêmes être porteurs. Il ne faut pas sacrifier l'avenir des jeunes aux impératifs de rentabilité des centres. Tout au contraire, en orientant une partie de leurs activités vers la réinsertion dans le milieu de vie, les centres d'hébergement offrent un nouvel avenir tant aux jeunes qu'ils encadrent qu'à eux-mêmes. Certains l'ont bien compris et œuvrent déjà en ce sens depuis plusieurs années.

Nous allons également discuter prochainement du projet de décret relatif à la prévention de la maltraitance des enfants et déposé par le Gouvernement. Les lignes de force de ce projet consistent à fournir des garanties quant aux obligations des intervenants, à assurer une coordination efficace des efforts aux différents niveaux et entre services, à reconnaître et à développer des équipes spécialisées pluridisciplinaires telles que SOS-Enfants et, enfin, à assurer l'écoute et l'information des enfants.

Si, pour la plupart, ces services étaient déjà rendus au public, il s'agit ici de les généraliser, de les réorganiser et d'en coordonner l'action en vue de plus d'efficacité. L'impact budgétaire d'un tel décret est infime mais il n'en reste pas moins que c'est une matière qui nous tient à cœur.

Un rapport volumineux a été rédigé par une sous-commission de notre Parlement. Il nous permettra d'aborder la discussion du projet de décret en toute connaissance de cause.

Mais soyons clairs, il ne faut pas entretenir des confusions. La maltraitance est un phénomène relativement rare, dont plus de 90 % se déroulent dans le cadre familial. Il est de notre devoir de la prendre en compte et de tenter d'y apporter des remèdes « institutionnels ». Toutefois, il ne faudrait pas que les mouvements, fondés sur de bonnes intentions et sur la défense des valeurs telles que le respect de la personne ou de l'enfant — valeurs qui sont également les nôtres — ne mènent notre société à un puritanisme à outrance.

J'ajouterai quelques commentaires sur le secteur du sport. Celui-ci doit toujours faire face à la très lourde réduction des crédits octroyés par la Loterie nationale, qui se répercute à l'échelon de la gestion des centres sportifs ADEPS. Les charges budgétaires de ce secteur sont fixées identiquement à celles de l'année 1997. Elles ne sont même pas indexées. Le ministre exprime pourtant sa volonté de maintenir son soutien au mouvement sportif traditionnel, tant aux jeunes qu'aux handicapés et aux sportifs de haut niveau. Nous attendons avec impatience son décret-cadre afin d'en analyser le contenu. D'ores et déjà, j'affirmerai que nous entendons défendre à cette occasion une notion qui nous est chère, le « sport pour tous ».

Mes chers collègues, je terminerai mon intervention par une réflexion en matière de politique internationale. A l'approche du prochain Sommet des gouvernements ayant en partage la langue française, je me permettrai, au nom du groupe socialiste, de rappeler toute l'importance d'une politique de continuité et de promotion de notre Communauté au sein de la francophonie.

En effet, la francophonie constitue un véritable espace de solidarité entre tous les pays ayant la culture et l'usage du français en partage. Le contexte mondial appelle à

l'élaboration d'un véritable projet politique commun. Les progrès technologiques le demandent. Le développement de la démocratie dans tous les pays le rend indispensable.

Désormais, notre Communauté fait partie intégrante d'un espace politique et culturel. Elle est le vecteur de nos produits culturels, audiovisuels, littéraires, musicaux mais elle est aussi un support pour bien des initiatives wallonnes et bruxelloises. Les synergies entre le CGRI et les services de relations extérieures des Régions sont bien une réalité et une complémentarité.

De nombreuses initiatives du Gouvernement et du CGRI traduisent, par ailleurs, une volonté de renforcer et de diversifier la présence de notre Communauté à l'étranger. L'efficacité optimale de cette politique, je le répète, découlera d'une collaboration étroite avec les Régions.

Il est grand temps également de prendre conscience de l'enjeu que représentent les pays du Sud et, notamment, l'Afrique dans la francophonie. Je pense qu'il est souhaitable, même en cette période pour le moins troublée, de tenir un débat sur la position que nous comptons adopter à l'égard de l'Afrique centrale et particulièrement des pays des Grands Lacs. Ces pays ne connaissent pas seulement un processus de « reconfiguration » politique, ils sont aussi soumis à une redéfinition des zones d'influence extérieures. Dans ce cadre, il faut nous mettre d'accord sur le rôle que nous entendons encore jouer, en dépassant la seule référence à des raisons historiques.

La coopération au développement, et je pense plus particulièrement à l'éducation au développement, n'a pas seulement d'incidence au Sud. En effet, l'éducation au développement en tant que processus d'éducation à la citoyenneté, touche l'audiovisuel, la presse, tous les types d'enseignement, l'éducation permanente et les relations internationales, c'est-à-dire des domaines dont les compétences relèvent de notre Communauté. L'éducation au développement met l'accent sur les corrélations entre les populations du Sud et du Nord.

Convaincu de la pertinence de cette approche, le CGRI, avec l'appui de notre ministre des Relations internationales, a récemment lancé un appel à l'ensemble des ONG et des acteurs de l'éducation. Il me semble qu'il devient urgent de se mobiliser autour d'un projet commun qui affirme notre identité de francophones et vise à mieux coordonner ce secteur dans notre Communauté.

Enfin, j'ajouterai que le budget de la Communauté française pour l'année 1998, en légère hausse — augmentation de 3 % —, permet à l'ensemble du secteur des relations internationales, à savoir, essentiellement, les dotations au CGRI, de poursuivre ses activités tout en répondant à l'objectif d'économie que s'est assigné le Gouvernement de la Communauté française.

Sur le plan bilatéral, il est bon de rappeler que la Communauté a choisi de concentrer sa coopération sur une trentaine de pays prioritaires afin d'y rendre ses actions plus cohérentes et efficaces, d'entretenir des relations privilégiées avec ses partenaires et d'établir une réelle visibilité et une meilleure implantation de notre Communauté au sein même de ces pays.

Ces priorités n'excluent pas pour autant des collaborations avec un certain nombre d'autres partenaires. Cette politique s'inscrit dans la continuité et elle recueille totalement notre assentiment, nous l'avons déjà dit. Il se fait que maintenant, elle commence très clairement à porter ses effets, ce dont nous nous réjouissons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, je dirai, en guise de préambule, que lorsque je considère l'apport du plan pluriannuel à la gestion de notre Communauté, je suis conforté dans l'idée qu'une bonne politique exige un regard tourné vers le moyen ou le long terme. L'inscription du débat budgétaire dans une perspective à moyen terme constitue un gage de sécurité pour la Communauté.

Cependant, l'examen du budget me laisse des sentiments mitigés car, si le gouvernement s'octroie généralement un satisfecit auquel les orateurs de la majorité font chorus, il n'en demeure pas moins que ce projet de budget m'inspire une certaine réserve et m'incite à formuler quelques conseils en matière de gestion.

M. Santkin, vigoureusement appuyé par la ministre-présidente, nous a dit — je le cite — « les moments les plus difficiles sont derrière nous ». Un peu plus tard, M. Antoine renchérissait en se félicitant qu'« un résultat semblable ait pu être atteint en si peu de temps ». Faut-il en conclure que la Communauté française est sortie de l'impasse budgétaire ? Sur le plan politique, devons-nous considérer que la Communauté française est sauvée dans son existence et dans son essence ? Nous ne pourrions omettre de nous pencher sur ces questions...

J'ai déjà eu l'occasion de faire observer que le Gouvernement a été obligé de se hâter en vue de combler les retards dont se sont rendus coupables ceux qui, occupant le pouvoir lors du vote de la loi de financement, ont cru pouvoir en négliger l'impact sur la gestion de la Communauté française en général et de l'enseignement en particulier. Quand certains félicitent les acteurs d'aujourd'hui, les braves sonnent comme autant de sifflets à l'adresse de leurs confrères d'hier, appartenant pourtant à la même troupe ! M. Marchant a rappelé les effets engendrés par cette précipitation dans les classes...

Par conséquent, il convient de tirer les leçons de la démarche adoptée par le Gouvernement depuis l'entrée en vigueur de la loi de financement. Certes, les menaces les plus graves sont conjurées... Néanmoins, la tentation régionaliste apparue en 1993 est toujours d'actualité. Le redéploiement des moyens reste nécessaire, sans doute avec une acuité qui nous échappe quand nous nous félicitons des résultats budgétaires. Le chef du groupe PSC, évoquant la gestion actuelle, rappelait les critiques émises à l'égard de la gestion de l'éducation à l'époque où elle relevait encore du pouvoir fédéral. Je crois, monsieur Antoine, que nous devons y revenir, au moment où les thuriféraires du passé, se faisant les *datores temporis acti*, professent, à rebours de la phrase bien connue, que « l'empire était beau sous la république ». Le confort conféré par la possibilité de régulariser les dépassements budgétaires de fin d'année par le biais de la loi de compte n'incitait pas les gouvernants à mener une saine gestion. L'accumulation des déficits successifs a rendu la gestion du département de l'éducation nationale de plus en plus malaisée, le ministre titulaire étant régulièrement en butte aux observations de ses collègues.

Je suis presque convaincu que le mode de financement arrêté en 1988 et voté en 1989 a été inspiré par cette facilité qui avait animé les ministres de l'Éducation nationale, à savoir : de dépasser les enveloppes, dont on ne parlait d'ailleurs pas à l'époque, de dépasser les crédits budgétaires inscrits pour leur département. Je pense que ce fut l'argument décisif pour attribuer des moyens dans une enveloppe fermée, celle-là, et qui évoluerait d'une manière peu attentive aux véritables besoins de l'enseignement.

Il en a résulté la nécessité d'une gestion responsable. J'ajouterai que cette obligation d'une gestion responsable n'est pas apparue tout de suite à ceux qui ont eu en charge le département après le vote de la loi de financement. Nous avons dû attendre un appel au secours lancé à la Région

wallonne et à la Région bruxelloise en 1993 et un apport considérable de ces Régions à la Communauté française. On peut aborder le problème autrement et se dire que si l'on en est arrivé là aujourd'hui, on a probablement perdu 40 milliards en chemin, n'ayant pas pris à temps les mesures nécessaires pour exécuter, comme elle l'imposait, la loi de financement.

Cette erreur a été commise et lorsqu'on se félicite aujourd'hui, je dirai que sans avoir tort de le faire, il faut avoir le courage de reconnaître qu'une bonne gestion est une gestion qui se fait à temps et que l'anticipation politique est une qualité dont n'a pas toujours été dotée, loin s'en faut, la Communauté française.

**M. Cheron.** — Monsieur Hazette, vous soulignez donc que ce qui a été fait en 1993 était une opération utile.

**M. Hazette.** — Ce n'était pas une opération utile, monsieur Cheron, c'était probablement une opération nécessaire à laquelle vous avez d'ailleurs contribué. Nous, nous avons eu une autre attitude qui consistait à dire que si l'on ne changeait pas, en 1993, le mode de gestion de la Communauté française, l'apport considérable fait par les Régions serait un apport à fonds perdus. Et c'est là toute la différence entre vous et nous. Nous étions bien conscients — et nous n'avons cessé de le répéter — qu'entre le vote de la loi en 1989 et l'intervention régionale en 1993, s'est écoulé un laps de temps considérable au cours duquel on n'a pas pris les mesures qu'imposait la loi de financement. Bien plus, on a ajouté des dépenses à celles qui avaient été initialement prévues et qui n'étaient en rien couvertes par les dispositions de la loi de financement.

Notre réaction a consisté, à ce moment-là, à dire qu'on ne s'en sortirait pas malgré l'apport des fonds wallons et bruxellois, si l'on ne prenait pas des mesures radicales pour changer la situation.

Je le répète, dans la gestion de la Communauté française, on a perdu du temps, ce qui s'est traduit en perte de milliards pour les Régions. Il est inutile que je dise à l'écologiste que vous êtes combien il serait heureux de disposer, en Région wallonne, de ces milliards qui ont été investis dans l'éducation de la Communauté française et combien ces milliards perdus auraient pu être utiles dans la mise en œuvre de programmes relatifs à la sauvegarde de l'environnement, dont on sait combien il est mal en point chez nous. Je répète donc qu'à défaut d'avoir pris à temps les mesures indispensables, on a mené une politique dangereuse à la fois pour la Communauté et pour les Régions.

**M. Cheron.** — Monsieur Hazette, je n'ai aucune intention de polémiquer avec vous mais je vous demande néanmoins si le pragmatisme qui est le vôtre ne vous condamnerait pas alors à attendre 1999 et un retour au pouvoir, en perdant ainsi encore six années supplémentaires par rapport à 1993. J'ai compris votre logique: oui à des réformes, oui à des apports des Régions, mais avec les libéraux au pouvoir. Cela fait beaucoup de temps perdu. Nous avions effectivement une autre démarche dans l'opposition. Ce que vous venez de dire me conforte néanmoins dans l'idée que ce que nous avons fait était utile.

**M. Hazette.** — Je n'ai pas dit: avec les libéraux au pouvoir. Je pensais à une politique que les libéraux auraient pu approuver, ce qui n'est pas du tout la même chose. Effectivement, on n'est jamais aussi certain du caractère libéral d'une politique que quand les libéraux exercent eux-mêmes cette politique, je vous le concède. J'ai rappelé quelle fut notre analyse lorsque le problème s'est posé. Elle consistait et consiste toujours à dire que si des

mesures n'étaient pas prises en 1993, l'apport régional serait un apport à fonds perdus. Or, cela, nous ne le voulions pas parce que nous savions bien, et je le confirme encore aujourd'hui, que les Régions n'avaient pas suffisamment de moyens pour se permettre d'engager à fonds perdus ou du moins à fonds à utilité non évidente, à défaut de mesures adéquates, ces crédits considérables qui ont été consacrés à la Communauté.

**M. Cheron.** — Monsieur Hazette, pour ce qui est de l'usage des masses budgétaires dégagées, il est évident que le PRL mènerait sans doute une autre politique. L'histoire jugera.

**M. Hazette.** — Je n'ai pas terminé mon discours, monsieur Cheron.

**M. Cheron.** — Mais en ce qui concerne la mécanique mise en place...

**M. Hazette.** — De quelle mécanique parlez-vous?

**M. Cheron.** — Je parle de la loi de financement revue en 1993 par les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et, en particulier, de la mécanique intrafrancophone contenue dans les accords de la Saint-Quentin. Je voudrais savoir si Pierre Hazette, au sein du PRL, et le PRL lui-même considèrent qu'il faut remettre en cause ce mécanisme, oui ou non.

**M. Hazette.** — A une certaine époque, la politique de mon parti a abandonné l'objectif de fusion qui avait été affirmé pendant un certain temps et a opté pour le décloisonnement, mot dont j'ai été l'inventeur. Le décloisonnement entre les Régions et la Communauté française nous paraît effectivement constituer une mesure de bonne gestion. En parlant comme je le fais, je pense répondre à votre propos.

Cela ne veut pas dire que les responsabilités d'une gestion rigoureuse doivent être abandonnées par un des pouvoirs, à charge des autres pouvoirs de venir à son secours. Je crois que la politique qu'a menée la Communauté française et que vous avez souvent condamnée en raison des restrictions qu'elle imposait, est une politique qui était inscrite dans la loi de financement et ses conséquences.

**M. Antoine.** — Monsieur Hazette, en matière d'apports régionaux, vous utilisez le terme décloisonnement tandis que les socialistes parlent de solidarité et le PSC de transfusion. Je pense qu'aujourd'hui, le principe d'un apport des régions wallonne et bruxelloise en faveur de la Communauté française est définitivement admis. Du reste, les Flamands n'ont rien fait d'autre de leur côté.

**M. Hazette.** — Je n'ai pas condamné cette politique: j'ai souligné qu'elle ne pouvait se faire sans conditions, sans que toutes les garanties n'aient été données de tous les côtés, et j'ai ajouté que la bonne gestion était de mise.

**M. Antoine.** — Puis-je vous rappeler qu'en 1993, est intervenu également un apport du fédéral par le biais de la compensation des chèques-repas mais également, pour la première fois — on le vérifiera après 1999 —, la liaison au PNB? Il s'agit-là de la part que peuvent obtenir les francophones de la richesse nationale.

Par ailleurs, je voudrais relever dans votre intervention...

**M. Hazette.** — Avant que vous ne poursuiviez, permettez-moi de dire que la correction du côté fédéral, en 1993, n'était rien en face des erreurs de négociations commises par les francophones en 1988. Une appréciation des besoins de l'enseignement manquant à ce point de réalisme devait nécessairement conduire aux drames que nous avons connus dans l'enseignement à deux reprises depuis le vote de la loi de financement.

On ne peut pas, sans mal, négliger les pressions qui se font jour. J'ai évoqué tout à l'heure les dépassements relevés dans la loi de compte. Que traduisaient-ils ? L'existence d'une pression interne dans ce grand département de l'Éducation qui était, en réalité, une adaptation aux besoins de la société. Et nous courons un risque avec ce système de l'enveloppe fermée. Considérons le problème de l'enseignement supérieur, que vous connaissez bien. On se trouve là face à une évolution de la population, mais on dispose d'une enveloppe fermée ! Comment répondre aux besoins présents à ce niveau-là si vous continuez dans cette optique ? Or, c'est le point de vue général qui a été adopté pour l'enseignement de la Communauté française, et je prétends que ce défaut de prise en compte des besoins réels nous a conduits aux drames que nous connaissons.

**M. Antoine.** — Monsieur Hazette, rares sont les pays fédéraux dans lesquels une entité fédérée finance son enseignement sans référence immédiate à la richesse qu'elle génère dans la partie concernée. En Belgique, nous avons une solidarité, et la loi de financement que vous condamnez contient un mécanisme de solidarité qui se traduit, reconnaissons-le entre nous, par un flux financier du Nord vers le Sud. On a procédé selon le nombre d'élèves et non en fonction de la richesse générée par chacune de nos deux Communautés.

Or, dans la plupart des pays européens, l'enseignement est financé par la richesse générée dans chacune des régions concernées. Il est vrai que dans d'autres pays, les systèmes sociaux sont basés sur la solidarité, comme chez nous du reste.

J'ai la conviction que la loi de 1988 a été négociée de manière flatteuse pour les francophones par rapport à la richesse générée... et même par rapport au nombre d'élèves. Vous ne pouvez pas nier cela.

**M. Hazette.** — Vous ne m'empêchez pas de le nier parce qu'un certain nombre de considérations objectives ont été oubliées.

**M. Antoine.** — Je profite de la clémence de Mme la Présidente pour aborder un dernier élément, à savoir votre constat sur les économies. Vous dites qu'il faut agir dans la rigueur. Je puis à cet égard accepter votre reproche sur la lenteur. Je ne le pense pas, mais imaginons que nous n'ayons rien fait entre 1993 et 1995. On a amené de l'argent nouveau mais depuis lors, monsieur Hazette, si vous voulez être cohérent avec vous-même, vous devez attribuer un excellent point au gouvernement actuel. Vous devez admettre que ce gouvernement a été rigoureux et qu'il a pris les mesures qui s'imposaient. Vous ne les acceptez peut-être pas toutes mais, en parfait libéral et en honnête parlementaire que vous êtes, vous devez approuver le cap de la rigueur budgétaire qui a été choisi.

**M. Hazette.** — Lorsque j'observe l'évolution de mon pays, de ma Communauté ou de ma Région, monsieur Antoine, je conclus souvent — nous avons pourtant dix ans d'opposition — que l'on prend en Belgique, en Communauté française ou en Région wallonne, les mesures qui s'imposent. Le problème réside dans le fait que nous les prenons trop tardivement.

Nous accumulons ainsi, dans tous les secteurs, des retards qui sont préjudiciables à une bonne politique. Je pourrais prendre différents exemples, mais je ne sortirai pas trop longtemps de mon texte. Sur le plan du TGV, par exemple, où en sommes-nous en Belgique ? Regardez où en est la France !

**Mme la Présidente.** — Prenons un grand tournant si vous le voulez bien, pour revenir en Communauté française.

**M. Hazette.** — Je pourrais appliquer cela à de nombreux autres domaines. Nous faisons ce qu'il faut, mais trop tard ! Ainsi, nous avons des projets pour la réduction des cotisations sociales, mais lorsque nous mettrons en œuvre une diminution des charges sociales dans les entreprises, les autres pays compétiteurs auront agi avant nous et nous devrons songer à autre chose. Notre faiblesse n'est pas de ne pas trouver les solutions à apporter aux problèmes qui se posent, mais de les appliquer beaucoup trop tard.

En réfléchissant un peu, vous trouverez sans difficulté en Région wallonne, dans notre Communauté ou à l'échelon national des exemples illustrant ce propos. Je ne dirai pas que tout a été mal fait et j'approuve incontestablement une série de mesures prises parce qu'elles s'inscrivent dans une meilleure gestion de la Communauté française. Nous ne sommes plus dans un climat politique où tout ce que fait le Gouvernement est mauvais et tout ce que dit l'opposition est bon ou inversement, selon le point de vue où l'on se place. J'admets que des actions positives ont été accomplies mais je répète que nous avons enregistré un retard considérable dans la mise en œuvre des politiques adéquates et cela nous handicape de façon importante.

La prudence reste de mise à l'heure actuelle parce que la politique budgétaire qui nous est proposée ne bénéficie d'aucune marge. Nous sommes sur le fil du rasoir et il faudrait peu de choses pour que le budget envisagé n'atteigne pas le but qu'il poursuit.

J'en viens à mon deuxième propos. Si l'on s'est réjoui de ce que l'aide régionale a apporté en Communauté française en 1993, on ne dit pas suffisamment ce que cette aide lui a enlevé. L'affaiblissement de la Communauté française s'est opéré en 1993 dans un contexte opposant régionalistes et partisans de la Communauté. Ce contexte prévaut toujours à l'heure actuelle, et les propos visant à démanteler la Communauté française sont toujours présents et sont affirmés au plus haut niveau, au sein même du gouvernement.

L'enseignement est une des matières qui structurent la Communauté française. Lorsque nos deux grandes universités libres, l'ULB et l'UCL, font le compte des étudiants qui les fréquentent, que constatent-elles ? Que ces étudiants viennent indifféremment de Bruxelles et de Wallonie. Allons-nous, par une distanciation régionale dans les programmes, prendre le risque que cette rencontre au sein de ces universités ne soit plus possible ? Il est impératif de maintenir une structure communautaire pour l'enseignement car celui-ci exprime véritablement ce fond roman qui nous est propre, à nous Wallons et Bruxellois qui utilisons le français. Ce fond roman est omniprésent dans l'enseignement. Le propos serait peut-être un peu différent en ce qui concerne l'enseignement professionnel et l'enseignement technique de qualification, tant la proximité avec les entreprises, et donc la Région, peut conduire à un autre raisonnement.

Pour ce qui est de l'enseignement relevant de la Communauté, je me permets cette mise en garde : ne soustrayons pas du patrimoine des compétences de la Commu-

nauté française la gestion de cet enseignement. Ce faisant, nous prendrions une mesure qui achèverait probablement la Communauté et ne nous donnerait plus le moyen de l'expression de cette solidarité nécessaire entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie.

J'en viens à mon troisième propos: le redéploiement des moyens reste nécessaire.

Je suis monté à cette tribune après Jean-Pierre Perdieu, qui nous a indiqué quels étaient à ses yeux les besoins existant encore dans le domaine social. Il a poursuivi par des considérations très intéressantes sur les relations internationales de la Communauté française. J'essaierai, pour ma part, de cerner les besoins qui me paraissent pressants dans le contexte de l'enseignement. Le premier besoin à rencontrer est, sans conteste, l'harmonisation des rémunérations entre instituteurs et régents. On nous dit que la charge annuelle de cette mesure pourra atteindre 3 milliards. Comme nous l'avons répété à maintes reprises, nous savons bien que les subventions que nous accordons à nos écoles, particulièrement dans l'enseignement fondamental, sont insuffisantes et qu'il convient de les relever. Une première mesure a été prise dans ce budget. Elle était nécessaire et il faudra poursuivre dans cette voie.

Lors de la discussion du décret-missions, nous avons constaté combien un apprentissage linguistique dans l'enseignement primaire s'imposait. Il est clair que cela ne se fera pas sans qu'apparaissent de nouveaux besoins en termes de crédits budgétaires.

Nous savons dans quel état se trouve le patrimoine des bâtiments scolaires. Les mesures d'urgence qui ont été prises traduisent bien l'état de délabrement de ce patrimoine, que ce soit dans l'enseignement subventionné ou dans l'enseignement de la Communauté française. Quand on participe aux travaux des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires, on se rend compte de la masse des besoins et de la modicité des moyens disponibles pour y faire face. Il y a donc là des besoins considérables auxquels nous devons prochainement consacrer un réinvestissement. Nous ne pouvons pas ignorer non plus combien, dans toute école, qu'elle soit de niveau fondamental ou secondaire, un équipement informatique lourd, avec tous les moyens de communication modernes, nécessitera des investissements importants.

Je reprendrai les propos tenus hier par M. Cheron pour dire combien il faut réarticuler l'enseignement et la culture. Il convient, à cet égard, de souligner que l'apport des académies peut être très utile aux portes des écoles. Nous devrions avoir, en la matière, la volonté de faire de l'académie l'établissement qui accueille lorsque l'école ne peut pas assumer ce rôle. L'académie peut apporter un complément à la formation, aussi bien dans l'expression écrite que dans l'expression musicale. Si nous avons le souci de développer la créativité, proposons aux académies de s'en charger puisque l'école ne peut pas le faire, étant donné ses horaires réduits. Les moyens adéquats devront bien sûr être octroyés.

En ce qui concerne la formation, monsieur Ancion, l'agrégation n'est toujours pas prise en charge par les fonds publics, mais relève de l'université elle-même.

Parlant de la formation initiale des maîtres, peut-on admettre plus longtemps encore cette forme de désintérêt de la Communauté française pour la formation des universitaires qui auront en charge l'enseignement? En matière de formation continuée, pourrions-nous nous satisfaire encore longtemps de cette forme, généreuse sans doute, qui ne répond pas aux engagements des personnes qui assurent cette formation?

Travailler dans le cadre d'une asbl, c'est peut-être pratique en phase initiale, mais il faudra penser à sortir de cette phase initiale pour passer à une phase structurelle.

Ce n'est pas tout. Allons-nous admettre que les professeurs qui passent en formation continuée ne bénéficient pas, dans leur traitement, d'une valorisation à la mesure de l'effort consenti?

Allons-nous nous inspirer de ce qui se pratique en Hollande en matière d'évaluation? Ne conviendrait-il pas que nous tentions d'opérer chez nous une évaluation plus objective, plus conforme aux possibilités réelles des jeunes? Certes, nous le savons bien, cela ne se fera pas sans frais.

Serons-nous plus attentifs que nous le sommes aujourd'hui aux problèmes sociaux des étudiants pour lesquels les allocations d'études ne permettent pas de s'intégrer dans la vie universitaire et qui, probablement, reculent devant l'inscription dans les hautes écoles ou à l'université? Lorsque l'on considère l'origine sociale des jeunes à ces niveaux d'études, on mesure l'effort qui devrait être consenti à cet égard.

On a déjà évoqué les discriminations positives qui appelleront encore des crédits. Nous ne pourrions pas laisser la charge des avantages sociaux dont nous discutons aujourd'hui aux seules communes, nous le savons bien. Connaissant un peu la situation des communes en Région wallonne, il ne me paraît pas possible de leur mettre à charge de nouvelles dépenses étant dues, comme le disait M. Antoine hier, non seulement aux élèves de l'enseignement libre subventionné mais aussi aux élèves de la Communauté française — ce qui me paraît de bonne justice —, sans considérer que les communes n'auront peut-être pas les moyens d'assumer cette charge. Il y a là matière à réflexion.

Ce n'est pas tout. Monsieur le ministre de la Promotion sociale, vous ne me démentirez pas si j'affirme à cette tribune que la promotion sociale est un secteur en extension et le restera probablement si la Wallonie doit intégrer les nouveaux modes de production qui vont s'imposer à elle. Je crois que la promotion sociale est un outil extraordinaire au service du développement économique. La réponse donnée à ses exigences ne sera pas non plus sans investissement.

Allons-nous oublier que, dans le décret instituant les hautes écoles, nous avons attribué des missions de recherche à ces établissements? Allons-nous leur donner les moyens d'assumer ces missions de recherche? Allons-nous pouvoir nous contenter des fonds accordés à la recherche scientifique?

Si j'ai égrené cette litanie de besoins nouveaux, c'est parce que je crois que bon nombre d'entre eux constituent aux yeux de l'analyste une sorte de dettes reportées. Notre enseignement ne va pas pouvoir dire non à toutes ces redevances et, dès lors, évoquant comme je l'ai fait tout à l'heure la nécessité d'un regard qui porte un peu plus loin que sur le court terme, j'affirme que nous devons, dans le contexte actuel, être attentifs à un redéploiement de nos moyens. Je ne crois pas que nous soyons autorisés à ignorer ce que j'appelle ces dettes reportées, à ignorer ces besoins qui s'expriment régulièrement. Il faut aujourd'hui, dans le cadre du plan pluriannuel, que nous disposions autrement les moyens nécessaires.

Je commencerai par rappeler, brièvement, le sujet ayant déjà été souvent évoqué, la restructuration indispensable de l'enseignement public. Je crois que cette restructuration permettra une meilleure gestion des ressources humaines, ce qui permettra probablement de générer des économies. Immédiatement dans le prolongement de ce propos et en me tournant vers le PSC, je dis que nous allons

devoir redéfinir l'obligation de libre choix. C'est une donnée essentielle de notre loi scolaire, la loi de 1959.

Comme je l'ai déjà fait lors du débat du décret-missions à propos de la promotion sociale, je pose la question: des adultes qui quittent l'entreprise où ils évoluent dans un monde pluraliste, des bureaux où ils côtoient des gens aux opinions et tendances philosophiques diverses, sont-ils encore en état de réclamer, pour les cours de promotion sociale, un enseignement respectueux de ce libre choix? Je ne le crois pas. Selon moi, nous sommes donc dans un secteur où le libre choix devrait être revu.

Je dirai la même chose de l'enseignement professionnel. Il faut bien considérer que la formation dispensée par l'Institut francophone de formation des classes moyennes est un enseignement en alternance qui ne s'embarrasse pas du libre choix. Notre réflexion ne devrait-elle pas également aller dans ce sens-là, surtout si nous savons qu'à la clé, des économies substantielles peuvent apparaître? Ne pouvons-nous pas tenir le même raisonnement à propos de l'enseignement spécial? Nous avons affaire à un secteur où la dispersion des établissements et la faible fréquentation sont incontestablement génératrices de coûts. Ne pouvons-nous pas penser autrement l'organisation de l'enseignement de promotion sociale?

Nos centres psycho-médico-sociaux doivent-ils subsister par réseaux, comme ils le sont aujourd'hui? Ne pourrait-on pas là aussi envisager une rationalisation, une rencontre, une forme pluraliste d'organisation? Dans notre arsenal législatif, nous avons une reconnaissance du pluralisme. Nous pourrions rafraîchir ces notions car j'y vois la réponse aux nombreuses questions que je me pose sur le redéploiement de nos ressources.

J'en viens à une troisième réflexion: la mise en œuvre de l'alternance. Nous aurons probablement à nous opposer, madame la ministre-présidente, sur la conception de cette alternance. Moi, je la vois en tout cas sous la forme d'un partenariat plus ouvert que vous ne le présentez. Je vois les entreprises comme des partenaires, à parts égales, des pouvoirs publics responsables. Si nous passons par cette reconnaissance d'un partenariat, nous pouvons amener les mêmes entreprises, par le biais des crédits régionaux pour l'expansion économique, à une participation en formation mais aussi en moyens, ce qui atténuerait les coûts dont vous avez la charge à l'échelon de la Communauté.

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — C'est exactement ce que nous faisons pour le moment: mettre en œuvre ce partenariat.

**M. Hazette**. — Si j'en juge d'après les derniers textes qui m'ont été présentés lors du débat sur le décret-missions, ce n'est pas à proprement parler un partenariat. Vous cherchez une forme d'association, mais vous gardez une maîtrise qui réduit votre partenaire à un rôle subalterne.

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Non, pas du tout. C'est un partenariat, mais avec un pilotage de l'enseignement.

**M. Hazette**. — Dans ce contexte-là, ne croyez-vous pas que l'association des Régions à cette forme de partenariat s'impose, par la proximité des entreprises avec le pouvoir régional?

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Tout d'abord, les représentants des Régions sont nos partenaires, notamment au sein de la CCPQ, vous le savez.

Ensuite, nous collaborons actuellement avec les Régions pour que tout le travail sur l'alternance réalisé entre autres par mon collègue Jean-Claude Van Cauwenberghe, qui porte aussi la casquette de ministre régional wallon, puisse être en parfaite harmonie avec ce que nous faisons, au niveau de l'enseignement, comme formation en alternance. Lorsqu'il a lancé son programme de formation en alternance, le ministre Van Cauwenberghe a bénéficié de notre aide sous la forme de mesures qui permettaient une certification.

**M. Hazette**. — Je ne vois pas ce qui peut justifier que l'enseignement professionnel en alternance relève de la Communauté et que la formation en alternance dépende du niveau régional. N'y a-t-il pas une dispersion des initiatives et des moyens et ne s'impose-t-il pas de rationaliser?

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Il y a une harmonie à trouver. Pour le reste, nous travaillons, dans le secteur de l'enseignement obligatoire pour tous les jeunes, avec des missions que nous avons décidées et que vous avez votées en juillet dernier. Elles doivent également être de mise pour les élèves qui suivent l'enseignement technique et professionnel.

Par ailleurs, nous avons de jeunes adultes qui veulent suivre une formation professionnelle. Peu importe. Nous devons simplement travailler en harmonie, afin de ne pas disperser les efforts: sur ce point, je vous rejoins, et c'est d'ailleurs ce à quoi nous nous employons à l'heure actuelle, notamment par un dialogue au sein de la CCPQ.

**M. Hazette**. — A votre avis, les crédits régionaux à l'expansion économique peuvent-ils être orientés vers les initiatives de formation mises sur pied en entreprise?

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Dans le cadre de la CCPQ, nous examinons comment mettre nos moyens en commun avec les opérateurs régionaux, avec les entreprises, avec les partenaires sociaux et avec les partenaires de la Communauté française. Par exemple, l'idée de *Pitec*, c'est-à-dire de pôle technologique au profit de l'enseignement technique et professionnel, pourrait aussi bien être appliquée à l'enseignement qu'à la formation professionnelle des adultes. Cette idée n'est pas nouvelle et relève de notre volonté de travailler en commun, chacun au niveau de sa sphère particulière mais sans qu'il y ait dispersion de moyens.

**Mme la Présidente**. — Monsieur Hazette, les dialogues que vous entretenez avec les membres de notre assemblée et du Gouvernement ne manquent pas d'intérêt. Cependant, je vous signale que vous avez épuisé votre temps de parole qui était fixé à une demi-heure. Je vous ai permis de poursuivre au-delà, compte tenu bien sûr de différentes interventions qui ont eu lieu, mais je dois à présent vous demander de conclure.

**M. Hazette**. — J'en termine en ce qui concerne la troisième remarque relative à la mise en œuvre de l'alternance. Les précisions que vient de fournir la ministre-présidente — et qui ne m'ont pas entièrement satisfait, mais je reviendrai ultérieurement sur ce point — nous permettent-elles d'espérer que les crédits régionaux à l'expansion économique serviront également à des opérations de formation en entreprise?

Comme je l'ai déjà dit en commission, monsieur le ministre responsable des bâtiments scolaires, une révision du mécanisme du Fonds de garanties des bâtiments scolaires me paraît s'imposer dans un souci de bonne gestion à court terme.

Je rejoins partiellement les préoccupations du ministre responsable des universités sur le point suivant : notre essai-mage universitaire date d'une époque où les moyens n'étaient pas comptés ; cependant, selon moi, en période de restrictions, l'offre d'enseignement universitaire doit être repensée en fonction de l'existence de trois grands pôles dans notre Communauté, et les moyens de l'enseignement universitaire doivent être affectés au mieux en tenant compte de cette optique.

En outre, selon moi — et sur ce plan, je rejoins également les préoccupations du ministre de l'Enseignement supérieur —, une orientation plus exigeante à l'approche de l'enseignement supérieur éviterait de nombreuses mésaventures à des jeunes qui ont fait un choix inapproprié et qui encombrant la première année de l'enseignement supérieur. Les chiffres mentionnés, hier, par André Antoine concernant le nombre d'échecs, attestent du bien-fondé de mon propos. Je crois aussi qu'une renégociation prochaine de la loi de financement ne pourra pas ignorer les deux facteurs suivants : non seulement le facteur démographique, mais également la charge du cours de religion dont le financement est assuré par la Communauté, alors que manifestement, il s'agit d'une compétence du ministre de la Justice. Il y a là une réflexion à mener sur cette anomalie de notre architecture institutionnelle.

Comme je l'ai dit tout au long de mon intervention, nous avons apporté une réponse à des problèmes urgents. Monsieur Antoine, vous constaterez que les quelque douze points que j'ai évoqués tout à l'heure montrent une préoccupation axée sur un enseignement de qualité. Un tel enseignement ne peut être dispensé dans un établissement délabré. Tout ce que j'ai dit à propos de ces besoins urgents participe de cette même préoccupation. Une enquête qui serait menée sur les déclarations gouvernementales qui ont été formulées depuis 25 ans montrerait que tous les ministres de l'Éducation nationale, puis de l'Enseignement en Communauté française, ont eu le souci de promouvoir la qualité de l'enseignement — à une époque, il était d'ailleurs question de « promotion qualitative ». Pour ma part, je n'ai pas le sentiment d'avoir jamais négligé cette exigence.

**M. Antoine.** — Monsieur Hazette, le décret-missions a mis sur pied de nouveaux organes qui doivent amener le monde politique à accompagner les réformes que nous avons votées en début d'année.

**M. Hazette.** — Monsieur Antoine, les diverses interpellations et interventions qui ont eu lieu, montrent qu'il n'y a pas une session où la préoccupation de la qualité était absente, soit dans le chef du Gouvernement, qui y a répondu en fonction de ses conceptions, soit dans le chef des parlementaires dans le cadre du contrôle qu'ils exercent.

Cependant, votre intervention d'hier faisait état d'une référence intéressante. Vous avez cité Michel Lacroix et son *Arche de Noé* et vous nous avez mis en garde contre une certaine forme de modernisme. Pour ma part, je crois au contraire que nous avons le plus grand besoin d'une modernisation des structures, une modernisation de notre conception et du mode d'organisation de notre enseignement. Selon moi, nous ne vivons plus à une époque où l'on peut faire les choses habituelles sur un mode habituel. Nous devons faire mieux et je suis persuadé que nous le pouvons. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La liste des orateurs étant épuisée, nous allons entendre la réponse des membres du Gouvernement.

La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs des projets de décret relatifs au budget, au décret-programme et au fonds budgétaire, à savoir MM. Barbeaux et Van Crombruggen, pour les documents qu'ils ont établis et qui restituent très fidèlement les débats qui ont eu lieu en commission. Je n'omettrai pas de remercier la présidente de la commission, Mme Dupuis, qui a veillé à ce que nos travaux évoluent dans le sens de l'efficacité. Mes remerciements s'adressent également aux services administratifs du greffe du Conseil qui ont contribué avec soin et rapidité à l'élaboration du rapport.

En tant que ministre du Budget, je voudrais souligner deux tonalités au niveau du débat qui s'est déroulé dans cette enceinte communautaire. Je pense d'abord au caractère décroissant des critiques formulées à l'encontre des grands équilibres macro-budgétaires. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on se chamaillait sur l'importance ou la nature des efforts à accomplir, à l'époque des scepticismes railleurs quant à la capacité de la majorité à réaliser 14 milliards d'économies — pour preuve, 12 milliards ont déjà été réalisés —, à l'époque où, avec d'aucuns, nous avions des passes d'armes sur les paramètres retenus, par exemple, l'inflation, la croissance, etc. Le débat est devenu beaucoup plus *soft* à cet égard.

**M. Hazette.** — Qu'entendez-vous par « *soft* » ?

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Il est devenu plus aéré, plus léger, plus convivial.

**M. Marchant.** — M. Hazette n'aime pas l'expression *one shot*. Il n'aime donc pas *soft*.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Nous n'allons pas confronter nos langues endogènes respectives. En tout cas, j'ai ressenti cela comme un hommage indirect au Gouvernement. Certes, M. Hazette s'est situé dans une perspective totalement différente, celle de la dette reportée, du catalogue de tous les problèmes qui restent en suspens et dont je ne pourrais nier l'évidence sans être taxé de mauvaise foi. Cette question est d'ailleurs étroitement liée à l'avenir de la Communauté, à sa pérennité et à certaines suggestions que j'avais formulées à titre personnel.

J'en reviens au budget. Celui-ci est « sous pilotage », pour reprendre l'expression de M. Antoine. Malheureusement, il ne s'agit pas encore d'un pilotage automatique : cela signifierait en effet que les problèmes sont résolus, mais nous avons encore 2,3 milliards d'économies à réaliser en 1999.

En tout cas, pour ceux qui, comme moi, souhaitent la pérennité de la Communauté française, je crois que nous allons dans le bon sens. C'est la première tonalité de ce débat.

La seconde est plus conjoncturelle : c'est l'injection à forte dose, dans ce débat budgétaire, de critiques et de réflexions sur la culture, l'identité régionale, l'avenir institutionnel des structures de l'enseignement, l'appréciation — que beaucoup d'orateurs ne se sont pas fait faute de donner — du discours de la ministre-présidente.

Je ne me laisserai pas piquer par l'une ou l'autre banderille que des picadors de l'opposition ont tenté de placer.

Je me permettrai cependant de clarifier l'un ou l'autre point à titre personnel, dans la mesure où comme Wallon

sincère, personne ne me niera le droit d'avoir comme d'autres, des idées. Je rejette les anathèmes, les procès d'intention, les intolérances. Le débat reste ouvert. D'aucuns y ont très largement contribué par le rebond de leurs interventions.

Je voudrais structurer mon intervention en cinq parties, en vous remettant très rapidement à l'esprit la synthèse même des données macro-budgétaires de notre exercice et en répondant à un certain nombre de questions qui ont été posées, principalement celles de M. Ducarme que j'ai trouvées bien structurées, courtoises et peu polémiques. Je poursuivrai par quelques réflexions, avec l'autorisation du ministre concerné, sur la culture et l'avenir de l'enseignement, puis par une ou deux réponses ponctuelles sur mes compétences fonctionnelles; enfin, j'émettrai une conclusion à partir de la projection pluriannuelle.

Je rappelle, en une synthèse rapide, que le budget de la Communauté française est construit au départ d'un volume précis de moyens d'action — c'est ainsi que nous travaillons. Ceux-ci comportent d'abord les recettes effectives qui devraient être celles de l'institution.

Ces recettes effectives sont essentiellement des recettes institutionnelles constituées d'attributions d'impôts fédéraux, dans le cadre de la technique des impôts partagés. Nos recettes proviennent, en très large partie, de l'attribution de la TVA: 153 milliards 853 millions; de l'attribution de l'IPP: 55 milliards 102 millions; du seul impôt communautaire, à savoir la redevance radio-télévision: 9 milliards 610 millions; de quelques autres recettes pour un montant de 7 milliards 4 millions; je veux parler de la dotation pour étudiants étrangers, de l'aliénation du patrimoine immobilier scolaire — pour 2 milliards 76 millions —, de l'inexécution budgétaire de l'année précédente, selon la technique que nous avons utilisée — à savoir 1 milliard 250 millions — et de recettes diverses.

Si j'y ajoute le produit de l'emprunt tel qu'il nous est autorisé par le Conseil supérieur des finances, 6 milliards 123 millions, on atteint rapidement nos 232 milliards 94 millions en moyens d'action, repris dans le cadre de notre budget, sachant que l'essentiel provient des recettes institutionnelles.

Ce montant nous permet de financer les politiques de la Communauté française à travers cinq grands secteurs:

— le premier, à savoir le financement des services logistiques du Gouvernement et la rémunération du personnel administratif, pour un total de 8 milliards 28 millions;

— le second, à savoir le politique, le culturel et le social, pour 24 milliards 564 millions;

— le troisième, le plus important, à savoir le financement des politiques liées à l'éducation, à la formation, à la recherche scientifique, pour 176 milliards 513 millions;

— le quatrième ayant pour objet l'exposé d'autorisation de dépenses liées à la dette: 8 milliards 521 millions pour 1998, 5 milliards 4 millions en charges d'intérêts, 3 milliards 500 millions en amortissements; enfin,

— le cinquième, à savoir les interventions de la Communauté relatives aux dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, à concurrence de 17 milliards 966 millions.

Tels sont les grands postes de nos dépenses, qui s'élèvent à 232 milliards 94 millions, équilibrant de façon absolue le budget dépenses avec celui des recettes.

M. Ducarme, à qui j'aurais souhaité m'adresser directement...

**Mme la Présidente.** — M. Ducarme est excusé pour raison de santé.

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — J'espère que les premiers échanges budgétaires ne l'ont pas rendu malade. (*Sourires.*)

Illustrant la richesse poétique de nos terroirs, M. Ducarme a cité hier: « Ce rose qu'on nous propose », en soulignant cinq points noirs du budget. « Ce noir qui tue l'espoir », me suis-je permis de lui rétorquer, ne me semble pas en tout cas s'appuyer sur des éléments concrets.

Aux questions pertinentes qu'il a posées, je voudrais apporter un certain nombre de précisions.

La première concerne l'utilisation des soldes des fonds de la section particulière, à concurrence de 2 milliards. Il ne s'agit pas, comme on aurait pu le laisser croire, d'une illusion comptable ou d'un artifice budgétaire destiné à masquer une insuffisance de recettes. La décision du Gouvernement s'appuie sur trois éléments: juridique, comptable et de trésorerie.

Sur le plan juridique, ces trois fonds budgétaires existent incontestablement et ont été créés par le décret budgétaire de 1991, en raison de la nécessité d'affiner l'affectation des moyens budgétaires transférés dès 1989, à l'occasion de la réforme institutionnelle de l'époque.

Le décret du 21 décembre 1992, qui avait supprimé une série de fonds de la section particulière, n'a pas annulé les trois fonds budgétaires dont le Gouvernement entend à présent mobiliser les soldes existants.

Contrairement à l'interprétation qui pourrait être faite de la remarque de la Cour des comptes, évoquée par M. Ducarme, la volonté du législateur communautaire, certainement en matière budgétaire, ne se présume pas. S'il existe trois fonds, s'ils n'ont pas été intégrés quand on en a supprimé une série d'autres, ils ont toujours bien une existence juridique absolument incontestable.

Sur le plan comptable, ces trois fonds avaient été alimentés par les soldes de crédit inutilisés en fin d'exercice par les différents secteurs ministériels, l'affectation des moyens ainsi récoltés étant laissée à la décision du Gouvernement.

Les soldes comptables existent donc bien. Contrairement aux autres fonds budgétaires de 1992, ils n'ont pas été supprimés, seulement versés au budget des Voies et Moyens.

J'ai ici les trois extraits du GECOM, qui indiquent l'existence de 312 millions sur un article 66.44.00, d'1 milliard 788 millions sur un article 66.45.00 et 294 millions sur un article 66.46.00.

Ce sont bien 2 milliards 394 millions 891 mille francs qui existent et qui n'ont jamais été mobilisés d'un point de vue comptable.

Les données comptables de la Communauté française, année après année, enregistrent ces montants. Aucune remarque n'a jamais été formulée à cet égard par la Cour des comptes. Ces fonds existent et sont enregistrés.

Je propose au Gouvernement que les 394 millions restants soient utilisés l'année prochaine de façon à effacer complètement ces trois anciens fonds de la section particulière.

Sur le plan de la trésorerie, le disponible de quelque 2,4 milliards existe, puisque ces moyens proviennent de budgets dont les dépenses autorisées étaient couvertes par des moyens de trésorerie correspondants et réels. L'équilibre budgétaire postule, en effet, qu'à tout volume de crédits inutilisés correspond un volume équivalent en trésorerie. Par conséquent, il me semblait qu'aujourd'hui — non pas hier où il nous fallait «faire du récurrent» —, aujourd'hui donc, nous pouvions mobiliser ces fonds.

Nous avons eu l'honnêteté, dans la projection pluriannuelle, de ne pas inscrire évidemment ce montant de manière récurrente. Ceux qui auront jeté un coup d'œil sur la projection pluriannuelle, figurant en annexe du budget, auront remarqué que, s'il y a une décroissance des dépenses de personnel du secondaire pour l'année 1998, qui la situe à 63 milliards 671 millions, par contre en vertu de cette mobilisation, une remontée des crédits est prévue pour l'an prochain. Elle est estimée pour ce poste à 66 milliards 490 millions, soit 3 milliards 820 millions de plus que le crédit que nous avons indiqué en 1998. Cela traduit, à mon avis, la transparence et la fiabilité de notre projection pluriannuelle.

Donc, je pense pouvoir rassurer M. Ducarme à cet égard grâce à ces fondements juridique, comptable et de trésorerie. Même plus, je proposerai l'année prochaine de procéder à la même opération avec les 394 millions restants.

M. Ducarme qualifie d'imprudente ou de «hasardeuse» la prévision d'évolution des charges de la dette dans le plan pluriannuel, compte tenu de la hausse des taux de ces derniers jours, hausse des taux que confirmerait pour l'avenir le Bureau du Plan. Cette critique mériterait d'être rencontrée. En effet, il s'agit d'un demi-milliard — ou davantage — qui est en jeu.

A ce sujet, je souhaiterais apporter un commentaire général et un commentaire spécifique.

De manière générale, je dirai que rien ne permet aujourd'hui de penser que nous sommes devant une hausse durable des taux d'intérêts. Tout au contraire, les perspectives de l'euro ne peuvent que ramener les marchés à la raison, même s'il est certain que nous allons connaître jusqu'au 4 mai prochain, date probable de la fixation des parités, des perturbations dues aux actions spéculant sur cette fixation.

Cela étant, si mon analyse devait être contredite dans les faits, cela signifierait que les taux seraient structurellement à la hausse, ce qui entraînerait inéluctablement une hausse comparable de l'inflation et donc, des recettes de la Communauté.

Je voudrais à ce sujet rappeler que la structure même des recettes et des dépenses de la Communauté la rend, plus que tout autre pouvoir, budgétairement peu sensible, sur un plan pluriannuel, à l'évolution de l'inflation par définition liée à l'évolution des taux d'intérêts.

D'un point de vue à présent spécifique à la Communauté, je dirai que, pressentant une hausse des taux à la rentrée, qui vient effectivement de se produire, j'ai donné instruction dès juillet 1997 de couvrir toutes les révisions à intervenir jusqu'en mai 1998. En d'autres termes, les taux à appliquer lors de ces révisions ont été «fixés» anticipativement — principalement par la technique des *Forward Rate Agreement*, les FRA — et partant, les intérêts à payer en 1999 sont dès à présent connus, quelle que soit l'évolution des taux des six prochains mois. La projection pluriannuelle qui a retenu, en mai dernier, les taux «future» sur la base du ratio fixe/flottant existant et en intégrant les révisions programmées à intervenir, peut donc, comme je l'ai d'ailleurs signalé en commission, être

considérée comme particulièrement prudente. En effet, dès l'instant où les taux «future» retenus sont supérieurs aux taux «obtenus anticipativement», il ne faut pas être arbitragiste pour comprendre qu'un surplus budgétaire sera dégagé, qui servira éventuellement à couvrir tout différentiel par rapport aux prévisions sur les échéances non couvertes.

En synthèse donc, les charges 1998 sont correctement budgétées, les fixations 1997 étant toutes intervenues; les charges 1999 prévues dans la projection ne peuvent que nous réserver de bonnes nouvelles, compte tenu des opérations de couverture réalisées — seul le *fixing* sur 2 milliards doit encore intervenir; les charges 2000 et suivantes retenues dans la projection seraient, en cas de hausse structurelle des taux, amorties par une hausse comparable des recettes inflatées de la Communauté.

Aussi, j'estime, sans trop courir le risque d'être contredit à l'avenir, qu'en matière de taux d'intérêts, nous avons été particulièrement prudents et attentifs à nous couvrir, eu égard à toutes les évolutions que l'euro pourrait amener du point de vue des fluctuations des taux de change.

Troisième point épinglé par M. Ducarme: l'évolution des recettes de la redevance radio-télévision, terrain sur lequel nous ne nous comprenons pas. Je voudrais dire que l'exercice et les projections que nous faisons ne sont pas du tout exponentielles.

Nous sommes partis du constat que la fraude était importante dans ce domaine. Les raccordements au réseau de télédistribution représentent 110% par rapport aux licences de télévision. Ainsi donc 10% de nos concitoyens paient la redevance au câblodistributeur, mais n'ont soi-disant pas la télévision, puisqu'ils n'en paient pas la redevance. Il y a sans doute là matière à trouver des recettes.

Plus encore, depuis que nous avons cette perception en charge même de la Communauté et non par Belgacom, nous avons fait établir, sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, un certain nombre de sondages pour évaluer la fraude au paiement de cette taxe radio-télévision. Il est ainsi apparu que 20% des détenteurs de télévision ne réglent pas la redevance et que 33% ne réglent pas la taxe sur la radio de leur véhicule.

Cela représente une moins-value en recettes de l'ordre de 2 milliards de francs, à récupérer sans augmenter pour autant le montant de la radio-télévision redevance, montant fixé en 1987 et que nous souhaiterions également revoir si nous n'étions bloqués dans le cas des mécanismes d'autonomie fiscale, qui sont précisément tout, sauf autonomes.

Quant au budget 1998, nous envisageons comme recettes la recette estimée pour 1997, ajustée, majorée de 300 millions de francs au-delà de l'inflation. Nous nous situons tout simplement dans un mécanisme de résorption progressive de cette fraude au paiement de la radio-télévision redevance.

Dans la projection pluriannuelle, nous n'avons intégré aucune croissance de ces 300 millions de francs — j'y reviendrai lors du commentaire sur la technique de la projection pluriannuelle —; nous n'anticipons jamais dans la projection pluriannuelle des éléments aléatoires; nous anticipons selon des paramètres qui évolueront de façon certaine. L'évolution, dans la projection pluriannuelle, de la résorption de ces deux milliards de francs non récupérés, ne peut pas encore être déterminée. Nous n'avons pas voulu faire ce type d'exercice. Nous avons prévu 300 millions de francs de récupération de plus dans le budget 1998. Nous pensons que nous y parviendrons parce que les objectifs que nous nous sommes fixés pour 1997

sont presque atteints. Nous supposons que, l'année prochaine, nous augmenterons certainement les recettes de 300 millions de francs. Au-delà, il faudra encore réaliser une économie d'1,7 milliard de francs, mais cela, nous ne l'avons pas « impacté » dans la projection pluriannuelle. Lors de l'élaboration du budget de 1999 et des budgets suivants, nous aurons en effet besoin de ce type de recettes complémentaires que nous essaierons de récupérer en faisant appel à un civisme fiscal élémentaire et à l'égalité des citoyens devant la loi.

J'en arrive au quatrième élément soulevé par M. Ducarme. Je ne me prononcerai pas sur le fond, car ce sujet relève d'une compétence de Mme la ministre-présidente. Néanmoins, je replacerai dans son contexte la remarque émise par la Cour des comptes. En ce qui concerne la subvention de l'ONE, la Cour des comptes ne fait pas état d'une insuffisance de moyens. Elle souligne simplement le fait que la subvention de l'ONE enregistre une réduction de 124,8 millions de francs pour 1998. Dès lors, elle avertit que si aucun autre pouvoir, Région wallonne ou COCOF, ne vient compenser cette réduction, un problème risque de se poser pour l'ensemble des services qui étaient anciennement organisés sur la base d'un autre financement. Mais la ministre-présidente pourra sans doute apporter plus de précision à ce sujet.

Nous réfléchissons aux mécanismes d'intervention de la Région et de la COCOF. Tout le monde aura noté l'évolution positive qui est intervenue en la matière. J'entends encore les cris de ceux dont la voix porte. Ils nous accusaient de n'avoir pas l'accord des Régions, ni de la COCOF. Nous leur avons répondu que la Communauté française avait la volonté de se recentrer sur ses compétences. Nous sommes d'ailleurs en pourparlers avec la COCOF et la Région pour qu'elles interviennent en la matière. Par conséquent, le grand drame, prévu par certains, d'un retrait de la Communauté et d'une indifférence coupable de la Région et de la COCOF ne semble en tout cas pas se concrétiser. Voilà donc un point noir éliminé.

J'en arrive au plan pluriannuel concernant les étudiants universitaires étrangers. C'est le dernier point soulevé par M. Ducarme lorsqu'il nous faisait part de ses inquiétudes budgétaires. Le ministre Ancion pourra peut-être préciser où en est ce contentieux et nous dire quel sera exactement son impact budgétaire. En tant que ministre du Budget, je suis en mesure de vous dire que lorsqu'une décision interviendra et que l'on en connaîtra l'impact — ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui —, il appartiendra au Gouvernement de prendre les dispositions qui s'imposent, soit au sein des moyens globaux de la Communauté, soit au sein des moyens affectés au secteur, et ceci dans le cadre de la révision des normes de financement qui le régissent.

Mes propos se veulent donc rassurants. J'ai entendu M. Ducarme dire, hier, que tous ces éléments sont une hypothèque, dont la fourchette varie entre 500 millions de francs et 2,3 à 3 milliards de francs. Il est vrai que si le fondement s'avérait fragile pour des montants budgétaires de cette importance, il y aurait de quoi ne pas être rassuré.

J'espère en tout cas avoir donné tous les apaisements, à la fois sur l'utilisation des fonds de la section particulière, sur l'amélioration optimiste des recettes de radio-télévision redevance et sur la façon dont nous maîtrisons la charge de la dette qui, grâce aux stratégies anticipatrices que nous avons développées, ne devrait pas connaître de perturbations à la suite des fixations des parités dans le cadre de l'euro. Je pense pouvoir dire que ce budget est solide et crédible dans les chiffres macro-budgétaires qui sont présentés.

A présent, je souhaiterais faire une remarque à l'intention de M. Cheron. Je pense qu'il a un peu caricaturé

mon analyse au sujet de la capacité fiscale de la Communauté française.

**M. Cheron.** — J'ai lu *La Nouvelle Gazette*.

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Vous pouvez la relire, si vous le désirez. J'ai affirmé un principe qui est celui que je défends à tous les niveaux de pouvoir, et davantage encore à la Région. Il faut veiller à ce que les citoyens et les entreprises ne subissent pas une pression insupportable par l'addition de cinq degrés d'autonomie fiscale — en tant que municipaliste, je n'ai jamais dit l'inverse; je ne le dirai donc pas aujourd'hui — l'autonomie locale, l'autonomie provinciale, l'autonomie régionale, l'autonomie communautaire et l'autonomie du pouvoir fédéral. Finalement, ces autonomies retombent toujours sur la même assiette fiscale qui est celle du citoyen ou de l'entreprise.

Il faut éviter que ces cinq degrés d'autonomie fiscale puissent s'additionner quelque part. Il faut y mettre de l'ordre et tenir des propos mesurés à cet égard. Je n'ai jamais dit, ni à la Région wallonne, ni ici, que la fuite fiscale en avant était la solution aux problèmes des finances publiques.

Dans le cadre de la Communauté française, nous sommes confrontés à différents problèmes très compliqués de mise en œuvre de l'article 170, paragraphe 2, de la Constitution sur la capacité fiscale de la Communauté. D'un côté, on se heurte au principe « *non bis in idem* » puisqu'on ne peut pas taxer une matière qui l'a déjà été par un autre pouvoir. De l'autre côté, on se heurte au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Il n'est pas admissible qu'un impôt communautaire ne soit payé que par les Wallons. Il faut que l'égalité des francophones soit totale par rapport à l'impôt.

J'ai toujours dit à M. Cheron que, dans les matières pour lesquelles la Communauté française est compétente — elle n'a heureusement pas la possibilité de lever des impôts ni des taxes additionnelles —, je pense à la publicité ou aux « toutes boîtes », nous nous sommes toujours heurtés au principe « *non bis in idem* » et au principe de l'égalité des contribuables devant la loi. A cause de ces barrières, la coexistence des deux Communautés à Bruxelles rendait toujours nos efforts quasiment irréalisables.

Je n'ai rien dit d'autre. Cependant, à un moment donné, dans l'état économique de notre Région et de notre Communauté, le stop fiscal me paraît plus approprié qu'une fuite en avant lorsqu'il s'agit de trouver des solutions aux problèmes des finances publiques.

**M. Cheron.** — Comme par hasard, l'institution qui fait les frais de votre stop fiscal est celle qui vous plaît le moins, c'est-à-dire la Communauté française.

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Pas du tout. S'il y a bien quelqu'un à avoir défendu le stop fiscal à tous les niveaux locaux, et ce contre ses amis municipalistes et même contre l'avis du gouvernement qui consistait à s'avancer sur une fiscalité régionale, c'est bien moi. Je pense donc que votre flèche n'atteint pas son objectif.

Le recentrage des compétences de la Communauté française en matière de maisons d'accueil, de maisons maternelles ou d'hébergement pour les handicapés adultes, ne se situe pas dans un débat sur les pouvoirs implicites, mais bien sur les pouvoirs explicites, me semble-t-il, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, et ce me

paraît être une bonne chose si ces niveaux de pouvoir acceptent d'intervenir en soutien des efforts déployés par la Communauté française.

**M. Cheron.** — Nous ne sommes pas dans les pouvoirs explicites mais, au mieux, dans les transferts de l'exercice des compétences.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — D'autres répondront à ce sujet.

J'en viens très rapidement à deux questions qui m'ont été adressées plutôt à titre personnel que comme ministre du budget. Je ne voudrais pas donner l'impression de manquer de courage en ne formulant pas ici, en matière de culture, d'identité wallonne et d'enseignement, quelques réflexions pour préciser ma pensée et peut-être éviter ainsi quelques malentendus.

En ma qualité de ministre du budget, je voudrais d'abord souligner, notamment à l'intention de M. Ficherouille, combien, s'il est un secteur qui a été protégé pendant toutes ces années 1995, 1996 et 1997, c'est bien celui de la culture qui a échappé à l'ensemble des mesures d'économie.

Trois chiffres l'indiqueront. De 1994 à 1998, l'inflation a été de 7,48 %, les dépenses de l'enseignement de 0,7 % et les dépenses de la culture de 9,66 %, sans tenir compte de la débudgétisation de l'ordre de 1 milliard dont ont bénéficié, pendant la même période, les infrastructures culturelles. Je sais qu'il faudrait faire plus, je suis moi-même demandeur pour intensifier un certain nombre d'actions. Mais gardons les chiffres à l'esprit. S'il est bien un secteur qui a été épargné dans les inévitables tours de table du gouvernement à la recherche d'économies, c'est celui de la culture avec, je le répète, une croissance de 9,6 % en quatre ans, alors que les autres ont connu une croissance avoisinant 0 %. Voilà pour le cadre macro-budgétaire.

**M. Cheron.** — Ce sont les années à partir de 1989 qui nous intéressent.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Je ne défends pas les budgets depuis 1989, je parle de ceux dans lesquels j'ai exercé quelques responsabilités.

Je commencerai brièvement par l'enseignement. Je note que M. Ducarme déclare qu'il faut discuter sans tabou de l'avenir de l'organisation de notre enseignement. J'ai fait une proposition, sur base d'une analyse. Je n'ai pas la prétention de croire que c'est la seule ou nécessairement la bonne. Mais — et je suis d'accord avec M. Hazette — nous ne ferons pas, après 1999, l'économie d'un débat sur la pérennité, le développement, l'existence, les moyens de la Communauté française. C'est un débat intra-francophone qu'il faudra nécessairement tenir, si nous voulons le bien de l'institution. Les idées de chacun seront, en son temps, confrontées et il ne faut pas nécessairement rejeter aujourd'hui d'un revers de la main un débat complexe, destiné à nous donner des marges de manœuvre demain, dans le cadre de la Communauté. L'idée que la Région soit pouvoir organisateur et que la Communauté reste pouvoir normatif est une idée parmi tant d'autres, qui ne déstabilise pas fondamentalement la Communauté.

Quelques mots sur la culture. Si je peux être parfaitement d'accord avec M. Ducarme pour dire que « créateurs et talents wallons » — je le cite — « devront être mis en valeur, à l'occasion de l'événement culturel bilingue de « Bruxelles 2000 », grâce notamment aux techniques du multimédia, » l'essentiel pour moi reste de favoriser, non

seulement la diffusion mais aussi la création et la production de culture en Communauté française, et naturellement en Wallonie. La Wallonie qui doit mettre davantage en évidence ses peintres, ses musiciens, ses artistes, stimuler et soutenir ses créateurs, dans la meilleure complémentarité possible culture-économie, la Wallonie qui doit soigner ses traditions, défendre ses particularités culturelles wallonnes comme tout ce qui touche à son folklore et ses langues régionales.

C'est une approche dans laquelle la Communauté française a le devoir de s'impliquer davantage, la RTBF aussi, et d'une façon générale, tous ceux qui, comme Bernard Focroule — je cite le prérapport sur « Bruxelles 2000 » — sont « persuadés que le secteur culturel constitue l'un des atouts les plus importants pour le développement en général et celui d'une région en particulier ». Je suis parfaitement d'accord avec lui.

M. Cheron a évoqué le débat sur l'identité wallonne. C'est pour moi un élément fondamental auquel j'estime que la politique culturelle de la Communauté française doit contribuer, tout comme elle doit contribuer à l'amélioration de l'identité culturelle bruxelloise. Mais je ne veux pas me mêler du débat culturel, au sein d'une autre composante de la Communauté.

Comme l'a souligné avec pertinence M. Ficherouille hier, ce n'est pas porter atteinte à la solidarité des francophones d'ouvrir un débat qui tient à cœur à de nombreux Wallons sincères, qui ne sont pas pour autant traîtres à la solidarité francophone.

J'ai, comme d'autres, des idées très précises pour alimenter ce débat et j'espère que ceux qui sont en proie à « quelques errances » — pour reprendre l'expression de M. Santkin — pourront, demain, également participer à la clarification de ce débat.

L'un des éléments de cette identité wallonne, monsieur Cheron, est paradoxalement son ouverture multiculturelle et son respect des particularismes locaux. Une identité plus forte au niveau de l'ensemble de la Wallonie, la conscience d'avoir une destinée commune facilitera cependant l'adhésion à un projet mobilisateur.

Comme le soulignait le professeur Jean Piroette dans *Le Soir* du 20 octobre: « Il n'y aura pas de renouveau de la Région wallonne si les intérêts de la Wallonie ne s'inscrivent pas dans l'imaginaire de la jeune génération... Les jeunes ont un déficit de mémoire wallonne. »

L'existence de repères collectifs est, en effet, un facteur de mobilisation tout comme elle peut permettre l'émergence d'un intérêt général régional, antidote au sous-régionalisme. Je m'étonne à ce sujet qu'ECOLO, si prompt à critiquer tout sous-régionalisme, n'ait pas aperçu cet aspect des choses.

Pour en terminer momentanément sur ce sujet, je dirai que nous n'avancerons pas si les demandes légitimes des Wallons sont systématiquement interprétées comme des atteintes à l'existence de la Communauté ou à la solidarité Wallonie-Bruxelles. Je suis au contraire convaincu que la culture doit être un domaine de coopération entre Région wallonne, Région bruxelloise et Communauté française, dans des matières comme le cinéma, le patrimoine, le tourisme et les grandes manifestations culturelles.

Voilà ce que je voulais préciser au sujet de la culture, sans toutefois empiéter sur les compétences du ministre de la Culture, mais tout simplement en tant que Wallon pour lequel l'élément culturel est un point de passage obligé de notre renaissance.

Mme Stengers m'a demandé ce que j'attendais pour appliquer à Bruxelles le contrat de promotion sociale et du Forem que j'avais mis en œuvre en Région wallonne.

A Bruxelles, il existe un autre mécanisme de coordination, sous forme d'une commission consultative installée à la COCOF. Cette commission intègre l'ensemble des opérateurs de formation, y compris ceux de la promotion sociale. Ne me demandez donc pas d'instaurer à Bruxelles ce que vous avez fait avant nous. Cet élément avait sans doute échappé à la sagacité de notre collègue.

M. Harmel, dans le cadre d'une polémique avec Ducarme, m'a interrogé longuement sur la projection pluriannuelle.

Le principe fondamental de cette projection, qui est une des balises de notre avenir budgétaire et financier, est qu'elle est actualisée, lors de chaque budget et de chaque ajustement.

Elle tient compte d'un ensemble de paramètres techniques sans cesse améliorés. Dès que les taux d'intérêt changent, dès que des paramètres endogènes spécifiques à chaque niveau d'enseignement sont modifiés, dès que l'on reçoit des précisions sur l'évolution des mesures de fin de carrière, nous actualisons nos chiffres.

C'est ainsi que le département de l'Enseignement a pu nous donner l'évolution des mesures de fin de carrière sur un certain nombre d'années. De même, le département de l'Éducation a pu nous indiquer quel est l'impact de la réforme du NTPP sur plusieurs années. Nous l'avons « impactée » dans la projection pluriannuelle.

A politique constante, sortant d'un budget donné, avec un certain nombre de paramètres que nous sommes sûrs de maîtriser, nous faisons des projections pour voir comment évolue notre budget.

L'alignement des barèmes dans le primaire et l'augmentation des frais de fonctionnement dans l'enseignement ont été « impactés » dans la mesure où les décisions étaient prises pour 1998, mais pas davantage. Le reste le sera le jour où le Gouvernement en décidera.

Nous avons neutralisé ce qui devait l'être. La mobilisation des fonds de la section particulière ont naturellement été retirés de la projection. C'est un *one shot* pour un an. Les remboursements du CGRI, soit deux remboursements de 300 millions, ont été bien entendu retirés après que l'opération fut réalisée. En outre, lorsque nous débouclons des *swaps*, nous en enregistrons l'impact positif dans le budget de l'année, sans le répercuter sur les années ultérieures; sans quoi la projection perdrait en fiabilité.

La seule exception à ce principe de non-anticipation de décisions politiques concerne les bâtiments scolaires, pour lesquels s'est dégagé un consensus dans tous les groupes pour dire que l'on « impactait » 400 millions jusqu'en 2010. Si des Gouvernements ultérieurs peuvent faire mieux, ils « impacteront » les compléments. Mais il n'aurait pas été correct de dire — bien que cela eût flatté la projection — qu'à partir de 1999, on ne mettrait plus rien. Nous avons plutôt envisagé la permanence de la mesure.

Cette projection est, à mon sens, établie avec sérieux. Bien sûr, personne n'a de certitude absolue sur des progressions de taux d'inflation en 2002. L'ensemble de ces données posent toutefois une balise budgétaire assez précise, laquelle est corrigée deux ou trois fois l'an, à l'occasion du budget et des ajustements. M. Harmel voulait savoir, hier, si les mesures actuelles prises par le Gouvernement y figuraient. La réponse est affirmative. Les mesures futures ne le sont évidemment pas. Il insiste sur le fait qui consiste à désagréger les 52 milliards de la rubrique

« Dépenses autres », laquelle reprend des dépenses aussi diversifiées que des subventions à des organismes, des associations, des frais de fonctionnement de l'enseignement et de l'administration. Il est certain que, si l'on commence à désagréger ligne par ligne, la projection devient plus complexe. Je ne suis pas favorable à cette méthode. Indépendamment de cette réserve, je pense que l'exercice réalisé est sérieux.

J'ai commencé par indiquer combien je croyais que le budget était fiable, avec toutes les réserves qu'on peut faire dans ce type de prévision. J'ai répondu très en détail à M. Ducarme sur les cinq points qu'il avait soulevés. J'ajoute un dernier élément favorable dans le tableau général. Nous n'avons pas intégré, par prudence, toute une série d'éléments qui sont positifs déjà aujourd'hui.

La perception de l'impôt communautaire paraît pouvoir évoluer mieux que ce que nous avons « impacté », mais nous nous sommes montrés prudents.

En 1997, nous avons une inflation d'un mois de retard. Nous avions retenu l'hypothèse de septembre, l'indexation a eu lieu en octobre. Nous gagnons ainsi 230 millions. Forcément, nos prévisions de 1998 se basaient sur un chiffre trop élevé de 230 millions. Nous ne l'avons pas corrigé. Nous pourrions aller récupérer ce montant.

Comme l'a souligné M. Cheron, nous avons de bonnes nouvelles en matière de dénatalité. J'ai, par ailleurs, demandé une étude universitaire sur l'évolution erratique du taux de dénatalité. L'année dernière, j'avais dit que nous perdions 400 millions par rapport au chiffre retenu. Cette année, nous avons 500 millions de plus que le fixe de l'année précédente. Personne ne peut approfondir le mécanisme. Quelques explications sont données: certaines administrations communales communiqueraient tardivement des renseignements à l'Institut national des statistiques. Le phénomène sera donc étudié pour tenter de le maîtriser à l'avenir. Mais le fait de passer à 99 513 plutôt que 99 190 nous fait 500 millions de bonus qui n'ont pas été intégrés. Gardons du mou pour l'exécution du budget 1998 et pour celui de 1999 pour lequel nous savons que nous avons encore 2 milliards 360 millions à réaliser.

En matière de recettes institutionnelles, nous avons aussi été extrêmement prudents. C'est dire que non seulement les chiffres du budget sont fiables, mais un certain nombre d'indicateurs nous font penser que, nonobstant les 100 millions récurrents de la RTBF, dont il ne m'appartient pas de discuter, et nonobstant une accélération du remboursement éventuel à l'ONSS pour les temporaires, indépendamment des restrictions opérées dans l'alimentation du fonds des sports sur les bénéficiaires de la loterie, ces trois petits bémols face aux bonnes nouvelles confortent le budget qui n'a pas retenu l'ensemble de ces éléments.

Pour le budget 1999, nous devons avoir un débat sur l'application de l'article 39, paragraphe 2, de la loi de financement sur le nombre d'étudiants à prendre en compte. Actuellement, la clef de répartition est 42-45. Un demi-point représente pour nous un bonus de 1,8 milliard. Un point égale 3,6 milliards, ce qui est énorme.

Le débat politique ne sera pas facile parce qu'il ne s'agira pas d'une négociation entre francophones, mais d'une négociation avec le fédéral et les Flamands, sur la base de critères objectifs, chacun rapportant cependant de façon la plus subjective possible une batterie de critères. Nous préparons des scénarios dans cette perspective.

Voilà, madame la Présidente, mesdames, messieurs, comment se présente ce budget. Ce n'est pas, monsieur Ducarme, un masque de velours qui cache un nez ou des joues blêmes. C'est un nouveau masque de jouvence destiné

à effacer les dernières rides budgétaires de la Communauté. Ce masque de jouvence est fait de mesures douces et apaisantes, nécessaires après le lifting profond qu'ont connu nos finances communautaires. C'est en tout cas la traduction de la volonté de gestion responsable du Gouvernement qui, voici quelques années, se voyait taxé ici de follement ambitieux pour vouloir réaliser 14 milliards d'économies. Mais, budget après budget, année après année, la Communauté française est en train de maîtriser ses équilibres budgétaires, écartant ainsi le spectre de la faillite. Pourtant, tout ne fut pas simple, tout ne fut pas facile, mais l'enjeu de la démarche était tel que rien ne devait s'y opposer.

Il reste que nous devons continuer ensemble à faire preuve de rigueur de gestion et de sens des responsabilités. Cela a toujours été l'attitude de la majorité que je remercie de son soutien vigilant, comme je sais gré à l'opposition de ses conseils permanents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais répondre à un certain nombre de remarques et de questions précises qui ont été formulées. Je ne manquerai pas non plus de vous adresser quelques considérations générales en rapport avec un débat qui nous a agités, il y a peu, sur la place de la culture dans la Communauté française ou la place de la culture dans nos régions.

Il est intéressant pour moi de voir le thème de la culture revenir à l'avant-plan de notre assemblée. Il aura peut-être fallu attendre un certain nombre de considérations d'ordre institutionnel pour voir la Culture faire l'objet d'un intérêt particulier.

C'est vrai que, lorsque j'ai accédé à cette fonction, j'ai souhaité, avec l'aide des autres membres du Gouvernement, préserver les budgets de ce département de la Culture, comme certains l'ont souligné. Le contexte était particulier, il nous fallait chercher des moyens pour équilibrer le budget de la Communauté; j'ai d'ailleurs trouvé auprès de mes collègues, le même souci de sauvegarder les moyens consacrés à la culture.

Pourquoi? Pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer. Nous sommes tous conscients que la Culture favorise ce lien social que nous savons en péril; nous savons l'importance de la création dans notre identité communautaire; la Culture est une affaire de diffusion, de promotion, de construction du sentiment d'appartenance, lequel, nous en sommes convaincus, ne doit pas se nourrir d'une opposition à l'autre, mais d'abord d'une volonté de valoriser ce que nous sommes. Beaucoup d'interventions allaient dans ce sens: nous n'avons pas réduit le budget de la Culture, mais les marges de manœuvre sont assez réduites.

Je remercie notre collègue Ficheroulle d'avoir rappelé que le budget de la Culture a pu éviter de contribuer à l'effort financier général, malgré les contraintes du plan pluriannuel. Ce budget a été préservé: pour 1998, sa croissance est de 2%. Sans doute est-ce très insuffisant par rapport à ce que l'on pourrait espérer, mais vous connaissez le contexte ô combien difficile.

Cette légère croissance permettra de maintenir l'activité de nos institutions, de soutenir la création et la diffusion dans l'ensemble de la Communauté.

Certains secteurs connaissent des difficultés plus importantes, en effet. Elles sont souvent héritées du passé. L'un des constats que j'ai établis — et d'autres avec moi — ayant quitté la Communauté pendant quelques années —

je fêterai bientôt mes dix ans de mandat ministériel —, c'est que nous avons déjà beaucoup légiféré sans mesurer les conséquences financières de tout ce que nous nous étions promis à nous-mêmes et aux autres.

Aujourd'hui, dans certains secteurs, y compris dans le mien, je constate la difficulté de faire respecter même l'esprit de certains décrets, faute de capacité financière.

En éducation permanente, par exemple, le fait est évident. Il faudrait non pas 61 millions, comme quelqu'un l'a dit, pour porter l'intervention dans la masse salariale à 75 % du barème d'un régent, avec trois ans d'ancienneté, comme l'estime le Conseil supérieur de l'Éducation populaire, mais il faudrait bien plus si l'on veut appliquer, même de manière minimale, le décret de l'Éducation permanente.

Le problème n'est pas propre à notre législation. Il traîne depuis la fin des années 70.

Il nous faudrait trouver pratiquement 300 millions, d'après mes calculs, pour faire appliquer les décrets Jeunesse et Éducation permanente. Ou alors, il faudrait peut-être supprimer des institutions existantes, comme quelqu'un d'entre vous l'a avancé. Mais cela poserait un énorme problème de choix: quelles institutions et quels sacrifices?

Il est donc clair que les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions voulues par le législateur de la Communauté française, il y a quelques années. Et les milieux le savent; je ne suis pas sûr que nous renforçons notre crédibilité en promulguant des décrets lorsqu'on connaît la marge de manœuvre financière qu'il est possible de consacrer à leur application.

C'est vrai que, parfois, subsistent des questions. Mme Maréchal a fait allusion aux coûts du Château de Seneffe. Je veux bien parler de cette vieille affaire: Seneffe est d'abord un héritage du fédéral. Il me semblait que les décisions de mes prédécesseurs étaient légitimes: achèvement de la restauration du château. Il ne s'agissait pas d'allonger la liste déjà longue des travaux inutiles, y compris en Communauté française. Sous cette législation, les investissements en infrastructures s'y sont limités à l'achèvement de la restauration du Petit Théâtre avec, faute de moyens suffisants, l'aide d'une société privée et l'intervention de la Communauté européenne. Il convient maintenant de terminer la restauration de l'Orangerie et du Parc.

J'ajouterai que, pour cette zone du Hainaut, Seneffe peut devenir un pôle important en termes culturels et en termes économiques. Il faut encore chercher des partenariats; je rappelle que certains déjà ont été négociés avec la Région wallonne. Le programme européen d'Objectif 1 apportera des moyens substantiels aux travaux d'achèvement. Ces partenariats avec la Région wallonne et la Communauté européenne amèneront quelque 90 millions, alors que l'intervention de la Communauté française sera limitée à 10 millions pour les travaux dans l'Orangerie. Faut-il préciser que l'Orangerie est le chaînon manquant pour l'accueil des visiteurs et que son exploitation sera génératrice d'emplois directs et indirects non négligeables?

Le fonctionnement de l'ASBL « Musée de l'Orfèvrerie » appelle certaines questions quant à leurs subventions: plus de 40 millions. Il faut savoir qu'elles découlent des conditions fixées par le legs de la famille D'Allemagne, dont vous savez qu'elle a fait le don d'une collection inestimable et d'un patrimoine qui, sans Seneffe, aurait pu quitter la Région wallonne, voire la Belgique. Trois quarts de ces subventions sont consacrés au paiement du personnel de l'ASBL: les gardiens, l'accueil, les gestionnaires, etc.

Pour moi, il reste un problème à Seneffe: lorsqu'on s'est doté d'un tel outil, il faut pouvoir le valoriser pleinement,

en optimiser l'usage. Je concède qu'un effort doit être consenti pour dynamiser la fréquentation du musée par la création d'événements ponctuels en rapport avec la vie économique et sociale de la région. Nous devons nous fixer cet objectif, nous, Communauté, mais aussi l'ASBL qui gère les lieux, pour les années qui viennent.

Je reviens au budget en général.

J'ai augmenté de 3 % les marges salariales des animateurs dans le secteur de la Culture et de l'Education permanente.

Les faibles marges de manœuvre dont je viens de parler ne doivent pas empêcher que des directions précises soient prises dans certains secteurs, comme l'Education permanente, mais elles couvrent l'ensemble des secteurs qui sont de ma compétence. Je voudrais les évoquer en cinq points principaux.

D'abord, l'emploi. Malgré la difficulté réelle de répondre aux attentes des associations du secteur Jeunesse et Education permanente, un effort peut être réalisé en matière d'emploi. J'ai pensé et parlé en commission d'un Maribel social, mais aussi la transformation des postes FBI en ACS. J'ai rappelé combien je croyais en la possibilité de transformer les statuts précisés dans les plans de résorption du chômage de manière à dégager des marges de manœuvre en matière d'emploi. Cette transformation des postes FBI en ACS devra être négociée y compris avec le fédéral, car cela entraîne une conséquence sur la sécurité sociale. Ce sera une mesure non négligeable : on parle de 580 postes de travail à temps plein, ce qui englobe une très grosse partie des emplois du secteur culturel.

Différentes dispositions sont également prises en matière théâtrale, soit en utilisant les mécanismes classiques d'imposition via la politique des contrats-programmes, soit par des initiatives nouvelles visant à la fois l'insertion professionnelle et une politique d'emploi accrue des acteurs, incluant notamment le secteur du théâtre privé. Je pense beaucoup à ce rapport emploi-activité culturelle.

Les diminutions des organisations de jeunesse, en matière de subsides, ont été évoquées. Je rappelle que, selon le décret de 1980, les organisations de jeunesse bénéficient d'une reconnaissance triennale. Lorsque j'ai repris le secteur, il comptait 80 organisations; il en reste 76 aujourd'hui.

Il existe plusieurs raisons à ce phénomène : certaines associations mettent naturellement fin à leurs activités; certaines ne sont plus reconnues, pour non-conformité au décret pour des questions de gestion financière; d'autres ne sont pas renouvelées pour non-conformité aux prescrits du décret, ce qui est encore différent des problèmes de gestion posés à l'intérieur des asbl.

Je tiens à préciser que les renouvellements ou non-renouvellements de reconnaissance reposent sur une proposition et sur un avis motivé de l'administration et du CJEF.

Si nous prenons par exemple l'année en cours, nous constatons qu'une organisation a mis fin à ses activités et que quatre autres se sont vu refuser le renouvellement de leur reconnaissance triennale.

Toujours en 1997, j'ai pu cependant reconnaître deux nouvelles organisations de jeunesse sur les trois propositions qui m'étaient présentées. Je tiens à préciser qu'en la matière, j'ai décidé de suivre les deux propositions qui faisaient l'unanimité entre le CJEF et l'administration. Ceci explique la diminution du nombre des organisations de jeunesse au stade actuel.

Dès lors, si les subventions aux organisations de jeunesse n'augmentent pas en termes absolus, on s'aperçoit que les crédits récupérés par la diminution des organisations bénéficient entièrement aux associations reconnues, ce qui a pour effet d'assurer une croissance moyenne par association égale ou supérieure à l'indexation.

En ce qui concerne les pôles culturels, j'ai voulu développer des pôles culturels majeurs répartis sur tout le territoire de la Communauté française à Liège, Namur, Charleroi, Mons et Bruxelles, en renforçant les institutions établies dans ces villes mais aussi en initiant les contrats-villes qui sont les outils permettant de dynamiser l'investissement culturel des villes et d'assurer une certaine sérénité aux institutions puisque l'on s'inscrit ainsi dans des contrats de trois ans qui leur permettent de développer, en synergie avec les villes, une série de politiques, y compris des politiques d'investissements.

M. Ducarme a fait allusion à l'intégration des acteurs locaux dans les décisions culturelles. Je lui signale que les contrats-villes sont de véritables outils de recombinaison de politiques culturelles locales. Il s'agit de créer une cohérence et des collaborations intenses entre les différents acteurs de la vie culturelle pour donner une image culturelle bénéfique aux villes.

Nous allons poursuivre dans ce sens puisque, dès demain, je serai à Namur pour discuter de son contrat-ville et que je me rendrai prochainement avec plaisir à Charleroi pour la même raison.

Nous avons également poursuivi la politique d'infrastructure. Le Gouvernement a décidé de terminer différents chantiers, notamment pour la manifestation Bruxelles 2000, j'y reviendrai. Toutefois, je m'inquiète parce que notre ligne de crédit est pratiquement épuisée à ce jour. On peut considérer que le maillage des infrastructures culturelles en Communauté française n'est pas mauvais, mais nous savons aussi que nous devons faire face à une échéance évidente, à savoir le renouvellement des équipements, leur entretien, etc. Nous n'aurons donc pas l'occasion de faire l'économie, dans les trois prochaines années, d'une nouvelle ligne de crédit en matière d'infrastructures. Si ce n'est pas pour la fin de la législature, ce sera en tout cas pour la suivante.

Les centres culturels sont les grands bénéficiaires de la politique que je pratique. En effet, les crédits ont été augmentés de plus de 6 % dans ce secteur parce que j'estime que les centres culturels sont les pivots de la politique culturelle de proximité. Nul ne niera ce rôle.

Pour ce qu'il en est du thème de la solidarité Wallonie-Bruxelles, au-delà des considérations plus institutionnelles et plus politiques auxquelles je me livrerai dans quelques instants, j'estime que cette solidarité doit être marquée par notre volonté d'une décentralisation des activités culturelles dans cette Communauté. Nous sommes les dépositaires de l'intérêt général d'une Communauté qui, en terme de territoire, est extrêmement exiguë. Je m'étonne encore de la résistance de certains acteurs culturels à décentraliser leurs activités. Cette résistance relève de l'absurdité. Heureusement, j'entrevois dans ce domaine quelques signes encourageants souvent stimulés, je dois l'avouer, par quelques contraintes stipulées dans les contrats-programmes!

Je suis prêt à ouvrir un débat — M. Cheron a raison — sur la différence de traitement entre ce qu'il appelle « grosses et petites institutions ». Je suis d'accord avec lui, certaines institutions assument des missions à caractère communautaire et exigent des moyens sans rapport avec celles qui n'ont qu'une vocation locale.

Dans ce débat, nous devons penser à la promotion et à la défense de notre culture, apporter une attention accrue

aux secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse, tant il est vrai que ce sont des leviers essentiels pour notre culture et notre démocratie, et consacrer — je crois que c'est Mme Maréchal qui en a parlé — la liaison entre l'école et la culture, c'est pour cette raison que nous avons inscrit le rôle culturel de l'école dans le décret-missions.

Pour conclure, j'en viens au débat qui a agité notre Communauté sur le thème de la répartition des moyens entre la Wallonie et Bruxelles.

Ce débat a fait naître un malaise qui n'est pas nouveau et qui a donné à certains l'occasion d'exprimer soit le désir d'une analyse comptable, soit la question de la régionalisation de la compétence, soit la question de savoir s'il ne fallait pas adapter nos politiques culturelles en fonction du fait régional. Je crois avoir entendu mon collègue, le ministre du Budget, parler de cette façon il y a quelques minutes à cette tribune. Je n'ai pas le sentiment que ce débat soit clos et loin de moi l'idée de repousser le principe selon lequel la culture participe au développement d'une Région. Mon initiative en faveur de Bruxelles 2000, inscrite dans le plan régional de développement de Bruxelles, en atteste.

Toutefois, si je conçois volontiers que les Bruxellois et les Wallons doivent utiliser la culture comme levier de développement, il convient à mes yeux d'intégrer cette politique culturelle dans un ensemble d'objectifs globaux à définir préalablement. Réorienter l'usage des moyens financiers dans le domaine culturel exigera des arbitrages qui ne pourront se faire qu'au moment où un projet global de développement existera à l'échelle du territoire wallon et de Bruxelles, je l'admets.

Je prends quelques exemples. Quelle polarité culturelle forte ? Dans quelle ville ? Dans le souci de respecter des décisions antérieures, la première ville que j'ai visitée en Wallonie, c'était Mons, parce que je suis convaincu qu'elle a un rôle fondamental à jouer et des atouts exceptionnels. Je me suis rendu à Mons et nous avons signé ce contrat-culture.

Quelle décentralisation privilégiée de l'activité de nos institutions ? Quelle liaison entre contrats-villes ou contrats-programmes avec des objectifs de revalorisation d'images économiques locales ? Quel lien privilégié avec quelle politique de relations extérieures ? Quelle synergie entre rénovation urbaine et politique d'infrastructure culturelle ? Quel objectif touristique appuyé par l'utilisation de budgets culturels au service des événements populaires ? Quel public-cible ? Dans quelles zones, socialement fragilisées, voulons-nous utiliser ces budgets culturels, notamment en matière d'éducation permanente et de jeunesse ?

Je pourrais vous donner une série de questions qui s'intègrent parfaitement à la réflexion globale que nous devons avoir à l'échelle, sinon du territoire wallon, au moins du territoire de toute la Communauté française.

Il est vrai qu'en Région bruxelloise, le problème est plus facile à résoudre. Nous avons défini un certain nombre d'institutions — pivots de notre développement. La seule difficulté que nous rencontrons est celle d'associer le biculturel bruxellois à cette stratégie. C'est un réel problème mais il ne concerne pas nos amis wallons.

En bref, je voudrais vous dire qu'il n'y a pas de redéploiement de politique culturelle possible sans un projet d'avenir global pour nos deux Régions. Ce n'est pas à moi que l'on demandera aujourd'hui de réorienter des moyens en fonction d'une quelconque pression exercée d'un côté ou de l'autre de la Wallonie, si je n'ai pas le sentiment que cette réorientation s'inscrit dans une politique globale et cohérente.

En ce qui concerne une analyse comptable des flux, je vous dirais qu'a priori cette demande peut paraître légitime. Mais alors, comment échapper à un tel examen pour tous les secteurs de la Communauté française ? En effet, à la frustration de certains Wallons pourrait répondre celle de certains Bruxellois. A cet égard, je sais que mon collègue le ministre des Relations internationales de la Communauté française n'est en rien suspect, mais les Bruxellois pourraient s'interroger sur la manière dont le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française sert les intérêts de la grande ville et de la métropole internationale qu'est Bruxelles. On pourrait se poser un tas de questions... Globalement, je marque mon accord pour une analyse des flux comptables mais elle doit alors s'appliquer à tous les secteurs.

Quant à la régionalisation des compétences culturelles, soyons de bon compte : peu ont été aussi loin dans leurs propos. Certains laissent parfois deviner que cette perspective relevait du domaine de l'imaginable ; en tout cas, je crois l'avoir entendu.

A mes yeux, la régionalisation d'une telle matière déclencherait probablement des stratégies tout à fait divergentes tant des Bruxellois par rapport aux Wallons que vice versa, alors que, dans un an ou deux, une négociation globale et fondamentale pour l'avenir de nos deux Régions aura lieu.

Je le dis clairement : je ne me vois pas m'associer à la défense des intérêts communs, wallons et bruxellois, s'il ne reste plus rien dans le giron de la Communauté française qui cimenterait notre identité, d'autant que nous savons bien que, dans la négociation de 1999 — si elle intervient bien cette année —, les Wallons et les Bruxellois devront déjà résister à la tentation de revendiquer ce qui correspond exclusivement aux intérêts de leur Région. Ce sera là d'ailleurs un test probant du ciment qui nous lie, car nos spécificités, nos besoins, nos structures et nos institutions ne sont pas les mêmes.

Imaginez qu'avant 1999, nous soyons tentés par cette dérive qui nous diviserait déjà, avant de faire le constat de nos divergences dans la négociation attendue. Dans ce cas, je vous promets beaucoup de plaisir ! En allant trop vite dans le sens d'une régionalisation affirmée ou rampante des compétences culturelles, nous présenterions tous les signes d'une grande faiblesse dans la négociation de 1999.

J'en viens à la polémique qui m'a impliqué indirectement quand il s'agissait de régionaliser certaines compétences — parce que je suis ministre de la Culture — ou plus directement quand on me prêtait un manque d'intérêt à l'égard de la politique culturelle en Wallonie. Dès lors, comme vous l'aurez compris, j'ai été amené à soupeser les avantages et les inconvénients de mon maintien en fonction au sein du Gouvernement de la Communauté française. Soyons clairs : ce n'est certainement pas de mon destin politique personnel qu'il s'agit. Ceux qui me connaissent bien auraient même pu entrevoir qu'un retour aux préoccupations exclusives de la Région bruxelloise était plus intéressant pour moi. Mais en assurant cette fonction dans le contexte difficile que l'on me concèdera — étant à la fois ministre-président de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et ministre de la Culture à la Communauté française —, j'avais l'impression de servir la symbolique vitale de l'unité Wallonie-Bruxelles. Quoique les matières culturelles me passionnent — là n'est pas le problème —, j'entrevois une deuxième utilité au rôle que j'assume au sein de ce Gouvernement, celle de servir aussi de garant et peut-être d'instrument de cette solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

Le fait que je sois confondu, assez normalement, avec la défense des intérêts de la Région bruxelloise dont je préside

le Gouvernement, ne peut être une source de suspicion quant à l'impartialité que je dois évidemment manifester dans la manière dont je répartirai les moyens financiers et les initiatives nouvelles entre Bruxelles et la Wallonie. Il faut éviter que certains utilisent le fait que je suis chargé de la protection des intérêts de la Région bruxelloise pour affirmer que je ne puis qu'être distrait de la défense des intérêts wallons, notamment dans le domaine culturel. Si ce doute était alimenté, je n'en ferais pas une question de susceptibilité personnelle mais je devrais néanmoins conclure que ma présence au Gouvernement de la Communauté française nuit à la cause que j'entends défendre plutôt que de la servir. En effet, le doute sur cette impartialité serait utilisé comme mauvais argument par ceux qui ont l'intention, de manière visible ou moins visible, de nuire aux intérêts de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

Il est clair que je rejette toute forme de « bruxellocentrisme » ; ce genre de syndrome caractérise souvent les grandes métropoles et capitales par rapport au reste du pays. Nous devons lutter contre ce « bruxellocentrisme », lequel a d'ailleurs marqué nos relations avec la Wallonie et la Flandre pendant très longtemps, je le concède.

Bruxelles est la capitale de l'Etat belge, de la Flandre et aussi celle de la Communauté française. Si l'on considère d'autres pays, aucun autre Etat-nation ne traite aussi mal sa capitale. La Flandre nourrit un réel intérêt pour Bruxelles mais nous savons que celui-ci dissimule des arrière-pensées et des stratégies que je ne dois pas expliciter. Si en plus on conteste à Bruxelles le rôle de capitale de la Communauté française et, par conséquent, celui de lieu important — je ne dis pas privilégié — de l'investissement culturel, les Bruxellois auront de quoi s'inquiéter. Dès lors, une frustration répondant à une autre, en entendant un certain type de discours, il ne sera pas surprenant que les Bruxellois deviennent sourcilieux, alors qu'ils sont parfois prêts à sacrifier leur qualité de vie ; en effet, l'internationalisation et le rôle de capitale de Bruxelles ne sont pas sans avoir des conséquences sur la viabilité de cette grande ville. Les Bruxellois pourraient donc se sentir terriblement frustrés d'être ainsi traités alors qu'ils ont le sentiment, je crois, de participer au développement et à la prospérité des autres Régions, des Communautés et de l'Etat fédéral.

J'ai envie de dire que Bruxelles veut rester un élément fédérateur des francophones à l'échelle du pays, mais il est vrai que cette assemblée n'est pas le lieu adéquat pour tenir un tel débat. Bruxelles est un instrument de valorisation extraordinaire de la vie économique, sociale et économique des Wallons. A travers un certain nombre de discours, les Bruxellois peuvent avoir le sentiment qu'on leur fait un procès injuste alors qu'ils doivent assumer la vocation d'une grande ville internationale, avec toutes les conséquences — parfois néfastes — que cela entraîne. Les Bruxellois voudraient dire aux Wallons, une fois de plus, qu'ils se situent dans un espace stratégique pour l'image internationale et le développement de la Région wallonne.

Je n'étais pas en mesure d'aller au-delà des propos que j'ai tenus à la rentrée quand j'ai évoqué la solidarité entre Wallons et Bruxellois. Je ne sais si certains m'ont fait le plaisir et l'honneur de me lire... Quoi qu'il en soit, pressentant que les années à venir seront délicates pour tester cette solidarité, j'ai rappelé en septembre combien elle était essentielle. Certains prononcent des discours et poursuivent des objectifs empreints d'une certaine noblesse et dignes d'intérêt mais ils doivent aussi mesurer le risque qu'ils prennent de créer des distorsions de stratégie et des divergences de vues entre Wallons et Bruxellois, susceptibles de se révéler néfastes pour l'ensemble des francophones de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie les parlementaires qui ont traité des matières relevant de mes compétences et je tiens à leur dire combien j'ai apprécié la haute tenue de leurs interventions.

Je répondrai aux questions qui m'ont été posées en regroupant les réponses autour des thèmes abordés, lesquels concernaient plus particulièrement l'enseignement universitaire, les hautes écoles, l'enseignement artistique, la recherche et les allocations d'études.

Je commencerai donc par aborder les questions relatives à l'enseignement universitaire.

M. Ducarme m'a interrogé au sujet des étudiants européens présents au sein des institutions universitaires. A cet égard, la Communauté française s'est conformée à un arrêt rendu en 1994 par la Cour de justice des Communautés européennes proclamant le libre accès des étudiants européens dans les institutions universitaires, après que les établissements de la Communauté française se sont vu interdire la perception de droits complémentaires d'inscription. A ce sujet, je précise que l'action en justice entamée par l'Université libre de Bruxelles ne concerne qu'un nombre limité d'étudiants européens, les cinq sixièmes de ceux-ci étant déjà financés, soit parce qu'ils sont assimilables à des étudiants belges, soit parce qu'ils figurent, de par la volonté des universités, dans la « tranche de rayonnement international » des universités qui leur permet d'accueillir des étudiants étrangers dans une proportion de 2% des étudiants belges finançables.

Il conviendra néanmoins de régler ce problème sans attendre l'issue d'un procès hasardeux. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme du système de financement des universités et conformément à mon souci d'octroyer une enveloppe financière stabilisée, il faudra prendre en compte les étudiants européens et les autres catégories d'étudiants actuellement négligées. En effet, en ce qui concerne les agrégations et les doctorats, seule une année de doctorat est actuellement financée. J'ai entrepris d'organiser une concertation avec les recteurs des universités. Tout d'abord, j'ai chargé deux anciens recteurs d'une mission de révision à long terme du système universitaire. Par ailleurs, j'ai invité les recteurs siégeant dans l'asbl des recteurs — le CREF — à définir la manière dont nous pourrions financer les étudiants concernés sans provoquer l'explosion de l'enveloppe financière.

Mme Stengers a, elle aussi, longuement évoqué les questions universitaires. En ce qui concerne l'instabilité financière des universités résultant de la diminution des inscriptions, j'observe que l'enseignement des hautes écoles — et plus particulièrement l'enseignement de type court — recueille actuellement les faveurs des étudiants, alors que je constate par ailleurs une stabilisation, voire une légère diminution, du nombre d'inscrits à l'université et une nette diminution du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur non universitaire de type long.

Mes prédécesseurs avaient déjà imaginé un lissage des statistiques relatives aux étudiants finançables pour remédier à ce risque d'instabilité financière. Actuellement, le financement est mis en œuvre sur la base d'un lissage de quatre années pour répondre aux fluctuations des inscriptions. En dépit de la diminution des inscriptions constatée ces deux dernières années, — moins 1,4% en 1996 et moins 1,1% en 1997 —, l'enveloppe en faveur des allocations de fonctionnement des universités n'a pas été réduite. Elle est restée stable et a été indexée.

Mme Stengers s'est aussi interrogée à propos de ma volonté — réelle ou supposée — de financer dorénavant les études universitaires par diplôme. Elle s'est inquiétée du bradage des diplômes qui pourrait en résulter. En fait, elle a déjà apporté une réponse à sa question en développant son intervention. Il est évident que c'est en matière d'études complémentaires, spécialisées, approfondies que ce financement par diplôme est le plus réalisable. Ce mode de financement est actuellement examiné avec les recteurs. Il est déjà d'application en ce qui concerne les doctorats puisque leur financement est assuré sur la base de la réussite d'une thèse. Le système est malaisément transposable aux candidatures et aux licences. Par conséquent, je crois que Mme Stengers peut être apaisée sur ce point.

En ce qui concerne la responsabilité des universités en matière d'échecs, il n'existe pas, hormis pour les études de médecine ou d'ingénieur, de sélection à l'entrée. Cependant, je le répète, la lutte contre l'échec constitue à mes yeux une priorité dans la mesure où deux tiers des étudiants inscrits en première candidature sont, pour le moment, quasi assurés d'un échec au terme de leurs deux premières sessions. Comment lutter avec efficacité contre ce phénomène ? Tout d'abord, il convient de mettre en place une meilleure adéquation entre l'enseignement secondaire et l'université. Dans le cadre du décret relatif aux missions de l'école, les responsables des enseignements secondaire et universitaire devront définir ensemble les socles de compétences dont l'acquisition est indispensable pour entreprendre des études universitaires dans de bonnes conditions.

Inversement, j'ai recommandé aux universités de revoir le contenu des années de candidature qui ont tendance à être de plus en plus spécialisées. Je pense que pour lutter contre l'échec, il faudrait assurer à ces candidatures une polyvalence beaucoup plus grande.

Un autre problème est celui de l'orientation des étudiants qui devrait certainement être améliorée.

Par ailleurs, il existe déjà des procédures de remédiation en première candidature. Elles devraient toutefois être encouragées car elles ne sont pas suffisamment utilisées dans les universités.

Nous avons, en outre, introduit dans le système universitaire le report des cotes, qui était déjà prévu dans le décret du 5 septembre 1994 sur les grades académiques.

Toutes ces mesures, même partielles, pourraient certainement, si elles étaient mieux articulées, mieux coordonnées, contribuer à lutter efficacement contre l'échec.

En aucun cas, je ne recommanderai que les exigences de l'université soient amoindries de manière à améliorer le taux de réussite. Je constate que même s'il y a actuellement une responsabilisation à la fois des étudiants et de l'université, puisque les règles concernant les bisseurs et les trisseurs sont maintenant d'application, cela n'a pas supprimé le souci des universités de maintenir un bon niveau d'enseignement.

Mme Stengers m'a interrogé sur les propositions de financement qui tiendraient compte d'une moyenne des inscriptions sur les cinq années antérieures et sur l'instauration d'une partie forfaitaire d'allocation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, un lissage sur quatre ans est déjà d'application. Dans le système envisagé pour l'avenir, une partie forfaitaire d'allocation non liée à l'évolution du nombre d'étudiants est également à l'étude. Sur ce plan, je puis donc rassurer Mme Stengers.

M. Marchant a évoqué les méthodes pédagogiques au niveau des universités et l'encadrement dans les années de candidature.

À cet égard, jusqu'à présent, en fonction d'une tradition remontant à la création des universités, l'autonomie justifiée par la liberté d'enseignement, la liberté académique a toujours été la règle. Donc, si dans la réglementation applicable aux universités, il est fait référence à des taux d'encadrement, ceux-ci ne sont pas des contraintes mais sont considérés comme des méthodes de calcul.

Il est vrai que l'augmentation considérable du nombre d'étudiants dans les universités soulève un certain nombre de questions. Est-il utile d'organiser sur la base d'un volontariat une année préparatoire, une année propédeutique ? Doit-on plutôt envisager une plus grande polyvalence des candidatures ? Il s'agit là de problèmes importants dans lesquels je ne veux pas m'engager sans avoir pris tous les conseils nécessaires. La mission que j'ai confiée aux recteurs émérites Bodson et Berleur va dans ce sens.

**M. Cheron.** — La période propédeutique fait-elle partie de cette mission ?

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Il n'est pas fait allusion spécifiquement à une année propédeutique, mais cette mission doit examiner notamment la préparation à l'enseignement supérieur, les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et la meilleure adéquation possible entre enseignement secondaire et enseignement supérieur, étant entendu qu'un autre travail consistant à définir les socles de compétences indispensables pour accéder à l'enseignement supérieur doit être abordé avec Mme Onkelinx, l'enseignement supérieur formulant toutefois ses propres exigences.

J'en arrive ainsi au chapitre de la Recherche scientifique. Mme Stengers considère que la recherche souffre d'un manque de crédits. Il a été fait allusion aux efforts qui pourraient être entrepris en Région wallonne en matière de recherche scientifique, mais je pense que ce n'est pas ici le lieu pour les évoquer.

Je rappelle que le budget 1998 que nous examinons en ce moment, comporte 3,2 milliards de crédits affectés à la recherche, essentiellement la recherche fondamentale. Comme l'a rappelé Mme Dupuis, cela représente une croissance de 5,2 % par rapport à 1997 et, sur cinq ans, un accroissement de 17 %, soit 8 % à prix constants. C'est important en fonction du plan pluriannuel que connaît la Communauté française, mais ce n'est pas encore suffisant. Sur ce plan, nous devons aussi essayer de rassembler tous les moyens disponibles.

Je rappelle également qu'une quote-part importante des allocations de fonctionnement destinées aux universités est consacrée à la recherche. Il s'agit d'approximativement 43 %. Sept milliards supplémentaires sont donc actuellement consacrés à la recherche en Communauté française. Notre performance sur ce plan n'est donc pas aussi défavorable que d'aucuns veulent bien le dire.

Je suis, bien entendu, favorable aux synergies entre la Région wallonne et la Communauté française. On ne pourrait imaginer que l'une et l'autre de ces entités fédérées fonctionnent en matière de recherche en ignorant ce que fait l'autre. Si c'est un même ministère qui exerce cette compétence en Région wallonne et en Communauté, c'est bien dans le souci de cette synergie.

**M. Cheron.** — N'oublions pas Bruxelles.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Vous avez raison, il y a aussi Bruxelles en ce qui

concerne la recherche appliquée. J'ignore quelles sont les performances de la Région bruxelloise en la matière, mais je serai sensible aussi à la recherche de synergies à ce niveau.

**M. Cheron.** — Vous nous dites froidement qu'il existe une synergie entre recherche fondamentale, Communauté, et recherche appliquée, Région wallonne. Et lorsque je vous interroge sur Bruxelles, vous reconnaissez qu'il serait effectivement souhaitable d'avoir une synergie avec Bruxelles. Le débat s'apparente à celui qu'a ouvert M. Picqué, et j'y reviendrai dans la réplique.

Lorsqu'on parle de synergie nécessaire entre recherche fondamentale et recherche appliquée, c'est évidemment avec les deux Régions ! Le fait que vous soyez ministre de la Communauté française et de la Région wallonne ne signifie pas que vous deviez délaisser Bruxelles. Pourquoi vous préoccuper seulement maintenant de Bruxelles ? Faut-il dès lors s'étonner que l'on commence à faire une analyse comparable des flux, comme l'a dit M. Picqué ?

**M. Ancion**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je ne suis pas très éloigné de ce que vous pensez...

**M. Cheron.** — Cela m'inquiète d'autant plus !

**M. Ancion**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Ne vous inquiétez pas. Cette préoccupation existe bien aux différents niveaux de compétences qui sont les miens.

Vous n'ignorez pas qu'en matière de relations internationales, non seulement la Région wallonne et la Communauté française, mais également la COCOF ont signé des accords de coopération. Je pense que cette démarche doit servir d'exemple à d'autres opérations du même type. Cependant, je rappelle également que les institutions universitaires situées dans la Région de Bruxelles-Capitale sont évidemment alimentées par la Communauté française et ce, dans le cadre d'une politique globale Communauté-Régions.

Par ailleurs, les universités devraient certainement veiller à se spécialiser au niveau de la recherche scientifique car si les moyens sont trop étriés, comme le disent certains, c'est une raison supplémentaire de s'efforcer d'affecter au mieux ces moyens et d'éviter les duplications.

Contrairement à Mme Stengers, Mme Dupuis se réjouit de l'augmentation du budget de la Recherche scientifique. Les efforts que nous ferons en 1998 permettront de maximaliser l'utilisation de moyens supplémentaires de l'ordre de 120 millions, lesquels seront affectés principalement à l'engagement d'environ 70 chercheurs supplémentaires.

M. Marchant a consacré la majeure partie de son intervention aux hautes écoles.

A propos de l'encadrement dans celles-ci, malgré ce que pense M. Marchant, je réitère mes propos prononcés récemment en commission: la détermination du cadre du personnel relève, dans un cadre légal balisé par le décret de financement, de l'autonomie des hautes écoles. Ce n'est donc pas la liberté de faire n'importe quoi, mais la liberté de faire un certain nombre de choses dans un contexte bien déterminé.

Par ailleurs, je ne peux suivre M. Marchant dans le raisonnement qui voudrait que le taux de réussite et la

qualité de l'enseignement soient inversement proportionnels au nombre d'étudiants fréquentant les cours. Certaines études faites dans d'autres niveaux d'enseignement semblent au contraire montrer qu'il existe une certaine taille critique en-deçà de laquelle le niveau d'enseignement peut, au contraire, se détériorer.

Sans nier la spécificité de l'enseignement dispensé par les hautes écoles, il m'apparaît que certains cours peuvent fort bien être organisés avec des groupes d'étudiants relativement nombreux, alors que d'autres cours ou exercices nécessitent une organisation de groupes restreints. A nouveau, mieux que quiconque, les autorités de la haute école peuvent définir l'organisation la plus adéquate. Enfin, après avoir recherché l'exemple de la haute école — cité par l'honorable membre — qui aurait perdu dans la zone de Namur 20 professeurs alors qu'elle gagne cent étudiants, je dois préciser que la population de trois hautes écoles sur quatre dans la zone de Namur est fort stable entre octobre 1997 et octobre 1998. Seule la haute école provinciale augmente d'environ 50 étudiants. Elle recevra une allocation annuelle globale augmentée de 15 millions en 1998, par rapport à 1997.

Sa dotation sera de 102 millions au lieu de 87 millions, ce qui devrait répondre, partiellement du moins, à votre préoccupation, monsieur Marchant.

Vous avez également évoqué la lutte contre l'échec. Elle constitue pour moi un souci majeur. Je m'insurge lorsque je prends connaissance des taux d'échec dans l'enseignement supérieur, toutes filières confondues, et plus encore lorsqu'il s'agit de la troisième ou quatrième année d'études. On constate encore, à l'université en tout cas, un taux d'échec de 22 % en première licence et de 17 % en année diplômante. C'est tout à fait inacceptable.

Il m'apparaît à cet égard qu'il convient de ne pas être réducteur. En effet, des dispositions visant à lutter contre les échecs répétés ont été adoptées et visent à responsabiliser les établissements d'enseignement supérieur, les parents, les professeurs et les étudiants. Ces mesures sont, faut-il le répéter, appliquées de manière tout à fait responsable par les autorités universitaires et les autorités des hautes écoles, puisque des étudiants dont le cursus a été émaillé d'échecs et qui pourraient être refusés sont acceptés à raison d'environ deux tiers dans les universités et de plus de 90 % dans les hautes écoles.

Par ailleurs, il faut souligner avec force l'adoption de mesures permettant à l'étudiant de valoriser une partie des cours déjà réussis, via les reports de notes et les passages conditionnels. De la sorte, autant que faire se peut, il est établi des règles en faveur de la réussite des étudiants.

Il convient enfin de répéter que la qualité de l'enseignement en dernier ressort ainsi que le taux de réussite qu'il obtient, relèvent de la responsabilité des établissements et des professeurs qui le dispensent.

La question de l'orientation, à l'issue de l'enseignement secondaire, a également été posée par M. Marchant. Il semble en effet que, de plus en plus, le choix d'études supérieures se révèle problématique et que la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est de plus en plus difficile. Il m'apparaît à cet égard intéressant de rappeler que le décret sur les missions de l'enseignement fondamental et secondaire prévoit de redéfinir notamment les socles de compétences et savoirs communs requis pour les élèves suivant des humanités générales et technologiques, d'une part, et des humanités professionnelles et techniques, d'autre part.

J'espère beaucoup des groupes de travail qui auront à plancher sur cette question des compétences terminales et savoirs communs des élèves à l'issue de leurs humanités, et

dont la composition permet à des représentants et des membres, tant de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur, de se rencontrer et d'élaborer ensemble une proposition de détermination de ces compétences et savoirs.

Je rappelle à M. Marchant les articles 32, 59 et 60 de ce même décret du 24 juillet 1997, qui consacrent une obligation du Gouvernement de la Communauté française de mettre à la disposition des établissements d'enseignement secondaire des informations relatives aux études supérieures avec l'indication des exigences propres à chacune des filières. La question de l'orientation est, comme le constate M. Marchant, une préoccupation importante du Gouvernement.

M. Marchant m'interroge encore sur la mise en place de passerelles entre les différentes formes de l'enseignement supérieur. Je tiens à informer M. Marchant que deux projets de décret, le premier relatif aux passerelles de l'enseignement universitaire vers les hautes écoles, le second relatif aux passerelles entre les hautes écoles et la première année du deuxième cycle d'études universitaires, sont soumis respectivement à l'avis du Conseil général des hautes écoles et à l'avis du Conseil des recteurs francophones. Dès que je serai en possession de ces avis, et en fonction de ceux-ci, j'espère pouvoir faire adopter le plus vite possible ces projets d'arrêtés par le Gouvernement.

Mme Dupuis m'a interrogé sur les projets de réforme de l'enseignement artistique.

Je peux lui confirmer que j'envisage une réforme globale des secteurs de l'enseignement supérieur artistique et artistique supérieur.

L'objectif que je poursuis est d'amener l'enseignement artistique de plein exercice au niveau réel et légal d'un enseignement supérieur dont la qualité est reconnue nationalement et internationalement. Il s'agit d'une reconnaissance en fait, impliquant un enseignement exigeant, de qualité, adapté et adaptable à l'évolution de la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que d'une reconnaissance en droit par l'équivalence nationale et internationale des titres délivrés. Mme Dupuis m'invite également à aller vite. Je lui rappellerai simplement que ce problème attend une solution depuis 1970. Pourquoi avoir tardé si longtemps? L'histoire et la nature des études l'expliquent.

Une seule question peut résumer la problématique: pourquoi l'enseignement artistique dans son ensemble n'est-il pas considéré comme les six autres catégories de l'enseignement supérieur? La question peut surprendre, l'histoire l'explique. En 1963, le ministère de l'Instruction publique a été constitué de quatre départements: enseignement néerlandophone et francophone, culture néerlandophone et francophone. L'ensemble des enseignements artistiques, y compris celui de l'architecture, ont alors relevé des départements de la Culture et non de l'Enseignement. En 1975, on a donné vie au Conseil culturel, tout en maintenant deux ministères de l'Education; l'enseignement de l'architecture est repassé à l'Education, l'enseignement artistique demeurant dans la Culture. En 1980, le ministre de l'Education, qui avait deux « casquettes » ministérielles, une nationale et une communautaire, gérait l'enseignement artistique en tant que service de la Culture. Enfin, en 1989, l'enseignement étant communautarisé, l'enseignement artistique a réintégré, lui aussi, le ministère de l'Education, avec un handicap: en fonction de sa classification dans les ministères culturels, il n'a pas suivi l'évolution et les réformes des autres catégories d'enseignement. Nous avons donc actuellement une législation et une réglementation obsolètes et une distanciation vis-à-vis des pratiques scolaires et académiques courantes.

Cette situation a conduit à des interpellations de la Cour des comptes et au blocage des subventions, parfois

des pensions des enseignants, et des nominations définitives.

Le moment paraît venu de consolider l'enseignement artistique dans une structure de formation initiale de haut niveau, organisant un temps de formation dense avant l'entrée dans la vie active.

Ma volonté est d'obtenir l'assurance d'un enseignement artistique de qualité au niveau de l'enseignement supérieur, et cela pour l'ensemble de la Communauté française, d'assurer à cet enseignement artistique un rayonnement national et international et de donner des chances supplémentaires d'insertion sociale à notre jeunesse. En outre, il faut offrir aux créateurs, aux stylistes, qui développent une activité économique, une chance réelle d'insertion dans la vie professionnelle.

Mme Dupuis me confie qu'elle rêve d'une organisation qui permettrait la mise en place de grands centres artistiques. Je lui répondrai qu'à cet égard, ma religion n'a pas encore été faite et que je n'ai pas tranché entre les différentes formules d'organisation: soit la création de hautes écoles d'art, soit la création d'un enseignement artistique dans les hautes écoles existantes, soit encore une formule mixte.

A propos des allocations d'étude, M. Santkin insiste sur sa volonté de rendre le dispositif actuel d'octroi des allocations d'étude plus équitable, et j'avoue que je partage son point de vue.

L'instrument n'est pas parfait et, comme il l'a rappelé, une certaine ingénierie fiscale permet que des allocations soient octroyées à des personnes qui n'en ont pas vraiment besoin. Toutefois, il ne faut pas non plus dramatiser: le pourcentage d'octrois abusifs reste limité. Cela étant, nous réfléchissons à une meilleure distribution des moyens. C'est la raison pour laquelle j'ai rencontré, le 9 octobre dernier, les membres du Conseil supérieur des allocations d'études. Le Conseil supérieur fournira, à ma demande, des propositions précises visant à adapter les critères d'octroi et les montants à allouer de manière à atteindre une réelle équité distributive et ce, dans le contexte plus général des aides au financement des études.

Je tiens à rappeler que l'effort budgétaire en la matière est un effort important puisque le budget des allocations d'études a augmenté de plus de 12,5% en trois ans.

M. Perdieu m'a adressé des félicitations concernant la coordination des actions en matière de relations internationales, coordination Régions-Communauté. Il se pose un certain nombre de questions à propos de notre présence en Afrique centrale.

Je le rassure. Pour nous, l'Afrique centrale reste une zone prioritaire. Malgré les événements, le centre de la Communauté française installé à Kinshasa n'a jamais été fermé. Comme vous le savez, ce centre est un point de ralliement et de dialogue important à Kinshasa. Nous avons repris des contacts avec le Congo, le Rwanda et le Burundi, pour relancer une coopération en tenant compte d'une condition préalable, à savoir la manifestation d'une réelle volonté de respecter les droits de l'homme.

Enfin, par l'APEFE, nous avons maintenu une présence active au Congo et au Rwanda.

Telles sont, madame la Présidente, mesdames, messieurs, les réponses que je souhaitais apporter aux questions qui m'ont été posées au cours de ce débat budgétaire. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Nous interrompons ici nos travaux. Nous les reprendrons cet après-midi, à 14 h 30, avec les questions d'actualité.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 13 h 05.*

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. André et Mme Carton de Wiart, retenus par d'autres devoirs; MM. Hubert et Mouton, pour raisons de santé; M. Desgain, pour raisons familiales; M. Etienne, empêché.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du Règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX,  
MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISEQUESTION DE MME STENGERS: SUPPRESSION DU  
POSTE DE CHARGE D'ACTIVITES EDUCATIVES  
ET PEDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT  
SPECIAL SECONDAIRE

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, au cours des années antérieures, et plus particulièrement l'année dernière, la ministre-présidente a affirmé à maintes reprises qu'il n'entrait pas dans ses intentions de toucher à l'encadrement de l'enseignement spécial. Or, nous avons reçu les directives et recommandations concernant l'année scolaire 1997-1998, où nous constatons, madame la ministre-présidente, que d'un trait de plume vous supprimez la circulaire numéro 13. Celle-ci prévoyait la possibilité pour les établissements du secondaire de l'enseignement spécial d'organiser un poste de chargé de recherche d'activités d'ordre pédagogique pour les enfants de ce type d'enseignement. Il s'agissait de fournir un accueil, un encadrement socio-affectif à ceux-ci, et également de remplacer les titulaires absents pour de courtes durées ou ceux qui devaient suivre une formation.

Une contradiction apparaît, selon moi, entre vos propos et la directive, et j'aimerais connaître votre position à ce sujet.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, la question de Mme Stengers me rappelle une certaine publicité: cela ressemble à une question mais cela n'en est pas vraiment une. Je vous apporterai cependant une réponse qui ne sera pas en trompe-l'oeil.

La circulaire dont vous avez parlé permet effectivement d'engager en surnombre du personnel qui a été mis en disponibilité. Or, l'examen des situations concrètes a démontré que plutôt que de rappeler en activité de service les membres du personnel qui pouvaient l'être, on faisait appel à des temporaires, ce qui a évidemment élargi le fossé entre normes organiques et charges budgétaires, et qui a amplement été contesté, à très juste titre, d'ailleurs, par vos collègues en commission du Budget.

Madame Stengers, je vous propose d'avoir une bonne conversation avec votre collègue Pierre Hazette qui est intervenu à ce sujet en commission du Budget.

**Mme Stengers.** — Je viens de l'avoir.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — A la limite, je suggère qu'il vous donne une leçon particulière. Pour ce qui me concerne, comme je l'ai dit, je refuse de toucher à l'encadrement organique dans l'enseignement spécial et j'agis en conséquence.

Pour le reste, le fait d'adopter une attitude de gestion rigoureuse pour éviter que l'écart s'accroisse entre normes organiques et charges budgétaires me paraît être une politique responsable que je poursuivrai à l'avenir, afin de sauvegarder l'enseignement spécial.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, je ne suis pas tout à fait satisfaite de la réponse de la ministre-présidente. Je ne lui ferai aucun procès d'intention. Cependant, dans le contexte actuel, il ne me paraît pas du tout raisonnable de supprimer, en arguant du fait que cette charge n'était pas destinée à être permanente, un poste sur lequel les établissements comptaient — sans que ceux-ci en soient avisés — et qui leur était indispensable du point de vue de l'accueil de ces enfants dont on connaît la fragilité particulière.

QUESTION DE MME PAYFA: SUBVENTION AU  
CONGRES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE  
DES AGENTS PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

**Mme Payfa.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, les agents médico-sociaux sont plus de

1 200 en Communauté française et œuvrent dans 160 centres. Tous les trois ans, l'Association francophone des agents psycho-médico-sociaux organise un congrès consacré au travail de ces centres essentiellement axés sur la prévention. Leurs activités se situent au niveau de la lutte contre les assuétudes et contre la violence à l'école. Ces centres apportent également leur aide aux familles, enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés sociales et familiales, et participent aux réformes de l'enseignement.

Je n'insisterai pas davantage sur l'apport incontestable de ces centres dans la vie de nos écoles, par exemple.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais savoir si le gouvernement de la Communauté française envisage d'apporter son appui à l'organisation du congrès de l'Association francophone des agents psycho-médico-sociaux qui se tiendra en 1998.

**Mme la Présidente.** — Madame Payfa, je vous signale qu'il n'est pas d'usage, dans cette assemblée de poser à un membre du Gouvernement des questions sur ses intentions.

**M. Knoops.** — C'est une idée ancienne.

**Mme la Présidente.** — Peut-être, mais certaines idées anciennes doivent persister. Elles ne doivent pas toutes être balayées pour le plaisir.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, d'abord, je reconnais l'importance de cette association. Ensuite, celle-ci m'a demandé, le 25 mars, de patronner une manifestation qui aura lieu en 1998. J'ai accepté, me doutant que cette demande serait accompagnée d'une demande de subvention.

En 1992 et en 1995, cette association a obtenu de la Communauté française une subvention lui permettant de tenir son assemblée. En 1998, elle bénéficiera également d'une subvention. Mais dans un esprit de rigueur budgétaire, il convient d'attendre le vote du budget avant de prendre un arrêté de subventionnement en ce qui concerne des moyens budgétaires de 1998. Je puis donc rassurer l'intervenante: comme d'habitude, cette association sera subventionnée. Cependant, je me dois d'ajouter que si l'on me posait une question d'actualité chaque fois que je reçois une demande de subvention, nous risquerions de passer des journées entières à discuter de subventionnements.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Payfa pour une réplique.

**Mme Payfa.** — Madame la Présidente, je ne prendrai pas l'habitude de poser ce genre de question. Cependant, celle-ci relevait de l'actualité. Par ailleurs, je l'avais également posée au Parlement bruxellois et aucune remarque ne m'a été adressée quant au fait qu'il s'agissait d'une interrogation portant sur les intentions du Gouvernement. Au moment d'entamer des discussions budgétaires, il me paraissait utile d'être informée à ce sujet.

**Mme la Présidente.** — Si j'avais vu le texte de cette question et à partir du moment où celle-ci ne faisait l'objet d'aucun litige, je ne l'aurais pas acceptée: on ne peut en effet multiplier les questions portant sur des subventions dans le cadre de questions d'actualité, sauf en cas de litige.

## QUESTION DE M. KNOOPS: GRÈVE D'UN JOUR A LA RTBF

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Knoops pour poser sa question.

**M. Knoops.** — Madame la Présidente, je n'interrogerai pas la ministre-présidente sur des intentions mais sur un fait qui s'est produit hier. Je fais partie des auditeurs — ils sont de moins en moins nombreux — de la chaîne de service public. Désireux d'écouter les nouvelles, j'ai appris hier qu'une fois de plus, notre RTBF était en grève et cela, à la suite d'un problème peut-être très important mais particulièrement limité.

Je me demande si l'on souhaite conserver le nombre d'auditeurs attachés à la RTBF ou si l'on estime qu'avec une dotation de six milliards, cette question doit être laissée de côté.

Je voudrais savoir comment est réglementé ce système de grève. Je crois, madame la ministre-présidente, que vous devriez conseiller aux journalistes de procéder comme cela se fait dans un service-club, c'est-à-dire en annonçant le chiffre des réunions. Cela donnerait par exemple: « Nous commençons notre 458<sup>e</sup> jour de grève. » Nous saurions ainsi de quoi nous parlons.

Première question donc: y a-t-il une réglementation?

Deuxième question: quand les journalistes font grève et nous privent de nos nouvelles, y a-t-il la moindre petite sanction pécuniaire?

Enfin, ne me dites pas, comme le font les ministres habituellement: « Retournez au conseil d'administration. » Cette remarque amène ma troisième question: le contrat de gestion prévoit-il quelque chose?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Non, mais quelque chose est prévu dans le décret que vous avez voté, monsieur Knoops. (*Interruption de M. Knoops.*) Certes, vous avez voté « non », mais vous avez voté!

Cela dit, il faudra revenir clairement à la question que vous m'avez posée.

Effectivement, une action de grève a eu lieu, soutenue par la CGSP. Elle concernait uniquement les programmes radio et était centrée sur les programmes fédéraux de Reyers. Les centres régionaux et les autres programmes radio ont été maintenus.

Des règles s'appliquent-elles pour ce cas? Oui. Depuis 1987, un protocole d'accord, auquel ont souscrit notamment les organisations syndicales, tend à s'appliquer et a été respecté.

Pour le reste, comme je viens de vous le dire, le Parlement a voté le décret de juillet 1997, qui prévoit que dans les six mois, l'entreprise communique au Gouvernement le programme minimum en cas de grève et les équipements qui doivent rester fonctionnels. En attendant cette communication, c'est le protocole de 1987 qui reste d'application et qui a été respecté.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Knoops pour une réplique.

**M. Knoops.** — Si la ministre-présidente, qui a la tutelle sur le service public, estime que tout va bien, comme la

plupart de mes concitoyens en Communauté française, je me brancherai dorénavant sur Bel-RTL.

**QUESTIONS ADRESSEES A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**QUESTION DE M. MARCHANT: NON-PUBLICATION PAR CERTAINES HAUTES ECOLES DE L'APPEL AUX CANDIDATURES POUR LES EMPLOIS DEMEURES VACANTS POUR CETTE ANNEE ACADEMIQUE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant pour poser sa question.

**M. Marchant.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le décret portant statut du personnel des hautes écoles, que nous avons voté au mois de juillet, n'a pas encore été publié au *Moniteur belge*. Certaines hautes écoles — surtout des hautes écoles catholiques — en ont profité pour ne pas publier l'appel aux candidatures pour les emplois déclarés vacants durant cette année académique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous poser trois questions.

Quand le décret portera-t-il ses effets? S'il y a effet rétroactif — s'il s'agit par exemple du 1<sup>er</sup> septembre — pensez-vous qu'il s'agit d'un bon principe de droit dans notre démocratie, dans ce type de dossier? Plus concrètement, comment la situation des enseignants va-t-elle être résolue?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, M. Marchant a raison de souligner que le décret relatif au statut du personnel des hautes écoles n'a pas encore été publié. Il le sera, paraît-il, à la fin de ce mois. Je suis sans pouvoir sur la rapidité avec laquelle il est publié.

Je rappelle que, de toute manière, quelle que soit la date de sa publication, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Le décret de juillet 1996, qui portait déjà des dispositions relatives aux emplois dans les hautes écoles, permettait à celles-ci, malgré la non-publication du décret 1997, de procéder déjà au recrutement par voie de publication au *Moniteur belge*. Si elles n'y ont pas recouru, en prétextant éventuellement la non-publication du statut, leurs désignations sont limitées au 14 septembre 1998.

Quant à savoir si l'effet rétroactif du décret est sain ou non, à partir du moment où le décret était voté, et où les dispositions du décret de l'année précédente permettaient déjà de procéder de la sorte, je pense que les hautes écoles ne manquaient pas d'outils pour agir déjà dans le respect anticipé du décret.

**QUESTION DE M. MARCHANT: ETENDUE DES POUVOIRS DES COMMISSIONS DE RECOURS STATUANT SUR LES REFUS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant pour poser sa question.

**M. Marchant.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques garantit à tout étudiant le libre choix de son institution. Pour permettre l'application de ce libre choix, les institutions universitaires sont dans l'obligation de mettre en place une commission indépendante de recours, dans le cas où les autorités académiques refuseraient l'inscription d'un étudiant.

Il me revient, monsieur le ministre, que récemment, à l'ULB, les étudiants n'ont pu faire appel à la commission de recours qu'en cas de violation de la forme des dispositions ou de non-respect des délais prévus.

Ne s'agit-il pas, monsieur le ministre, de la part des autorités académiques de l'ULB, d'une violation de la lettre et de l'esprit du décret du 5 septembre 1994, sachant que la commission de recours se voit privée de la possibilité de trancher sur le fond de la décision?

En d'autres termes, monsieur le ministre, pouvez-vous me certifier que les commissions indépendantes de recours sont habilitées à annuler un refus d'inscription tant sur le fond que sur la forme?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je préciserai d'abord que je n'ai pas connaissance du cas précis évoqué par M. Marchant. Mais je peux lui confirmer que le décret de 1994 relatif à l'organisation des études universitaires et aux grades académiques institue bien, dans les universités et les établissements subventionnés par la Communauté française, une procédure de recours contre le refus d'inscription. Celle-ci existait déjà dans les établissements relevant de la Communauté française.

Cette institution de recours est effectivement habilitée à infirmer une décision de refus d'inscription. Elle doit être constituée de personnes désignées par le pouvoir organisateur de l'institution mais faire preuve d'une certaine indépendance par rapport à celle-ci.

Dans le cas précis évoqué, j'ai demandé au commissaire du Gouvernement auprès de cette institution de m'informer, de manière à me garantir que la commission de recours a bien été instituée et que, dans le cas cité, elle a été amenée à statuer en connaissance de cause.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant pour une réplique.

**M. Marchant.** — Je ferai observer que M. le ministre n'a pas répondu à la totalité de ma question. Celle-ci reposait également sur le fait de savoir si la commission de recours était habilitée à annuler un refus d'inscription, tant sur le fond que sur la forme.

En l'occurrence, à l'ULB, le recours à cette commission n'a été accepté que sur la forme de la décision. Je n'ai pas entendu la réponse du ministre à ce sujet.

**Mme la Présidente.** — Si le ministre a une réponse à apporter, je l'autorise exceptionnellement à le faire.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je confirme que c'est le fond et la forme.

#### QUESTION DE MME DUPUIS : MODALITES D'APPLICATION DU NUMERUS CLAUSUS

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dupuis pour poser sa question.

**Mme Dupuis.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, je voudrais évoquer les conditions d'application du numerus clausus dans les facultés de médecine où un certain tohu-bohu sévit actuellement.

Nous avons, en juillet 1996, voté, quasiment tous avec des pieds de plomb, un texte consacrant le principe d'une sélection à l'entrée du deuxième cycle, donc après trois ans d'études de médecine dans les universités. Ainsi, nous avons clairement inscrit la Communauté française dans un processus qui n'était pas celui de l'examen d'entrée aux études.

Cette année-ci, en juillet 1997, nous avons consacré les modalités d'application de ce principe et, une fois de plus, de la façon la plus expresse, puisque des amendements se sont d'ailleurs heurtés à certains arguments des recteurs ou des présidents de facultés de médecine. Nous avons souhaité marquer davantage encore dans la loi que nous n'entendions pas sélectionner en début d'études, mais plutôt procéder à des orientations bien pesées à la fin de la troisième année, et nous l'avons fait par des amendements attribuant aux attestations octroyées en troisième année des coefficients supérieurs aux attestations délivrées en première année.

J'apprends qu'un certain nombre d'étudiants redoublent leur première année de médecine et ce, dans plusieurs universités, se voient imposer des pénalités, c'est-à-dire des handicaps. Sur les 60 points autour desquels devrait normalement s'articuler la discussion pour les résultats de la première année, on leur en retrancherait d'office 20. Une règle serait même en vigueur, selon laquelle les étudiants qui réussiraient en deuxième session et non pas en première se verraient également pénalisés.

Cela m'effraie parce que cela signifie non seulement que les universités contreviennent à la lettre et à l'esprit de notre législation, mais aussi que, par ce biais, il ne serait plus possible de doubler une première année d'études universitaires.

Aussi, je vous demande s'il est possible de prendre immédiatement les mesures à l'égard des universités, pour mettre fin à cet abus.

Pourquoi utiliser le biais des questions d'actualité? C'est que se greffe à ces faits la panique de ceux qui vivent cette situation et qui veulent retirer leur inscription, se rendant compte que, dans ces conditions, il est impensable qu'ils deviennent jamais médecins, puisqu'ils démarrent déjà avec un handicap insurmontable. Ce faisant, ils ignorent si leur minerval sera remboursé. Aucune disposition ne permet apparemment de dire si oui ou non, une règle impose à l'université le remboursement d'un minerval qui aurait été versé pour une inscription. Quand on sait que les minervaux pour les études de médecine figurent parmi les

plus élevés — ils peuvent atteindre jusqu'à près de 30 000 francs —, c'est une question dont on pourrait, à mes yeux, se préoccuper rapidement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, madame Dupuis, je voudrais vous préciser que je ne suis pas au courant des faits que vous portez à la connaissance de l'assemblée aujourd'hui. Je confirme qu'en commission et en séance plénière, nous avons amendé la proposition des doyens des facultés de médecine pour rendre la sélection progressive et voir précisément augmenter les chances pour l'étudiant de faire valoir ses qualités, tant de bon étudiant mais aussi de personne pouvant avoir un contact intéressant, convivial, charismatique avec le malade.

Par conséquent, nous avons modifié la pondération de la cotation d'année en année dans l'esprit de donner une chance supplémentaire à l'étudiant. Aussi, la pratique que vous dénoncez, si elle était vraiment appliquée, irait à l'encontre de ce que nous avons souhaité. Donc, je vous confirme que c'est bien là mon interprétation et si le fait de doubler la première candidature entraîne une pénalité d'office, je signifierai aux autorités académiques que c'est contraire à la volonté du législateur.

En ce qui concerne les droits d'inscription, il est évident que l'étudiant qui s'est inscrit et qui renonce ensuite à son inscription a le droit d'être remboursé jusqu'à une certaine échéance. Ce sont les établissements universitaires qui fixent la date ultime de paiement des droits d'inscription et donc, implicitement, la date ultime à laquelle ce droit d'inscription peut encore être remboursé ou non. En général, les universités ont la liberté de le faire et fixent comme échéance le moment d'organisation de la session de janvier, donc vers le mois de décembre. Entre la période d'inscription et cette date, il y a obligation de rembourser le droit d'inscription.

En ce qui concerne la Communauté française, la date extrême est le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante, puisque, à ce moment-là, pour être finançable et régulièrement inscrit, l'étudiant doit avoir payé le droit d'inscription. A partir de ce moment-là, il n'y a plus possibilité de remboursement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dupuis pour une réplique.

**Mme Dupuis.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre de ses réponses. Je me permettrai de l'inviter à faire connaître très rapidement cette interprétation aux universités, car il rassurera beaucoup de monde.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

#### EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF ET ANNEXES**

**PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT**

**PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FESC (FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — Nous reprenons la discussion générale conjointe de ces projets et proposition.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, notre débat a porté sur les politiques bien plus que sur les données chiffrées du budget. Les esprits grincheux s'en plaindront : avons-nous bien tenu un débat budgétaire ? A mes yeux, tout à fait. Ce sont les efforts accomplis pendant la première moitié de la législature qui nous permettent aujourd'hui de débattre des enjeux, des priorités. Ce sont ces efforts qui nous permettent de débattre de l'avenir de la Communauté, j'ajouterais, de l'ambition de la Communauté française.

Parmi ces priorités, de nombreux intervenants ont cité l'enseignement fondamental.

M. Santkin a rappelé combien l'enfant devait être au cœur de nos politiques. M. Leonard aurait pu ajouter que l'enseignement fondamental avait attendu suffisamment longtemps pour reprendre la place qui lui revient.

MM. Charlier et Antoine ont abondé dans le même sens. Que M. Neven se rassure, nous voulons accorder davantage au fondamental et non réduire les moyens. Sur l'enseignement des langues, je n'ai pas perçu son soutien franc et massif. Je rencontre d'ailleurs peu d'enthousiasme pour l'apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental, auprès de beaucoup de responsables et d'experts de l'enseignement. Mais, je reste convaincue, avec les gens, avec les parents, avec les entreprises que c'est une nécessité absolue. C'est un des plats du menu sur lequel il ne faut pas compter faire l'impasse, je le répète mais ceci n'est pas l'objet du budget, auquel je reviens.

Ce budget inscrit la priorité du fondamental dans la politique du Gouvernement. Sans doute, devons-nous aller au-delà : ce sera un des grands débats de la présente session.

Je me réjouis de la satisfaction affichée par M. Harmel sur l'effort consenti en matière de moyens de fonctionnement octroyés au fondamental. Il y a joint, si je l'ai bien compris, une question sur l'avancement des travaux de l'article 24. Puis-je lui rappeler qu'il s'agit d'une initiative

parlementaire et que le gouvernement sortirait de son rôle en lui répondant ?

J'ai écouté M. Antoine qui soutient notre volonté de responsabiliser tous les pouvoirs organisateurs. C'est avec grand intérêt que je l'ai entendu mettre sur le même pied, si je l'ai bien compris, les avantages sociaux. Rétablir la sécurité juridique pour les communes est aussi une priorité. Responsabilité des pouvoirs organisateurs et sécurité juridique pour les communes vont, pour moi comme pour M. Antoine, de pair, avec le même degré d'urgence.

M. Hazette a abordé de nombreux aspects sur lesquels nous convergions, comme la mise en place de l'alternance, en synergie avec les Régions, l'intérêt de la voie pluraliste, l'équipement, la formation des maîtres. Nous divergeons par contre, et il le sait, sur l'idée de transférer l'enseignement technique et professionnel aux Régions ou aux Provinces. Je continue à défendre l'unité de l'enseignement secondaire.

Que M. Snappe se rassure, je n'ai aucun projet de suppression systématique des CPMS du Hainaut occidental : depuis la reprise, par la province et la commune, de l'enseignement de la Communauté française à Leuze, le CPMS y était isolé. La restructuration a été très limitée. Quant à réaliser la fusion IMS/PMS, elle n'est pas en tout cas dans les premières urgences de cette année scolaire. M. Snappe a évoqué le personnel : il devrait savoir que nous avons veillé au sort de chacun, dans un large consensus avec les organisations syndicales.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je devrais sans doute taire ce que je vais dire maintenant. En effet, je me reprocherai ces propos dès que je les aurai prononcés, mais j'y tiens trop : ils concernent le débat sur la qualité de l'enseignement.

Je pense comme Nicolas Boileau et André Antoine que, sans cesse, il faut remettre son ouvrage sur le métier, le polissant et le repolissant, mais, oserais-je dire avec MM. Ducarme et Hazette que ce débat a eu lieu dans le cadre du décret-missions ?

**M. Ducarme.** — Nous sommes bien d'accord.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Sincèrement, et je suppose que nous le dirons ensemble lorsque M. Antoine nous rejoindra, ce que je veux faire par rapport au décret-missions, c'est le faire vivre sur le terrain, c'est veiller à ce que les organes, monsieur Cheron, que le décret a créés, accomplissent leur tâche. Ce n'est pas recommencer la discussion. Mais je pense que les uns et les autres, vous avez déjà répondu à tout cela ce matin.

**M. Cheron.** — Le débat sur la qualité est un débat à mener.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Oui, il est à continuer. Mais nous avons déjà effectué, avec votre aide, tout un travail en commission dans le cadre du décret-missions. Un dialogue extraordinaire s'est ouvert à cette occasion ; les structures concernant notamment les programmes ont été mises en place, et les compétences à maîtriser par les élèves définies. A présent, il faut que tout soit concrétisé sur le terrain.

Il est entendu que nous continuerons, en parallèle, le débat sur la qualité de l'enseignement. J'attendais avec impatience que nous puissions consacrer nos travaux à ce côté pédagogique. Vous comprenez bien que je ne vais pas boudier mon plaisir et que nous le poursuivrons jusqu'à la fin de cette législature.

M. Cheron. — Alors, quel est le problème ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Il n'y en a aucun, pour ma part. Il y a ce qui a été fait dans le cadre du décret-missions et ce que nous allons poursuivre. Mais on ne recommence pas le débat sur le décret-missions.

Mme Dupuis et M. Drouart ont montré l'importance, l'urgence mais aussi la difficulté d'un décret accordant la discrimination positive aux écoles accueillant des élèves qui ont besoin de plus pour avoir des chances égales. C'est la priorité numéro 1. M. Drouart a évoqué, dans la foulée, les problèmes de violence. Celle-ci n'est ni la règle, ni le privilège des écoles à discrimination positive. M. Drouart a dit avec raison qu'il ne fallait ni l'exagérer ni la nier. Il a cité Platon: «L'homme libre ne doit rien apprendre en esclave.» Si la terreur règne, si le racket, l'intimidation, l'insulte sont la règle, il n'y a plus de liberté, il n'y a plus d'éducation.

Le décret-missions a reconnu des droits aux élèves. Il a rappelé des devoirs. Les enseignants, les directeurs, les pouvoirs organisateurs qui refusent de baisser les bras devant cette violence, déclarée ou latente, doivent pouvoir compter sur notre soutien.

Nous avons donné des moyens importants. Ainsi, l'école de la Providence, que vous avez citée, dispose-t-elle de deux médiateurs et six emplois temps plein supplémentaires. Cette école a également reçu quelque cinq millions pendant les deux dernières années scolaires pour des aménagements matériels, notamment, et ce n'est pas un détail, des peintures antigraffitis et une installation réduisant le risque d'intrusion dans l'établissement. Mais la tâche est énorme. La volonté de toute l'équipe éducative d'accueillir chacun, mais aussi d'exiger le respect est une donnée essentielle.

Nous en débattons très largement dans le cadre du prochain décret sur les discriminations positives qui sera déposé sur la table du Gouvernement, ainsi qu'au Parlement.

Cela étant dit, beaucoup d'intervenants — et encore ce matin M. Perdieu — ont à juste titre traité de la politique de l'enfance en Communauté. Celle-ci a toujours été considérée comme prioritaire. Ainsi, l'ONE ne s'est jamais vu imposer des contraintes budgétaires. Que du contraire. Depuis 1993, la dotation de l'ONE a été sensiblement augmentée pour tenir compte des nouveaux besoins, notamment en matière d'accueil de l'enfance. Je me plais à répéter qu'en cinq exercices budgétaires, de 1993 à 1997, la subvention de l'ONE a augmenté de plus de 900 millions, passant de 3,500 milliards à 4,380 milliards. Cela représente 25,7 % d'augmentation.

Par ailleurs, et j'y reviendrai, nous avons déposé un programme pluriannuel définissant les priorités de l'ONE à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Cela étant dit, je ne veux évidemment pas éviter de répondre aux questions pertinentes qui ont été posées, tant sur les maisons maternelles que sur les conséquences du démantèlement partiel du FESC.

Les maisons maternelles d'abord.

Pour l'essentiel de ce débat, je vous renvoie à la discussion en commission. Il est clair que les maisons maternelles sont des centres d'accueil pour adultes accompagnés de leurs enfants. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'un adulte seul puisse être accueilli: je pense à la jeune femme enceinte, momentanément sans résidence. A l'inverse, aucun enfant seul ne sera jamais accueilli en maison maternelle. Mais pour moi, l'argument essentiel est politique: s'il convient que les pouvoirs publics organisent un hébergement

temporaire d'adultes, accompagnés ou non d'enfant, ce n'est pas dans l'espoir de les maintenir dans cette situation, mais bien dans le but de rompre le cercle de l'exclusion et de permettre à ces personnes de résoudre les problèmes administratifs, sociaux, voire psychologiques qui se posent à eux. Il n'y a pas de doute, les compétences qui permettent d'agir dans ces différents domaines, pour les adultes, sont toutes dans les mains des autorités régionales compétentes: que ce soit l'aide sociale, le logement, la santé mentale, cela ne relève pas de la Communauté française. Ce qu'il convient de faire, c'est de permettre à ces autorités compétentes d'intégrer les organes de gestion de l'ONE. Une discussion est en cours et est très avancée à ce propos, au sein du Gouvernement, avec tout l'intérêt de la Région wallonne et de la COCOF.

A cette condition, l'Office de la naissance et de l'enfance pourra continuer à octroyer des subventions aux maisons maternelles pour assurer la continuité de la politique menée dans ce secteur. Je puis d'ailleurs signaler que les ministres wallons et bruxellois concernés ont marqué leur accord pour confier la gestion des maisons maternelles à l'ONE. Voilà pour la continuité. Leur implication dans les organes de gestion permettra, elle, la cohérence.

Qui osera dire encore que cette politique manque de souffle? Sauf bien entendu à être de mauvaise foi ou de mauvais compte. Je n'ai jamais caché mon ambition et je suis heureuse qu'elle soit aujourd'hui largement partagée: faire de l'ONE un centre de référence pour toutes les politiques qui, d'une manière ou d'une autre, interviennent dans le bien-être de l'enfance.

Il ne s'agit pas seulement, comme certains nous y invitent, d'octroyer des moyens supplémentaires sans viser le moyen ou le long terme; il s'agit bien que ces moyens soient au service des ambitions que nous formulons.

Je le répète, mon objectif n'est pas de financer de l'hébergement pour de l'hébergement; mon objectif, c'est l'insertion sociale et l'autonomie des personnes momentanément dans l'incapacité d'assumer seules leur présent.

J'en viens au problème du FESC qui a fait couler beaucoup d'encre et qui est aujourd'hui l'objet d'une manifestation.

Par suite de la décision du Parlement fédéral de cesser de prendre en charge une partie des subventions aux crèches et aux MCAE, sans transfert de moyens, nous avons cherché, Communauté et Régions réunies, une solution qui réponde aux besoins des gens.

Loin du «lej 'm ploré», nous avons agi pour l'intérêt des travailleurs, des enfants et de leurs parents.

Les Régions interviennent pour compenser le retrait du fédéral, à concurrence de 72 millions pour la Région wallonne et de 51 millions pour la Région bruxelloise.

L'intervention se fera sous forme de mises à disposition de personnel ACS «loi-programme».

Pour empêcher une trop forte désorganisation des structures, la Communauté française a mis au point le mécanisme suivant:

1. Seules les grosses structures seront concernées par les mesures de licenciement et de réengagement sous forme d'ACS: 140 travailleuses seront concernées; ce point est essentiel, je l'ai répété tout à l'heure à la délégation que je recevais en mon cabinet.

2. Toutes les travailleuses conserveront les avantages liés à leur ancienneté.

3. Un fonds de solidarité permettra d'attribuer à chaque milieu d'accueil les moyens qu'il avait auparavant.

Je me réjouis que le conseil d'administration de l'ONE ait voté, le mercredi 15 octobre, ce projet à l'unanimité moins une abstention, en ce compris la mise en œuvre du mécanisme ACS pour constituer ce fonds.

Un nouveau problème, souvent confondu avec celui dont je viens de parler, s'est ajouté par suite de l'adoption d'un règlement pour attribuer le produit de la cotisation de 0,05 % sur la masse salariale.

Par l'application de ce « règlement spécial » négocié entre partenaires sociaux, plus aucun projet d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, entre 7 et 18 heures, ne sera pris en charge par le FESC. Des solutions doivent être trouvées, même si on nous demande d'accepter la succession sans l'inventaire.

J'ai enregistré la volonté des ministres régionaux responsables, de prolonger l'effort qu'ils ont déjà consenti pour la compensation des missions classiques du FESC. Cet effort est considérable, mais il ne sera pas sans limite.

Conformément à la recommandation européenne de mars 1992, tant l'autorité fédérale que les partenaires sociaux devront continuer à s'investir dans l'accueil de l'enfant, au moins pour ce qui concerne les aspects qui découlent clairement des évolutions du marché de l'emploi.

Dans l'agitation et les revendications qui nous occupent aujourd'hui, il convient malgré tout de prendre acte d'un point positif de ce règlement spécial tant contesté: le FESC 0,05 continuera à intervenir pour les enfants de moins de 3 ans dans trois domaines: l'accueil avant 7 heures et après 18 heures, l'accueil d'enfants malades, l'accueil d'urgence d'enfants de parents chômeurs qui retrouvent un emploi ou qui entrent en formation professionnelle.

C'est bien la moindre des choses.

Pour le reste et pour en revenir à ce qui concerne la Communauté française, j'ai pu dire à mes interlocuteurs que nous continuerons à investir dans la politique de l'enfance, à agréer de nouvelles places, tant il est vrai que les besoins existent réellement sur le terrain et qu'il faut pouvoir y répondre.

Je voudrais aborder les questions qui ont été évoquées pour le secteur de l'aide à la jeunesse, en précisant d'emblée que certaines d'entre elles ont déjà reçu une réponse en commission et que je n'y reviendrai plus.

M. Drouart m'a notamment interpellée sur le nombre insuffisant de places en régime fermé. Vous savez que le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse a suggéré l'installation de 50 places d'hébergement en régime fermé en Communauté française. La construction d'une troisième section fermée à Braine-le-Château permettra à la Communauté française d'atteindre ce but.

Je tiens toutefois à rappeler que ce chiffre, qui tient notamment compte de l'avis des juges de la jeunesse, ne doit pas être considéré comme miraculeux. Au contraire, je persiste à penser que la réforme que j'envisage dans le renforcement des surveillances éducatives, tout en maintenant le jeune dans son milieu de vie, est beaucoup plus positive que ces mesures. Vous n'ignorez pas non plus que le recours au placement en milieu fermé est différent d'un arrondissement à l'autre.

Mme Bertouille s'est inquiétée de la capacité du personnel travaillant actuellement dans les milieux d'hébergement à s'adapter dans un travail d'aide dans le milieu de vie.

Je lui répondrai d'abord que ceci est une aspiration de la majorité des travailleurs du secteur. Cela ressort notam-

ment du rapport des Assises de l'aide à la jeunesse. Historiquement, la plupart des services d'hébergement ont présidé à la naissance de services d'aide en milieu ouvert. Par ailleurs, vous constaterez qu'un poste de 19,5 millions est prévu pour les organismes de formation qui seront invités à développer des programmes spécifiques, permettant au personnel de s'adapter à la prise en charge *extramuros* et à l'intervention familiale.

Pour en terminer avec ce secteur, je préciserai que les contrôles dans les services de l'aide à la jeunesse, sans être systématiques, sont réguliers. En outre, dès lors qu'une information parvient à l'administration concernant d'éventuels dysfonctionnements sur les aspects pédagogiques, sur le fonctionnement ou sur la gestion administrative, les services d'inspection opèrent des contrôles approfondis et réguliers. Par ailleurs, il est exact que, depuis de nombreux mois, le service d'inspection s'est penché plus particulièrement sur l'examen des services d'aide en milieu ouvert, dans le cadre de l'application de l'arrêté du 15 avril 1995, relatif à l'agrément de ces services.

Certains se sont étonnés et ont même reproché au Gouvernement d'avoir prévu une augmentation prochaine de 100 millions pour la RTBF.

D'autres se sont demandé pourquoi ces 100 millions n'étaient pas récurrents.

Je ne dois pas vous rappeler que la RTBF a été soumise à un plan d'économies drastiques. Ce plan « horizon 97 » a imposé à l'organisme un effort de restructuration extrêmement important. Le personnel de la RTBF surtout a dû, avec le départ de plusieurs centaines de membres du personnel, faire un effort considérable pour accroître sa productivité.

Un problème nouveau s'est toutefois posé. La RTBF doit actuellement faire face à un refus des câblo-distributeurs d'honorer leurs engagements, à concurrence de quelque 130 millions pour la rétribution de ses trois chaînes. Un procès est en cours et, parallèlement, des négociations sont engagées. L'apport complémentaire décidé par le Gouvernement et qui sera intégré dans un prochain feuillet d'ajustement permettra à la RTBF de faire face à cette situation imprévisible.

Par ailleurs, et à l'heure où, je veux le souligner, un accord a été conclu sur le contrat de gestion liant l'entreprise culturelle autonome à sa Communauté, le Gouvernement a décidé d'examiner la possibilité d'une récurrence pour cet apport supplémentaire de 100 millions.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je voudrais terminer par une question plus fondamentale encore.

M. Ducarme et M. Cheron ont eu la gentillesse d'évoquer les propos que j'ai tenus le 27 septembre. C'est vrai que j'ai tenté d'aborder des questions de fond, de politique, avec un grand P.

Oui, j'ai l'ambition, le Gouvernement a l'ambition de participer à une relance économique, sociale et culturelle qui profite aux francophones.

Pour ce faire, nous avons travaillé en deux temps. D'abord, nous nous sommes imposé un plan pluriannuel de maîtrise des recettes et des dépenses. Je n'y reviens pas. Ensuite, nous avons donné du souffle à nos politiques, en traçant des projets d'avenir qui répondent aux besoins des gens, qui leur assurent un mieux-être, qui les poussent à la citoyenneté active.

Nous l'avons fait, toute la session passée: décret-missions, décret promotion santé, décret RTBF, décret CSA. D'autres sont en cours, nous les avons évoqués dans le débat: discriminations positives, réforme du fondamen-

tal, décret maltraitance, réforme de l'ONE, réforme de l'aide à la jeunesse, réforme des universités, pour ne citer que quelques-uns des projets qui sont sur la table.

Ces deux étapes, maîtrise et souffle nouveau, étaient, sont nécessaires mais pas suffisantes.

Si on a vraiment l'ambition de participer à la relance au profit des francophones, encore faut-il s'obstiner à vouloir coordonner les politiques communautaires et régionales, à intégrer celles-ci au profit d'objectifs communs.

A défaut, chacune des institutions se prive de modes d'action au détriment de l'intérêt des gens.

Une politique d'enseignement qui ne se préoccuperait pas du développement économique des Régions manquerait à un de ses devoirs essentiels.

Une politique de promotion de l'emploi, de l'économie sociale, qui nierait les besoins sociaux des gens en matière, notamment, d'accueil de l'enfance risquerait de rester incomprise.

Une politique culturelle qui ne serait pas organisée en tenant compte des priorités régionales de développement, sous-estimerait la place de la culture dans le devenir des hommes et des femmes de nos Régions.

Une politique économique qui méconnaîtrait l'importance de l'éducation pour l'apprentissage des nouvelles technologies de l'information se priverait de piliers essentiels pour le développement régional.

Il faut dès lors, et plus que jamais, prendre la mesure des effets croisés des politiques régionales et communautaires.

Mais qu'on le veuille ou non, on bute sur deux obstacles majeurs.

L'un est psychologique. Trop souvent, on oublie que les identités régionales et communautaires sont complémentaires. On est wallon et francophone; on est bruxellois et francophone. La Communauté française, c'est essentiellement la Wallonie et Bruxelles. Le réflexe psychologique de chacun pour soi dans son institution nous guette au quotidien.

Le deuxième obstacle est de type juridico-institutionnel. Comment respecter le système exclusif de répartition de compétences et — dans le même temps — conserver l'interdépendance des politiques par une plus grande fluidité budgétaire? C'est une question difficile sur laquelle beaucoup de responsables planchent à l'heure actuelle.

Pour ma part, j'ai indiqué une voie qui mérite d'être précisée après les quatre interventions qui l'ont évoquée.

Je suis évidemment consciente de l'intérêt des accords de coopération comme technique visant à la solidarité entre Communauté et Régions. Nous faisons régulièrement appel à cette technique.

Mais cette procédure connaît des limites. D'abord, elle nécessite de remettre, à chaque fois, «le travail sur le métier»; de plaider avec les mêmes arguments devant des interlocuteurs différents, de réexpliquer le principe des politiques croisées; de convaincre sur le dégagement des moyens.

Ensuite, elle se heurte à la difficulté pour une institution — par accord de coopération — de dégager des moyens budgétaires au profit d'une compétence qui ne lui est pas propre.

Cette difficulté découle de l'application de l'article 92bis, paragraphe 1, de la loi spéciale du 8 août 1980.

Elle a été notamment confirmée par le Conseil d'Etat lorsqu'il a remis son avis sur cette loi de réformes institutionnelles.

C'est eu égard à cette difficulté que j'ai évoqué la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, celle qui découle de l'arrêt 17/94 du 3 mars 1994 et la théorie des pouvoirs implicites consacrés à l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980. Il ne faut pas les opposer. Elles permettent de créer les synergies nécessaires, tout en respectant le système de répartition exclusive des compétences, lorsqu'on peut prouver l'interdépendance des matières visées dans l'accord de coopération; lorsqu'on démontre que le débordement d'une institution s'avère nécessaire à l'exercice d'autres compétences propres.

La question majeure reste de mettre au point les procédures les plus efficaces pour éviter les pertes d'énergie et les discussions incessantes autour de la question: «qui fait quoi et avec quels moyens?». Quelle qu'elle soit, la réponse devra préserver l'autonomie de chaque entité, tout en assurant une solidarité renforcée par la cohérence globale des politiques.

Si tout ceci n'était que débat de juristes spécialistes des institutions, ce serait vain. Ce qui est en jeu, nous le ressentons tous, c'est le quotidien des gens de chez nous. Et cela, c'est vraiment important. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais d'abord remercier le chef du groupe le plus important de l'actuelle minorité. Je remercie à nouveau l'animateur culturel du Val de Sambre... (*Sourires.*) Cette remarque n'étant pas destinée à M. Ducarme... Quoique les choses évoluent et qu'un jour peut-être devrais-je répliquer au ministre Ducarme.

**M. Ducarme.** — J'aime vous entendre parler ainsi.

**M. Cheron.** — J'ai vu sur vos papiers l'inscription «ancien ministre». Il y a là comme une nostalgie...

**Mme la Présidente.** — Venez-en à votre réplique, monsieur Cheron.

**M. Cheron.** — Je faisais fantasmer M. Ducarme en lui parlant de son ancien titre de ministre.

Cela étant, nous sommes, comme l'a rappelé M. Vancrombruggen, dans une discussion budgétaire. Toutefois, cette année, nous avons fait plus de prospective politique sur l'institution Communauté française et sur ses compétences que parlé du budget proprement dit.

Je ne peux pas manquer de relever l'habile intervention de M. Van Cauwenberghe nous disant que pour la première fois, il nous présentait un budget qui ne posait plus aucun problème, plus personne ne contestant les paramètres...

J'avais dit d'entrée de jeu qu'une espèce d'euphorie entourait ce budget, mais la situation réelle en Communauté française, que ce soit dans le secteur de l'enseignement ou celui de l'accueil de la petite enfance et des crèches — qui fait aujourd'hui l'actualité — ou dans une série d'autres dossiers, est telle que l'euphorie ou le syndrome du «tout va bien» n'est pas vraiment de mise.

Si nous n'avons pas insisté sur la situation budgétaire, c'est pour une raison essentielle: le sale boulot des coupes

sombres et d'assainissement a été fait. Dont acte. Pour mesurer les conséquences au niveau de l'enseignement il faut se rendre dans les écoles : les acteurs y sont-ils motivés, le climat y est-il excellent ? Pour répondre à ces questions, je me réfère à une enquête publiée par le journal *Le Soir*. Avez-vous noté, hier, dans le flot de nouvelles que nous recevons de ce vaste monde, cette information sur la perception qu'ont les citoyens francophones de l'image et de l'importance du système scolaire dans la vie ? Le sondage évoqué s'intitulait : « A quels saints se vouer ? » et fait apparaître une dégradation de l'ordre de 34 % dans cette perception.

A part cela, vous pourriez nous dire ici : tout va bien, la situation est sous contrôle. Techniquement, vous l'avez en effet contrôlée. Le soleil brille sur Santiago, la situation est normalisée, tout va bien ! Personne n'est totalement dupe et le vrai thermomètre, c'est la conjoncture réelle, difficile à exprimer autrement que par ce sondage qui nous donne un état de la perception, par les citoyens, de la situation du système scolaire.

Vous avez fait des coupes sombres. Vous avez réglé en partie la question de la projection pluriannuelle. Mais vous n'avez fait que des économies et, comme l'a souligné M. Antoine, la colonne « recettes » est toujours désespérément vide. Aussi, avons-nous peu parlé de la situation budgétaire. Aujourd'hui, si nous avons un ministre du Budget enchanté, nous avons par contre une société francophone véritablement et dangereusement désenchantée et elle l'est d'autant plus au vu des querelles socialo-socialistes sur l'intra-francophone. Ces débats sont soit d'ordre institutionnel, soit d'ordre culturel et concernent le lieu d'où, en tant que francophones, nous pouvons et devons parler ensemble, que l'on soit de Bruxelles ou de Wallonie.

L'intervention forte, très forte du ministre Picqué, ce matin, me semble intéressante et pertinente.

Je crois qu'il a exprimé, dans la foulée de mon discours d'hier, le sentiment que pour réussir le fédéralisme belge, il faut d'abord réussir le fédéralisme intra-francophone. Et pour le réussir, dans cette Communauté Wallonie-Bruxelles que j'appelle de mes vœux, il faut pouvoir se mettre d'accord sur l'endroit où nous discuterons, à partir duquel nous discuterons.

Or, aujourd'hui, en particulier du côté wallon, n'émerge qu'une volonté de repli, une volonté de compter ses divisions et de ne pas se soucier de ce lieu, de ce qui fait la force des francophones dans le cadre du fédéralisme belge : cette solidarité possible entre Bruxelles et la Wallonie. Considérant la plupart des compétences — enseignement, culture, emploi, formation, lien avec l'emploi — nous devons nous dire qu'il est de notre intérêt de ne pas agir chacun de notre côté, mais de saisir cette chance qui nous est offerte de pouvoir le faire aussi ensemble et de lancer des passerelles.

Ce qui met en cause, pratiquement chaque jour, cette possibilité de mener à bien ce que la ministre-présidente appelle « la volonté de réussir des politiques intégrées » — ce que nous souhaitons aussi — c'est soit l'indifférence, soit les velléités de M. Van Cauwenberghe, par exemple. J'ai dit hier combien je trouvais normal que vous exprimiez cela, monsieur Van Cauwenberghe, mais ce qu'il faut regretter pour les francophones, c'est que chaque fois que nous essayons d'avancer vers une meilleure intégration des politiques, nous subissons, le lendemain, une déclaration, un fait qui vient miner les efforts de la veille.

Jusqu'où nous entraîneriez-vous ? Depuis des années, vous faites croire — et les plus régionalistes de votre parti font croire — que les Wallons seraient bien mieux s'ils

restaient entre eux. M. Picqué a raison quand, se tournant en sa qualité de ministre de la Culture vers « les amis wallons » pour leur demander où en est leur projet, il dit : « Dois-je d'abord faire un projet culturel alors que vous n'avez même pas encore mis en chantier un projet de développement, d'aménagement du territoire et que tout cela est reporté au-delà de 1999 ? »

Cette façon d'inverser les projets ne permet justement pas d'aboutir à cette possibilité souhaitée par tous les francophones d'allier la dimension culturelle au développement économique. On ne peut pourtant pas faire l'un sans l'autre ni l'autre sans l'un. Le retard est manifeste : nous en débattons en Région wallonne, en particulier lors de la déclaration sur la politique régionale qui vient un peu tard. Nous aurons alors l'occasion de voir que le fameux projet wallon n'a pas seulement 32 jours de retard, mais bien plus et beaucoup trop !

Donc, là où il faut innover, c'est dans notre capacité de mieux intégrer et de mieux gérer ensemble des politiques, de comprendre qu'au-delà des richesses présentes dans les Régions bruxelloise et wallonne, il est possible de créer ce surplus de solidarité et de compétences.

Aujourd'hui, si la situation budgétaire nous est présentée comme étant parfaitement sur les rails, comme si « le fond du tunnel commençait à être mieux éclairé » — si j'ai bien compris la synthèse entre les deux partis de la majorité —, le désenchantement pourtant présent dans bien des compétences exige, plus que jamais, des politiques volontaristes dans l'espace francophone. C'est hélas ce qui fait encore trop défaut, tant dans les discours du Gouvernement que dans les mesures concrètes. A titre d'exemple, ce matin, le ministre Ancion nous parlait de recherche, de recherche fondamentale, compétence de la Communauté, et de recherche appliquée. Avec beaucoup de bonne volonté, il nous déclare qu'il développe des synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en Région wallonne. Je le félicite mais je lui demande ce qu'il en est de Bruxelles. Il me répond alors : « C'est vrai : il y a aussi Bruxelles ! Je vais m'en préoccuper. » Voilà qui me semble assez exemplatif.

Madame la ministre-présidente, je vous appuie quand vous nous annoncez une meilleure intégration des politiques ; je vous appuie également dans votre volonté de rechercher ce qui, juridiquement, constitue la meilleure piste. Mais je me méfie des pouvoirs implicites, car, si je suis bien informé et si j'ai bien examiné la question comme M. Ducarme l'a fait, ils m'apparaissent davantage comme un outil de guérilla que comme un outil de véritable collaboration.

On n'empêchera jamais un écologiste comme moi de vous dire que si vous obtenez — je sais que vous n'êtes pas en cause — des accords politiques préalables et une base commune de déclaration politique — on peut rêver —, l'intégration des politiques, c'est non seulement un rassemblement des ministres, la Communauté réunissant des ministres des Régions bruxelloise et wallonne, mais aussi la possibilité de vous rencontrer, soit à Namur, soit à Bruxelles, pour édifier une base commune, pour rédiger des chapitres communs en matière de déclarations politiques. Quand vous vous avancez dans une longue législature, c'est beaucoup plus intéressant pour anticiper, pour prévoir des accords de coopération, qui ne doivent d'ailleurs pas tous être acceptés par décrets.

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — Pour ce qui est des accords de coopération que vous appelez de vos vœux, comme moi, il est nécessaire de recourir à la théorie des pouvoirs implicites, pour que les institutions puissent déborder de leurs compétences

lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre cette interdépendance des politiques, lorsqu'il s'agit de mettre des moyens supplémentaires à disposition de compétences qui sont le prolongement de compétences propres.

La théorie des pouvoirs implicites peut se concevoir dans le cadre de ces accords de coopération ou dans le cadre de ce système structurel plus global. Je n'ai pas parlé de la théorie des pouvoirs implicites en dehors de ce travail de coopération nécessitant des dialogues, des concertations entre entités, bien entendu.

**M. Cheron.** — Je ne sais pas s'il faut prolonger ce débat. J'acte simplement le fait, madame la ministre-présidente, que, contrairement à ce que j'avais pu croire le 27 septembre, vous nous parlez aujourd'hui des pouvoirs implicites « non pas comme outils premiers ». Mais peu importe.

Je vous ferai aussi remarquer que la théorie des pouvoirs implicites a déjà été utilisée lors du décret sur les hautes écoles, par exemple, en créant une haute école sous forme d'intercommunale. Là, manifestement, on a fait appel à je ne sais plus quel article de la loi spéciale et à la théorie des pouvoirs implicites, puisqu'on a touché à des compétences intercommunales, donc des compétences régionales, en l'occurrence bruxelloises.

Si les pouvoirs implicites sont utilisés dans ce cadre-là, cela ne me dérange pas. Mais s'ils le sont comme moteur essentiel, cela pourrait à mon sens générer des problèmes.

De toute manière, on aura ce débat, ainsi que le débat sur la fluidité budgétaire qui ne peut absolument pas être réglée par la théorie des pouvoirs implicites: il faudra toujours des décisions budgétaires.

Ainsi, parallèlement à un socle commun de déclarations politiques, il faut aussi des décisions de type politique lors de l'élaboration des budgets. Moi, je reste persuadé que, malgré leur lourdeur, les accords de coopération sont ce que l'on a fait de mieux en la matière.

J'en termine, madame la Présidente, en disant — sans me fâcher à l'égard de M. Van Cauwenberghe et en vous faisant grâce du passage de Bernard Anselme — que c'est la première fois qu'un ministre de la Communauté française remet en cause l'institution en tant que telle.

**M. Van Cauwenberghe**, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — C'est faux. Ce n'est pas remettre en cause...

**M. Cheron.** — J'ai été très frappé d'entendre le ministre du Budget, qui a fait un discours sur la culture et sur sa vision de la Culture, et quelques instants plus tard, M. Picqué. Je sais que se pose un problème au sein de la famille socialiste, mais si cela doit aller jusqu'à mettre en cause la capacité qu'ont les francophones de réussir à mieux intégrer leur politique, je trouve que le parti socialiste porte une très lourde responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je voudrais revenir sur un point primordial pour le devenir de la Communauté, à savoir la forme d'accord qui peut intervenir entre les Régions et la Communauté.

Je note la mise au point que vous avez faite, madame la ministre-présidente, en indiquant que l'utilisation des pouvoirs implicites n'était pas l'élément-clé qui nous

permettra de sortir de nos difficultés. Lorsque je suis intervenu, hier, pour souligner combien il était dangereux de considérer les seuls pouvoirs implicites, j'espérais en effet que cette mise au point nous permettrait de faire avancer la réflexion sur le système apte à créer des convergences entre le travail de la Communauté et les autres entités fédérées francophones.

A ce niveau, ce débat m'apporte donc les éléments suffisants et je garde à l'esprit qu'il conviendra, à l'aube de 1999, que nous soyons prêts afin que le système communément admis entre les entités fédérées francophones le soit par tous ceux qui y assument des responsabilités soit parlementaires, soit gouvernementales.

J'ai eu longtemps le sentiment que les deux composantes de la majorité voulaient occulter la nécessité de mieux appréhender 99 et l'après-99 dans le cadre institutionnel et je me réjouis que les choses aient évolué. Je ne veux pas mettre de l'huile sur le feu concernant ce dossier, j'entends simplement que le travail qui a été entrepris dans le cadre de la réunion des quatre présidents de parti francophones puisse s'amplifier et que nous puissions, vous au sein du Gouvernement, nous à l'échelon du Parlement, y apporter l'appui logistique nécessaire.

En ce qui concerne vos attributions, je prends positivement acte des informations que vous avez communiquées à la suite de votre rencontre, ce jour, avec des représentants de cette politique sociale qui nous touche de près et qui concerne l'enfance. Je regrette simplement le manque d'anticipation.

Je ne prétends pas que ce manque d'anticipation provient uniquement du chef du Gouvernement, il provient de cette insuffisance de connexion dans l'action entre les francophones au niveau fédéral. Pour des ministres francophones siégeant au fédéral, il est particulier d'entériner des accords en ce qui concerne le FESC et de nous mettre ensuite devant le fait accompli, sans concertation. C'est une manière de faire droit à la demande d'un certain nombre de Flamands à l'échelon fédéral, de renvoyer, si vous me concédez ces termes, « la patate chaude » aux autres francophones des Communauté et Régions, sans leur donner la possibilité d'explicitier une politique et de prendre en temps voulu les dispositions utiles. En effet, si vous avez indiqué qu'il y aurait, pour un certain nombre de personnes travaillant dans le secteur, une modification de leur statut permettant de les maintenir, il est important de savoir que les délais en matière de préavis ne sont pas respectés en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Si les francophones avaient une démarche plus solidaire, on n'en arriverait pas à une telle situation. Lorsque vous dites, le 27 septembre dernier, que la Communauté française est à l'abri et qu'aujourd'hui, nous votons le budget de 1998 alors que les crèches sont fermées, cela fait désordre! Pour éviter ce problème, lorsqu'on parle du travail entre les francophones, entre les entités fédérées, il faut aussi que les francophones siégeant à l'échelon fédéral remplissent l'obligation quasi morale d'être le juste relais des francophones des Communauté et Régions.

En ce qui concerne l'enseignement, un travail est entamé au niveau des commissions parlementaires, il faut le poursuivre. Je souhaiterais que les parlementaires présents du PSC communiquent le message à M. Antoine. Je trouve regrettable, à la suite de ce qu'a vécu la communauté éducative, que l'on injecte dans le débat l'idée que l'on a porté le scalpel aux difficultés et que le travail sur le fond commence aujourd'hui.

J'ai dit au début de cette législature que mon groupe aurait une attitude constructive. Je crois que ce fut le cas et je ne souhaite pas qu'il y ait rupture. Par rapport aux

propos qu'a tenus le ministre du Budget, je considère que le travail budgétaire qui doit être mené au niveau de la Communauté en matière d'enseignement, ne peut se porter sur un secteur hyperciblé pour répondre à des déclarations de type politique. La problématique de l'enseignement en Communauté française, c'est évidemment celle des instituteurs et la revalorisation de leur barème; c'est aussi la nécessité de répondre aux besoins en termes de crédits de fonctionnement pour l'enseignement libre et l'enseignement subventionné. Mais ce n'est pas que cela.

Les autres éléments doivent également être pris en compte.

J'espère que, dans les semaines et les mois qui viennent, le Gouvernement ne prendra pas de décision en se basant uniquement sur ce seul point d'ancrage. Si l'on veut faire face à la nécessité de formation, il faut considérer l'ensemble et avoir le courage politique d'étaler dans le temps un certain nombre de matières, si nécessaire, sur le plan financier, afin d'éviter de répondre à une préoccupation — peut-être populaire à un certain moment, mais qui ne correspond pas au besoin de formation — basée sur un seul critère, celui de l'enseignement fondamental. Si le Gouvernement devait néanmoins décider de la sorte, il commettrait à mes yeux une double erreur. Tout d'abord, il n'assumerait pas la responsabilité publique qui consiste à s'intéresser à l'ensemble du développement d'un secteur, mais il répondrait à une préoccupation partielle et, par définition, démagogique. Deuxièmement, il reporterait d'un an et demi, de deux ou trois ans, les autres problèmes et nécessités. Dès lors, après 1999 et l'an 2000, nous ne pourrions valablement faire face aux nécessités exprimées dans d'autres secteurs de l'enseignement.

Ce point me paraît donc important. Je me réjouis — et je souhaite que ce soit communiqué à votre président de groupe, monsieur Charlier — du fait que tout ne soit pas ficelé ni décidé. Les décisions doivent encore intervenir. J'espère que cette pratique de l'intox à laquelle nous avons assisté ces derniers temps ne sera pas poursuivie car les décisions et les choix qui s'imposent sont tout à fait fondamentaux.

Le ministre Ancion a répondu à un certain nombre de préoccupations. Il a également minimisé quelques points en rapport avec le budget et, à mes yeux, il n'a pas raison de le faire de cette manière. Nous verrons lors du dépouillement.

J'éprouve un certain regret à l'égard de cette politique. Comme la ministre-présidente l'a dit, quand, au cours d'une discussion budgétaire, on considère non seulement les chiffres mais également leur signification, on mène un vrai débat budgétaire. Or, dans le domaine de l'enseignement supérieur, le ministre n'a certainement pas initié un tel débat, car la préoccupation en la matière recouvre aussi d'autres réalités. Si nous voulons retrouver des marges de manœuvre, il conviendrait de sortir du bois et de soumettre des propositions sur les synergies de demain en ce qui concerne l'offre d'enseignement dans le supérieur et l'universitaire pour les francophones de Belgique. Ose-t-on poser la nécessité de certains regroupements, quitte à recourir à la spécialisation, sachant que, pour l'instant, nous avons neuf sites universitaires en Communauté française? Enfin, est-on d'accord de prévoir clairement avec la Région wallonne un budget commun pour la recherche? Peut-on le faire autrement que par le biais de propos tenus dans la presse, comme on a pu le constater dans le journal *Le Soir* du week-end dernier? Voilà des réponses où la cohérence est indispensable. Vous me permettrez de faire remarquer que, dans le domaine de l'enseignement supérieur, on ne fait certainement pas preuve de cette qualité.

J'en viens à un débat important, celui de ce cas d'école que représente la politique culturelle, et aux propos tenus par le ministre du Budget.

Monsieur le ministre, j'ai entendu vos différentes réponses aux questions que j'avais posées; vous avez indiqué que vous aviez apprécié une opposition vigilante. Je ne vous cacherai pas qu'au sein de mon groupe, nous avons apprécié vos réponses précises, concrètes et qui ont pris en considération les remarques venant de l'opposition.

Dans mon intervention, j'avais indiqué que l'inquiétude se situait dans une fourchette entre 500 millions et trois milliards. Vous avez répondu qu'en outre, vous n'aviez pas repris dans le budget les corrections positives dont vous auriez pu tenir compte. Cela signifie que, si l'on se place dans cette marge, quand j'entends vos réponses, notamment à propos des deux milliards que j'ai évoqués hier, il peut effectivement subsister un espoir. Nous attendons donc le contrôle budgétaire.

Je souhaite deux choses. Tout d'abord, j'espère que le travail effectué sur le budget 1998 permettra de vérifier la concrétisation du plan pluriannuel en ce qui concerne nos finances et que les marges de manœuvre subsistent. Entre la décision politique et son exécution, on peut se fonder sur des normes fixées; un certain nombre de simulations sont faites, mais elles ne se vérifient pas toujours; le tout est de rester le plus près possible de l'épure et j'espère qu'il en sera ainsi.

En ce qui concerne mon second souhait, vous l'avez nettement abordé dans votre réponse. Il s'agit de la nécessité de bien préparer les éléments relatifs à la négociation avec le fédéral. Les francophones devront être suffisamment forts et préparés pour dégager une position commune afin d'obtenir le plus possible au moment de la discussion du budget de 1999. Lors de la préparation de ce budget, nous ferons preuve de la même attitude de vigilance objective qui a été ressentie aujourd'hui dans les interventions de mon groupe. Je n'entrerai pas dans le détail des préoccupations; je crois que le débat le permettrait à suffisance.

Lors du correctif qu'il conviendra d'apporter au cours de cette épreuve budgétaire du printemps 1998, il conviendra essentiellement de voir les effets de concrétisation. Mais je voudrais dès à présent intervenir sur un point précis. Pour la défense de cette institution de service public qu'est la RTBF, il est essentiel de prévoir dès maintenant la possibilité de lui accorder les 100 millions que nous avons évoqués. Dans les interventions de la ministre de tutelle et celles du ministre du Budget, je crois avoir compris la volonté implicite — pour reprendre un mot que vous appréciez, madame la ministre-présidente — de procéder à cette imputation financière, importante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il convient de pacifier cette institution, y compris sur le plan de ses relations sociales. Ensuite, il faut se placer dans une voie de perspective en ce qui concerne son rééquipement. Enfin, il convient de conforter un homme qui, dans des situations extrêmement difficiles, a dû assumer la responsabilité d'administrateur général.

Si nous ne répondons pas à ces préoccupations, nous ferons courir un risque à cette institution et nous ne ferons pas face à nos responsabilités politiques.

Cela dit, monsieur le ministre, jamais je n'aurais cru vous rencontrer avec le profil d'une esthéticienne, ni que vous auriez pu me dire à un certain moment que vous aviez donné un masque de jouvence à la Communauté française. On connaît Jeanne Gatineau, Lancôme, Liérac et Helena Rubinstein, mais j'ignorais que Jean-Claude Van Cauwenberghe faisait partie de la même production de talent.

Je reconnais volontiers l'ampleur du travail accompli. Cependant, monsieur le ministre, je crois que le masque est incomplet et qu'un « touret de nez » reste à craindre en ce qui concerne le budget de la Communauté française. Je concède que vous avez réalisé un travail important, assorti de garanties, à propos des postes maîtrisés et maîtrisables du budget. Cependant, en ce qui concerne d'autres éléments devant entrer en ligne de compte, à la fois pour le budget et pour le plan triennal, l'« effet Revlon » est imparfait. La RTBF risque de prendre quelques rides... La politique culturelle est fortement fripée... La cure de jouvence n'a pas touché l'enseignement... Il en va de même en ce qui concerne la recherche... Par conséquent, monsieur le ministre, vous êtes encore loin de ressembler à Inès de la Fresange! Un autre travail tout aussi important reste à effectuer; c'est la raison pour laquelle nous sommes tellement attentifs à ce qui se déroule actuellement quant à l'avenir de la Communauté française.

J'en reviens au chapitre de la culture... La présence parmi nous du ministre Picqué m'a beaucoup touché! Certes, il nous a quittés pour s'occuper d'autres devoirs, mais je ne doute pas que ses collaborateurs lui rapporteront fidèlement mes propos. Son intervention s'est véritablement située dans le contexte du futur débat relatif à l'avenir de l'espace francophone. A cet égard, je dirai à M. Cheron — lequel m'a apostrophé de manière un peu impertinente — que j'ai trouvé son propos concernant « une espèce de dualité » dans le débat entre Bruxellois et Wallons — fussent-ils socialistes — un peu abrupt. En réalité, ce débat est le premier débat susceptible de nous permettre de dépasser différences et frilosités régionales en vue d'atteindre un nouvel objectif, à savoir la création de l'espace francophone. Les Wallons pensent parfois que les Bruxellois s'attribuent la plus grande part des possibilités... Toutefois, ces derniers estiment peut-être que c'est la situation inverse qui prévaut... La formulation d'une politique culturelle rassemblant les francophones serait, à mon avis, de loin préférable à une déclaration ministérielle ponctuelle. En ce qui me concerne, je n'ai aucun état d'âme à ce sujet. Je souhaite que le développement de notre culture fasse l'objet d'une présentation concrète et détaillée.

L'intervention dans le cadre de ce débat de M. Picqué était manifestement l'expression d'un certain état d'âme... J'attends maintenant la présentation d'une politique réunissant les Wallons et les Bruxellois autour d'un projet commun, attribuant aux deux parties la part qui leur revient. J'ignore si le Gouvernement est en mesure d'accomplir cette démarche fondamentale... Quoi qu'il en soit, il sera impératif d'aller au-delà des interrogations du moment. La mise en œuvre de cette politique nécessitera des moyens. Sur ce plan, l'attitude financière qu'adoptera la Communauté française à l'égard de la manifestation « Bruxelles, ville européenne de la culture en l'an 2000 », sera significative...

**Mme la Présidente.** — Monsieur Ducarme, je me vois dans l'obligation de vous signaler que cette question fait l'objet d'une interpellation figurant à l'ordre du jour et dans laquelle un membre de votre groupe est inscrit. Dès lors, j'aimerais que vous vous absteniez d'évoquer le sujet.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, je l'aborderai quand même, car j'estime qu'il fait partie intégrante du débat relatif au budget.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Ducarme, vous occupez la tribune depuis une demi-heure, ce qui est à mon avis beaucoup trop long pour une réplique.

**M. Burgeon.** — L'amitié compte aussi en politique! (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Ducarme.** — Monsieur Burgeon, je vous remercie de voler à mon secours!

L'investissement au profit d'une politique culturelle en faveur de Bruxelles et de la Communauté française exigera probablement un effort plus intense de la part des Wallons et des Bruxellois. A cet égard, je me demande s'il est admissible que la Communauté française se borne à accorder un subside égal à celui attribué par la Communauté flamande — soit 160 millions — alors que la population de Bruxelles est composée de 85% de francophones et de 15% de flamands. Ne serait-il pas opportun de négocier avec la Région wallonne pour assurer une présence commune renforcée de nos institutions respectives dans cette manifestation de prestige qui fera de Bruxelles la capitale culturelle de l'Europe en l'an 2000? Cela nous permettrait sans doute de répondre aux objectifs.

Madame la Présidente, voilà « brièvement » ce que je souhaitais dire à cette tribune. Nous observerons ce que le Gouvernement fera mais, surtout, nous observerons la façon dont la majorité pourra conduire à bon port la Communauté française, à la veille d'une négociation capitale pour les francophones. Nous espérons que la cohérence sera suffisante pour éviter tout échange dangereux sur les finances, pour garantir les points forts de certaines composantes de la majorité et, en tout cas, pour faire en sorte que le budget 1999 soit un budget fort nous permettant, en pleine connaissance de cause, d'exister dans l'espace francophone, avec l'ensemble des composantes fédérées francophones. Il faut que nous soyons suffisamment forts pour résister à un entretien avec la Communauté flamande, lequel devra se solder par des modifications budgétaires. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, la discussion générale conjointe est close.

## PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur ces articles, ils sont adoptés. (*Ces tableaux sont reproduits dans le document.*)

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, tels qu'adoptés par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'année budgétaire 1998, les moyens de la Communauté française sont évalués à 241 681,9 millions de francs, se décomposant comme suit :

— Recettes courantes (Titre I) : 229 943,6 millions de francs.

— Recettes en capital (Titre II) : 2 114,9 millions de francs.

— Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III) : 9 623,4 millions de francs.

— Adopté.

**Art. 2.** Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

— Adopté.

**Art. 3.** Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé :

— à souscrire les emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>;

— à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor.

— Adopté.

**Art. 4.** Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à décider d'imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

— Adopté.

**Art. 5.** Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

— Adopté.

**Art. 6.** Les montants non engagés au 31 décembre 1997 des allocations de base du budget ajusté de 1997, de même que les montants des allocations de base reportées du budget de 1996 et non ordonnancées à cette même date seront arrêtés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de 1998 et donneront lieu au versement, par virement dans les écritures, de leur total à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de 1998.

Ce total sera réduit à concurrence des dépassements de crédits constatés au 31 décembre 1997 ainsi que des insuffisances de réalisation de recettes générales enregistrées à la même date par rapport aux prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens de 1997.

Ce total sera augmenté à concurrence de l'excédent de recettes générales enregistré à la date du 31 décembre 1997 par rapport aux prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens de 1997.

— Adopté.

**Art. 7.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ce mercredi à 17 heures 30.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998**

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF**

*Examen et vote d'articles*

*Votes réservés*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Nous examinons d'abord les

articles des tableaux. *(Ces tableaux sont reproduits dans le document.)*

A ces tableaux, Mme Maréchal et consorts introduisent l'amendement que voici :

*« Augmenter le poste 33.06 du programme 3 de la division organique 23 de 30 millions (396 millions au lieu de 366 millions).*

*Diminuer les postes suivants :*

— *Division organique 04 de : 2,7 millions (95 millions au lieu de 97,7 millions).*

— *Le poste 52.45 du programme 2 de la division organique 15 de : 10 millions (0 million au lieu de 10 millions).*

— *Le poste 12.20 du programme 1 de la division organique 20 de : 10 millions (22 millions au lieu de 32 millions).*

— *Les postes 12.45 et 74.01 du programme 5 de la division organique 21 de : 3,5 millions (0 million au lieu de 3,5 millions).*

— *Le poste 12.20 du programme 1 de la division organique 22 de : 0,5 millions (2 millions au lieu de 2,5 millions).*

— *Le poste 12.20 du programme 1 de la division organique 24 de : 3,3 millions (9,4 millions au lieu de 12,7 millions). »*

Le vote sur cet amendement ainsi que sur les articles des tableaux auxquels il se rapporte est réservé.

Personne ne demandant la parole sur les autres articles des tableaux, il sont adoptés.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>**

**Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1998 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en allocations de base, annexés au présent décret; le tableau budgétaire, dont un récapitulatif figure ci-après, donne l'estimation des dépenses à imputer en 1998 à charge des crédits variables.

## TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Chapitre I — Services généraux .....	8 022,9	6,0	6,0	3 035,6
Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	23 919,0	560,2	645,0	1 418,3
Chapitre III — Education, Recherche et Formation .....	176 113,4	400,0	400,0	1 633,7
Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française .....	8 521,5	—	—	—
Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française .....	17 966,5	—	—	—
<b>Total général .....</b>	<b>234 543,3</b>	<b>966,2</b>	<b>1 051,0</b>	<b>6 087,6</b>

Ces crédits sont ventilés en allocations de base dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:

«D.O.» pour «division organique»;

«A.B.» pour «allocation de base».

Réservé.

**Art. 2.** Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

— Adopté.

**Art. 3.** Pendant l'année budgétaire 1998, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

— Adopté.

**Art. 4.** Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1998 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

— Adopté.

**Art. 5.** Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables du tableau budgétaire créés à cet effet et alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions concernées.

— Adopté.

**Art. 6.** Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

— Adopté.

**Art. 7.** Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 8.** Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 9.** Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent:

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire;

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services:

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et péna-

les — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — en ce compris les dépenses de consommation énergétique «mazout, gaz, essence, électricité, charbon» et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le programme justificatif.

6° Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

7° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

— Adopté.

**Art. 10.** Indépendamment des modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public qui pourraient intervenir, les dépenses y relatives peuvent s'exécuter dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret.

Parallèlement, le Gouvernement est habilité à procéder aux adaptations des structures budgétaires rendues nécessaires ou utiles à la suite de modifications de structures administratives qui interviendraient postérieurement au vote du budget.

Par dérogation aux dispositions relatives à la perception de la redevance radio et télévision, les dépenses de toute nature qui concernent le fonctionnement, le personnel et l'équipement des organismes chargés de la perception précitée ainsi que le remboursement des indus peuvent être effectuées par prélèvement sur le produit de l'impôt, sous réserve de la régularisation budgétaire et comptable à intervenir à l'occasion du premier feuillet d'ajustement du budget.

— Adopté.

**Art. 11.** Les crédits engagés et non ordonnancés au 31 décembre 1997, font l'objet d'un report à une allocation de base du budget 1998, en fonction d'une transcodification définie par la table de concordance reprise à l'annexe I du tableau budgétaire, à l'exception des allocations de base existant en 1997 et faisant en 1998 l'objet d'un

éclatement, dont la destination de l'encours au 31 décembre 1997 est établi par l'annexe 3 du tableau budgétaire.

La table de concordance comprend également une correspondance de la structure du budget 1998 par rapport à celle qui existait en 1997.

— Adopté.

**Art. 12.** Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

En pareil cas, l'amortissement opéré ne détermine pas d'augmentation correspondante de la capacité d'emprunt de la Communauté.

— Adopté.

**Art. 13.** Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir des créances d'années antérieures.

En pareil cas, l'allocation de base alimentée à cette fin fera l'objet d'une adaptation non récurrente de son libellé.

— Adopté.

**Art. 14.** L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 1997, imputables sur le budget de 1998, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 1998.

— Adopté.

**Art. 15.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base résultant d'un éclatement dans la structure du budget 1998 par rapport à celle qui existait en 1997 et qui sont reprises à la table de correspondance définie à l'annexe II du tableau budgétaire, après avis pris à l'Inspection des Finances et accord du ministre du Budget, peuvent faire l'objet de transferts budgétaires entre elles, même si elles sont reprises dans des programmes ou des divisions organiques différents.

— Adopté.

**Art. 16.** Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

— Adopté.

**Art. 17.** Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

— Adopté.

**Art. 18.** Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.11 de la division organique 26, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

— Adopté.

**Art. 19.** Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées à l'article 20 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 125 000 francs.

— Adopté.

**Art. 20.** Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes:

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Infrastructure.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 50 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes extraordinaires du secrétariat général et du Sport.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptes sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

— Adopté.

**Art. 21.** Le comptable extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

— Adopté.

**Art. 22.** Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement préscolaire et de l'Enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

— Adopté.

**Art. 23.** Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

— Adopté.

**Art. 24.** La ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1998.

Le champ d'application de cette ligne de crédit est élargi à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège et ce, à titre exceptionnel, uniquement pour le Conservatoire royal de musique de Liège, situé au 14 rue Forgeur à Liège.

— Adopté.

**Art. 25.** Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

— Adopté.

**Art. 26.** Par dérogation à l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1998.

— Adopté.

**Art. 27.** Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psychomédico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

— Adopté.

**Art. 28.** Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 33.06.31 de la D.O. 16 et 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

— Adopté.

**Art. 29.** Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la division organique 47 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 30.** Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psychomédico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 31.** Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et des subventions-traitements reprises

au chapitre III du tableau budgétaire peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 32.** Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 33.** Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

— Adopté.

**Art. 34.** Les subventions octroyées en 1997 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1998.

— Adopté.

**Art. 35.** Dans le cadre de la désignation de chargés de missions dans les centres de formation, les centres techniques et les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française visés par l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, modifié par le décret du 27 décembre 1993, le Gouvernement de la Communauté française est habilité à transférer des allocations de base « traitement » vers la dotation des services concernés, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront inscrits en recettes dans les comptes du service à gestion séparée de la Communauté.

— Adopté.

**Art. 36.** Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, le ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions peut, avec l'accord du ministre du Budget, opérer des transferts de crédits au sein de la Division organique 55, entre les allocations de base reprises aux programmes 2, 4, 5, 6 et 7.

— Adopté.

**Art. 37.** Le Gouvernement est confirmé, en 1998, dans son habilitation à octroyer sa garantie aux emprunts contractés par les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à concurrence des montants non utilisés de l'autorisation ayant fait l'objet du décret du 6 décembre 1993 autorisant le Gouvernement de la Communauté française à garantir les emprunts contractés par les sociétés susvisées et dans les conditions prévues par le décret en question.

— Adopté.

**Art. 38.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées:

D.O. 11 — Affaires générales du Secrétariat général

Programme 3 — Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française

— Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme.

D.O. 14 — Relations Internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 — Relations internationales

— Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

D.O. 16 — Santé

Programme 1 — Interventions

— Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 — Médecine préventive

— Subventions d'actions de prévention et de lutte contre les toxicomanes;

— Interventions dans le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anti-cancéreux (ULB - UCL - ULG) et les centres régionaux fonctionnant sous leur contrôle;

— Subventions à des organismes d'éducation à la santé et de lutte contre la maladie;

— Subventions à la confédération des ligues de santé mentale;

— Subventions d'équipement allouées à des organismes œuvrant dans l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage.

Programme 3 — Enfance

— Subventions pour les frais de fonctionnement des centres de vacances;

— Subventions allouées dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 17 — Aide à la Jeunesse

Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants

— Subventions d'actions destinées à des jeunes délinquants dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes »;

— Cofinancement pour un tiers, de projets « fonctionnement et personnel » et de projets « Infrastructures » retenues dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés;

— Interventions dans les actions et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse;

— Subventions ponctuelles aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.

D.O. 20 — Affaires générales de la culture

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions de soutien à la vie associative culturelle en FBA;

— Subvention pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels;

— Subsidés à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel;

— Subventions d'aménagement et d'équipement pour les associations et organismes culturels;

— Interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la Communauté française;

— Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

#### Programme 2 — Centres culturels

— Subvention au Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique »;

— Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi;

— Subventions aux Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française;

— Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (ACC).

#### Programme 3 — COCOF

— Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

#### D.O. 21 — Promotion des Arts de la Scène

##### Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes;

— Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs;

— Subvention à la Maison de spectacle;

— Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

##### Programme 2 — Théâtre

— Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

##### Programme 3 — Musique

— Subvention à l'Opéra royal de Wallonie;

— Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège;

— Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles;

— Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

##### Programme 4 — Art de la danse

— Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française;

— Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

#### D.O. 22 — Livre

##### Programme 1 — Lecture publique

— Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique;

— Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues;

— Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture;

— Subventions aux centres de documentation, aux centres d'archives privées et au Mundaneum.

#### Programme 2 — Lettre française et promotion du livre

— Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises;

— Subvention au Fonds national de la littérature;

— Subventions aux Archives et musée de la littérature;

— Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires;

— Prix littéraires de la Communauté française;

— Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine;

— Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre;

— Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image;

— Subsidés aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française;

— Subventions aux organismes de promotion de la poésie;

— Subventions aux revues littéraires;

— Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française;

— Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

#### Programme 3 — Lettres régionales endogènes

— Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes;

— Aides aux enregistrements des langues wallonnes;

— Prix de littérature dialectale.

#### Programme 4 — Langue française

— Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française;

— Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie;

— Aides aux recherches portant sur la langue française;

— Aides aux publications scientifiques de langue française.

#### D.O. — Jeunesse et Education permanente

##### Programme 2 — Jeunesse

— Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations;

— Subventions d'activités dans le cadre des opérations « Été-jeunes » et « Hiver-jeunes »;

— Subventions aux centres et associations développant des projets de création en milieu défavorisé;

— Subventions à des associations de jeunesse œuvrant dans l'alphabétisation.

Programme 3 — Education permanente

— Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente;

— Subventions à des associations d'éducation permanente;

— Subventions aux centres d'expression et de créativité;

— Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

Programme 4 — Activités socio-culturelles

— Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

D.O. 24 — Patrimoine et Arts plastiques

Programme 1 — Dépenses et subventions diverses

— Subventions relatives à des expositions, publications, activités d'associations pour la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel;

— Subventions aux services éducatifs francophones des musées nationaux de Belgique;

— Subventions aux musées;

— Subventions d'activités en faveur des arts plastiques;

— Subventions et bourses à des associations ou personnes pour la promotion des arts plastiques;

— Subventions à des associations ou à des institutions traitant de l'artisanat de création;

— Subventions en matière d'ethnologie et folklore;

— Aide aux artistes.

D.O. 25 — Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 — Cinéma et vidéo

— Subventions dans le domaine de l'audiovisuel.

Programme 3 — Radio et Télévision

— Subvention à la RTBF;

— Subvention à la RTBF pour sa quote-part dans le financement de TV 5.

Programme 4 — Presse

— Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse);

— Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belges.

D.O. 26 — Sport

Programme 3 — Subventions diverses

— Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques;

— Subvention en faveur de l'asbl « Jeunesse maritimes »;

— Subvention à l'asbl « Clearing House »;

— Subvention pour la gestion des centres sportifs.

D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et Relations internationales

Programme 1 — Subsistance Administration

Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement.

Programme 4 — Recherches en Education, pilotage interréseaux. — Fondations, dotations, legs et prix. — Divers

1. Subventions pour des publications à caractère pédagogique.

2. Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège.

3. Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle).

4. Frais de recherches, enquêtes, frais d'études et dépenses de toute nature en relation avec la politique de l'Enseignement.

Programme 5 — Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement — Divers

— Subventions à différentes associations et organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement.

Programme 7 — Collaboration aux institutions internationales — Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

1. Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales.

2. Intervention en faveur du Commissariat général aux relations internationales.

3. Subvention à l'asbl « Carrefour, Technologie, Enseignement ».

4. Subvention à l'agence Erasmus.

Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire

1. Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire.

2. Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles.

3. Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des ZEP et du FIPI.

4. Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des ZEP, du FIPI et d'expériences pédagogiques menées en matière pluriculturelle.

D.O. 44 — Bâtiments scolaires

Programme 0 — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

1. Subsides destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires.

2. Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

## D.O. 45 — Recherche scientifique

## Programme 1 — Subventions asbl ou assimilés

1. Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française.

2. Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'École française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger.

3. Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques.

4. Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires.

5. Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

## Programme 2 — Subventions diverses

1. Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle.

2. Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale — Initiative des chercheurs.

## Programme 3 — Recherche scientifique

1. Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique.

2. Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques organisés par des institutions de langue française (*pour mémoire*).

3. Subvention à l'Aquarium Dubuisson.

4. Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques.

5. Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques.

6. Subventions aux associations de parents et étudiants.

7. Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe.

8. Subventions aux professeurs et membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger.

9. Subventions au Fonds dans le cadre du plan d'expansion.

10. Subsides pour la recherche médicale (FRSM).

11. Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (IISN).

12. Subventions aux centres de génétique humaine reconnus.

13. Subventions au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA).

14. Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation.

15. Subsides destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires.

D.O. 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

## Programme 1 — Subventions diverses

Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Programme 2 — Pilotage — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française

1. Subvention à l'asbl « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) » à Bruxelles.

2. Subvention à l'asbl — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire

## Programme 7 — Fonctionnement des écoles primaires

Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 — Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses

Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (paiement du personnel et des frais de fonctionnement).

D.O. 52 — Enseignement secondaire

## Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire — Divers

1. Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive.

2. Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres ainsi que pour l'information à la solidarité et la démocratie, et la formation des délégués d'élèves.

3. Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

## Programme 1 — Universités de la Communauté

Subventions au Centre hospitalier universitaire en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer au financement des investissements immobiliers et de gros équipement.

## Programme 2 — Universités libres

Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

## Programme 4 — Subventions diverses

Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

## Programme 5 — Enseignement universitaire

1. Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire.

2. Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherche métallurgique.

3. Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.

D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles

Programme 8 — Enseignement supérieur hors université

1. Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur hors université et promotion d'actions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

2. Subventions relatives à l'Enseignement supérieur hors université dans le cadre de la création des grandes écoles.

D.O. 57 — Enseignement artistique

Programme 2 — Initiatives et subventions diverses

1. Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie.

2. Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement de la Communauté.

Programme 4 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement officiel subventionné — Enseignement libre subventionné.

Programme 8 — Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

— Adopté.

**Art. 39.** Les dépenses afférentes à la rémunération du personnel enseignant de tous niveaux et de tous réseaux d'enseignement payables dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre 1998 peuvent être engagées, ordonnancées, liquidées et payées, selon la procédure des dépenses fixes, et à concurrence de 2,0 milliards, à charge des disponibles existants et non annulés des articles 66.44.00, 66.45.00 et 66.46.00 de la section particulière.

— Adopté.

**Art. 40.** Les soldes créditeurs ou débiteurs sur les fonds budgétaires repris dans le budget général des dépenses de 1997 sont transférés sur les fonds budgétaires de même nature créés par le décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

— Adopté.

**Art. 41.** Les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.01.90 de la division organique 52 peuvent être liquidés selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

**Art. 42.** Le crédit variable repris à l'A.B. 01.02.90 de la D.O. 40 peut se trouver en situation débitrice et donner lieu

à des avances de trésorerie à concurrence des montants attribués par le Gouvernement fédéral à l'intervention du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

— Adopté.

## CHAPITRE II

### Titre IV — Section particulière

**Art. 43.** L'article 66.48 B « Fonds pour la qualification agricole » perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

— Adopté.

## CHAPITRE III

### Titre VII — Organismes d'intérêt public

**Art. 44.** Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations internationales pour l'année budgétaire 1998 annexé au présent décret.

— Adopté.

**Art. 45.** Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du SIDA pour l'année budgétaire 1998 annexé au présent décret.

— Adopté.

## CHAPITRE IV

### Services à gestion séparée

**Art. 46.** Sont approuvés :

— Le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté;

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres PMS de l'enseignement de la Communauté;

— Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté;

— Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné;

— Le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires;

— Le budget du Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;

— Le budget du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries;

— Le budget du Centre d'auto-formation et de formation continuée — Tihange.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Il sera procédé, à 17 heures 30, aux votes réservés ainsi qu'au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

### *Examen et vote d'articles*

#### *Votes réservés*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret-programme. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

#### Dispositions relatives à l'Education et à l'Enseignement

#### SECTION I<sup>re</sup>

##### Disposition générale

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 37 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, modifié par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986, est complété par les dispositions suivantes:

« Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, tout pouvoir organisateur peut transférer au maximum 5 p.c. de sa subvention de fonctionnement à un autre pouvoir organisateur du même réseau qui est tenu de l'utiliser dans le respect des conditions visées à l'article 32, § 1<sup>er</sup> et §§ 4 à 6.

L'utilisation des montants ainsi transférés est soumise au contrôle visé à l'alinéa 2. »

— Adopté.

#### SECTION II

**Art. 2.** Par dérogation à l'article 32, § 3, de la même loi, le montant des subventions de fonctionnement accordé par élève régulier, hors enseignement universitaire et hors enseignement supérieur organisé dans les hautes écoles, est fixé pour l'année scolaire 1997-1998 au montant accordé pour l'année scolaire 1996-1997, tel qu'il a été établi sur la base de l'article 6 du décret du 20 décembre 1995 portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, les bâtiments de la Communauté, la dette des organismes paracommunautaires et l'enseignement, augmenté de 1,75 %.

Toutefois, dans les enseignements fondamental et secondaire, tant ordinaires que spéciaux, le montant de l'augmentation des subventions de fonctionnement est fixé forfaitairement à:

— 300 francs pour l'enseignement préscolaire et primaire;

— 225 francs pour l'enseignement moyen;

— 275 francs pour l'enseignement technique et artistique.

Par dérogation à l'article 52, c) et d), de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux, le montant des subventions est fixé, pour l'année scolaire 1997-1998 au montant accordé pour l'année scolaire 1996-1997, tel qu'il a été établi sur la base de l'article 6 du décret du 20 décembre 1995 précité, augmenté de 1,75 %.

Les crédits de fonctionnement des écoles et des institutions d'enseignement de la Communauté française, autres qu'universitaires et autres qu'enseignement supérieur organisé dans les hautes écoles, sont augmentés sur la même base que l'augmentation des subventions visées aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2.

— Adopté.

**Art. 3.** Dans l'enseignement ordinaire préscolaire et primaire, un montant de 100 francs par élève est prélevé sur les subventions et dotations de fonctionnement et affecté à la solidarité entre établissements d'un même réseau.

Les critères permettant de déterminer les écoles qui peuvent bénéficier de cette solidarité seront fixés par décret.

Le montant global affecté à la solidarité, conformément à l'alinéa premier, sera attribué par réseau, sous forme de dotations et subventions de fonctionnement complémentaires, par arrêté du Gouvernement, sur proposition des organes fédérateurs et sur base des critères visés à l'alinéa 2.

A cet article, M. Drouart et consorts ont déposé l'amendement que voici:

« A l'article 3, supprimer au premier alinéa: « d'un même réseau » et remplacer le troisième alinéa par: « le montant global affecté à la solidarité, conformément à l'alinéa premier sera attribué sous forme de dotations et subventions de fonctionnement complémentaires, par arrêté du gouvernement, sur base des critères visés à l'alinéa 2. »

La parole est à M. Drouart.

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, je me réfère à la fois aux propos que j'ai tenus, hier, à cette tribune ainsi qu'à l'ensemble des prises de position exprimées par mon groupe lors du très large débat que nous avons eu sur ce sujet dans le cadre du décret-missions.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'amendement et sur l'article 3 est réservé.

**Art. 4.** Dans l'article 6 de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement alloués à l'enseignement de l'Etat et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné, modifié par les décrets du 9 novembre 1990, 20 décembre 1995 et 25 juillet 1996, les termes « ... à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998... » sont remplacés par « ... à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999... ».

— Adopté.

## CHAPITRE II

## Dispositions relatives au financement des institutions universitaires

**Art. 5.** A l'article 46 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 2 devient l'alinéa 3;

2° un nouvel alinéa 2 est inséré et libellé comme suit :

« A partir de l'exercice budgétaire 1998, la subvention annuelle de la Fondation universitaire luxembourgeoise est fixée par rapport à l'exercice budgétaire précédent en tenant compte de l'évolution annuelle moyenne des allocations de fonctionnement, telles qu'inscrites au budget de la Communauté française, des institutions universitaires visées à l'article 25, *b), e), f), g), k), l), n), o), p)*, de la même loi, par rapport à l'exercice budgétaire précédent. »

— Adopté.

**Art. 6.** Un article 48quinquies, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi :

« Article 48quinquies. — Pour l'année budgétaire 1998, l'allocation annuelle de fonctionnement attribuée à chaque institution universitaire est, par orientation d'études, égale à 97,57 % des montants résultant de l'application des articles 30, 32bis et 34, alinéa 3. »

— Adopté.

## CHAPITRE III

## Disposition relative à l'enseignement supérieur dispensé dans les hautes écoles

**Art. 7.** La troisième phrase du premier alinéa de l'article 17 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles est remplacée par ce qui suit :

« Le premier cycle comprend deux années d'études et le deuxième cycle comprend au moins deux années d'études et au plus trois années d'études.

toutefois, les hautes écoles qui, lors de la rentrée académique 1997-1998, ont inscrit des étudiants dans un programme d'études de premier cycle organisé en plus de deux années d'études peuvent organiser ce premier cycle de la manière suivante :

1° lors de l'année académique 1998-1999, la deuxième et la troisième années d'études de ce premier cycle;

2° lors de l'année académique 1999-2000, la troisième année d'études de ce premier cycle. »

— Adopté.

**Art. 8.** Au troisième alinéa de l'article 29 du même décret, les mots « au moins » sont supprimés.

— Adopté.

**Art. 9.** L'article 311 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

« Les temporaires prioritaires visés à l'article 61 du décret du 25 juillet 1996 et désignés en application de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection des établissements, sont considérés comme nommés à titre définitif à l'entrée en vigueur du présent décret, s'ils sont en fonction dans un emploi vacant ».

— Adopté.

**Art. 10.** Dans l'article 314 du même décret, les mots « en fonction dans les hautes écoles à l'entrée en vigueur du présent décret » sont remplacés par les mots « ayant fonctionné dans les hautes écoles avant l'entrée en vigueur du présent décret ».

— Adopté.

**Art. 11.** Dans l'article 317 du même décret, les mots « 14 septembre 1997 » sont remplacés par les mots « 30 septembre 1997 ».

— Adopté.

**Art. 12.** Dans le deuxième alinéa de l'article 320 du même décret, les termes « et 14 » sont remplacés par les termes « , 14 et 15 ».

— Adopté.

**Art. 13.** Les articles 9, 10, 11 et 12 produisent leurs effets le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Les articles 1<sup>er</sup> à 6 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Les articles 7 et 8 entrent en vigueur le 15 septembre 1998.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Il sera procédé, à 17 heures 30, aux votes réservés ainsi qu'au vote sur l'ensemble du projet de décret-programme.

**PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

*Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Constituent des fonds budgétaires au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les fonds inscrits au tableau annexé au présent décret avec indication de la nature des recettes et de l'objet des dépenses autorisées.

Les dispositions décrétales, légales et autres, relatives aux fonds budgétaires visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, restent d'application, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent décret organique, ni avec

celles de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Le Gouvernement peut apporter au tableau annexé au présent décret les modifications nécessaires pour les mettre en concordance lors d'une modification décréte ou du remplacement d'un décret.

— Adopté.

**Art. 2.** Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds budgétaires inscrits au tableau annexe au présent décret est indiqué à la suite de la dénomination de chacun de ces fonds.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

— Adopté.

**Art. 3.** Le décret organique créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française du 21 décembre 1992 modifié par les décrets des 27 décembre 1993, 22 décembre 1994, 20 décembre 1995 et 25 juillet 1996 est abrogé.

— Adopté.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce mercredi, à 17 h 30.

#### COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

##### *Remplacement d'un membre*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 22 juillet 1997, M. Benoît Rutten m'a notifié sa démission en tant que membre du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En vue d'assurer son remplacement, j'ai reçu du groupe PRL la candidature de Mme Michèle Nahum.

Y a-t-il des objections? (*Non.*)

Mme Nahum est donc proclamée membre de ce collège.

Il en est pris acte. Cette désignation sera portée officiellement à la connaissance de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

#### QUESTIONS ORALES

(Article 64 du Règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

#### QUESTION ORALE DE M. CHARLIER A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «L'APPLICATION DE L'ARRETE ROYAL N° 67 RELATIF A L'ENSEIGNEMENT PARAMEDICAL DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

**M. Charlier.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chaque rentrée scolaire remet sur la table cette problématique de l'encadrement paramédical dans les établissements d'enseignement spécial subventionnés. C'est un vieux débat, mais je pense qu'une des qualités d'un parlementaire est parfois d'être obstiné dans certains dossiers, pour essayer de les faire aboutir.

Une fois de plus, madame la ministre-présidente, je me vois dans l'obligation de vous interroger sur la manière dont cet arrêté royal n° 67, qui date de 1982, est appliqué.

Jusqu'à présent, l'interprétation de ce texte conduit à une certaine cohérence et à une complémentarité dans les interventions du personnel paramédical, entre autres des établissements scolaires d'enseignement spécial et des IMP. Jusqu'à présent aussi, la souplesse et le bon sens ont évité une application rigoureuse de cet arrêté, application qui aurait peut-être pénalisé certains enfants en les privant d'un encadrement paramédical. Je me réfère d'ailleurs aux circulaires de l'année scolaire 1996-1997, qui précisaient des possibilités d'appliquer l'arrêté par la présentation, aux services de vérification, d'attestations qui étaient délivrées par les directions des IMP concernés, attestations qui justifiaient les raisons d'une non-assistance sur le plan paramédical.

L'année dernière aussi, un certain nombre de dérogations ont été accordées, ce qui montrait l'existence de besoins qu'il fallait couvrir.

Votre circulaire n° 4, datant du 9 juin 1997, ne permet en fait plus cette possibilité et cela donne aux parents, aux enseignants et aux enfants concernés l'impression d'une marche-arrière. Vous comprendrez donc que l'angoisse est à nouveau grande dans les écoles, d'autant plus que nous avons bien dû constater, au 1<sup>er</sup> octobre, que, par une application stricte, des mises en disponibilité ont eu lieu, voire des licenciements lorsqu'il s'agissait de temporaires. Concrètement, cela signifie sur le terrain que dans certains établissements des enfants ne bénéficient plus d'encadrement paramédical.

Je vous pose ainsi ma première question, madame la ministre-présidente: des demandes de dérogation ont-elles été introduites au 30 septembre de cette année? Dans l'affirmative, combien de dérogations ont-elles été accordées et sur quelle base?

Si je vous interroge sur la base, c'est parce que c'est, à mon sens, l'élément essentiel du débat. Je pense, comme vous, que la maîtrise des coûts budgétaires est importante. Je vous ai cité, hier, des chiffres en matière d'enseignement spécial. Je vous ai dit en commission, et je vous ai répété hier, qu'il était utile, sinon important, d'analyser plus finement le budget de l'enseignement spécial pour en maîtriser finement les coûts.

La maîtrise des coûts est une chose et la fin des doubles emplois en est un élément.

Par ailleurs, l'attention que nous voulons porter aux plus faibles — je pense que tout le monde est d'accord sur ce point — implique que tous les enfants qui en ont besoin doivent bénéficier de l'encadrement paramédical qui leur

est nécessaire. Cela signifie que l'attestation, s'il échec, doit être fournie avec toute la clarté voulue, de manière à ce que votre administration puisse vérifier avec certitude que les enfants ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'internat ou du semi-internat.

Je m'interroge également sur la rapidité avec laquelle les dérogations peuvent être accordées par la circulaire. Cette dernière indique que les directions d'administrations communautaires et régionales devront échanger les informations nécessaires, afin d'assurer l'encadrement paramédical voulu.

Cela pourrait prendre un certain temps, durant lequel les remédiations, les rééducations, l'encadrement paramédical ne seraient pas assurés. Or, vous savez comme moi que, dans ce type de cas, lorsqu'un tel encadrement n'est plus assuré, tous les efforts qui ont été accomplis pendant plusieurs mois peuvent être vains s'il n'y a pas de continuité.

Je dois donc vous faire part de la profonde inquiétude existant tant du côté des enseignants que du côté des parents. L'arrêt d'un traitement paramédical a des conséquences et il est difficile, par la suite, d'y remédier.

D'une manière plus générale et sans revenir au débat que nous avons eu à plusieurs reprises à propos de l'application stricte de cet arrêté du 20 juillet 1982, je pense qu'il serait souhaitable que de nouvelles dispositions soient prises.

Dès 1993, une série de dispositions ont permis des dérogations. Nous sommes en 1997, quinze ans plus tard, et il serait souhaitable que des dispositions soient prises, en accord avec les Régions, afin de prévoir un partage systématique entre les fonctions paramédicales et les autres sur le plan des internats et des semi-internats.

Il serait à mon sens utile, si l'on revoit l'arrêté de 1967, de revoir également les arrêtés de 1965 et 1966.

Enfin, je constate qu'il existe des différences entre l'arrêté de 1967, qui est appliqué dans l'enseignement subventionné, et l'arrêté royal n° 184, qui est appliqué dans l'enseignement de la Communauté. Ces différences sont, à mon sens, tout à fait contraires au principe d'égalité. Je ne puis donc m'empêcher de vous rappeler qu'elles devraient être éliminées. Dans ce but, il conviendrait de prendre un arrêté commun, qui serait applicable à l'ensemble des élèves, quel que soit le réseau.

Je vous rappellerai, pour terminer, l'esprit même du législateur de 1982.

Il visait, d'une part, à éviter le double subventionnement — je vous rejoins sur ce point — et, d'autre part, à offrir un encadrement paramédical à tous les élèves de l'enseignement spécial. C'est précisément l'objectif de ma question et je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien y apporter.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, lors de notre débat budgétaire, plusieurs intervenants, dont M. Charlier, si je m'en souviens bien, ont dit l'impérieuse nécessité de maîtriser l'évolution préoccupante des coûts de l'enseignement spécial. En commission, j'avais déjà évoqué le paradoxe de cet enseignement spécial, où chacun réclame la maîtrise des coûts, tout en étant prompt à la réplique dès qu'une mesure concrète est appliquée.

Alors que nous avons demandé des efforts à l'enseignement ordinaire, nous avons considéré comme un sanctuaire l'enseignement spécial. Je suis personnellement très attachée à cet enseignement qui est tout entier de discrimination positive. Je pense que notre système éducatif doit être particulièrement préoccupé de ceux que le sort a frappés.

Mais les dérives, qu'elles soient en matière de dérogation d'âge ou en matière de double encadrement paramédical, nous ne pouvons plus les tolérer.

Rappelons d'abord la règle: l'article 2 de l'arrêté royal n° 67 du 20 juillet 1982 prévoit que ne sont pas pris en considération pour le calcul de l'encadrement paramédical, « les élèves qui, soit:

a) sont inscrits comme internes ou semi-internes dans un internat ou un semi-internat;

b) suivent un enseignement à domicile;

c) séjournent dans une institution médicale ou un hôpital et fréquentent l'enseignement spécial de type V, sauf dérogation accordée par l'exécutif, selon les modalités et les critères qu'il fixe;

d) sont soumis, pendant les heures d'ouverture de l'établissement scolaire, à des traitements thérapeutiques ou de révalidation effectués par des personnes dont l'emploi n'est pas organisé ou subventionné sur les crédits de l'Education nationale ».

Dès mon entrée en fonction, j'ai tenu à rappeler à chacun l'obligation de respecter la règle. La procédure que nous avions mise en place et à propos de laquelle j'ai été interpellée en octobre 1995, était la suivante: les chefs d'établissement pouvaient obtenir une aide paramédicale pour des élèves inscrits en internats et en semi-internats, s'ils déclaraient sur l'honneur que cet internat ou semi-internat n'assurait pas le suivi paramédical.

Après deux années scolaires, il nous a bien fallu constater que cette procédure était inefficace. Nous avons donc décidé que les dérogations ne seraient données qu'après une enquête approfondie. Cette enquête nous amène à constater les faits suivants: certains établissements d'enseignement spécial, essentiellement du réseau libre, très majoritairement dans certaines régions, le plus souvent ayant le même siège que l'internat ou le semi-internat, nous produisent des déclarations de cet internat ou de semi-internat selon lesquelles l'aide paramédicale n'est pas donnée.

Or, lorsque nous interrogeons l'AWIPH, responsable de ces IMP, nous constatons qu'ils reçoivent exactement les mêmes aides que les autres IMP qui assuraient, eux, correctement l'aide paramédicale puisque les écoles qui accueillent leurs internes ou semi-internes ne sollicitent aucune dérogation.

Pour les autres, dans la majorité des cas, à l'examen attentif des attestations, nous avons bien dû constater que c'était volontairement que l'IMP, qu'il soit internat ou semi-internat, n'organisait qu'une des catégories du paramédical, de manière à ce que l'école organise l'autre.

Concrètement et pour que chacun comprenne bien: lorsque les élèves sont externes, ils reçoivent un encadrement calculé sur la base d'un nombre guide qui varie selon les handicaps. Ainsi, un élève fréquentant l'enseignement de type III dans l'enseignement secondaire est valorisé à raison de 0,3 tandis qu'un élève fréquentant l'enseignement de type IV est valorisé à raison de 3,5. Cet encadrement est aussi attribué aux élèves internes de la Communauté. Les internats de la Communauté ne reçoivent pas de subventions, ni de l'AWIPH ni de la COCOF pour la Région de Bruxelles. Par contre, les internats et semi-internats de l'enseignement subventionné, qu'il soit officiel ou libre, reçoivent

vent une aide de l'AWIPH qui est de l'ordre du million pour les internats et de 450 000 francs pour les semi-internats. Les semi-internats accueillent les enfants de 8 à 18 heures. Je rappelle que les enfants et adolescents accueillis par les semi-internats sont aussi élèves de l'enseignement spécial. L'addition des deux encadrements apporte des moyens pédagogiques. Ce sur quoi vous m'interrogez, monsieur Charlier, c'est sur le contrôle que je veux exercer en matière de dérogation pour obtenir un encadrement supplémentaire.

Si nous voulons que les enfants soient traités de manière égale, peu importe que l'encadrement paramédical soit assuré par la Communauté, sur base de l'arrêté n° 184 ou par l'AWIPH ou la COCOF ou tout autre organisme, pour ceux que vise l'arrêté n° 67.

Comme les subventions des IMP sont globales, il est évidemment possible pour un pouvoir organisateur de ne recruter que des éducateurs ou des puéricultrices et de déclarer ensuite qu'ils n'ont pas de logopède ou de kinésithérapeute. En fait, ils ont fait le choix de ne pas recruter du personnel de cette catégorie. C'est à cela que nous avons mis un terme.

Toutefois, parce que nous faisons de l'enseignement spécial un lieu de solidarité qu'il convient de protéger, nous avons décidé d'accorder 97 dérogations lorsque l'établissement accueille des élèves dont le handicap est particulièrement lourd. Il s'agit essentiellement d'élèves fréquentant l'enseignement de type II et de type IV.

Je n'aurai pas la cruauté de lire ici en séance publique certaine des demandes de dérogation qui me sont parvenues. Il arrive que l'IMP indique tout simplement qu'il n'a pas engagé de logopède ou de kinésithérapeute parce que l'enseignement spécial qui est installé sur le même site l'obtient, en dérogation, par la Communauté. C'est le renversement complet de l'arrêté n° 67 : l'exception devient la règle et la règle, l'exception.

Quelques établissements font valoir qu'ils ne bénéficient pas d'un double subventionnement par la Communauté française et la Région wallonne en matière d'encadrement paramédical pour la simple raison que leurs élèves, qui sont des résidents français, bénéficient d'une indemnité d'internat versée par la France. Il est vrai que certains établissements spécialisés situés le long de la frontière, essentiellement en Hainaut occidental, ont une population quasi exclusivement d'origine française.

Les obligations européennes et notre tradition d'accueil nous amènent à considérer ces enfants et adolescents français exactement comme des enfants et adolescents bruxellois et wallons. A moins que l'enquête ne démontre le contraire, l'intervention des pouvoirs français pour l'internat est d'un niveau équivalent à celui de l'AWIPH. Il serait donc contraire au principe d'égalité d'accorder à ces établissements une subvention supérieure à celle que reçoivent les établissements accueillant les enfants qui habitent chez nous.

Je terminerai en répondant à M. Charlier qu'il est impossible de réunir dans un même arrêté la question des internats et semi-internats subventionnés par la Région et celle des internats de la Communauté française : la loi du 29 mai 1959 ne prévoit pas de traiter de la même manière les internats de la Communauté et ceux qu'organisent d'autres pouvoirs organisateurs. Je n'ai en aucun cas l'intention de proposer une modification en cette matière.

Quant à la révision des arrêtés 65 et 66, ceux-ci visent l'encadrement en enseignants et éducateurs. Je n'ai aucun projet de révision de cet encadrement organique. Ce à quoi je m'attache, c'est à éviter les abus. Il me semble que nous

étions tombés d'accord en commission sur cette nécessité et que la réponse que j'ai apportée à votre question orale pourra vous convaincre de ce que je continue uniquement sur cette voie, sans tomber dans une réforme de l'encadrement organique, que je refuse. Je l'avais déjà souligné tantôt en réponse à une question d'actualité et je le répète maintenant en réponse à votre question orale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

**M. Charlier.** — Madame la Présidente, Mme la ministre-présidente a cité l'article mais je tiens à rappeler ce que nous avons souligné à ce sujet lors des travaux préparatoires. Je vous lirai donc cet extrait : « Il va de soi que cette décision doit être nécessairement appliquée avec souplesse et bon sens et que l'on doit vérifier si le double emploi existe réellement ».

Je partage donc son point de vue sur la maîtrise, mais j'estime qu'il importe peu que l'encadrement soit donné par la Région ou par la Communauté. Ce qui compte, c'est qu'un enfant, dans l'enseignement spécial, puisse obtenir un encadrement paramédical s'il en a besoin, quel qu'en soit le type ou la forme d'enseignement. Les parents, les enseignants et les enfants se soucient peu de savoir si cet encadrement est octroyé par la Région ou par la Communauté.

Si l'IMP n'assure pas l'encadrement paramédical, je demande que contact soit pris avec les ministres régionaux pour souligner que cette obligation doit être remplie. L'intérêt de l'enfant prime et nous en sommes tous soucieux. Il serait donc opportun, à cet égard, de parvenir à un accord entre les Régions et la Communauté.

#### QUESTION ORALE DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A LA « FERMETURE DE L'INSTITUT OSCAR BOSSAERT »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, nous venons de terminer la discussion du budget et elle est importante puisqu'elle trace les grands enjeux et les choix politiques du Gouvernement et de sa majorité.

L'avantage de certaines questions orales comme celle-ci est tout simplement d'essayer de voir comment se concrétisent certaines décisions et certains choix politiques sur le terrain. Je crois que les problèmes évoqués ici, à propos de la fermeture éventuelle d'un institut d'enseignement secondaire bruxellois, sont importants.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1997, l'Institut d'enseignement communal Oscar Bossaert situé à Koekelberg n'a pu atteindre le chiffre fatidique de 250 élèves défini par le décret du 5 août 1995 qui oblige les établissements de petite taille — encore faut-il s'accorder sur la définition — à fusionner avec un autre établissement, à être absorbé, voire à fermer. Cette dernière solution me paraît évidemment extrêmement grave. Cet institut qui a comme pouvoir organisateur la commune de Koekelberg accueille, dans un quartier difficile du centre de Bruxelles, un public précarisé, principalement issu de l'immigration, auquel il offre un enseignement essentiellement technique. Il s'agit de données que je tiens à souligner et qui me paraissent vraiment d'actualité.

Certains acteurs ont apporté différentes explications à cette diminution de la population et je ne voudrais pas

m'immiscer dans un débat difficile, ce n'est pas l'objet de ma question. Il est clair qu'il peut y avoir certaines causes internes à l'établissement scolaire, une certaine démotivation des enseignants. Je pense d'ailleurs à cet égard que leurs conditions de travail très difficiles et les responsabilités qui leur incombent peuvent constituer une des sources d'explication.

D'autres causes ont été avancées, elles sont plus polémiques et plus politiques puisqu'elles mettent en exergue le désintérêt du pouvoir organisateur de maintenir un établissement scolaire pour ce type de public. Plusieurs personnes ont évoqué cet aspect en tant que cause de la diminution des inscriptions dans cet établissement.

Oublions cette situation, car l'intérêt de ce débat est d'y trouver une solution. Tournons-nous plutôt vers l'avenir. Selon moi, et j'espère que vous partagerez mon point de vue, madame la ministre-présidente, la fermeture de cet établissement scolaire au 30 juin 1998 ne peut avoir lieu. Hier, j'ai cité Platon; aujourd'hui, je reprendrai une phrase de Victor Hugo que j'apprécie et qui me paraît d'actualité: « Fermer une école, c'est ouvrir une prison. » Selon moi, il a raison. La Communauté française, en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement, et plus particulièrement le Gouvernement, a la responsabilité de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation et empêcher une telle fermeture.

Le cadre législatif du 5 août 1995 que vous avez soutenu, madame la ministre-présidente, ce qui n'est pas notre cas, prévoit des solutions. La première consiste à ce que le pouvoir organisateur demande un sursis d'un an, voire de plusieurs années. En effet, j'ai vu dans le *Moniteur belge* que certains établissements scolaires avaient obtenu une dérogation à l'application du décret du 5 août 1995 et ce, pour la seconde année consécutive. Si une telle dérogation était demandée, je n'y serais probablement pas opposé, en tant que membre du Conseil. Cependant, selon moi, celle-ci devrait être conditionnelle, c'est-à-dire subordonnée à une remobilisation de l'école. L'établissement devrait avoir un projet clairement défini. Le cadre du décret-missions, ainsi que les débats qui doivent avoir lieu au sein des établissements — même s'il s'agit d'un pari et si certains s'interrogent à propos de la crédibilité en la matière — représentent une ouverture dont nous devons faire usage.

Il n'en reste pas moins que le pouvoir organisateur a clairement marqué son désintérêt à cet égard. Par ailleurs, reconnaissons à la décharge de celui-ci que Koekelberg est une petite commune avec un budget de faible importance et que la prise en charge d'un établissement secondaire dont la population couvre une aire géographique bien plus large que celle de la seule commune pourrait justifier une éventuelle reprise par un autre pouvoir organisateur.

Je souhaiterais ici avancer une deuxième solution qui présente également deux pistes. Le décret du 5 août 1995 autorise la fusion, voire l'absorption d'un établissement par d'autres établissements d'un même caractère. Concrètement, on pourrait envisager la fusion de l'établissement scolaire, voire sa reprise, par un pouvoir organisateur autre que celui de la commune de Koekelberg. Dans cet esprit d'ouverture et de dialogue, j'ai interrogé pas plus tard que vendredi dernier, à la tribune de l'Assemblée de la Commission communautaire française, le ministre en charge de l'organisation de l'enseignement de la COCOF, ex-enseignement provincial, à savoir M. Tomas. Selon moi, ce pouvoir organisateur dispose d'une opportunité politique qui devrait lui permettre de développer un enseignement au sein d'une ville-région, enseignement officiel subventionné.

J'ai regretté la très grande frilosité de la réponse formulée par le ministre. Les arguments qu'il a avancés dénotaient une certaine incompréhension. Il s'est notamment

demandé comment on pouvait allier des options comme l'hôtellerie ou l'horticulture, d'une part, et travaux de bureau, d'autre part. Or, il est évident que l'objectif, dans le cas présent, est au contraire de développer des écoles d'enseignement technique avec des options différentes. Une opportunité existe donc en la matière.

La réponse du ministre était liée au fait qu'une fusion ou une absorption engendre une diminution de personnel d'encadrement, ce qui pose un problème. Cependant, à cet égard, la bonne volonté de la ministre-présidente pourrait se révéler positive: elle pourrait accorder une dérogation sur demande, en cas de changement de pouvoir organisateur, bien entendu. Elle permettrait surtout à cette école de retrouver une population scolaire suffisante pour éviter la fusion. Sur un ou deux ans, si une remobilisation du corps professoral et des élèves se produit et qu'un projet d'établissement scolaire est mis sur pied, je suis convaincu que c'est possible.

Une dernière solution serait qu'en tant que pouvoir organisateur, la Communauté française prévoit une fusion de cet établissement avec un autre, voire une reprise. J'attire votre attention sur le fait que, dans la même commune, se trouve également l'Athénée royal de Koekelberg qui organise essentiellement l'enseignement général. Une telle possibilité est donc bien réelle; elle présenterait entre autres l'avantage d'une fusion de l'enseignement général et de l'enseignement technique et professionnel, et aurait pour conséquence de créer une hétérogénéité de publics, une mixité sociale tout à fait intéressante du point de vue des projets éducatifs que nous défendons.

J'en arrive à mes questions, madame la ministre-présidente. Avez-vous pris des contacts afin de trouver une solution structurelle au maintien de cette école? Envisagez-vous positivement la prise en charge de cet établissement scolaire par la Communauté française? Enfin, et cette question est essentielle, êtes-vous également d'avis qu'une telle fermeture est inacceptable et mettez-vous tout en œuvre pour tenter de l'éviter? Si nous pouvons contribuer à un tel objectif, nous le ferons volontiers, car l'enjeu nous paraît fondamental au niveau de ces élèves et de leur famille. Je suis persuadé que vous partagez également nos préoccupations, madame la ministre-présidente. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, M. Drouart vient de dresser un bilan tout à fait complet de la situation de l'Institut Bossaert à Koekelberg. Cependant, monsieur Drouart, j'ai quelque embarras à vous répondre car, à ce jour, je n'ai reçu aucune demande de dérogation en provenance de la commune de Koekelberg.

Je ne voudrais pas rendre les choses plus difficiles en établissant un relevé exhaustif des faits qui m'ont été rapportés et qui tendraient à confirmer l'accusation portée par M. Drouart en ce qui concerne le désintérêt du pouvoir organisateur. Je signale cependant que nous disposons d'une dizaine d'attestations formelles de refus d'inscription et d'abandon par la commune du poste de médiateur qui lui avait été attribué.

Par ailleurs, je sais qu'un élève était allé en référé contre la décision de refus d'inscription de la commune et qu'il a été débouté.

M. Drouart évoque la possibilité d'une reprise par la Commission communautaire française. Comme il l'a signalé, ce n'est pas ici le lieu d'en débattre.

En un mot, dans le cadre d'une reprise d'école préalable ou non à une fusion, chacun doit assumer sa responsabilité, vous en conviendrez, monsieur Drouart. Le fait d'évoquer à cette tribune des solutions et d'en rejeter d'autres équivaldrait à me substituer au premier responsable en la matière, à savoir le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Koekelberg.

Cette réponse est beaucoup moins précise que celles que j'ai l'habitude de fournir dans cette assemblée. Cependant, je suis intimement convaincue qu'étant donné la situation que je viens de décrire, il serait inadéquat d'apporter davantage de précisions à ce propos. Nous verrons dans l'avenir si des changements d'attitude interviennent de part et d'autre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Je comprends son extrême prudence en cette matière. Effectivement, en ouvrant certaines portes, nous courons le risque qu'elles se referment automatiquement. De mon côté, je mettrai tout en œuvre pour que certaines initiatives soient engagées au niveau du pouvoir organisateur qui, comme vous l'avez souligné, madame la ministre-présidente, est l'instance responsable en la matière. Je prends acte du fait que vous n'avez fermé aucune porte, car cela me paraît important. Nous devons garder espoir et continuer à envisager des solutions en cette matière.

**QUESTION ORALE DE MME NAGY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA RELANCE DES ACTIVITÉS DU SERVICE INTERNATIONAL DE LA RADIO»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, il me revient que le projet existe de faire revivre les activités du Service international de la RTBF. Je pense qu'on peut applaudir à cette initiative.

Cependant, la question qui se pose est celle de son financement. Ainsi, je me permets de vous interroger afin d'obtenir des données plus précises.

En premier lieu, j'aimerais savoir si vous confirmez l'information concernant le Service international.

Par ailleurs, il serait question d'émettre, soit via le satellite en «sous-bande» de TV5, soit en ondes courtes. L'émission en ondes courtes serait financée par les recettes du Fonds d'aide à la création radiophonique et de la redevance annuelle.

Si ce choix venait à se confirmer, ce sont les secteurs de la création et les radios associatives et culturelles qui en pâtiraient.

La ministre-présidente peut-elle me dire quelle est l'option retenue?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie Mme Nagy de soulever cette question qui me permet d'évoquer un projet qui est effectivement à l'examen par mes services et la RTBF.

Je rappelle que la RTBF a supprimé, en 1992, pour des raisons d'économie, son quatrième programme, Radio 4 Internationale. Les seules émissions à destination du public belge francophone sont aujourd'hui produites par la BRTN — Radio Vlaanderen Internationaal — qui propose des programmes en allemand, en arabe et en espagnol, outre le néerlandais et le français.

A la suite de cette suppression, nombreux sont ceux qui ont manifesté leur mécontentement. Je rappelle aussi que la déclaration de politique communautaire précisait «qu'afin d'affirmer la présence francophone belge à l'étranger, le Gouvernement incitera la RTBF à reprendre une politique de radiodiffusion radiophonique en direction de l'Afrique et du bassin méditerranéen». J'ai donc à cœur effectivement de répondre à ce souhait.

Il est certain que la RTBF, cependant, n'a pas les moyens de financer seule un tel projet. Des pistes ont donc été examinées. Parmi celles-ci, un financement partiel par le Fonds d'aide à la création radiophonique a été évoqué. Le Fonds d'aide à la création radiophonique a été créé par le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et un arrêté d'application du 18 décembre 1991. Il est alimenté par une ponction de 2% sur les recettes publicitaires obtenues en radio de la seule RTBF.

Le décret du 24 juillet 1997 prévoit maintenant clairement le financement du fonds par les réseaux qui seront autorisés. Contrairement à ce qu'avance Mme Nagy par contre, il n'est pas question d'un financement de ce fonds par les redevances prévues par ce même décret.

Quant aux conséquences d'un éventuel financement de la radio internationale par le Fonds d'aide à la création radiophonique, je ne partage pas la crainte de Mme Nagy. Il me paraît que la création radiophonique ne pâtira pas d'un prélèvement partiel sur les recettes du fonds.

On constate en effet actuellement que les recettes du fonds, alimentées seulement par la RTBF, dépassent de très loin les projets radiophoniques pour lesquels une aide est demandée, ce qui laisse une grande marge de manœuvre, augmentée encore par les contributions des réseaux.

Il y aura donc place à mon sens pour un financement complémentaire, sans léser les secteurs de la création et les radios à vocation associative et culturelle, auxquelles je tiens beaucoup.

Je conclurai en ajoutant que le projet, dont j'ai évoqué les lignes principales, est toujours à l'étude et que je suis attentive, dans ce cadre, à garder un équilibre entre tous les acteurs intéressés au projet. J'espère ainsi avoir répondu à l'attente de Mme Nagy, tout en balayant les inquiétudes légitimes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, je remercie Mme Onkelinx de sa réponse. Une question portait sur le fait que l'émission en ondes courtes pouvait être financée, soit par le Fonds d'aide à la création, soit par la redevance que les radios vont devoir payer. Le problème est que le financement est simplement déplacé du secteur des radios dites associatives vers la RTBF.

On sait que des radios ne disposent pas de moyens financiers suffisants. Elles sont obligées aujourd'hui de payer une redevance. Elles avaient, dans le passé, fait appel au Fonds de création radiophonique. Ne vont-elles pas rencontrer des difficultés, d'autant que c'est une garantie de pluralisme d'expressions en matière radiophonique?

Je ne suis pas tout à fait rassurée par la réponse de Mme Onkelinx, mais nous aurons l'occasion d'en discuter à propos de l'arrêté d'application du décret radio.

Quant au choix concernant la réception des émissions, confirmez-vous, madame la ministre-présidente, qu'il devrait s'opérer entre les ondes courtes et la voie de satellites?

**Mme Onkelinx**, ministre-présidente du Gouvernement. — C'est à l'étude. Ce n'est pas encore sur le point d'être concrétisé. Dès que nous serons suffisamment avancés, notamment concernant les sources de financement, je propose que nous en reparlions, pour bien vous montrer que nous avons tenu compte de cette volonté de ne pas léser les radios à vocation culturelle et associative et que nous visons à ce que la réception se fasse le plus largement possible. Nous en reparlerons lorsque l'examen sera plus avancé.

**Mme la Présidente**. — Je vous demande d'être assez brève, madame Nagy. Ne prolongeons pas la discussion.

**Mme Nagy**. — Je prends acte de la réponse de Mme Onkelinx. Je tiens simplement à rappeler qu'avec le nouveau décret, les radios sans recette commerciale sont obligées de payer une redevance; nous avons eu une discussion à ce sujet. Cela ampute d'autant les moyens dont elles disposent pour fonctionner.

**QUESTION ORALE DE M. WALRY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, AU SUJET DE « LA RADIO REGIONALE ANTIPODE »**

**QUESTION ORALE DE M. WAHL A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A « LA SITUATION DE LA RADIO ANTIPODE »**

**Mme la Présidente**. — Je propose de joindre les deux questions relatives à la radio Antipode.

La parole est tout d'abord à M. Walry pour poser sa question.

**M. Walry**. — Madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'intervention de l'IBPT, ce 16 septembre 1997, a relancé ce que l'on nomme désormais « *La Saga d'Antipode* ».

Estimant être en présence d'une infraction, les agents de l'IBPT ont immédiatement étranglé l'émetteur de la radio régionale Antipode à moins de 280 watts PAR, puissance apparente rayonnée.

« Antipode » est une radio écoutée par 60 000 personnes, nombre cumulé.

Pour rappel, Antipode a été créée en avril 1985 sur la fréquence 100.0 Mhz, fréquence dégagée et charnière entre les radios de service public et les radios privées, avec un objectif de couverture régionale. En août 1987, la fréquence 105.5 Mhz lui a été imposée. Le 24 décembre 1991, le Gouvernement de la Communauté française lui reconnaît le statut de radio régionale en lui attribuant la fréquence 105.5 Mhz et une puissance d'émission de 280 watts. Or, le statut de radio régionale lui permettrait d'émettre avec une puissance pouvant atteindre 1 000 watts.

Dès lors, la station « Antipode » porte l'affaire au Conseil d'Etat. Fin 1996, le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de l'action en suspension et en annulation introduite par la station. En mars 1997, un « *gentleman agree-*

*ment* » est conclu entre les deux protagonistes: Antipode gèle ses recours et, en échange, le cabinet Onkelinx s'engage: premièrement, à voter un nouveau décret sur les radios privées pour juillet 1997. Celui-ci doit prévoir la priorité d'attribution de fréquences dégagées et de puissances adéquates aux radios régionales indépendantes à vocation culturelle comme Antipode. A ce jour, les arrêtés d'exécution du décret voté le 24 juillet 1997 et publié en août 1997 au *Moniteur belge* sont inexistant; deuxièmement, à retirer les demandes de contrôle qu'il avait effectué auprès de l'IBPT. La descente des agents de l'IBPT à la mi-septembre 1997 a immédiatement brisé le « *gentleman agreement* » qui avait été conclu. Conséquence: Antipode est actuellement quasi muette, ce qui menace directement six emplois dans l'audiovisuel de notre région.

J'ai pu *de visu* constater, cette semaine, le sérieux, la compétence, le dynamisme des responsables et des animateurs de cette radio très appréciée dans le Brabant wallon.

En conclusion, madame la ministre-présidente, pouvez-vous veiller à ce que les arrêtés d'exécution du décret du 24 juillet 1997 soient pris le plus rapidement possible? La qualité et la diversité de l'audiovisuel brabançon ainsi que six emplois sont directement concernés.

Où en est le Gouvernement dans la mise en place du Conseil supérieur de l'audiovisuel? Le Gouvernement entend-il lui imposer un calendrier de travail? Disposez-vous d'informations précises quant à la confection du plan de fréquence et de puissance? Se dirige-t-on vers la constitution de réseaux de radios à couverture provinciale?

Enfin, l'article 39, paragraphe 2, du décret du 24 juillet 1997 prévoit que le Collège d'autorisation et de contrôle doit veiller à la diversité entre les différents types de radios, à travers l'offre musicale, culturelle et d'information. Cet article donne également la priorité aux radios indépendantes à vocation culturelle, ce qui est le cas d'Antipode depuis décembre 1991, radio socio-culturelle amenée à couvrir l'ensemble du Brabant wallon. Dans ce cas et après les multiples préjudices endurés par Antipode, quelles garanties le Gouvernement peut-il fournir en matière de respect de l'article 39 du nouveau décret par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et son collègue d'autorisation et de contrôle?

Pour terminer, il me revient que la Communauté flamande aurait décidé de revoir très prochainement son plan de fréquence. Inutile évidemment de vous rappeler qu'une telle modification unilatérale risquerait d'entraîner une modification du plan de fréquence en Communauté française, via un comité de coordination. Les acteurs brabançons de l'audiovisuel sont extrêmement inquiets. Partageant une frontière commune avec la Flandre, nous nous retrouverions sur la ligne de front encaissant le moindre débordement de rayonnement.

Vu les multiples contentieux contenus dans toute révision du plan de fréquence, pourrais-je vous demander, madame la ministre-présidente, de redoubler de vigilance si cette information plutôt inquiétante devait se vérifier? (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Wahl pour poser sa question jointe.

**M. Wahl**. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je ne referai pas l'historique de ce dossier, car je rejoins les propos tenus par mon collègue M. Walry à cet égard. Je ne m'attarderai pas non plus sur la polémique occasionnée à l'époque et sur la teneur des questions qui vous avaient été posées par MM. Ducarme et Cheron lors de la séance du 28 janvier 1997 et qui faisaient apparaître une situation pour le moins conflictuelle.

J'ai lu attentivement, tant les questions posées que la réponse que vous avez apportée, madame la ministre-présidente, et qui consistait à dire: « A partir du moment où nous aurons pu voter le décret sur les radios, le problème sera réglé. »

Or, ce décret, nous l'avons adopté en juillet dernier. Nous savons comment vous avez justifié son importance, précisément pour que le problème des différentes radios locales ou régionales ou des réseaux puisse être réglé. Nous avons travaillé avec un maximum de rapidité. Nous avons accepté à l'époque que le décret radio soit intégré sous forme d'amendement du Gouvernement dans le cadre du décret sur le CSA, afin que vous puissiez disposer le plus vite possible d'un outil vous permettant enfin de régler cette situation.

Cependant, que se passe-t-il? Nous votons le décret en juillet et, au mois de septembre, de nouveaux problèmes sont rencontrés par radio Antipode, qui avait néanmoins espéré — et obtenu certaines garanties à cet égard — qu'à la suite de l'adoption de ce décret, sa situation pourrait être régularisée dans les meilleurs délais, ce qui ne fut manifestement pas le cas.

Madame la ministre-présidente, quand ces dispositions réglementaires, qui résultent du décret radio, seront-elles adoptées par votre gouvernement? Quand cette situation, qui dure depuis des années, pourra-t-elle enfin être régularisée? Le fait que des questions vous aient été posées par des parlementaires de différents groupes démontre que la question dépasse un simple clivage politique. Une réelle inquiétude se manifeste quant au sort de radio Antipode, dans le chef des parlementaires qui connaissent bien le Brabant wallon.

En effet, nous savons tous que cette radio fait très correctement son « boulot ». Dès lors, madame la ministre-présidente, nous avons adopté un décret. Vous nous avez dit à l'époque que ce décret permettrait de régler ce type de situation. Aujourd'hui, nous constatons, hélas, qu'il n'en est rien et que de nouveaux contrôles ont eu lieu. Où en sommes-nous? Quand pouvons-nous espérer qu'enfin, la vocation régionale de radio Antipode soit reconnue? Quand pouvons-nous espérer que cette radio ait la tranquillité qu'elle mérite pour l'émission de ses programmes de toute grande qualité? (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le dossier étant particulièrement compliqué et des explications techniques s'avérant nécessaires, je vous prierai d'être particulièrement attentifs à la réponse que je vais vous donner.

Antipode a été reconnue en qualité de radio privée le 12 juin 1986 avec la fréquence 100.0 MHz et une puissance apparente rayonnée de 70 watts. En août 1987, la fréquence 105.5 MHz lui a été attribuée. La radio a demandé à plusieurs reprises de pouvoir émettre à une puissance supérieure, sans obtenir de réponse positive de la Communauté française et, en mai 1992, a pris l'initiative d'occuper d'office la fréquence 100.2 MHz et d'émettre avec une puissance apparente rayonnée de 500 watts.

En décembre 1993 et en mars 1994, par arrêté, le Gouvernement a reconnu la radio en tant que radio régionale en lui attribuant la fréquence 105.5 MHz et une puissance apparente rayonnée de 280 watts. Ce statut de radio régionale lui permettait d'émettre théoriquement avec une puissance de 1 000 watts maximum.

Alors pourquoi seulement 280 watts? La réponse tient en deux mots: application de l'arrêté royal du 10 janvier 1992. Cet arrêté royal, pris par le ministre des Postes et des Communications, prévoit, dès lors qu'une Communauté désire apporter un changement à son plan de fréquence, que les autres communautés et administrations concernées fassent connaître leur accord ou leurs objections dûment motivées à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, l'IBPT.

En résumé, si la Communauté française décide d'attribuer la fréquence 105.5 MHz à Louvain-la-Neuve avec la puissance apparente rayonnée de 1 000 watts, diverses instances sont concernées, dont la Communauté flamande. On sait que celle-ci s'y opposera, arguant d'importantes perturbations de ses propres radios privées, comme celles situées à Tirmont, Vilvorde, Sint-Katelijn-Waver, Bierbeek... dont les assignations sont très proches.

Ce n'est donc pas arbitrairement que le Gouvernement de la Communauté française a « limité » Antipode à une puissance de 280 watts. La Communauté française a agi dans le cadre technique qui lui est imposé.

Pour en venir au contrôle effectué par les agents de l'IBPT, certaines affirmations relatives dans les médias sont approximatives ou inexactes. Elles transparaissent également dans vos questions orales. Il est important de ne pas confondre la puissance apparente rayonnée, la PAR, et la puissance à la sortie de l'émetteur, la PSE. En effet, la PSE multipliée par le nombre de dipôles, c'est-à-dire les éléments rayonnants fixés à l'extrémité de l'antenne, donne la PAR.

Dans le cas présent, la PSE a bel et bien été limitée à 60 watts, ce qui correspond, au vu du nombre de dipôles, à quelque 280 Watts PAR, soit la puissance attribuée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 1996. La radio n'est donc pas sanctionnée en termes de puissance, celle-ci n'étant pas réduite mais limitée conformément aux dispositions définies par la Communauté française.

Pour être complète, le contrôle de l'IBPT faisait suite aux déclarations du responsable d'Antipode, faites en novembre 1996. Il affirmait avoir porté la puissance de sa radio à 850 watts PAR ce qu'ont constaté puis sanctionné les agents de l'IBPT. Ces derniers n'ont donc pas « estimé » être en présence d'une infraction, ils « étaient » en présence d'une infraction.

Il y eut effectivement un protocole d'accord entre les responsables d'Antipode et mes services.

Toutefois, cet accord ne portait absolument pas sur les contrôles de l'IBPT, qui peut aussi agir d'initiative. Cet institut, il faut s'en souvenir, relève de l'autorité du ministre des Télécommunications de l'Etat fédéral et non des Communautés. Il ne m'appartient pas de juger, par ailleurs, la manière dont le contrôle s'est produit.

Il me paraît excessif, quoi qu'il en soit, de dire qu'Antipode est aujourd'hui quasi muette. Une puissance de 100 watts couvre une zone de service de 8 à 10 km<sup>2</sup>. Un rapide calcul, et vous obtiendrez la couverture d'Antipode.

On a parlé, à juste titre, du décret du 24 juillet 1997. En réponse aux interrogations que vous avez développées ici, monsieur Walry, au sujet des arrêtés d'application du décret relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore, je suis en mesure de vous dire que le Collège d'autorisation et de contrôle sera bientôt constitué. C'est une question de semaines, voire de jours. Un de ses premiers devoirs sera de rendre un avis conforme au Gouvernement concernant le cahier de charges et la liste des fréquences attribuables. Ce collège

sera composé de membres issus de différentes catégories socio-professionnelles en rapport avec l'audiovisuel. Leur désignation par le Gouvernement est imminente.

J'en viens aux fréquences. Les fréquences attribuables font encore l'objet de quelques discussions techniques avec la Communauté flamande, discussions qui se déroulent dans un climat serein. C'est vrai que la Communauté flamande a des demandes et souhaite des changements dans son plan de fréquences; nous également. Nous devons donc nous concerter.

La future planification des fréquences tient compte des fréquences actuelles — près de 250 — maintenues dans l'ensemble, et est calculée dans le strict respect des règles nationales et internationales.

Le décret voté par votre assemblée, le 17 juillet dernier, organise deux types de radios: les réseaux d'audience communautaires et les radios indépendantes. Nulle part, il n'est question de réseaux couvrant l'une ou l'autre province, au sens strict du terme. Ce type d'association de fréquences pourra cependant être envisagé par le Collège d'autorisation et de contrôle. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient.

Pour terminer, je serai très claire concernant la troisième sous-question de M. Walry et celle de M. Wahl concernant l'avenir d'Antipode: le Gouvernement ne peut apporter aucune garantie à Antipode dans le cadre de cette nouvelle réglementation. Pour être reconnue comme radio privée de la Communauté française, il faudra répondre à certains critères. Ceux-ci sont, entre autres, l'objectivité dans le traitement de l'information, la promotion culturelle, les perspectives de collaboration avec la presse écrite, les quotas de chansons en langue française, la production propre ou encore la maintenance technique. Ces critères sont variables, selon que le demandeur postule pour une radio de type «réseau» ou de type «indépendante».

Il appartiendra donc à chaque opérateur, d'une part, de solliciter une fréquence ou un réseau de fréquences et, d'autre part, de définir au mieux son projet et de se démarquer par rapport à ses éventuels concurrents. Le CSA établira un classement des demandes et rendra un avis conforme au Gouvernement de la Communauté quant à la valeur du projet rentré.

La procédure d'attribution des autorisations ainsi que le rôle majeur confié au CSA assurent un caractère objectif à la décision d'autorisation. Tous ensemble, nous avons plaidé pour ce caractère objectif dans les décisions d'autorisation de fréquences au profit des radios de différents types, dont j'ai parlé.

Comme je vous l'ai dit, la décision du Gouvernement est imminente sur le CAC. Dès lors, la procédure pourra être enclenchée. Et si Antipode est reconnue par le CSA en tant que radio ayant un projet de qualité, cette radio pourra recevoir une fréquence qui lui permettra d'émettre dans une zone qui sera délimitée par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel. Encore quelques semaines à attendre, et j'espère que le problème sera définitivement réglé. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Walry.

**M. Walry.** — Madame la Présidente, je remercie Mme la ministre-présidente de sa réponse. Elle est partiellement encourageante. Le Collège d'autorisation et de contrôle va se réunir. Il sera opérationnel et donnera des avis qui seront évidemment éclairés.

Mais, n'ayons aucune crainte, Antipode répond parfaitement aux critères que vous avez énumérés. Demain, cette

radio devra donc rayonner davantage encore sur l'ensemble du Brabant wallon.

Je ferai encore une remarque, madame la ministre-présidente. Il est vrai qu'il faut négocier avec la Flandre, mais il serait totalement inacceptable que la Flandre, pour une question de confort et de bien-être, nous rende muets, nous Wallons.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl.** — Madame la Présidente, je remercie également Mme la ministre-présidente de sa réponse. J'émettrai brièvement quatre remarques.

Première remarque, je souhaite féliciter la ministre-présidente pour ses compétences techniques. Je n'ai pas du tout la prétention de l'égaliser à cet égard. Il n'en demeure pas moins que j'attendais une réponse politique plutôt que technique.

Deuxième remarque, je prends acte de la confirmation de l'existence du protocole d'accord. Il est regrettable que l'IBPT qui peut agir d'initiative n'ait pas été avisé. Il était peut-être inopportun de faire preuve en l'espèce d'un trop grand zèle.

Troisième remarque, alors que nous avons voté dans l'urgence le projet de décret sur les radios au mois de juillet, je constate qu'apparemment, nous ne sommes pas du tout près de voir appliquer les arrêtés d'exécution.

Quatrième remarque, concernant l'avenir d'Antipode, je rejoins l'avis de M. Walry. La réponse de Mme la ministre-présidente est en effet loin d'être rassurante. Radio «Antipode» mène un combat depuis près de douze ans. Depuis le début, elle parvient, nonobstant ses difficultés administratives et judiciaires, à créer une réelle animation dans le Brabant wallon. Il est donc regrettable qu'après ce long combat, nous ne puissions pas aujourd'hui obtenir des informations beaucoup plus rassurantes, non seulement pour radio «Antipode» mais également pour les élus du Brabant wallon et pour ses habitants.

**QUESTION ORALE DE M. DUCARME A M. ANCIEN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «L'ABSENCE DE CORRECTION A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU GOUVERNEMENT FEDERAL DANS LA PREPARATION DU DEUXIEME SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, les 10 et 11 octobre derniers, s'est tenu le deuxième Sommet des 40 chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe. A cette occasion, la Hongrie et le Liechtenstein ont déposé un amendement à l'ordre du jour du Sommet.

Cet amendement énonçait que «les Etats membres :

— Se félicitent de la douzième ratification à la convention-cadre de protection des minorités nationales et de son entrée en vigueur;

— Décident de compléter l'activité normative du Conseil de l'Europe en matière de protection des minorités

nationales par des initiatives pratiques telles que des mesures de confiance et un renforcement de la coopération, en y associant à la fois les gouvernements et la société civile;

— Chargent le Comité des ministres de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées à cette fin.»

Cet amendement a été adopté, et nous devons nous en réjouir.

Par ailleurs, il convient de noter que, déjà lors des réunions préparatoires à ce sommet, le gouvernement fédéral a donné injonction au représentant permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe de ne pas s'exprimer au sujet de ce dossier et même de ne pas parler de la problématique des minorités nationales. Il lui a été demandé de s'opposer à cet amendement.

La Communauté française, à maintes reprises et pour cause, a manifesté sa ferme intention de voir la Belgique adhérer sans réserve à la convention-cadre de protection des minorités nationales.

Par conséquent, il n'est pas tolérable que le représentant de la Communauté française se soit opposé à cet amendement, d'autant qu'il n'y avait pas eu unanimité sur l'opposition à cet amendement.

En pareil cas, l'attitude de la Belgique eût dû être de s'abstenir sur l'amendement, exhortant de la sorte chacun des partenaires à respecter le prescrit de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, et particulièrement l'article 92bis, paragraphe 4bis, de cette loi spéciale.

Ce qui est choquant, monsieur le ministre, dans l'attitude ainsi adoptée, c'est que la position belge a été décidée au mépris le plus total de la volonté de la Communauté française, pourtant associée à la prise de décision relative à la représentation de la Belgique, au sein des instances internationales et supranationales.

Je vais vous lire une citation de M. Lejeune qui, dans un ouvrage intitulé «La Belgique fédérale», écrivait, s'intéressant à la conduite des relations internationales: «Force est de constater que les nouveaux textes jettent les bases d'une gestion consensuelle de la politique extérieure, sur un pied de stricte égalité entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés.»

Je suis malheureusement obligé de noter que ces considérations étaient par trop optimistes. Les textes sont restés lettre morte, face à l'absence de loyauté fédérale. A quoi sert la coopération avec les entités fédérées si leur point de vue n'est pas pris en compte et que les seules thèses flamandes l'emportent dans un domaine des plus sensibles, celui de la défense des minorités, visant ainsi les francophones de la périphérie et des Fourons?

C'est précisément sur ce point que porte ma question.

Quelle fut la réaction du Gouvernement de la Communauté française en apprenant que les procédures légales de concertation étaient violées par le gouvernement fédéral, plus que vraisemblablement sous la pression du Gouvernement flamand?

Comment le Gouvernement de la Communauté française entend-il faire respecter, à l'avenir, ses positions par ses partenaires? Force est de constater que les mécanismes actuels d'association des entités fédérées aux réunions des organisations multilatérales et internationales, traitant de compétences mixtes, ne sont respectées que dans les questions techniques et mineures alors que, chaque fois que ces réunions portent sur des questions qui intéressent les francophones, ces mécanismes d'association sont bafoués.

Ne serait-il pas temps d'exiger la révision de ces mécanismes ou, à tout le moins, de demander une mise au point au sein de la conférence interministérielle de politique étrangère? Lors du débat, nous avons estimé, de façon assez unanime au sein de ce Parlement, qu'il était vital que les intérêts francophones soient examinés pour ce qui a trait aux entités fédérées francophones. En filigrane, nous avons tous estimé qu'il était de première importance de mettre les choses au point avec l'Etat fédéral, et en tout cas de faire valoir le bon droit des francophones, chaque fois que nos intérêts étaient bafoués.

Pour ce dossier important dans le cadre de notre représentation internationale, je souhaite, monsieur le ministre, que vous éclairiez le Parlement afin que nous puissions, le cas échéant, conforter l'action du Gouvernement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, la convention-cadre sur la protection des minorités nationales, initiative née dans le cadre du Conseil de l'Europe, suscite en Belgique un vaste débat. La Communauté française et la Région wallonne ont toujours marqué leur désir de voir la Belgique signer et ratifier sans réserve ce nouvel instrument juridique international. Ce n'est pas le cas de la Communauté flamande qui s'y oppose. Elle craint, en effet, de devoir accorder davantage de droits aux francophones dans les communes à facilités. Elle a proposé que la Belgique signe la Convention en exprimant la réserve qu'il n'existe pas de minorités nationales en Belgique. Ce qui revient à signer la Convention en refusant qu'elle s'applique à son propre territoire. La Communauté française a refusé cette solution.

La question a été évoquée en conférence interministérielle de politique étrangère, CIPE, qui a décidé de créer un groupe ad hoc pour étudier ce problème. Les consultations juridiques sollicitées par ce groupe n'ont pas encore permis de trancher la question.

Confronté à un désaccord entre les entités fédérées, le gouvernement fédéral n'avait d'autre choix lors du Sommet de Strasbourg que d'adopter un profil bas et de se confirmer à une stricte neutralité. Ainsi, le discours du Premier ministre n'abordait-il pas ce thème. Ainsi, la Belgique s'est-elle abstenue sur l'amendement déposé par le Liechtenstein et la Hongrie évoqué par l'honorable membre.

Cependant, la Belgique a approuvé dans son intégralité, et donc sans réserve, la déclaration finale et le plan d'action du Sommet de Strasbourg. Sur le thème de la protection des minorités nationales, ces documents contiennent les principes suivants:

«— Les chefs d'Etat et de Gouvernement déclarent leur détermination à intensifier la coopération en ce qui concerne la protection de toutes les personnes appartenant à des minorités nationales.

— Les chefs d'Etat et de Gouvernement, prenant en considération l'entrée en vigueur imminente de la convention-cadre pour la protection des minorités, décident de compléter l'acquis normatif du conseil de l'Europe en la matière par des initiatives telles que des mesures de confiance et une coopération renforcée, impliquant à la fois les gouvernements et la société civile.»

La Communauté française ne peut que se réjouir de l'adoption par tous les Etats membres, y compris la Belgi-

que, de ces principes. Force est de constater que les différences entre ces textes et ceux contenus dans l'amendement déposé par le Liechtenstein et la Hongrie sont de pure sémantique.

A mon avis, s'étendre en considérations sur les péripéties qui émaillèrent la prise de position belge, est assez dépassé. Ce sont les résultats qu'il faut juger. Ceux-ci, en dépit d'un désaccord persistant entre les Communautés en Belgique, vont dans le sens de la position défendue par la Communauté française.

Il reste à espérer que le fait que le principe de la protection des minorités nationales ait été salué unanimement au Sommet de Strasbourg, modifie le jugement de ceux qui, en Belgique, s'y opposent encore. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Je constate des applaudissements nourris sur les bancs du PSC à la suite de la réponse de M. le ministre.

Je voudrais quant à moi inciter le Gouvernement à poursuivre et à permettre à la Communauté française d'adopter une attitude claire à l'égard de ce dossier.

Il faut noter que nous avons déposé une proposition de résolution concernant l'application de cette convention-cadre. M. Van Eyken, qui siège au Parlement flamand, a déposé le même texte. Le Parlement flamand, réuni en commission, vient de rejeter l'application de cette convention-cadre pour la protection des minorités.

Si j'entends bien le ministre, il conviendra que la conférence interministérielle de politique étrangère se penche sur le dossier. Mais il y a urgence à marquer notre détermination en tant que francophones, et j'espère qu'il sera possible de transférer, comme nous l'avons demandé, la proposition de résolution de la commission des Affaires générales à la commission des Relations extérieures pour que, lors de notre prochaine séance publique, nous puissions voter ce texte et montrer ainsi que les francophones veulent protéger les minorités au nom de la liberté, même si le Parlement flamand ne veut pas le faire. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

#### CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

**Mme la Présidente.** — Nous avons été informés, par son Président, de la constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du vendredi 17 octobre 1997.

#### VOTES NOMINATIFS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets et la proposition dont la discussion est terminée.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les tableaux et les articles.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté.

Ont répondu oui:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghillage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Horyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, MM. Namotte, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sèneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non:

M. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Damseaux, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Houssa, Marchant, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, M. Sadaune, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll, Wahl et Willems.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

#### EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF ET ANNEXES

*Votes réservés*

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous procédons d'abord au vote nominatif sur l'amendement déposé par Mme Maréchal et consorts aux tableaux budgétaires.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu non.

12 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, M. Charlier, Mmes

Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Damseaux, Dardenne, Decléty, De Decker, Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, MM. Massy, Mathieu, Mathot, Melin, Namotte, Neven, Perdieu, Mme Persoons, MM. Poty, Sadaune, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Mme Stengers, MM. Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Crombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Willems, Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Draps, Drouart, Hazette, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, Payfa, MM. Smeets et Snappe.

S'est abstenu :

M. Houssa.

**Mme la Présidente.** — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, le groupe PRL-FDF a voté contre l'amendement tel que déposé. Pour ma part, je me suis abstenu afin de justifier la raison de ce vote.

Nous votons contre cet amendement parce qu'il ne permet pas de revoir l'ensemble de la dynamique de la politique culturelle et s'inscrit simplement dans une voie que nous considérons comme démagogique quant à l'utilisation de l'éducation permanente qu'il en fait.

Nous pensons que s'il y a des choses à revoir, peut-être des montants à ajouter à certains postes, il ne faut pas le faire à des fins uniquement électoralistes, ce qui est visiblement la volonté du groupe Ecolo.

**M. Draps.** — Je désirais voter contre, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — Il en est pris acte.

Puis-je considérer que les articles des tableaux auxquels cet amendement se rattachait ainsi que l'article premier du projet de décret sont adoptés? (*Assentiment.*)

Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme

Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non :

M. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Damseaux, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Houssa, Marchant, Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, M. Sadaune, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll, Wahl et M. Willems.

#### PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

*Votes réservés*

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous procédons d'abord au vote nominatif sur l'amendement de M. Drouart et consorts, à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu non.

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté et l'article adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, M. Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Damseaux, Dardenne, Decléty, De Decker, Deffet, Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Draps, Ducarme, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Foret, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hazette, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Houssa, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, MM. Massy, Mathieu, Mathot, Melin, Namotte, Neven, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Persoons, MM. Poty, Sadaune, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Mme Servais, M. Spitaels, Mme Stengers, MM. Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, van Eyll, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Willems, Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Cheron, Daras, Drouart, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, MM. Smeets et Snappe.

**Mme la Présidente.** — Nous passons à présent au vote sur l'ensemble du projet de décret-programme.

— Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

31 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghillage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, MM. Massy, Mathot, Melin, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbaist, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non :

MM. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Damseaux, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Draps, Drouart, Ducarme, MM. Foret, Hazette, Hinnekens, Houssa, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, M. Sadaune, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll, Wahl et M. Willems.

#### PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret dont nous avons adopté les articles.

Puis-je considérer que le vote précédent est également valable pour celui-ci? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

#### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FESC (FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

*Vote nominatif sur l'ensemble*

*Rejet*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu non.

31 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Charlier, Mmes Cogels-Le Grelle, Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghi-

lage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Mme Foucart, MM. Gilles, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbaist, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Mme Bertouille, Mme Carton de Wiart, MM. Cheron, Damseaux, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Draps, Drouart, Ducarme, MM. Foret, Hazette, Hinnekens, Houssa, MM. Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, M. Sadaune, Mme Servais, MM. Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll, Wahl et Willems.

#### QUESTION ORALE DE M. MARCHANT A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PROBLEMES POSES PAR LA FUSION DES MINISTERES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET SUR LES DECLARATIONS A LA PRESSE DU SECRETAIRE GENERAL DU NOUVEAU MINISTERE UNIQUE »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant pour poser sa question.

**M. Marchant.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la fusion du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française avec le ministère de l'Éducation est devenue opérationnelle. Avant cette date, une phase transitoire avait déjà permis de mettre en place un certain nombre de choses comme, à l'échelon du secrétariat général, une restructuration au niveau des Relations internationales.

Le 16 août, le secrétaire général du nouveau ministère a accordé une interview à *La Libre Belgique*. Il y prône notamment la création d'un nouveau service général d'audit financier et budgétaire qui interviendrait dans des situations problématiques. Ce service d'audit devrait d'ailleurs, selon lui, exister au sein de chaque administration. Autre suggestion : la nécessité de renforcer l'administration pour que le décret-missions puisse être appliqué correctement, notamment pour que les instances créées par le fameux « pilotage » aient un accompagnement, un secrétariat, pour que le relais vers l'inspection puisse s'effectuer.

Avez-vous déjà prévu, monsieur le ministre, ce type de renfort pour que la mise en œuvre du décret sur les missions de l'école puisse se faire et être soutenue et contrôlée par l'administration ?

M. Ingberg ne manie pas non plus la langue de bois lorsqu'il parle de l'absence de communication dans les anciens ministères de la Communauté française. Pour lui, la communication était quasi inexistante et il cite un exemple : une partie du ministère pouvait ne pas être au courant de l'organisation par l'autre partie d'une exposition Magritte. Au-delà de cet exemple, M. Ingberg a raison de dire qu'il faut développer les synergies et que, si on obtient dans le ministère des résultats en communication interne, on en obtiendra inévitablement en communication externe.

Mais, comment, monsieur le ministre, va-t-on améliorer la communication interne ? Faire un cadastre, comme le suggère le secrétaire général, pour démontrer que beau-

coup de choses se font sur le terrain, ne suffira pas à mon avis. Il est clair que la structure en deux ministères générerait autrefois un certain nombre d'inconvénients, comme l'absence de mobilité entre les deux entités qui rendait difficile une gestion dynamique des ressources humaines et matérielles. La nouvelle structure devrait permettre de développer des synergies entre des secteurs de compétences proches comme, par exemple, l'aide à la jeunesse et l'enseignement, la culture et les académies.

Mme Nagy parlera tout à l'heure de la place de la culture dans l'enseignement; dans son interview, entre autres choses intéressantes, M. Ingberg évoque également ce sujet.

La nouvelle organisation devrait non seulement permettre une politique plus dynamique dans le domaine de la Fonction publique, de rendre plus tangible auprès de la population de la Communauté française la présence de notre institution, mais aussi d'améliorer le service rendu aux citoyens et l'efficacité de l'administration par un rapprochement géographique. Il est évident que ni le téléphone vert, ni la mise sur internet qui sont de réels pas en avant, ne suffiront pour établir un réel rapprochement de l'administration et du citoyen.

Je voudrais aussi vous interroger, monsieur le ministre, sur la déconcentration des administrations vers les provinces. Le Gouvernement a-t-il établi un calendrier précis de celle-ci? Quelles sont les échéances fixées?

Enfin, se pose le problème de la réduction du personnel. Le Gouvernement a, durant les vacances, supprimé l'arrêté de blocage sélectif des recrutements. Des instructions ont été données pour la rentrée du nouveau « ministère »: on « peut » remplacer le membre du personnel si le besoin est prouvé. Mais qui va prouver ce besoin et comment?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je remercie M. Marchant de sa question qui me permet de faire le point sur les importantes réformes en cours au sein des administrations de la Communauté française.

Je voudrais d'abord préciser que le Gouvernement a arrêté, le 7 juillet 1997, le nouveau cadre du ministère de la Communauté française né de la fusion du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, du ministère de la Culture et des Affaires sociales et des anciens Fonds des bâtiments scolaires. Cet ensemble sera complété par l'intégration de l'Agence de prévention du sida.

Je tiens également à préciser que certains projets présentés par l'honorable membre comme des suggestions de M. le secrétaire général Henry Ingberg correspondent, en fait, à des décisions prises par le Gouvernement, à mon initiative. Tel est le cas de la création du Service général d'audit budgétaire et financier qui est inclus dans le cadre arrêté le 7 juillet.

De même, l'abrogation, à la date du 1<sup>er</sup> septembre, de l'arrêté de blocage des recrutements devra permettre de renforcer l'administration, entre autres dans les domaines qui correspondent à des missions nouvelles qui lui sont assignées, comme le pilotage de l'enseignement.

Il ne faut pas cependant perdre de vue que la fusion des ministères doit permettre certaines réorientations en matière d'affectation du personnel, de façon à rencontrer plus efficacement l'évolution des domaines gérés par les différentes administrations.

C'est pourquoi le cadre du ministère est fixé de manière extrêmement souple et définit des nombres d'emplois globaux par administration en vue de favoriser au maximum la mobilité interne et permettre à l'administration elle-même d'affecter les agents, compte tenu de l'évolution de ses besoins.

Si la fusion et la restructuration des ministères a constitué mon objectif prioritaire pour la première moitié de la législature, j'entends maintenant développer une politique dynamique et novatrice, à la fois dans le domaine de la gestion administrative et dans l'ouverture de l'administration vers les citoyens de Wallonie et de Bruxelles.

Dans le domaine de la gestion, j'envisage de mettre en place, en accord avec les plus hauts responsables de l'administration, un régime général de gestion par objectifs. Ainsi, à tous les niveaux de la hiérarchie, seront définis, à termes réguliers, un certain nombre d'objectifs à atteindre. Les moyens humains, matériels et budgétaires seront fixés en vue de la réalisation de ces objectifs et une large autonomie sera accordée aux responsables pour l'utilisation de ces moyens.

En ce qui concerne l'ouverture de l'administration aux citoyens, outre les initiatives qui ont déjà été prises comme la création du Service du Téléphone vert qui rencontre un succès vraiment très encourageant, l'honorable membre a relevé que le Gouvernement avait décidé de procéder à une large déconcentration de la gestion de l'enseignement dans chacune des provinces wallonnes et à Bruxelles. Les travaux relatifs à cette opération d'envergure sont déjà largement entamés. Dès novembre, les agents seront affectés dans le nouveau cadre.

À dater de cette opération, il appartiendra à chaque administration concernée de constituer en son sein les bureaux déconcentrés dont l'installation dans les localités choisies se fera à partir de septembre 1998 en tenant compte, bien sûr, de la disponibilité des locaux et de la nécessité d'assurer la continuité du service.

J'en viens au problème du manque de communication interne aux administrations et, partant, au déficit de communication externe.

Je ne puis, bien entendu, que prendre acte du constat établi par Henry Ingberg dans l'entretien que vous évoquez.

Le rôle du pouvoir politique à ce niveau est de mettre en place des structures et d'encourager les initiatives qui seraient prises en vue de mettre fin à cet état de choses.

Il me paraît que les déclarations du secrétaire général ne visent nullement l'action, ou pire, la passivité du Gouvernement à cet égard.

Bien au contraire, Henry Ingberg constate les carences de communication interne et externe dans le passé et conclut que les instruments mis en place par le Gouvernement permettront enfin à l'administration de réaliser les synergies, la cohérence et la transparence, ce dont fait état la déclaration de politique communautaire.

Je constate que tant les déclarations du secrétaire général que la question de l'honorable membre démontrent à suffisance la justesse de la politique suivie par le Gouvernement en matière de Fonction publique.

Je voudrais, pour conclure, répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer lors d'une rencontre avec les fonctionnaires généraux du nouveau ministère, à savoir que si la fusion et la restructuration sont maintenant des faits acquis sur papier, la création d'une culture commune du service au public ne peut se décréter. Dans cet esprit, je ne puis que me réjouir de la volonté exprimée par le secrétaire

général d'établir un cadastre de ce qui existe et de ce qu'il est possible d'établir comme synergies entre les différents domaines gérés par le ministère.

J'entends par ce projet, après avoir procédé à une réforme profonde des services, insuffler une dynamique nouvelle et mettre en place, au profit des wallons et des bruxellois, un service public moderne et transparent.

Le secrétaire général Henry Ingberg, dans l'entrevue largement citée par M. Marchant, souligne combien, vu la difficulté de réformer des structures, le calendrier a été mené de manière très rapide par le Gouvernement, largement en concertation avec l'administration.

C'est bien ainsi que je compte mener à bien, dans la seconde partie de la législature, les nouveaux et importants chantiers dont j'ai fait état voici quelques instants.

## INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE « A CERTAINS MANQUEMENTS A LA LEGISLATION EN MATIÈRE D'ADOPTION ET AUX RAISONS DU RETRAIT D'AGREMENT DE DIVERS ORGANISMES »

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en revoquant les rapports présentés en ce qui concerne les budgets de la Communauté française depuis le début de la législature, on ne peut que déplorer le peu d'intérêt qui a été accordé par notre Parlement en matière d'adoption.

Je dois cependant reconnaître que, dans le rapport relatif à la partie santé du budget de 1998, une page sur 30 se rapporte au secteur de l'adoption. Mais nous n'avons toujours pas le rapport de l'ACAI 1996 et nous sommes à la fin du mois d'octobre.

Je remercie mes collègues, Mmes Servais et Yerna, qui ont demandé que l'adoption fasse l'objet d'un large débat dans notre commission. Cela se fera donc dès que vous serez d'accord pour que ce point spécifique soit inscrit à l'ordre du jour.

Si vous avez fourni quelques explications en ce qui concerne les plaintes relatives à certains services, ma demande d'interpellation déposée avant la séance de la commission du 2 octobre 1997 reste cependant d'actualité et doit nous permettre de bien préparer le débat que nous aurons en commission au sujet de cette matière importante.

Puis-je donc me permettre de rappeler que je fus la seule à traiter de ce problème, lors de l'examen du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997. J'avais insisté pour disposer des rapports d'activités de l'ACAI. Le rapport de la commission, madame la ministre-présidente, indique que vous avez proposé, et ce fut votre seule réponse d'ailleurs, de joindre

le dernier rapport d'activités au compte rendu des débats en commission.

En réalité, ce furent deux rapports de l'ACAI qui furent joints au rapport de la commission relative à l'examen du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 1997. Il s'agissait des rapports des années 1994 et 1995.

La lecture de ces rapports, à l'occasion des événements que la presse a évoqués pendant les récentes vacances et des retraits de quelques agréments, m'amène à vous interpellier sur vos responsabilités et sur ce que vous avez fait — ou plus exactement ce que vous avez négligé de faire — en ce qui concerne les responsabilités de la Communauté française en matière d'adoption. Passons donc en revue ces deux rapports 1994 et 1995.

Le rapport d'activités 1994 constitue une lecture intéressante dans ses deux premières parties, à savoir les réalisations dans le cadre spécifique des missions de l'ACAI, c'est-à-dire le suivi de la Convention de La Haye, la participation à des colloques, les activités d'information du public, la délivrance d'attestations, les collaborations, les négociations, etc. La gestion des plaintes, telle qu'elle est relatée dans le rapport d'activités 1994, est plus édifiante. Quand on reçoit des plaintes à l'ACAI, on ne sait pas très bien ce qu'on en fait. Une seule est déposée à l'ACAI en 1994 et cela ne conduit à rien, car l'arrêté de refus d'agrément est retiré par votre prédécesseur M. Lebrun. En ce qui concerne le rapport 1994, vous auriez dû vous en préoccuper dès juin 1995, car sept points sous la troisième partie « Projets et Perspectives » devaient vous interpellier. J'en cite quelques-uns pour vous demander la suite que vous avez réservée à ces propositions pressantes.

Premièrement, « l'objet et les missions de l'ACAI devraient être renégociés et redéfinis en fonction de l'expérience accumulée et des enjeux actuels », indique le rapport. L'avez-vous fait? Si non, pourquoi?

Deuxièmement, « au vu des réalités rencontrées, la révision de l'arrêté d'agrément des organismes s'avérerait bien nécessaire et même relativement urgent » dit le rapport. L'avez-vous fait? Si non, pourquoi?

Troisièmement, l'ACAI dénonçait l'énergie disproportionnée qu'elle disait devoir mobiliser pour, je la cite, « encadrer les seize organismes agréés » et elle ajoutait: « par rapport aux avantages que ces organismes procurent ». Selon l'ACAI, le nombre d'organismes à contrôler nuisait déjà en 1994 à la qualité de l'encadrement qui devait être fourni! Avez-vous pris des mesures pour répondre à cette accusation? Si non, pourquoi?

Enfin, quatrième remarque: il conviendrait d'instaurer au plus vite une procédure généralement connue sous le nom « d'agrément des personnes ».

Si le rapport 1994 vous a échappé, madame la ministre-présidente, car vous êtes arrivée à la tête de la Communauté française au milieu de l'année 1995, vous n'avez pas pu ignorer le rapport 1995. Passons sur le suivi des conventions, les colloques, la promotion, les relations publiques, les interviews, les débats, les brochures... Ce qui est important, dans le rapport 1995, ce sont les lignes de force de la mise en œuvre d'une politique d'adoption qui y sont présentées et, de nouveau, l'énumération des difficultés avec des urgences. D'après le rapport 1995 de l'ACAI, la première urgence consistait dans la réinspection des organismes d'adoption. Manifestement, cette urgence n'en était pas une car les inspections n'ont pas eu lieu! L'ACAI posait également le problème des délibérations et avis de la Commission d'agrément. En effet, le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse ne souhaitait plus qu'on prononce d'avis concernant l'agrément, tant que des critè-

res de programmation n'étaient pas fixés. Mais les avis divergeaient sur le point de savoir si les organismes d'adoption étaient ou non soumis à ces critères. Avez-vous tranché? Si non, pourquoi?

Le rapport 1995 indiquait aussi que la plupart des plaintes reçues par l'ACAI portaient sur le travail réalisé par les organismes d'adoption et leurs intermédiaires locaux dans les pays d'origine. L'ACAI ajoutait qu'il s'agissait d'un point à considérer en priorité, en mettant particulièrement l'accent sur cet aspect lors des inspections réalisées, et en insistant sur l'importance du choix, de la formation et du suivi des représentants locaux. Ici non plus, les choses n'ont pas évolué. Il fallait reprendre les négociations. Le rapport précise que l'ACAI n'en avait pas les moyens. Pourquoi? Qu'avez-vous fait pour lui donner les moyens qu'il demandait? Je cite un exemple: la nouvelle convention avec la Roumanie circule entre différents services dans notre pays, en attendant qu'un ministre veuille bien la ratifier. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre énonçant que: «Vingt enfants sont bloqués en Roumanie actuellement; malgré l'insistance des parents et des organismes agréés concernés ainsi que de la Fédération francophone des services d'adoption, l'ACAI se refuse à comprendre l'urgence qu'il y a de signer une convention avec le Comité roumain pour l'adoption, organisme désigné par l'Etat roumain pour traiter de l'adoption». Quelles sont vos intentions en ce qui concerne cette nouvelle convention, madame la ministre-présidente?

Dans le cadre de l'examen d'un budget, madame la ministre-présidente, on ne peut malheureusement pas tout examiner d'une façon approfondie. Notre Parlement a donc des circonstances atténuantes, vous aussi, sans doute. Je ne vous demande pas, madame la ministre-présidente, de répondre aujourd'hui, en détails, à toutes les interrogations que je vous adresse. Je souhaite que vous puissiez le faire lorsque le point spécifique relatif à l'adoption fera l'objet d'un débat au sein de notre commission.

En janvier 1993, votre prédécesseur M. le ministre Lebrun, préfaçait un numéro spécial «L'Adoption et l'Abandon» du *Journal des procès*. Il soulignait à juste titre que, parmi les grandes aventures humaines, il en est deux qui, à elles seules, peuvent remplir toute une vie: la naissance d'un enfant et l'accueil d'un enfant au sein d'une famille. Il ajoutait que, par la fragilité des êtres qu'elles concernent, ces deux aventures exigent de tous un amour, une sollicitude, une probité, un sérieux et un équilibre à toute épreuve. Il ajoutait qu'il nous appartenait d'exercer une vigilance sans faille à cet égard. M. le ministre Lebrun disait que sa seule priorité était l'épanouissement de tous les enfants, quels que soient leurs origines, leur statut et leur race. Il avait raison de dire cela. Il s'était, disait-il attaché à donner un nouveau cadre à l'adoption, matière délicate s'il en est, qui s'est trop souvent trouvée à la croisée des intentions les plus pures et des maladroites les plus graves.

C'est vrai que, jusqu'en 1991, l'encadrement de l'adoption par certains intermédiaires était laissé à la liberté de tous et n'était soumis à aucune règle ni à aucun contrôle, et qu'il était indispensable d'offrir aux candidats adoptants un cadre sérieux et fiable en matière d'adoption. Je pense que nous n'y sommes pas arrivés et il faudra repenser ce qui a été fait. Il est toujours indispensable d'offrir aux candidats adoptants un cadre sérieux et fiable en matière d'adoption. Il y va toujours de l'intérêt des candidats adoptants qu'ils puissent éviter des risques importants de fausses promesses, de pressions financières, de vaines informations, en entamant seuls, sans préparation, sans encadrement, ni assistance, des démarches en vue d'une adoption, mais cet encadrement, cette assistance, cette préparation doivent être contrôlés par le Gouvernement de la Communauté française, car il y va de l'intérêt de l'enfant.

Il est vrai que, trop longtemps et trop souvent, l'adoption a été envisagée du point de vue des adultes, dans l'optique du droit à l'enfant et non du droit de l'enfant. Et c'est vrai que, depuis lors, les choses ont évolué, que la Convention internationale des Droits de l'Enfant, qui oblige les Etats à s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, est devenue une réalité. C'est vrai aussi que la Convention internationale de La Haye, relative à l'adoption, impose à l'autorité compétente de contrôler les demandes d'adoption des candidats adoptants. Nous avons donc une responsabilité politique et nous devons veiller à ce que soient mises en place des balises importantes pour faire de l'adoption une aventure réussie conciliant le droit de l'enfant et le désir des parents dans une harmonie équilibrée.

Madame la ministre-présidente, des manquements ont été constatés. Vous avez, sans doute fort justement, suspendu des agréments et vous en avez révoqué d'autres. Puissent vos décisions ne pas porter atteinte aux intérêts des familles et, surtout, aux intérêts des enfants.

Je pense que le moment est venu d'assainir et de professionnaliser le secteur de l'adoption. Je pense qu'il faut aussi éviter les échecs en matière d'adoption et respecter les intérêts des enfants. Les inspections doivent exister et la Communauté française doit remplir ses obligations.

Il y a quelques années, votre prédécesseur avait entamé l'examen d'une éventuelle modification du Code civil, avec le ministre de la Justice et un groupe de travail, en vue de mettre en place un régime d'agrément des personnes, similaire au système en vigueur en France, lequel aurait, le cas échéant, imposé une évaluation réalisée par un organisme d'adoption agréé. Où en sommes-nous à cet égard? L'ACAI a redit la nécessité de procéder à une modification en vue de parvenir à un régime d'agrément des personnes...

Je crois que la Communauté française a l'obligation de mettre en place un système et un nouveau droit de l'adoption afin d'éviter les erreurs et les maladroites constatées. Les travaux de la conférence de La Haye ont indiqué le chemin d'une convention relative à l'adoption internationale. Nous devons, dans notre pays, dans notre Communauté, faire notre *mea culpa*, corriger nos erreurs et veiller à ce que tout se déroule le mieux possible. Je compte sur le Gouvernement de la Communauté française et sur le Parlement pour qu'il en aille bien ainsi, dans l'intérêt des enfants, dans l'intérêt de leur accueil par une famille adoptante. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, le secteur de l'adoption a été brièvement évoqué lors des travaux de la commission Enfance, Jeunesse, Santé. Plusieurs membres de cette commission souhaitent un débat à propos de la situation du secteur et de son évolution probable. Ce débat est nécessaire. Il se déroulera à huis clos.

Je connais l'ampleur des problèmes... Les problèmes individuels sont à l'origine d'un grand nombre de blessures. Les problèmes collectifs retiennent par ailleurs toute mon attention. J'ai reçu les responsables de l'ACAI... Nous travaillons avec le Gouvernement fédéral en vue de mettre sur pied un système qui soit davantage conforme aux vœux exprimés à la Convention de La Haye. Bref, j'examine ce dossier avec la plus grande attention, mais j'estime qu'il convient de présenter au préalable un rapport au Parlement, en commission, à huis clos, avant de tirer des conclusions définitives en la matière.

Toutefois, je répondrai à quelques-unes des grandes questions posées par Mme Bertouille.

Il ressort clairement de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant que l'adoption est, avant tout, une mesure de protection de l'enfant. Hélas, l'observation des pratiques a souvent mis en évidence que l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux ne constituaient pas toujours des priorités absolues.

En ce qui concerne certains manquements à la législation en matière d'adoption et les raisons du retrait d'agrément à divers organismes, il faut signaler que les organismes d'adoption sont soumis, comme l'ensemble des services relevant de l'Aide à la jeunesse, à une inspection par les fonctionnaires délégués à cet effet par le Gouvernement. Dans le cas des organismes d'adoption, la législation ne prévoit pas « d'inspection semestrielle ».

Plusieurs mesures ont été prises, au vu des difficultés rencontrées en matière d'adoption depuis le début de l'année.

Un inspecteur pédagogique a été mis, à ma demande, à la disposition du service Adoption de cette administration, afin d'assurer l'inspection minutieuse et régulière de chaque service.

Par ailleurs, des mesures urgentes ont été prises dès décembre 1996, afin que l'inspection systématique des organismes agréés et le passage en commission d'agrément soient opérés dans les plus brefs délais. Les avis de cette commission ont été systématiquement suivis.

A la suite des avis négatifs de la commission, les agréments des organismes « Adoption sans frontières » et « Larisa » ont été retirés. « Nicolaë et les Autres » n'a pas reçu d'agrément définitif.

J'ai demandé — et obtenu — le renforcement en personnel de l'ACAI pour surcroît exceptionnel de travail. Une restructuration complète de ce service est en cours.

Enfin, dans le cadre de la ratification de la Convention de La Haye, j'ai demandé que toute la réglementation en matière d'adoption internationale soit réexaminée et réactualisée.

En ce qui concerne le cas précis évoqué par Mme Bertouille, la gestion du dossier a entraîné de nombreuses démarches. A ce jour, il n'a pas été possible à l'autorité communautaire pour l'adoption internationale d'accéder à cette demande. En effet, celle-ci ne répondait ni aux prescrits des lois belges et roumaines, ni à l'accord de coopération passé entre la Communauté française et l'autorité roumaine en matière d'adoption. Actuellement, le dossier est en suspens, comme toutes les demandes d'adoption d'enfants roumains, à la suite des restructurations législatives et institutionnelles récemment opérées par l'Etat roumain en matière d'adoption. La reprise de la gestion de ces dossiers est conditionnée à la négociation d'un nouvel accord entre la Communauté française et l'autorité roumaine compétente. Cette négociation est en cours et devrait se concrétiser incessamment.

Les motifs qui ont justifié les retraits et refus d'agrément aux associations « Adoption sans frontières », « Larisa » et « Nicolaë et les Autres » sont liés à diverses infractions à l'article 50 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse et à l'arrêté de l'Exécutif du 19 juillet 1991 relatif à l'agrément des organismes d'adoption. D'une façon générale, le manque de professionnalisme de ces associations a été mis en évidence. Il se manifeste de manière particulièrement grave à propos des dossiers constitués au sujet des enfants proposés à l'adoption ainsi qu'à leurs familles d'origine.

Les informations juridiques, comme la preuve de l'« adoptabilité » des enfants, et les enquêtes psycho-médico-sociales requises par la réglementation étaient trop souvent lacunaires, voire absentes. Dans certains cas, un grave défaut de précision des conventions passées entre l'organisme et les candidats adoptants a été pointé, notamment en ce qui concerne les aspects financiers. Dans un autre cas, les intermédiaires fonctionnant dans le pays d'origine des enfants étaient en défaut d'agrément ou ne géraient pas leurs dossiers avec la probité requise.

Tous les organismes d'adoption bénéficiant encore d'un agrément ont été soumis à une inspection pédagogique systématique. Ces inspections sont terminées et les rapports qui ont été dressés doivent me parvenir incessamment.

Les organismes dans lesquels des dysfonctionnements seraient mis en évidence seront mis en demeure d'y remédier. A défaut de remédiation à bref délai, leur dossier sera soumis à la commission d'agrément qui émettra un avis quant à l'opportunité de maintenir ou de supprimer leur agrément.

En conclusion, un travail en profondeur est en cours. Il devrait aboutir, à court terme, à garantir des procédures nouvelles favorables à l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en tenant compte des problèmes humains rencontrés par les familles candidates à l'adoption. Ces hommes et ces femmes entretiennent l'espoir — parfois obsessionnel — d'accueillir un enfant. Il convient d'en tenir compte sans négliger pour autant la protection des enfants; celle-ci implique des vérifications qui peuvent parfois paraître tatillonnes. Cependant, le contenu de certains dossiers est vraiment alarmant car il démontre que l'intérêt des enfants est parfois méprisé au profit de gains matériels intolérables.

Madame la Présidente, je me limiterai aujourd'hui à ces propos. Pour le surplus, j'invite Mme Bertouille à participer au débat qui sera prochainement organisé en commission. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, après avoir remercié la ministre-présidente de sa réponse, je voudrais lui dire que, comme elle, je suis bien consciente qu'il s'agit d'une matière délicate et qu'il y a lieu de l'aborder avec prudence. Je vous remercie également, madame la ministre-présidente, d'avoir confirmé votre volonté d'organiser d'abord un débat à huis clos en commission. Nous ne pourrions toutefois éviter un débat en séance publique sur l'adoption, parce que trop de personnes et trop d'enfants sont dans une situation difficile et qu'un tel débat contribuerait à leur rendre confiance. Il faut veiller à protéger ces personnes et à protéger les enfants.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

**INTERPELLATION DE M. MARCHANT A M. ANCIEN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « L'APPEL POUR LES DROITS DE L'HOMME LANCE PAR LA FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME A L'OCCASION DU SOMMET DE LA FRANCOPHONIE DE HANOI (14-16 NOVEMBRE 1997) ET SUR LA NECESSITE D'ORIENTER LA COOPERATION FRANCOPHONE VERS LA PROMOTION DES VALEURS PORTEES PAR LA LANGUE FRANCAISE, C'EST-A-DIRE LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant pour développer son interpellation.

**M. Marchant.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, dans quelques semaines, au mois de novembre, une délégation de la Communauté française conduite par Mme la ministre-présidente, participera à Hanoï au Sommet de la francophonie qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement de 49 pays. Ce sommet a une grande importance car, pour la première fois, devrait y être nommé un secrétaire général de la francophonie, porte-parole politique et représentant officiel de la francophonie à l'échelon international.

La francophonie, qui réunit presque un pays sur quatre, va ainsi s'organiser en une communauté parlant d'une seule voix, sur la scène internationale.

En tant que francophone, on doit se réjouir de cette meilleure organisation de la francophonie. Mais la décision prise à Cotonou par les 48 chefs d'Etat et de gouvernement d'organiser un sommet dans la capitale du Vietnam pose problème, car les droits de l'homme sont bafoués dans ce pays.

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme vient d'ailleurs de lancer un appel urgent pour les droits de l'homme à l'occasion du Sommet de la Francophonie de Hanoï, qui se tiendra du 14 au 16 novembre. La ligue rappelle notamment que la presse privée est interdite. Des centaines de journalistes et d'écrivains ont été limogés, interdits d'écrire, arrêtés ou mis en camps de rééducation pour avoir critiqué le parti communiste vietnamien. Fort de la suprématie que lui confère l'article 4 de la Constitution de 1992, le parti communiste ne supporte aucune critique et écrase systématiquement toute voix dissidente, y compris en son sein, et toutes les confessions, en particulier l'Eglise bouddhique unifiée du Vietnam, officiellement remplacée par une Eglise d'Etat en 1981 et dont pratiquement tous les dignitaires ont été arrêtés. Dans son appel, la ligue souligne de nombreux autres problèmes. Je voudrais en citer quelques exemples.

Les syndicats libres et indépendants sont interdits. Un syndicat d'Etat tout puissant a le monopole, et le droit de grève est limité aux seules entreprises étrangères, avec l'accord du gouvernement, et interdit dans plusieurs secteurs. Il existe une censure des communications, que ce soit par téléphone, fax ou voie postale et, depuis peu, par Internet. La culture est mise exclusivement au service du parti communiste et de l'Etat. En outre, la peine de mort est appliquée à des délits de moins en moins graves.

Signalons également le problème des prisons et des camps de rééducation aux conditions de détention inhumaines, le problème des déplacements forcés des populations vers des zones économiques nouvelles et jugées à un moment donné essentielles par la Défense nationale. Or, ces zones sont le plus souvent isolées et désolées. Six millions de personnes ont déjà été touchées et il est prévu d'en déplacer deux millions de plus d'ici à 2010. Je mentionnerai également la prostitution infantile ainsi que la traite des femmes et des enfants qui sont souvent contrôlées par des membres de l'armée et de la sécurité.

Enfin, la Ligue aborde divers problèmes sociaux, notamment de graves problèmes alimentaires, alors que le Vietnam était devenu en 1996 le troisième exportateur mondial de riz. Il faut citer également l'absence de revenu minimal garanti ainsi que l'existence d'ateliers-bagnes où on exploite les ouvriers et où règne une indifférence totale à l'égard de la sécurité et la santé des travailleurs, en particulier des femmes, surtout dans le secteur textile et la confection.

Rappelons également le manque de plus de 100 000 instituteurs et de 15 000 classes, et le fait que l'éducation nationale ne mobilise que 4,5 % du budget vietnamien, contre 34,5 % pour la défense.

En réponse à une question d'actualité, au mois de juillet dernier, vous avez tenu à dire, monsieur le ministre: « Comme ministre des Relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne, je crois qu'il faut aider les démocraties naissantes mais aussi réaffirmer qu'il n'y aura de véritable coopération que dans le respect des droits de l'homme. » Assurément, dans le cas du Vietnam, on ne se trouve pas devant une démocratie naissante. Assurément aussi, il y a beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre, avec le Vietnam, la véritable coopération qui pour vous, et vous avez raison, ne peut se passer du respect des droits de l'homme. Cela ne veut pas dire qu'il faut boycotter le Sommet d'Hanoï, mais selon Ecolo, il faut que vous osiez, monsieur le ministre, briser le silence protocolaire et presser les autorités de la République socialiste du Vietnam :

1. De libérer immédiatement et inconditionnellement tous les prisonniers politiques et religieux, ainsi que les écrivains, intellectuels et artistes emprisonnés pour avoir fait valoir, pacifiquement, leur droit légitime à la liberté d'expression et de religion.
2. De promouvoir une véritable liberté de la presse et de permettre à une presse privée et indépendante d'émerger;
3. De garantir les droits des travailleurs, notamment par le droit de constituer des syndicats libres.

J'ai repris ici trois points de l'appel de la ligue. Le Sommet de Hanoï ne peut se contenter d'être une vitrine pour un régime totalitaire sur la scène internationale et éluder toute question des droits de l'homme au profit d'autres préoccupations, notamment purement commerciales. Le Sommet de Hanoï ne peut être le symbole d'une francophonie à vocation mercantiliste, oublieuse des valeurs universelles portées par la culture française et francophone. Le français ne présenterait alors plus guère d'intérêt pour les peuples. Pour être net, la francophonie ne doit pas être un moyen pour les autorités vietnamiennes d'acquiescer quelque honorabilité sur la scène internationale et de récolter des capitaux étrangers à peu de frais. D'autant et il est aussi intéressant de le savoir, que l'on note un recul flagrant du français au Vietnam. Aujourd'hui, l'engouement des Vietnamiens, y compris des autorités, va à l'anglais. Ainsi, le gouvernement a exigé que les notices des médicaments importés soient rédigées en vietnamien ou en anglais mais surtout pas en français.

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention : la nécessité d'orienter la coopération francophone vers la promotion des valeurs portées par la langue française, c'est-à-dire les droits de l'homme et la démocratie.

Vous avez, au printemps dernier, synthétisé pour notre commission des Relations internationales, monsieur le ministre, les objectifs stratégiques poursuivis par la Communauté française de Belgique sur la scène internationale, tant dans les forums multilatéraux que sur le plan bilatéral. Et vous avez, sans établir de hiérarchie, rappelé les quatre objectifs de base que la Communauté française cherche à atteindre dans sa politique internationale :

1. Faire connaître la Communauté française de Belgique-Wallonie-Bruxelles comme une entité politique ayant un point de vue à défendre dans les débats internationaux et comme un partenaire crédible;
2. Promouvoir la langue française qui est notre matière première;
3. Soutenir les créateurs;
4. Contribuer au soutien de l'activité économique.

Vous avez précisé que la poursuite de ces quatre objectifs va de pair avec la double volonté de contribuer au développement des pays du Sud et au renforcement des droits de l'homme. Ce renforcement doit être constamment mis en œuvre.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faut mettre en œuvre effectivement le « Plan d'action francophone en faveur de la justice, l'Etat de droit, les droits de l'homme et le développement », adopté lors de la Conférence du Caire, réunissant les ministres francophones de la Justice, les 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1995 ?

Ne pensez-vous pas — c'est en tout cas le point de vue d'Ecolo comme de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme — qu'il faut inclure explicitement dans le concept de francophonie, non plus le simple fait « d'avoir le français en partage », mais également le respect des valeurs qui ont fait la grandeur de la culture française, à savoir les droits de l'homme ?

Ne pensez-vous pas qu'il ne faut pas se contenter, au sein de la francophonie, d'une simple coopération institutionnelle d'Etat à Etat, de Gouvernement à Gouvernement ou de Parlement à Parlement, mais qu'il faut aussi viser les peuples qui peuvent véritablement partager le français et les valeurs ?

Il est clair pour Ecolo qu'aucun pays ne peut considérer la francophonie comme un simple moyen de gagner des marchés sans percevoir la valeur culturelle de la francophonie. La dimension humaniste doit toujours être soutenue. Par exemple, on sait, et vous l'avez rappelé en commission, que la Communauté française entend confirmer sa présence aux réunions de l'Organisation mondiale du commerce, cette instance ayant des incidences croissantes sur les politiques de l'audiovisuel et de la recherche. Les enjeux des réunions de l'OMC sont essentiels. Le combat pour la diversité culturelle est directement lié à la volonté qu'a la Communauté française de contribuer au développement des pays du Sud. N'oublions pas que, sur les quelque 160 millions de locuteurs francophones, réels ou occasionnels, plus de la moitié appartiennent à des pays en voie de développement.

J'en arrive à une dernière considération qui concerne le concept même de développement. En lisant attentivement votre note sur la politique internationale, on constate, monsieur le ministre, qu'en Asie, la Communauté française a décidé de développer son action principalement au Vietnam, car ce pays représente une tête de pont potentielle pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles, en Asie du Sud-Est. Vous précisez, monsieur le ministre, que la Communauté « renforcera sa coopération dans les secteurs de la langue française, de la formation au droit et à l'économie de marché, de l'enseignement, de l'informatique et de la communication : presse, télévision, audiovisuel ».

Cette formation à l'économie de marché, dont vous parlez, doit inclure une réflexion sur le type de développement et aboutir à la nécessité d'un développement durable. Certains pays — on le voit en Europe — qui ont abandonné le communisme, se sont lancés à tête baissée dans un type de développement économique qui n'a rien de durable. Nous devons donc, avec nos partenaires francophones, développer ce concept de développement durable et sa mise en œuvre.

Je terminerai par une considération importante extraite de l'Appel de la FIDH : « Si ce Sommet de la francophonie clame, dans un des derniers bastions du totalitarisme qu'est le Vietnam, son attachement aux droits de l'homme et son refus de les voir bafoués, il donnera à la francophonie l'attrait, bien au-delà du simple partage

d'une langue, d'une vision fondée sur le respect des droits de l'homme et un développement durable. » (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ancion, ministre.

**M. Ancion,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en réponse à l'interpellation de M. Marchant, je souhaiterais d'abord rappeler que la décision, prise en 1995 à Cotonou, de tenir le prochain Sommet de la francophonie à Hanoï, n'est évidemment pas le fait de la seule Communauté française de Belgique, mais bien un choix des 49 Etats membres, sur proposition de Jacques Chirac, président de la République française.

Dès le Sommet de Dakar, en 1989, la francophonie inscrivait dans ses objectifs celui de constituer « un espace de solidarité et de promotion des libertés fondamentales ».

Lors du Sommet de Maurice, en 1993, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont tenu à faire du respect des droits de l'homme et de la démocratie leur première priorité.

Ce cinquième sommet est d'ailleurs apparu dans l'espace francophone comme « le Sommet des droits de l'homme ».

Depuis, cette priorité n'a cessé d'être réaffirmée avec force au sein des instances de la francophonie, ainsi qu'à travers la coopération menée par l'Agence de la francophonie et les opérateurs directs comme l'AUPELF, TV5.

Cette coopération est menée, il faut le souligner, en collaboration avec l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Depuis 1993, le glissement dans l'appellation des axes mobilisateurs est révélateur à cet égard. De « Coopération juridique et judiciaire », nous sommes passés, après le Sommet de Maurice, à « Droit au service du développement et de la démocratie », et à la suite du Sommet de Cotonou, à « Espace de liberté et démocratie ». J'imagine que vous apprécierez l'évolution dans la pensée des pays francophones.

Les actions les plus significatives dans ce domaine fondamental sont les missions d'observation des élections, menées conjointement par l'ACCT et l'AIPLF et soutenues également par la Communauté française de Belgique.

Au cours du prochain Sommet, l'Agence se propose également de renforcer l'instrument que constitue son « Observatoire de l'Etat de droit, de la démocratie et de la paix ».

Une attention particulière est également apportée, dans le développement des programmes, au suivi de la Conférence des ministres de la Justice du Caire et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin...

Ces différentes actions de coopération sont le reflet de la volonté politique des chefs d'Etat de faire des domaines de la démocratie et des droits de l'homme la première priorité de la francophonie. C'est à ce prix seulement que l'objectif d'un développement durable pourra trouver tout son sens et sa réalité.

L'insertion du Vietnam dans la francophonie et l'organisation d'un événement international tel que le Sommet sont, en eux-mêmes, des facteurs qui favorisent la démocratisation. Les pays démocratiques sont ceux qui sont les moins isolés. Par ailleurs, la démocratie ne doit pas être

isolée d'autres facteurs culturels et économiques. Le Vietnam connaît un développement considérable, dans le cadre d'une économie de plus en plus libérale pour ce régime communiste. Il aurait été maladroit de refuser de nous réunir là-bas sous le prétexte que ce pays n'a pas encore atteint le degré de développement démocratique que nous devons appeler de nos vœux et de nos efforts.

Lorsque j'ai lancé l'idée de la nécessité d'avoir une tête de pont en Asie, j'ai constaté qu'il n'y avait pas énormément de pays totalement ou partiellement francophones dans cette partie du monde. Concernant la coopération de la Communauté française avec le Vietnam, il est précisé dans le programme de travail que « les deux parties souhaitent étendre leur coopération aux autres secteurs du droit », ce qui vise, notamment, les droits de l'homme. Dans le même esprit, dans le cadre des formations APEFE de courte durée, il est prévu de réaliser une formation aux droits de l'homme.

Pour ce qui concerne cette collaboration, je suis bien entendu attentif aux revendications de la Ligue en la matière. Comme vous l'avez vous-même rappelé, le respect des droits de l'homme est une des conditions prévues dans les conventions de coopération avec des pays avec lesquels nous entretenons des relations bilatérales. Par conséquent, il me semble que dans le cadre de la préparation du Sommet de la francophonie, une demande d'explication sur les contrats de la Ligue des droits de l'homme au Vietnam s'avère nécessaire. Elle pourrait se faire dans le cadre de la commission mixte qui a pour objectif d'établir le bilan de la coopération et d'en vérifier les conditions.

Je vous rappelle que notre collaboration avec le Vietnam a été jusqu'à former les organisateurs du Sommet de la francophonie. Nous avons reçu à Bruxelles, à plusieurs reprises, une vingtaine de jeunes fonctionnaires et diplomates chargés de préparer le Sommet. Et je ne doute pas qu'à l'occasion de cette préparation, une initiation poussée à nos règles démocratiques ait été développée.

La note de politique internationale adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 14 avril dernier prévoit explicitement, parmi les objectifs stratégiques, de contribuer au renforcement des droits de l'homme. Le soutien à l'Etat de droit et à la démocratie y ont été affirmés comme devant être plus que jamais la préoccupation constante de la Communauté française dans tous ses projets de coopération, ainsi que par le soutien à l'éducation au développement et par la promotion des droits de l'homme.

Concrètement, les droits de l'homme et l'appui à la démocratie sont inscrits parmi les priorités dans les programmes de travail avec de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ou du Sud, et donnent lieu à des projets concrets de coopération, que ce soit dans le domaine juridique, associatif, en matière de formation ou encore de santé ou d'affaires sociales.

De plus, le Commissariat général aux Relations internationales a mis en place un service spécifique concernant la coopération juridique et les droits de l'homme. C'est donc bien, je vous le confirme, une de nos préoccupations constantes.

Trois programmes sont mis en place :

— Envoi d'ouvrages juridiques de référence, directement ou indirectement liés aux droits de l'homme pour les facultés, barreaux, ministères, associations ou ligues des droits de l'homme, des pays d'Europe centrale et orientale, d'Afrique ou du Proche-Orient, sur la base d'une bibliographie éditée à l'initiative du CGRI;

— Formation aux droits de l'homme à l'attention de publics diversifiés — magistrats, policiers, enfants, femmes, etc;

— Soutien aux formations et colloques.

Ajoutons enfin qu'à Kinshasa, le centre Wallonie-Bruxelles soutient depuis dix ans les organisations et ligues des droits de l'homme et les associations socioculturelles, en leur permettant d'organiser librement des séminaires dans les locaux du centre, en les subsidiant ou en mettant à leur disposition des moyens de communication avec l'extérieur.

Cela étant, si, comme on le voit, la Communauté française se montre particulièrement active en matière de droits de l'homme, la vigilance reste toujours nécessaire à ce sujet.

En conclusion, je souhaiterais ajouter que tant le projet de déclaration que le plan d'action qui seront soumis aux chefs d'Etat et de gouvernement à Hanoi accordent une part non négligeable à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales au sein de l'espace francophone.

La présence de la Communauté française à ce Sommet permettra de réaffirmer avec force ces principes qui ont toujours dicté nos projets de coopération avec nos différents partenaires étrangers.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marchant.

**M. Marchant.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse très fouillée que je trouve particulièrement intéressante. Je répète que je n'ai jamais envisagé le boycottage du Sommet de Hanoi parce que les droits de l'homme sont bafoués dans ce pays. Il faut certainement une demande d'explication, et j'ai bien compris que le ministre l'exprimerait haut et fort par le biais de la commission mixte. Cet élément me paraît très important.

J'ai bien entendu aussi que la préoccupation des droits de l'homme est au cœur même des discussions actuelles au sein de l'espace francophone.

## PROJETS DE MOTION

### Dépôt

**Mme la Présidente.** — Je suis saisie de deux projets de motion. L'un, motivé, signé par MM. Baille et van Eyll, est libellé comme suit :

« Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation précitée, demande au Gouvernement de la Communauté française :

— De mettre tout en œuvre au sein de la Communauté francophone internationale pour inclure explicitement dans le concept de francophonie, non plus le simple fait « d'avoir le français en partage », mais également le respect des valeurs qui ont fait la grandeur de la culture française, à savoir les droits de l'homme;

— De tout mettre en œuvre également en vue de la réalisation du « Plan d'action francophone en faveur de la Justice, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et du Développement » adopté lors de la Conférence du Caire des 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1995;

— D'adresser au gouvernement de la République socialiste du Vietnam, hôte du prochain sommet de la francophonie, la demande pressante suivante : libérer immédia-

tement et inconditionnellement tous les prisonniers politiques et religieux, ainsi que les écrivains, intellectuels et artistes emprisonnés pour avoir fait valoir pacifiquement leur droit légitime à la liberté d'expression; promouvoir une véritable liberté de la presse y compris en permettant l'émergence d'une presse privée et indépendante; garantir les droits des travailleurs, notamment par le droit à la constitution de syndicats libres.»

L'autre, de confiance, signé par MM. Santkin et Antoine, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Marchant à M. Ancion, ministre, sur «l'appel pour les droits de l'homme lancé par la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme à l'occasion du Sommet de la francophonie de Hanoï et sur la nécessité d'orienter la coopération francophone vers la promotion des valeurs portées par la langue française, et la réponse du ministre,

— Passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

**INTERPELLATION DE MME NAGY A M. PICQUE,  
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION  
PERMANENTE CONCERNANT «LA  
PLACE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET  
DE LA CULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, je souhaite interroger le ministre sur une problématique liée à l'enseignement et à l'enseignement artistique en particulier. Il est vrai que ces dernières semaines, nous avons eu de nombreuses discussions relatives à la culture. On pourrait avoir l'impression que la culture devient tout à coup importante pour le monde politique. Nous avons eu les propositions du PSC concernant l'évaluation et la mise en évidence des dépenses en matière culturelle. Nous avons entendu les réactions socialistes quant à la gestion de la culture par le ministre communautaire. Enfin, nous avons même eu une proposition de transfert d'une partie des compétences à la Région wallonne, afin, selon le ministre Van Cauwenberge, d'accroître ses moyens en fonction de ce transfert.

Sans revenir sur la discussion fort intéressante de ce matin, je me dis qu'il est toutefois important de saisir cette occasion pour mener un débat sur la problématique de la culture. En effet, bien qu'il s'agisse d'un élément essentiel, les budgets que nous lui consacrons restent fort modestes. Le débat tourne toujours autour de la question de la distribution des subsides, ce qui n'est certes pas à dédaigner mais ne constitue pas non plus le seul aspect. Le débat autour de l'identité culturelle et la manière dont elle se forge, avec ou sans projet socio-économique, a d'ailleurs alimenté notre discussion de ce matin.

Une manière d'aborder cette question autrement serait de se dire que l'on pourrait intégrer la culture de manière plus importante dans l'enseignement. Dans cette perspective, il y a beaucoup de remarques à formuler.

Parmi les composantes de la culture, la musique apparaît vraiment comme la mal aimée. Il est vrai que des efforts ont été faits pour en revenir à l'intégration de projets culturels dans les écoles mais ces initiatives restent relative-

ment limitées. Une manière de réfléchir et, surtout, de combattre l'idée de transférer la culture aux Régions, est de la concevoir comme faisant partie intégrante de l'enseignement. Je ne voudrais pas m'attarder maintenant sur les difficultés que rencontrent les acteurs dans ce domaine.

En ce qui concerne la musique, la question qui se pose est celle de la manière dont l'enseignement est organisé à l'école et au niveau des académies et des conservatoires. Ce point est d'autant plus important que l'école engendre un certain désintérêt dans le chef d'une partie des jeunes. Il leur est parfois difficile d'entrer dans une telle logique d'enseignement. L'enseignement de la musique permettrait d'aborder l'école par un biais différent, celui d'un divertissement qui peut se révéler gratifiant, dès lors que l'on en maîtrise les différents fondements.

Cet élément m'amène à évoquer le rôle des académies et des conservatoires qui, dans notre Communauté, représentent des lieux privilégiés en matière d'enseignement des arts et de formation des futurs artistes. Ces derniers assureront en effet le rayonnement de la culture, non seulement à l'intérieur de nos frontières mais également au-delà. Il importe donc de veiller à leur assurer un enseignement de haute qualité, en ayant recours aux professeurs les plus compétents.

A ce propos, c'est avec consternation que j'ai pris connaissance de l'éditorial de Bernard Focroulle paru dans le magazine de la Monnaie au cours du dernier trimestre de cette année. En tant que directeur des Jeunesses musicales, pendant de nombreuses années, M. Focroulle a joué un rôle important en matière de diffusion et d'apprentissage de la musique. Dès lors, personne ne contestera le bien-fondé du jugement qu'il porte sur l'enseignement tel que pratiqué dans nos écoles en matière de chant. Dans son éditorial, Bernard Focroulle relève le faible niveau des chanteurs lyriques formés en Belgique, tant en Communauté flamande qu'en Communauté française. Ce faible niveau lui paraît d'autant plus inquiétant qu'il l'amène à faire appel à des chanteurs issus d'autres pays, à savoir, des Etats-Unis et du Nord de l'Europe, pour pouvoir réaliser ses programmes.

Il établit le constat suivant par rapport à la situation: «Pourquoi ne parvenons-nous pas, sauf exception, à atteindre la qualité des autres pays? Bien entendu, la question s'adresse d'abord à l'enseignement musical et, en premier lieu, aux académies de musique, dont le développement quantitatif considérable des trente dernières années n'a pas été accompagné d'une réforme suffisante des objectifs pédagogiques et des moyens mis en œuvre pour y parvenir. La situation dans les conservatoires me paraît plus grave encore. Le temps de cours moyen par étudiant dans la discipline principale, en l'occurrence, le chant, est ridiculement bas par rapport aux pays cités plus haut. Mais il y a d'autres raisons qui mériteraient une analyse approfondie et compétente, tenant compte des spécificités de chaque communauté. L'une des raisons essentielles de cette décadence de la formation musicale ne tient-elle pas à la politisation lamentable qui continue trop souvent à prévaloir dans les nominations et la gestion de nos établissements d'enseignement artistique? On y confond allègrement, pluralisme et clientélisme. Au printemps de cette année, l'administration d'un conservatoire royal de musique de la Communauté française aurait contacté les candidats à la titularisation de certains postes, afin de connaître leur appartenance politique. Qui leur en a donné l'ordre? Quel est le rôle du ministre compétent, ou de son cabinet, dans cette triste affaire?»

Cette situation devrait nous amener à réfléchir. Pour ce qui me concerne, elle m'incite à interroger le Gouvernement sur la politique menée dans le cadre de ses compéten-

ces. Je pense à la formation des maîtres, au choix des différents candidats à la titularisation et à la place qu'il entend donner à l'enseignement artistique au niveau de la formation générale. Je ne souhaite pas déborder ici du cadre de mon interpellation portant sur la formation en matière de musique. Cependant, selon moi, il convient de réfléchir à la place occupée par la culture dans notre Communauté et aux moyens qui doivent lui être alloués. Il me paraît également utile de se pencher sur la manière dont le Gouvernement entend exercer cette compétence.

Dans une société qui a des difficultés à trouver ses valeurs, le citoyen doit pouvoir bénéficier d'une formation complète en la matière et le rôle de la culture peut se révéler important.

Monsieur le ministre, une société se manifeste également dans un domaine tel que celui-là. Comment expliquez-vous les différences considérables qui apparaissent entre la Belgique et les autres pays européens au niveau de la formation artistique, en particulier de la formation musicale et du chant? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Madame la Présidente, l'interpellation de Mme Nagy concerne l'ensemble du Gouvernement, compte tenu du mode de répartition de compétences.

Au sens strict, je ne dispose pas de compétences en matière d'enseignement artistique. Cependant, il est incontestable que l'interpellation de Mme Nagy a également un rapport avec la culture. Mme Onkelinx est compétente en ce qui concerne l'enseignement artistique de niveau secondaire, M. Ancion est responsable de l'enseignement artistique de niveau supérieur, en ce compris les trois conservatoires royaux de musique, et M. Van Cauwenbergh, de l'enseignement artistique à horaire réduit.

**Mme Nagy.** — Monsieur le ministre, je me réjouis que vous ayez été chargé de répondre à mon interpellation. Cependant — n'en prenez pas ombrage — au départ, ce n'est pas ce que j'avais souhaité.

**Mme la Présidente.** — Il a été décidé en Conférence des présidents qu'il était préférable de confier à M. Picqué le soin de répondre à votre interpellation.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — C'est la raison pour laquelle je tenterai de fournir une réponse qui implique l'ensemble du Gouvernement; en l'occurrence, je me ferai le porte-parole de celui-ci.

Une certaine logique apparaît dans le fait d'interpeller le ministre de la Culture sur un sujet relatif à l'enseignement artistique. Si j'ai évoqué la question des compétences, c'est parce que je suis amené à m'interroger sur la manière dont elles sont réparties en Communauté française — le même problème pouvant également se poser à d'autres échelons de pouvoir. Nous assistons en effet à l'éclatement de l'enseignement et peut-être aussi de certaines matières culturelles. Je ne souhaite pas me livrer ici à un exercice de politique-fiction visant à définir la meilleure manière de répartir les compétences au sein de la Communauté française: l'audiovisuel ne relève pas du ministre de la Culture, pas plus que les relations extérieures, pourtant, la culture et la langue sont les outils les plus efficaces en matière de promotion de la Communauté. Mais tel n'est pas notre débat. Il est vrai que l'on constate un éclatement des compétences.

La responsabilité n'en incombe pas qu'à moi-même — vous connaissez ma modestie et ma lucidité.

Comment peut-on envisager la place de la culture et de l'enseignement artistique dans la formation des jeunes? Comment cela se traduit-il au niveau de l'enseignement?

Je citerai le décret-missions abondamment discuté en commission de l'Education et qui énonce, en son chapitre II, consacré aux objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire, que l'enseignement qu'organise la communauté poursuit simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants: « amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une part active dans la vie économique, sociale et culturelle ». Je suis assez content d'avoir plaidé pour l'introduction de cette dimension culturelle dans le décret-missions. Cela avait été oublié dans un premier temps.

En son article 8, le même décret précise que « les compétences s'acquièrent, tant dans les cours que dans les autres activités éducatives, et qu'à cette fin « la Communauté française et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné veillent à ce que chaque établissement suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à ces activités culturelles par une collaboration avec les acteurs concernés. » Le sport est cité également. Le décret-missions a intégré enfin sa dimension culturelle. C'était utile, je pense. Concrètement, au niveau de l'enseignement obligatoire, l'enseignement fondamental prévoit des activités manuelles et esthétiques, supervisées par l'instituteur, à raison de deux heures par semaine. Dans le secondaire, les cours artistiques sont organisés dans le cadre de l'option spécifique des arts appliqués. Au niveau des deuxième et troisième degrés des enseignements artistique, technique et professionnel, plus de 6 000 élèves sont concernés. Je citerai, sans pouvoir être exhaustif, les arts et structures de l'habitat, la gravure ciselure, les arts et techniques visuelles, les arts plastiques, etc.

J'ajouterai encore que la possibilité existe de suivre des humanités musicales ou théâtrales, à condition que l'école organisatrice trouve un accord avec une académie et que soient inscrits suffisamment d'élèves dans la section.

A l'échelon supérieur, l'enseignement artistique regroupe des sections de graphistes, de décorateurs d'intérieur, de comédiens. La formation y est assurée en trois ou quatre ans et en quatre ou cinq ans. Il faut encore évidemment ajouter à ces formations les trois conservatoires royaux, pour les comédiens et les musiciens, à Bruxelles, à Mons et à Liège. Nous avons ainsi un panorama de toutes les possibilités de formation qu'offre, dans le domaine artistique, notre réseau d'enseignement.

Il faut enfin réserver une place à part à l'enseignement artistique à horaire réduit non obligatoire. Les académies en Communauté française sont largement ouvertes aux enfants qui ne sont pas encore en âge de suivre des études supérieures ou pour des adultes qui ne le sont plus. Les cours se donnent le soir, le mercredi après-midi et dans certaines académies, le samedi pour les candidats qui s'y inscrivent librement. On peut établir une comparaison avec d'autres pays, comme Mme Nagy l'a souhaité. Il apparaît que la Communauté française dispose d'un large éventail de formations dispersées dans 116 établissements recensés comme académies en Communauté française: 94 en musique et 22 dans les beaux-arts. Les académies de musique chapeautent l'enseignement de la musique, des arts de la parole et de la danse.

J'ajouterai que la population totale des académies est de plus de 90 000 élèves âgés en majorité de 7 à 19 ans, que 60 % des inscrits en musique sont des enfants d'école

primaire, que 2 500 enseignants dispensent plus de 1 200 000 périodes de formation artistique pour 120 intitulés différents de cours.

Je tiens ces chiffres d'une étude toute récente réalisée en 1997 par le Conseil de la musique. Peut-être en aviez-vous eu vent? Ces chiffres me paraissent éloquentes et encourageants, même si l'on peut faire mieux, il va de soi.

Je sais que mes collègues Jean-Claude Van Cauwenbergh et William Ancion ont en préparation des décrets restructurant l'enseignement artistique, chacun dans ses compétences. Je ne peux que m'en réjouir. En effet, un renforcement de la qualité de l'enseignement artistique ne saura qu'être bénéfique au monde culturel. Le constat de M. Focroulle mérite d'être analysé, même s'il me semble sévère à première vue.

Pour ma part, je me soucie particulièrement qu'un plus grand nombre d'enfants défavorisés puissent mieux participer à la culture. Pour répondre à ce problème, j'ai l'intention d'utiliser au mieux les axes novateurs du décret-missions pour dynamiser, dans le futur, les initiatives culturelles par des contacts répétés et interactifs avec les acteurs de terrain. J'ai la volonté de chercher une complémentarité soutenue entre organismes artistiques ou culturels et établissements scolaires, sur la base d'un partenariat. Dans cet esprit, je rappelle que, déjà aujourd'hui, les jeunes musicales organisent des animations fréquentes et répétées avec les établissements d'enseignement obligatoire fondamental et secondaire.

Loin de moi l'idée de tomber dans l'autosatisfaction, mais j'ai le sentiment qu'il existe un maillage non négligeable en matière de formation et une réelle diversité en la matière.

Il me reste peut-être une préoccupation, que vous partagez sans doute, celle d'orienter davantage les actions culturelles vers des milieux défavorisés, pour élargir le public pouvant prétendre à une formation et s'affirmer un jour sur le plan national et international.

Que dire de la qualité de l'enseignement? Le tout n'est pas d'avancer qu'il existe formations, formateurs et institutions. L'abondance des options proposées est satisfaisante. La qualité du corps enseignant et de sa renommée est réelle.

Bien sûr, de grands talents ne se révèlent pas tous les jours. On peut citer les José Van Dam, Jacot Van Dormael, Chantal Akerman, et autres Michel Khleifi. Il n'empêche que nos institutions et nos politiques culturelles portent leurs fruits.

Votre interpellation m'a amené à faire cette suggestion: demander au Conseil de la musique de me remettre un avis sur la qualité de cet enseignement et la comparaison que l'on peut en faire avec d'autres pays. Je vous transmettrai bien volontiers cet avis.

En ce qui concerne la politisation des nominations, j'ai envie de vous tenir un discours un peu incantatoire: « Mais non, la Communauté a toujours tenté de désigner les enseignants les plus performants et des enseignants de qualité ». Cela rejoint la question de savoir si la qualité de l'enseignement est telle qu'elle permet de considérer qu'il ne s'agit pas d'un problème de politisation des nominations. Je réaffirme que nous avons toujours respecté les statuts légaux des enseignants de l'artistique en matière de nomination et de mutation. Je veux couper ainsi les ailes à un canard qui pourrait faire croire que nous avons truffé notre enseignement artistique de nominations politiques. Je vous renvoie plutôt à la question fondamentale de la qualité de cet enseignement. Je vous propose de demander au Conseil de la musique un avis à ce sujet, dont nous pourrions éventuelle-

ment débattre en commission. Dès lors, à l'occasion d'une de vos interpellations, je pourrais vous en livrer le contenu.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, j'estime que l'importance et l'intérêt de la problématique ont été soulignés dans la réponse du ministre. Celui-ci fait bien de signaler que ce n'est pas parce que l'offre semble abondante et diversifiée que l'on peut conclure qu'elle est adéquate par rapport aux besoins et à l'objectif de voir émerger un certain nombre d'artistes. Car deux éléments sont en présence: la démocratisation de l'accès à la culture et à une forme d'enseignement artistique — personnellement, je partage entièrement cette préoccupation — et cette volonté de former, par un enseignement de qualité, des artistes de haut niveau. Je cite le cas de la Monnaie, parce qu'il semblerait, lorsque nous sommes à la recherche de chanteurs lyriques, que nous soyons confrontés à une sorte de pénurie interne. C'est là que se pose un problème. Si institution il y a, elle devrait être liée à la formation artistique afin d'offrir aux artistes des débouchés en son sein.

Aussi, l'idée de procéder à une évaluation, d'être attentif à la remise en question de M. Focroulle est une bonne chose. Connaître le travail du Conseil de la musique, quant à la manière dont les désignations se pratiquent dans l'enseignement artistique et à l'échelon des conservatoires, m'intéresse vivement. Le ministre ne conteste pas l'exemple cité, mais c'est surtout, selon lui, une question de résultats. Je veux bien admettre qu'on examine l'évaluation qualitative. Cependant, d'ores et déjà, je dis qu'un certain nombre de recrutements doivent avoir lieu sur base de la qualité qu'on recherche et, dans ce cadre-là, la question de la répartition politique me semble tout à fait déplacée.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Je voudrais simplement ajouter, madame la Présidente, qu'à l'Opéra de Paris, on sollicite énormément de talents étrangers. La raison en est qu'il y a peu de places pour un marché de chanteurs et de musiciens. L'on constate que même dans des pays de cette dimension, l'on fait aussi appel aux plus grands talents internationaux. Aussi, l'exemple du TRM n'est-il peut-être pas le meilleur.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

#### INTERPELLATION DE MME WILLAME A M. PICQUÉ, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE AU «PROJET 'BRUXELLES, VILLE EUROPEENNE DE LA CULTURE DE L'AN 2000'»

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation.

**Mme Willame-Boonen.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le débat qui nous occupe ici, ce soir, est fort intéressant et je ne peux m'empêcher de regretter à quel point notre assemblée soit clairsemée. Je remercie particulièrement les non-Bruxellois de leur présence, étant donné l'intérêt de cette discussion qui concerne l'ensemble de la Communauté française.

Le projet «Bruxelles 2000» constituera, à mon sens, un événement majeur de la vie culturelle de notre Commu-

nauté, tant en l'an 2000 que dans les années qui suivent. Il convient donc de bien le préparer et de mobiliser toute notre énergie, avant cette date, afin d'en faire le succès espéré en repérant au départ les pièges qui lui sont dressés. Ce projet méritait donc bien une interpellation au ministre de la Culture de la Communauté française.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que dans ce cadre, j'ai d'ailleurs déjà interpellé vos collègues MM. Hasquin et Gosuin, vendredi, à la COCOF, sur les aspects purement bruxellois et francophones du projet, et à nouveau M. Hasquin, mercredi dernier, au CRB, sur les « traces urbanistiques » que laisserait « Bruxelles 2000 », ainsi que M. Chabert sur la problématique budgétaire. Par ailleurs, jeudi dernier, je suis intervenue au Sénat, m'adressant à M. Van Rompuy, à propos du budget fédéral prévu pour cette manifestation.

A ce stade, les informations dont nous disposons sur celle-ci sont encore très peu nombreuses. Est-ce dû à un manque de communication ou à un état d'avancement faible du dossier ? Qui sait ?

Mais avant de vous interroger en votre qualité de ministre de la Culture de la Communauté française sur les éléments qui me préoccupent, je voudrais, si vous le permettez, replanter un peu le décor pour les membres de cette assemblée qui s'intéresseraient de plus loin à ce grand projet culturel de capitale européenne de la culture.

Devant la symbolique toute particulière que revêt l'an 2000, le conseil des ministres européens de la Culture a, en novembre 1995, marqué son accord sur la formule originale de l'opération « Ville européenne de la Culture » pour célébrer cette date symbolique. Neuf villes ont été retenues : Avignon, Bergen, Bologne, Bruxelles, Cracovie, Helsinki, Prague, Reykjavik et Saint-Jacques de Compostelle. Un thème spécifique sera développé par chaque ville. Le thème autour duquel s'articuleront les manifestations bruxelloises sera « la Ville ».

Depuis l'annonce de cette sélection, la ville de Bruxelles a mandaté M. B. Focroulle afin d'étudier et de proposer un cadre global du projet, et l'asbl « Bruxelles 2000 », créée en février 1997, a institutionnalisé la collaboration nécessaire entre les différents niveaux de pouvoir impliqués. La population a été largement consultée dans ce qu'on a appelé les jeudis de la Bellone. Cette asbl a pour mission de gérer tant le financement que l'organisation ou la programmation globale de l'événement. A ce stade, le financement de l'asbl est clôturé et son budget s'élève à 1,4 milliard de francs dont 875 millions de francs émanent des pouvoirs publics.

Je rappelle que la Région bruxelloise octroie 80 millions de francs; la COCOF: 60 millions de francs; la *Vlaamse gemeenschapscommissie*: 60 millions de francs; l'Etat fédéral: 240 millions de francs; la Communauté européenne: 15 millions de francs. La Communauté française a confirmé, lundi dernier, son accord de principe pour un montant de 160 millions de francs, montant identique à celui fixé par la Communauté flamande. Je suppose que vous vous expliquerez sur l'équivalence de ces 160 millions par rapport à la Communauté flamande, monsieur le ministre.

Je me réjouis bien évidemment de la sélection de la capitale de la Belgique et de la Communauté française comme ville européenne de la culture, ainsi que de la mise en place d'une structure de gestion de cet événement. J'espère qu'elle réussira, grâce à l'aide de M. Palmer, qui a accepté d'en être l'intendant, à faire bénéficier Bruxelles et l'ensemble de la Communauté française de retombées telles que celles générées par Glasgow 1990. Des statistiques affirment d'ailleurs que cet événement aurait fait augmenter les rentrées dans le secteur culturel de 41 %, entre 1986

et 1993, et que le tourisme aurait connu une augmentation de 150 % et aurait généré une quantité de nouveaux emplois. Le nombre d'artistes installés dans la ville aurait, quant à lui, augmenté de 64 %. Je ne me prononcerai pas sur la pertinence de ces chiffres, mais il s'agit, quoi qu'il en soit, de très belles perspectives pour une ville telle que Bruxelles, dont les organisateurs semblent tout à fait convaincus.

M. Focroulle, dans les premières pages de son rapport de la phase préparatoire, déclare d'ailleurs « qu'un projet de ville de la culture s'avère chaque fois un levier essentiel qui renforce et améliore la renommée et l'image d'une ville, au niveau national et international ». Dont acte.

Je ne m'étendrai pas plus longuement, cette fois-ci, sur l'organisation technique de l'opération, pour me pencher plus spécifiquement sur le contenu du projet lui-même.

J'ai parcouru avec grande attention le rapport de la phase préparatoire de M. Focroulle. Il m'a semblé, pour la partie artistique qui me préoccupe ici, présenter un certain nombre de pistes de réflexion qui méritent notre attention.

Je rappellerai ici trois éléments. D'abord, la volonté de « laisser des traces », qui constituaient principalement le sujet de mon interpellation au CRB à M. Hasquin, ministre de l'Urbanisme en Région bruxelloise. Je cite le rapport: « ces projets et ces événements doivent laisser des traces et rendre visible une dynamique plus profonde qui s'inscrit dans un projet culturel à long terme... priorité à la rénovation et à l'investissement à long terme... ».

Un développement culturel à long terme semble donc constituer une des priorités de cette manifestation. Je soulignerai que cette préoccupation va pleinement dans le sens de l'intervention développée par mon groupe en commission Culture de la Communauté française, qui demande une évaluation globale de la politique culturelle de notre Communauté pour mettre fin à une gestion qui peut paraître quelque fois trop ponctuelle.

Ensuite, deuxième élément, « s'approprier la ville, lui conférer un caractère plus contemporain ». Cette idée qui vise entre autres à améliorer l'image de notre ville tant vis-à-vis du tourisme en général, que de l'Europe, de la Belgique et du Bruxellois lui-même, ne peut qu'emporter mon adhésion pleine et totale. Les concepts de « chemins de la ville » ou de « parcours de la convivialité » constituent des initiatives des plus bénéfiques pour permettre de découvrir la ville et sa vie culturelle. Où en est-on à ce niveau dans la concrétisation de ces deux concepts ? J'évoquerai encore la volonté de mettre l'artiste au centre, qui me semble représenter un grand pas dans la réhabilitation de la place de l'artiste contemporain dans notre société.

Pour sourire un peu, je rappellerai cependant le flop magistral et la levée de boucliers des comités de quartiers du Square Montgomery lorsqu'il a été question d'y placer une sculpture très moderne à la place de la superbe mais très classique fontaine d'aujourd'hui.

Enfin, troisième élément, « Bruxelles, ville de deux cultures, ville multiculturelle ». Ce dernier point est celui qui attire le plus mon attention de membre du Parlement de la Communauté française. Je lis, en introduction de cette partie du rapport, « Bruxelles/Brussel 2000 veut être un projet fédérateur des deux grandes communautés culturelles de notre pays qui coexistent dans cette ville dans le respect de la spécificité de chacune ».

Certes, j'approuve le fait que ce projet ne peut oublier une communauté au profit de l'autre. Mais je continue ma lecture et en arrive à un paragraphe qui m'interpelle bien plus. Le texte dit: « Bruxelles est un des pôles de la franco-

phonie dans le monde et la langue française constitue un lien privilégié avec toutes les régions du monde où le français occupe une place importante. Bruxelles/Brussel 2000 doit accorder une attention particulière à l'expression de manifestations culturelles valorisant cette identité... »

Vous constaterez comme moi, monsieur le ministre, l'importance de ce paragraphe. C'est d'ailleurs à ce sujet que je désirerais que vous nous apportiez des éclaircissements. Où en sommes-nous dans l'évolution du dossier et dans la sélection des projets ? Quels sont — ou seront — les projets francophones qui représenteront cette identité francophone à laquelle le texte que je viens de lire fait allusion ? Quelle sera votre « stratégie » pour la sélection des projets dans la défense de la représentativité francophone à Bruxelles, mais aussi dans toute la Communauté française ? Un magazine francophonisme a récemment souligné un certain nombre de griefs contre l'organisation de Bruxelles 2000. Il a même intitulé son article « Un cercueil pour la francophonie ! ».

Quelques-uns de ces griefs sont les suivants et je les résume fortement :

- 1) L'asbl Bruxelles 2000 est paritairement bilingue;
- 2) Les notes d'orientation qui dressent un bilan des divers secteurs culturels sont consacrés exclusivement à des disciplines artistiques et marquent un ostracisme à l'égard des arts de la langue comme la bande dessinée et la chanson française;
- 3) On n'a pas assez fait appel à des intellectuels francophones;
- 4) L'intendant est écossais;
- 5) On assiste à une vaste neutralisation de la culture à Bruxelles.

La lecture de ce magazine a provoqué en moi intérêt, certes, réflexion, mais aussi colère et dépit. Je trouve qu'il nous faut cesser de pleurnicher et qu'il faut agir. Certes, le bilinguisme des personnes rend les Flamands plus performants mais quand nous y mettrons-nous aussi ? Ce bilinguisme a permis au Forum de la Bellone, notamment, des contacts inédits et chaleureux. Il est vrai que la traduction laissait à désirer mais on a dû moins traduire en flamand qu'en français. Je tiens donc à dire aux francophones, qui se contentent de critiquer, qu'il faut bouger. Ils doivent rester attentifs à la défense de leurs droits et c'est le sens de mon interpellation, mais ne peut-on reprocher parfois à certains de rester chez eux, drapés dans leur superbe, à attendre d'être sollicités ? Heureusement, ces francophones-là ne sont pas majoritaires. De grâce, ne donnons pas l'image de la désunion face à un pareil projet beau et grand.

Personnellement, j'ai tendance à regarder vers l'avant et sans frilosité. Mais revenons à mes questions au ministre. Si mes informations sont exactes, les projets bénéficiant du label « Bruxelles 2000 » seront de trois types : les projets dits propres, réalisés et financés par l'asbl; ceux organisés par d'autres organes grâce à un partenariat avec l'asbl; et des projets « tiers » totalement indépendants de Bruxelles 2000, qui doivent cependant satisfaire à des critères pour en recevoir le label et figurer dans le programme général. Il existe donc une possibilité de s'inscrire dans la philosophie « Bruxelles 2000 » sans être un projet établi, financé et concrétisé par l'asbl. Cela me paraît de la plus haute importance. Vous nous avez d'ailleurs laissé entendre, monsieur le ministre, que les Flamands, plus « malins » que les francophones ou les Wallons, avaient décidé d'organiser les 500 ans de la naissance de Charles Quint dans le cadre de cet événement majeur et, dans ce contexte, d'établir, par exemple, des synergies entre Gand et Bruxelles.

Ce que j'aimerais savoir, à ce sujet justement, c'est « quelle sera l'implication de la Communauté française, principalement en ce qui concerne les manifestations non organisées par l'asbl elle-même ? » Pouvez-vous nous dire si une politique culturelle particulière a été ou sera mise en place dans la perspective de cette manifestation, à l'égard des institutions culturelles de notre Communauté ?

Il me semble primordial, comme je le disais en introduction, de mobiliser toutes nos énergies pour faire de Bruxelles 2000 un réel succès. Je pense que, dans cette optique, l'ensemble de nos « acteurs culturels », qu'il s'agisse de théâtres, de conservatoires, de troupes amateurs ou que sais-je d'autre, doivent pouvoir, voire doivent s'inscrire dans ce cadre.

Ne revient-il pas tout particulièrement au ministre en charge de la Culture en Communauté française et, parallèlement, au ministre-président de la Région bruxelloise, de veiller à l'implication des acteurs culturels francophones dans un tel projet ? Ne conviendrait-il pas — je ne sais pas si vous l'avez fait — d'inviter le monde culturel francophone à utiliser leurs crédits afin de participer le mieux possible à cette grande manifestation culturelle ?

Je conclurai par une dernière question : ne faut-il pas établir des liens entre Bruxelles et les hauts lieux de culture en Communauté française ? (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. van Eyll.

**M. van Eyll.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous reprenons le débat du 23 mai. Le vendredi midi, après une séance de nuit, j'avais eu l'honneur de développer une interpellation sur le problème de « Bruxelles 2000 ». Vu l'heure et le peu de députés présents, le ministre avait écourté sa réponse. Heureusement, grâce à Mme Willame, nous poursuivons ce débat aujourd'hui, mais je déplore que les conditions soient quasiment les mêmes que le 23 mai.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Je crois que c'est pire encore !

**M. van Eyll.** — J'aurais effectivement souhaité voir davantage de membres et, particulièrement, de Wallons. Mais le premier parti de la Communauté est représenté par son chef de groupe, M. Santkin, et les Luxembourgeois ont toujours porté un grand intérêt à la ville de Bruxelles. Ils y ont d'ailleurs toujours leur Maison du Luxembourg, au cœur de Bruxelles. Je n'épiloguerai pas davantage sur cette question.

A la fin de votre réponse du 23 mai, monsieur le ministre, vous disiez, je cite d'après les documents parlementaires : « Finalement, avant de condamner l'attitude des autres, c'est plutôt en nous qu'il faudra trouver l'énergie et la motivation pour que la Communauté française existe bien lors de cet événement. » Mme Willame n'a pas dit autre chose. A l'occasion de mon intervention, je voudrais tester la réalité de cette proclamation.

Aujourd'hui, le rapport est publié et d'autres décisions ont été prises. On constate que le caractère majoritairement français, francophone, wallon de cette ville est neutralisé dès maintenant dans l'organisation de l'événement. Il n'est pas nié, il n'est pas gommé, il est neutralisé, c'est plus subtil. C'est aussi efficace, sans paraître inutilement conquérant ou agressif.

C'est financièrement que ce caractère français, francophone, wallon de la ville de Bruxelles, de la Région de

Bruxelles est neutralisé. L'Etat fédéral participe pour 240 millions, à hauteur de la contribution qu'il a donnée à la ville d'Anvers, qui n'a pas un rôle de capitale et qui n'avait pas organisé ses activités dans les trois langues nationales. La Région, également pouvoir bilingue, contribue pour 80 millions; la Ville, tout aussi bilingue selon la législation pour 100 millions; l'Union européenne pour 15 millions. On en arrive à ce financement paritaire des Communautés: 160 millions pour chacune, et 60 millions pour chacune des deux administrations communautaires bruxelloises. On sent toute une philosophie sous-jacente qui nie la réalité sociologique bruxelloise et la réalité politique bruxelloise qui, je l'espère, est d'affirmer le caractère français de cette ville, dans l'ouverture et la tolérance, bien entendu. C'est ce caractère français qui a attiré tant de Wallons, qui incite les Bruxellois à y rester, qui en fait une ville internationale. Cette affirmation ferme et vive n'empêche aucunement la tolérance, la reconnaissance, les richesses de la langue de la culture flamande.

Ce financement paritaire entraîne une organisation bilingue, un schéma paritaire. Mme Willame a été jusqu'à décrire comment s'étaient passées les soirées à la Bellone, comme au temps d'avant Gaston Eyskens, avant la Belgique de papa, avant la communautarisation des compétences.

**Mme Willame-Boonen.** — Vous m'étonnez, monsieur van Eyll. Mercredi passé, quand j'interpellais M. Hasquin et M. Chabert, au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, vous m'avez demandé comment j'osais poser des questions sur l'asbl alors que, pour vous, tout allait si bien. Vous m'avez littéralement enguirlandée, pour ne pas employer un autre terme beaucoup moins bien élevé mais plus imagé.

Et aujourd'hui, c'est vous qui mettez cette asbl en question. Je ne comprends pas...

**M. van Eyll.** — Nous ne nous sommes manifestement pas compris. Peut-être est-ce ma voix ou la vivacité de mes propos... Ce n'est pas ce que je vous ai dit. Je vous ai fait remarquer que, dans votre interpellation, vous opposiez inutilement le Gouvernement aux brillants experts de l'asbl et qu'il n'y avait pas lieu de le faire. J'ajoutais que cette interpellation devait être développée dans une assemblée culturelle plutôt que dans une assemblée bilingue, d'autant qu'un certain nombre de personnalités de votre parti — je pense notamment au président du Conseil de la Région bruxelloise de la législature précédente — prônaient la régionalisation d'un maximum de compétences et une bonne entente entre Flamands et Bruxellois à Bruxelles. Mais nous ne partageons pas cette analyse qui fait l'impasse sur la naissance de la nation flamande à l'intérieur de l'Etat belge. Nous n'avons aucune envie d'être naïfs et cocus *ad vitam aeternam*. Que vous le vouliez ou non, nous avons lu, en son temps, « Le divorce belge » de Lucien Outers. Nous étions jeunes, ouverts et généreux mais, ce jour-là, nous avons compris bon nombre de choses et le livre de Lucien Outers nous guide depuis lors...

**Mme Willame-Boonen.** — Vous n'avez pas cité M. Outers, il y a huit jours!

**M. van Eyll.** — Lucien Outers était un internationaliste, et certainement pas un communautariste ou un régionaliste frileux.

Dans le cadre de l'organisation paritaire et bilingue, limiter l'équipe dirigeante à des Bruxellois et à des Flandriens!... Je veux bien qu'on aille chercher des compétences en Flandre, pour diriger le tourisme flamand ou une autre institution flamande, ou des gens qui ont participé à l'orga-

nisation de l'événement « Anvers, ville européenne de la culture », en 1990. Mais je constate que, dans le même temps, on n'a pas introduit de Wallons dans cette équipe. Ce n'est pas la présence des Flandriens qui me gêne. Une ville internationale, une ville capitale comme Bruxelles doit être une ville ouverte. Mais pourquoi avoir oublié les Wallons? Et qui avait à défendre la place des Wallons dans cette équipe dirigeante? Ce sont, me semble-t-il, les représentants de la Communauté française.

Nous constatons la présence de M. Palmer dans ce schéma d'organisation. Encore une fois, fort bien! M. Peï et sa pyramide du Louvre, fort bien! M. Botta et son Parlement wallon, fort bien! Je suis pour ces croisements culturels. Mais vous ne me ferez quand même pas croire que c'est tout à fait par hasard que, dans une ville majoritairement française, mais dont le caractère français, francophone et wallon est contesté par l'Etat même dont elle est la capitale, on choisisse un Ecossais, un ressortissant de Grande-Bretagne, pour être l'intendant général de cette organisation!

Nous nous trouvons manifestement devant un rouleau compresseur, à l'occasion de cet événement qui aura une répercussion beaucoup plus grande sur le public que tous nos discours.

J'en arrive à l'emploi des concepts. Le concept de culture belge, que les Flamands n'auraient jamais autorisé, n'est pas utilisé. Ce n'est plus le magma « belge », mais le magma multiculturel, pétri par mère Flandre, qui est mis à l'honneur. Ce terme « multiculturel » est mis à toutes les sauces dans le rapport qui a été déposé. Je suis totalement opposé à ce concept, non seulement ailleurs, mais particulièrement à Bruxelles, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, le multiculturel renvoie à multiculturalisme, qui peut renvoyer à communautarisme, ce dernier renvoyant à ghetto. Le multiculturalisme, c'est comme le cholestérol, il y a le bon et le mauvais.

Je ne suis pas peu fier d'avoir fait supprimer ce texte du décret-missions sur les écoles. Il a été remplacé par « ouvert à toutes les cultures ». Si c'est ainsi qu'il faut comprendre le multiculturalisme, je suis pour que Bruxelles soit ouverte à toutes les cultures, et particulièrement aux cultures auxquelles se réfèrent ses habitants.

Il faut toutefois remarquer que le concept multiculturel est utilisé par les Flamands — pas les plus pointus mais ceux que l'on qualifie des plus modérés, comme M. Chabert — pour dire que Bruxelles n'est pas une ville très majoritairement francophone, française ou wallonne, c'est une ville dans laquelle il n'y a que des minorités, c'est une ville « multiculturelle ».

Ces experts font comme si ce débat n'existait pas dans la ville. Ils semblent complètement assujettis à la volonté, aux analyses et aux concepts utilisés par les Flamands.

**Mme Willame-Boonen.** — Il semble qu'en six jours, M. Smits vous ait complètement convaincu! Son discours était opposé au vôtre. Vous m'avez dit: « Tout va très bien. Madame Willame, comment osez-vous interpellier le ministre? » Puis M. Smits est monté à la tribune pour dire que ce projet était épouvantable. Maintenant, il me semble entendre M. Smits, c'est ce qu'on appelle la symbiose.

**M. van Eyll.** — Mais M. Smits n'est-il pas intervenu à la COCOF? Je suis intervenu à la Région et je n'ai pas entendu les propos qu'a tenus M. Smits à la Commission communautaire française, pas plus que je ne les ai lus.

Je répète ici ce que j'ai dit le 23 mai, avec d'autres arguments parce que, depuis lors, d'autres faits se sont produits.

**Mme Willame-Boonen.** — Ce n'est pas ce que vous avez dit le 15 octobre.

**M. van Eyll.** — Mais vous m'avez mal compris. Je n'ai pas parlé de tout ceci au Conseil de la Région bruxelloise parce que je n'entends pas parler de culture au sein du Parlement de la Région bruxelloise.

Cela étant, je poserai différentes questions à M. le ministre.

Premièrement, les faits étant établis et l'analyse que je viens de tracer ne pouvant pas être contestée, qu'avez-vous fait ou qu'ont fait vos représentants pour défendre le caractère français de Bruxelles, capitale culturelle de Wallonie-Bruxelles, en ce qui concerne tant le financement que l'organisation et l'emploi des concepts ?

Deuxièmement, à l'occasion de « Bruxelles 2000 », les flamands nous annoncent des manifestations concernant Kaiser Karel 2000 arguant que Charles Quint est né à Gand, en 1500, alors que ses parents étaient en voyage. Dès lors, ils annexent Kaiser Karel 2000, prince francophone des Pays-Bas de l'époque. Je voudrais savoir si la Communauté française, au cœur de l'événement Bruxelles 2000, va défendre un programme commémorant l'anniversaire de la naissance de Charles Quint.

Troisièmement, que faites-vous pour que Bruxelles, capitale européenne et ville internationale, de langue et de culture française, soit reconnue comme telle en l'an 2000 ? Quelles démarches auriez-vous entreprises auprès de la France, du Québec, de la Suisse romande, de la francophonie internationale pour que le sommet francophone se tienne à Bruxelles en l'an 2000 et non dans une autre ville ?

J'en viens à une quatrième question, un peu plus polémique.

Que faites-vous pour que cet événement n'accélère pas le processus mental, voire institutionnel, qui pousse certains à vouloir régionaliser la culture ? J'ai lu, je ne sais plus où, que le rapport constitue une sorte de programme de gouvernement culturel régional. A la page 23 de son rapport, M. Focroulle dit, sans doute avec quelque exactitude, « la culture est une arme importante dans le combat économique que mènent les villes dans leur *citymarketing*, leur politique de promotion et d'attraction ». On peut en faire l'analyse dans le sens que Bruxelles associe, intègre ces différentes politiques et se profile pour la régionalisation de la culture.

Je comprendrais à la limite que vous me répondiez : ceux qui font cette analyse se trompent. Mais que faites-vous pour donner le change ? Que faites-vous pour que la Wallonie soit présente de manière éclatante en 2000, à Bruxelles ? J'ai entendu M. Busquin, M. Ducarme et M. Antoine vous apporter leur totale contribution. Ils ont tous trois plaidé pour que la Wallonie et les Wallons soient présents — je crois que l'un d'eux a même utilisé l'adverbe « massivement » — à Bruxelles, en l'an 2000.

A la page 10 du rapport de la commission de la Culture, je lis : « Le ministre souhaiterait que l'ensemble des francophones s'inscrive dans ce projet — « Bruxelles 2000 » — et demande aux Wallons d'y être présents ». Mais vous êtes le ministre de la Culture en Wallonie ! On lit encore : « Le ministre ne pourrait que marquer son accord sur un projet wallon conçu dans le même esprit ou dans l'esprit du contrat-ville conclu avec Mons qui est un projet extrêmement culturel ». Mais la culture en Communauté française, les projets culturels venant de Wallonie à Bruxelles sont de votre compétence ! Il n'y a pas lieu de les renvoyer à la Région wallonne ! Je vous demande donc ce que vous faites pour que la Région wallonne soit présente de manière éclatante en 2000 à Bruxelles.

Je vous poserai une série de sous-questions. Que faites-vous pour être perçu, non seulement comme président du gouvernement bruxellois, mais aussi comme ministre de la Culture, comme ministre de la Culture en Wallonie, comme ministre de la Culture des Wallons ?

Certains ont déjà répondu à cette question par « pas grand-chose ». C'est aussi mon sentiment. Je l'ai dit le 23 mai, en des temps non suspects.

Tout le débat du mois de septembre semble donner raison à ce que je disais au mois de mai, à savoir qu'en ne vous profilant pas davantage comme ministre de la Culture en Wallonie, comme ministre de la culture des Wallons et en menant, parallèlement, un projet visant à faire de Bruxelles une ville européenne de la culture en l'an 2000, on allait vous taxer de vouloir la régionalisation de la culture, de vous désintéresser de la Wallonie et donc, de pousser les Wallons à réclamer la régionalisation de la culture.

Vous donnez l'impression de promener votre amertume, votre déception. Un aphorisme, dont je ne sais pas s'il est wallon, dit : « Changement d'herbage réjouit les veaux ». Manifestement, vous n'êtes pas un veau parce que vous ne donnez pas l'impression que l'occupation de ce poste prestigieux de ministre de la Culture vous passionne !

Je sais que vous aimez être aimé. A Bruxelles, les prix de la presse, les sondages, les faveurs électorales font que l'on peut y travailler de manière plus gratifiante.

Puis-je encore ajouter que je suis Wallon, mais que je me considère comme non « exilé » à Bruxelles, car habiter à Bruxelles ou en Wallonie, pour moi, c'est kif-kif bourricot, c'est la même identité ! D'ailleurs, pour désigner les francophones au Nord de la France, les étrangers parlent des Wallons ; ils n'ont pas besoin d'établir de subtiles distinctions, sans doute voulues pour sauvegarder des parts du pouvoir, ici ou là. Mais je puis vous dire que les Wallons sont des « *binamés* », les Wallons sont très affectueux ; vous n'en avez rien à craindre à vous profiler davantage en Wallonie.

Pour conclure, je dois établir un constat encore plus fondamental : au-delà de l'amertume ou de la déception, vous ne croyez pas en votre fonction de ministre de la Culture, aussi en Wallonie.

Bien sûr, ce matin, je vous ai entendu vous exprimer en termes de négociation pour l'an 1999, pour l'an 2002 : vous croyez en la Communauté, car il s'agit d'instrumentaliser la Wallonie. Dans ce débat institutionnel, il ne faut pas que les Bruxellois soient seuls ; il faut que les Wallons viennent sauvegarder les droits et les libertés des Bruxellois. Je suis avec vous dans ce combat, mais vous ne pouvez pas nier qu'il s'agit d'une certaine instrumentalisation de la Wallonie. On s'occupe de la Wallonie, on fait appel à elle en cas de besoin !

En termes de gestion, avant d'être une institution, la Communauté Wallonie-Bruxelles est une communauté de vie, une communauté de destin. Pour moi, la Communauté Wallonie-Bruxelles ne répond pas à un simple besoin d'une coalition de défense contre les Flamands.

A cet égard, je vous propose deux citations qui semblent indiquer qu'effectivement, vous n'y croyez pas, ce qui est plus grave encore que votre apparence d'amertume ou de déception.

Dans le rapport de la commission de la Culture, j'ai extrait un doux euphémisme, car il est rare qu'un ministre s'exprime de cette façon : « Le ministre conclut qu'il gère ce département avec un enthousiasme mitigé depuis deux ans et demi. » Il s'en dégage l'impression que vous le gérez depuis Mathusalem avec un enthousiasme mitigé.

J'emprunte la deuxième citation, plus marquante encore, à un débat qui s'est tenu à la Région bruxelloise, le 7 juin dernier. Je me base sur le compte rendu analytique. Vous disiez, monsieur le ministre: «Créer les conditions d'une pacification communautaire à Bruxelles me paraît plus simple que de vouloir laisser aux Flamands et aux Wallons le soin de décider de l'avenir culturel bruxellois.»

Je regrette, mais si cela n'est pas une prise de position régionaliste, qui traduit le fond de votre pensée, alors, je n'y comprends plus rien! Les institutions de ce pays ont décidé que l'avenir culturel de Bruxelles dépendait, pour une part, de la Communauté flamande et, pour une autre part, de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Cela fait que Bruxelles est devenue la capitale francophone de l'ensemble des Bruxellois francophones et des Wallons.

Cette déclaration, faite incidemment, dans le feu du débat, à l'adresse d'un orateur, me semble indiquer la réponse à apporter à cette absence de profil du ministre de la Culture en Wallonie. Dans le même temps, il se préoccupe et parle abondamment de «Bruxelles, ville européenne en l'an 2000».

Ces deux événements mis ensemble — cette focalisation de la Région, de la ville de Bruxelles sur cet événement culturel, focalisation bien compréhensible, cumulée au désintéret que vous semblez manifester pour votre fonction culturelle en Wallonie —, semblent participer, je le crains, à l'accélération du processus mental, voire institutionnel, de la régionalisation de la compétence culturelle en Communauté française.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la phase préparatoire de «Bruxelles 2000» a fait l'objet de nombreuses consultations dans le monde culturel, associatif et politique, ce dont certaines interventions, dont celle de M. van Eyll, font parfois douter.

On se demande s'ils ont pu participer aux différents échanges à propos de cet événement de première importance que représente «Bruxelles 2000».

Le rapport d'activités rend compte du contenu de ces débats, des préoccupations des acteurs de terrain et met l'accent sur la place de la culture dans la ville.

**M. van Eyll.** — Puis-je vous interrompre, madame Nagy?

Demandez si j'ai participé. Je suis sans doute le seul parlementaire à avoir participé à tous les débats à la Maison de la Bellone; j'ai participé à tout. Je suis ouvert et tolérant, mais vous ne m'empêchez pas, dans cette ouverture et cette tolérance, de faire des analyses à un moment politique. Je me préoccupe du destin de ma Communauté.

**Mme Nagy.** — Ce qui semble vous déranger, monsieur van Eyll, c'est que le monde culturel, associatif qui se manifeste à l'occasion de ces discussions ne va pas tout à fait dans le sens que vous souhaitez: il ne défend pas la ville dont vous rêvez, une ville qui me semble tellement éloignée de la réalité bruxelloise. J'espère que notre seul collègue wallon, ici présent, ne se fait pas une image illusoire de Bruxelles aujourd'hui.

Aujourd'hui, Bruxelles se qualifie, à mon sens, d'un monde contradictoire, sans doute avec la manière dont le FDF pose la question culturelle: Bruxelles se définit aujourd'hui comme une ville complexe. Elle doit gérer l'appartenance multiple de ses habitants, qu'ils provien-

nent de Wallonie, de Bruxelles, de Flandre, ou de partout ailleurs, et cette complexité est évidemment plus difficile à gérer que la simplification à outrance que d'aucuns voudraient faire.

J'en reviens au rapport d'activités.

J'émettrais une réflexion sur la place de la culture dans la ville, sur la place de l'artiste et de la créativité, sur le rôle de l'éducation, sur l'importance de la mémoire et sur la place du multiculturalisme et de la culture des jeunes.

En outre, le rapport établit comme un fondement le fait de construire un projet en forme de processus, qui laisse des traces et qui restaure les dynamiques culturelles et sociales de la ville. Ce projet pose l'événement «Bruxelles 2000» comme l'occasion de réfléchir au devenir de la ville, l'occasion aussi de recomposer l'image de la ville. «Bruxelles 2000» générera donc de nombreux projets qui auront, selon le cas, des statuts différents. Comme il est précisé dans le rapport, l'intendant et le Comité de direction bénéficieront d'une autonomie. C'est sans doute une question importante à adresser au ministre: «Que pense-t-il de cette question de l'autonomie de l'équipe dirigeante et de l'intendant?» Cette autonomie proposée dans le rapport concerne la gestion et les choix des projets propres financés par «Bruxelles 2000». D'autres projets conçus en partenariat bénéficieront du soutien financier de «Bruxelles 2000». Enfin, les projets tiers, totalement indépendants, recevront aussi, s'ils satisfont aux critères de «Bruxelles 2000», le label de l'événement.

Je ne peux qu'adhérer à un projet qui veut développer, par le biais du bouillonnement culturel, une image forte de la ville. La culture comme moyen de redynamiser la vie urbaine me semble une approche très intéressante. L'art trouve, en effet, toute sa place, par exemple, dans le réaménagement de l'espace public, dans la réaffectation des bâtiments anciens, dans l'élaboration de projets éducatifs ou de processus destinés à vivifier les quartiers défavorisés. Bruxelles connaît un développement artistique important, trop souvent sous-estimé.

Par ailleurs, j'adhère également à la volonté du projet de s'inscrire dans la durée, privilégiant l'impulsion qu'il peut susciter plutôt que d'envisager cette année comme une succession de festivités, de feux d'artifice ou d'autres événements. Par contre, je m'inquiète lorsque j'apprends que la Communauté française envisage d'organiser des activités parallèles, justifiées par le fait que l'équipe dirigeante ne reconnaît pas suffisamment le caractère francophone de la manifestation Bruxelles 2000.

Je ne vois pas d'objection au fait que la Communauté française essaie d'impulser Bruxelles 2000; je mets en question ce sentiment qu'ont les francophones — qui a été si bien illustré par les différents intervenants FDF dans les débats qui ont eu lieu à la COCOF, en partie grâce à l'intervention de M. van Eyll — de se sentir poursuivis et écrasés par les Flamands.

**M. van Eyll.** — Neutralisés.

**Mme Nagy.** — Le résultat est le même.

Il ne cesse d'affirmer que Bruxelles est une ville à large majorité francophone et, malgré cela, les francophones se morfondent dans des problématiques de peur des Flamands et, surtout, de reconnaissance: il y a un projet flamand pour Bruxelles et peut-être pas de projet francophone.

Je ne veux pas entamer de débat à ce sujet, surtout dans une assemblée aussi clairsemée, mais on sait, — et c'est peut-être là que réside le problème — que Bruxelles est une

ville mal aimée, tout d'abord de l'Etat fédéral — M. Picqué l'a dit ce matin — mais aussi de nombre de Wallons qui pensent que tout franc investi à Bruxelles est un franc qui ne va pas en Wallonie et que cela ne les concerne pas.

Je constate qu'il y a une volonté d'occupation des Flamands de Bruxelles et que cette même volonté n'anime pas les Wallons.

**M. van Eyll.** — La Communauté flamande existe et les Bruxellois flamands, les Flamands de Bruxelles acceptent d'être appelés Flamands. Les mots pour le dire existent. Nous autres pas, nous sommes des Bruxellois, nous avons voulu une Région à part entière, nous avons le pouvoir législatif au sein de la Communauté française et nous n'acceptons pas de nous inscrire parmi les différents pays qui composent la Communauté française — le pays de Liège, le pays de Thuin, le pays de Tournai, le pays de Mons, etc. — et qui font la saveur de notre Communauté française. Non, nous sommes environ un million de francophones bruxellois avec ceux de la périphérie et nous exigeons de neutraliser la Wallonie jusqu'à son nom, jusqu'à sa part d'influence...

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Ce n'est pas vous qui avez décidé, ce sont les Wallons qui l'ont fait.

**M. van Eyll.** — Les Wallons ont pris l'exacte mesure, du moins le pensent-ils, de ce qui est le sentiment de Bruxelles.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Laissez aux Wallons le soin de s'affirmer. Vous êtes en train de phagocyter les Wallons. Vous allez plus loin que n'importe qui au sein de cette assemblée. Les Wallons ont le droit d'exister en tant que tels. C'est moi qui vais devoir défendre les thèses de mon collègue!

Ils ont choisi de mettre leur capitale à Namur. Pouvons-nous leur contester ce choix? Non. Vous aimez à ce point les Wallons que vous les phagocyteriez sans leur concéder le droit à leur identité? C'est paradoxal.

**Mme Nagy.** — J'allais répondre dans le même sens à M. van Eyll. Je suis respectueuse d'un mouvement régional wallon qui cherche à trouver un projet économique, social et culturel propre. Je n'ai jamais essayé d'imposer une identité bruxelloise à des Wallons, comme je n'apprécierais pas qu'on veuille m'imposer une identité wallonne ou flamande. Cela ne m'empêche pas de partager la conviction profonde que nous avons une culture commune qui est la culture française et que c'est la Communauté française qui l'exprime le mieux.

Si vous ne respectez pas l'identité wallonne, vous créez un vrai problème.

Par rapport aux Flamands de Bruxelles, je sens que certains d'entre eux ont les mêmes préoccupations que moi, c'est-à-dire qu'ils se sentent minoritaires dans une Communauté qui ne reconnaît pas entièrement leur identité propre et leurs spécificités. Le dialogue que j'entretiens avec ces derniers est parfois beaucoup plus riche que celui que je peux avoir avec certains francophones, notamment ceux représentés par le FDF.

Je fais référence à une note du commissaire général aux Relations internationales de la Communauté française adressée à M. William Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, note dans laquelle on peut lire: « Si la présence à Bruxelles de nombreux groupes relevant de différentes cultures est un fait indéniable et positif,

le discours, par son insistance, a toutefois pour effet (pour objectif) d'occulter le caractère essentiellement francophone de Bruxelles. Il me semble donc essentiel de réfléchir urgemment aux contreponds à organiser en termes de communication, tant en Communauté française qu'à l'étranger. »

Il énumère ensuite une série d'initiatives et de réalisations à concrétiser parmi lesquelles figure, par exemple, « l'organisation parallèle, sous l'égide de la Communauté française et de la COCOF, de manifestations mettant en exergue les réalités francophones de la Région.

J'aimerais savoir comment le ministre justifie la proposition de M. Déhaybe et si elle est toujours à l'ordre du jour car, si tel est le cas, je pense que vous faites fausse route.

Comme huit autres villes d'Europe, Bruxelles sera ville culturelle en l'an 2000. C'est une véritable opportunité à saisir. C'est l'occasion pour Bruxelles, mais aussi pour la Communauté française, d'être au centre d'un événement phare à un moment particulièrement symbolique: le changement de millénaire.

C'est dans la dynamique de Bruxelles 2000 que l'action des francophones doit s'inscrire. C'est au cœur de l'événement qu'il y a lieu d'occuper le terrain. Les francophones ne peuvent se contenter de manifestations parallèles et continuer à dire partout qu'ils sont minorisés, qu'il faut un contrepond et que le caractère francophone de Bruxelles est nié dans le cadre de Bruxelles 2000.

L'organisation de manifestations parallèles mène à la dispersion des efforts et à une confusion tant dans l'esprit du public que dans les institutions culturelles qui veulent faire partie du projet. Ces dernières ont besoin d'un interlocuteur unique et ne peuvent être forcées de rencontrer chaque instance les unes après les autres.

Le succès du projet réside dans une cellule de programmation forte avec une ligne de conduite précise et une coordination claire. Ce qui ne sera pas le cas si, alors que nous nous félicitons d'avoir pu réunir autour d'un même projet autant de pouvoirs politiques, certains commencent à comploter. Il me revient également qu'une personne a été détachée dans votre cabinet, monsieur le ministre, pour s'occuper du projet Bruxelles 2000. Comment faut-il interpréter cet engagement? Quelle est la mission et la fonction exacte de cette personne? Quel type de coordination s'ensuivra-t-il avec l'équipe de Bruxelles 2000?

Le ministre peut-il nous dire quelle est sa position dans cette affaire et nous définir la ligne de conduite de la Communauté française dans ce projet? Peut-il nous éclairer sur son éventuelle adhésion à la philosophie générale du rapport? A cet égard, monsieur le ministre, bien que le projet Bruxelles 2000, tel qu'élaboré par l'équipe responsable, contienne certains éléments contestables, il est tout de même intéressant. En effet, il lie deux notions: la ville et la culture urbaine. Mais cela suppose le respect du caractère essentiel de la ville de Bruxelles, à savoir sa complexité et sa richesse culturelles, sans nier son caractère francophone.

Mais pour exister en tant que ville et en tant que Région autonome, Bruxelles doit également accepter le principe d'être une Région où les deux communautés sont représentées, ce qui suppose également une série de contraintes. Pour ma part, je préfère ce type de contraintes à une ville cogérée de l'extérieur, monsieur van Eyll, quelle que soit la sympathie que je porte aux personnalités concernées, tant du côté wallon que du côté francophone.

Il me semble donc, monsieur Picqué, que le projet, tel qu'il a été déposé par l'équipe dirigée par M. Bernard Focroulle, est essentiellement urbain, qu'il fait place aux jeunes, à la culture de la rue, à toute manifestation artisti-

que de haut niveau que les francophones et la Communauté française voudraient organiser. Je pense notamment à un certain nombre de projets wallons émanant d'institutions culturelles situées en Wallonie, mais dépendant de la Communauté française. Il s'agit donc d'autre chose que ce projet fou qui existe à nier le caractère multiple de Bruxelles et qui est défendu par certains francophones, par peur sans doute de se reconnaître comme un des acteurs principaux de la vie à Bruxelles.

Je souhaiterais donc que vous vous exprimiez clairement sur votre position à l'égard de ce projet, en tant que ministre de la Culture de la Communauté française. J'aimerais également avoir des éclaircissements quant à la stratégie à développer par la Communauté française dans le cadre de ce projet. J'espère que vous soutenez ce qui me semble être un des rares projets culturels mobilisateurs que Bruxelles ait connus depuis de très nombreuses années.

Dans l'affirmation de ce projet, je ne décèle aucun danger de régionalisation de la culture ni d'isolement de Bruxelles. Nous sommes dans le cadre d'une ville européenne, ce qui suppose d'associer un nombre important d'institutions. Il convient néanmoins d'éviter que « Bruxelles 2000 » soit, d'une part, fortement soutenu par les institutions flamandes et, d'autre part, développé avec des moyens moins importants en Communauté française, ce qui empêcherait de mener à bien cette grande opération culturelle en raison de l'incapacité francophone à gérer des grands projets dans la complexité. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la présidente, je ne crois pas utile de reprendre l'historique de la création de « Bruxelles-capitale culturelle », Mme Nagy l'ayant d'ailleurs fait tout à l'heure. Je voudrais passer assez rapidement à la conception de l'opération et à l'esprit qui doit sous-tendre ce projet.

Comme je l'ai dit, c'est l'occasion d'une grande mobilisation. Bruxelles incarne l'image d'une ville marquée par une série d'originalités. De plus, elle est ancrée sur un axe symbolique où se rencontrent le Nord et le Sud, ce qui lui confère une épaisseur culturelle riche et évidente. C'est une ville cosmopolite et pluriculturelle, et je n'ai pas envie d'associer certains propos à cette opposition au cosmopolitisme; ce serait d'ailleurs insultant, notamment à l'égard de M. van Eyll. Mais, quand j'entends certains discours, je ressens une pointe d'agressivité à l'égard du concept de cosmopolitisme. L'histoire véhicule suffisamment de mauvais procès en la matière pour ne pas vous associer à ce genre de discours.

**M. van Eyll.** — C'est tellement peu adéquat comme procès!

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Monsieur van Eyll, il est des discours qui ont une légitimité démocratique mais qui finissent par alimenter des propos et des actes antidémocratiques.

**M. van Eyll.** — On est parfois obligé de tenir certains discours; j'ai moi-même eu cette contrainte. Si on reconnaissait les réalités démocratiques et sociologiques, on n'aurait pas besoin de reconquérir le terrain et de paraître opposés aux autres. Pour ma part, je demande que le ministre de la Culture en Communauté française marque le

caractère de l'opération; je n'ai rien demandé à M. Van den Brande.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Tout à l'heure, en mon absence, vous avez parlé de thérapie; je pense que nous allons en suivre une rapidement.

**Mme Willame-Boonen.** — Nous pouvons vous passer les instruments, monsieur le ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Bruxelles est donc une ville pluriculturelle et, dans les faits, certainement davantage que les autres villes d'Europe. Vous semblez oublier qu'il ne s'agit pas seulement d'intégrer la présence flamande à Bruxelles; je vous rappelle l'importance d'autres cultures dans certaines municipalités, et je suppose tout de même que vous ne condamnerez pas leur présence à Bruxelles ni dans l'événement en préparation. Soyons donc prudents. Bruxelles n'est pas une ville biculturelle mais pluriculturelle.

Elle est aussi identifiée aux institutions européennes; elle a incontestablement un rôle européen et il serait malvenu de nier cette évidence. C'est aussi une ville-Région, une capitale fédérale, la capitale des deux Communautés, un modèle institutionnel.

Je ne sais pas si vous avez bien mesuré la teneur de vos propos concernant la solidarité Wallonie-Bruxelles. A cette heure tardive, peut-être votre discours a-t-il dépassé votre pensée, mais il aurait certainement été déplacé devant une assemblée plus étoffée car il aurait perturbé le débat tenu tout à l'heure sur cette solidarité; les uns et les autres se sont déjà exprimés sur ce sujet et j'y reviendrai plus loin.

« Bruxelles, capitale culturelle » est un défi qui interpelle tous les créateurs de notre Communauté et donc aussi les créateurs de Charleroi, du Luxembourg, de Liège, de Namur... Il conviendra donc de la associer à cet événement, de même que les institutions.

J'ai indexé les contrats-programmes de certaines institutions wallonnes pour 2000, sous réserve de leur implication dans le projet relatif à « Bruxelles, capitale culturelle ». Il m'a semblé intéressant de subordonner cet accroissement de leurs moyens à une participation active à cet événement, que ce soit par le biais d'une présence directe à Bruxelles ou par l'organisation de manifestations décentralisées.

Les projets retenus sont répertoriés de la manière suivante: les projets de première catégorie, pris en charge par l'asbl « Bruxelles 2000 »; les projets développés en partenariat avec la Communauté française et financés partiellement par l'asbl « Bruxelles 2000 »; et, enfin, les projets tiers, présentés par les acteurs culturels en collaboration avec la Communauté française, mais sans partenariat financier avec l'asbl.

Les projets sont en cours d'élaboration et certains sont déjà parvenus à l'asbl. J'ai signifié aux responsables de cette dernière que je n'avais pas l'intention de m'ériger en censeur des projets qui leur seront présentés. Cependant, je leur ai signalé que la Communauté française entendait émettre un avis quant à leur conformité avec les politiques qu'elle initie. L'asbl devra donc prendre ses responsabilités et désigner les projets qui s'intègrent de manière harmonieuse dans « Bruxelles 2000 ». A cet égard, il convient de remarquer que l'asbl n'est pas une entité abstraite. Nous en faisons partie et, dès lors, nous aurons la faculté de nous prononcer au sujet des demandes exprimées par les opérateurs culturels. En d'autres termes, il importe de favoriser une cohésion interne au sein de l'asbl et de maintenir une

cohérence des activités de «Bruxelles 2000» par rapport à la politique culturelle globale menée par la Communauté.

Imaginons, par exemple, que «Bruxelles 2000» décide de subventionner une activité à caractère récurrent, s'écartant des priorités établies par la Communauté... Nous serions placés dans l'obligation de distraire une partie de nos moyens pour maintenir en vie des choses créées par l'asbl à la faveur de «Bruxelles 2000»...

Une des questions fondamentales qui se pose concerne la Charte. Le problème est d'une actualité brûlante. Il s'agit de déterminer les références de Bruxelles 2000 en termes philosophiques. J'ai dit à M. Focroulle que nous devons disposer d'un document faisant l'unanimité, destiné à nous servir de ligne directrice, faute de quoi des zones d'ombre subsisteront, notamment en ce qui concerne la «multiculturalité». Il est impératif de parvenir à un accord sur ce texte dont M. van Eyll ne semble pas apprécier tous les aspects... Quoi qu'il en soit, il faut clarifier les choses et le conseil d'administration de l'asbl, où nous sommes représentés, devra prendre position à l'égard de ce texte.

Je pense, à titre personnel, que l'adoption de cette Charte est un élément fondamental. La Charte devra évidemment prévoir le déroulement d'événements exceptionnels, sans pour autant tomber dans le travers d'une «gonflette culturelle» indifférente aux effets induits par l'augmentation des dépenses car, après l'an 2000, une fois le rideau tombé, les opérateurs chercheront des interlocuteurs en vue de poursuivre certains projets. J'attire donc l'attention sur les suites du «feu d'artifice». La Charte prévoit qu'il convient de toucher un large public et une multitude de secteurs, y compris le secteur relevant des formes de la ville. La dimension patrimoniale est de la plus haute importance en vue d'assurer un impact durable à l'événement. Il faudra coller à la réalité bruxelloise et aux objectifs globaux que nous poursuivons, dans le cadre du développement que nous voulons conférer à Bruxelles. Il sera donc nécessaire d'effectuer des choix spatiaux, des choix sociaux, en raison, notamment, du caractère multiculturel de Bruxelles.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, je constate que M. le ministre reprend des éléments contenus dans le document, lequel fait constamment référence au plan de développement régional. Toutefois, depuis un an, l'attitude de la Commission — sans oublier la lettre du CGRI — dénote une indifférence inquiétante à l'égard du processus en cours. Nous observons aujourd'hui une espèce de contestation du document, allant au-delà des ajustements incombant à l'asbl et aux pouvoirs publics. M. Hasquin remet fondamentalement en cause un certain nombre d'éléments relatifs, entre autres, à la dimension multiculturelle et aux acteurs associés.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, j'ai évidemment évoqué la «multiculturalité» au sens où elle est entendue dans le rapport. J'ai dit à M. Focroulle qu'il s'agissait d'une des questions de principe qu'il devait rapidement mettre sur la table, faute de quoi l'organisation de l'événement serait exposée à un authentique péril. La «multiculturalité», conçue comme une formule d'association avec les cultures non belges, constitue une préoccupation majeure primant sur la relation biculturelle entre Flamands et francophones. La volonté d'ouverture à l'égard d'une culture extra-européenne est, certes, tout à fait respectable mais il est étonnant, même s'il existe des explications, qu'elle prime un partenariat direct avec nos voisins immédiats qui partagent une part importante d'un destin commun...

J'en arrive aux questions posées par M. Van Eyll. Qu'ai-je fait pour associer les Wallons ? Il m'a précisément été reproché d'organiser des réunions de cabinet auxquelles participaient des responsables d'institutions culturelles wallonnes. Certains estimaient que la mise en œuvre de cette concertation relevait du rôle de l'asbl. J'assume entièrement ce choix car j'entends mettre sur pied un partenariat avec les Flamands tout en associant les Wallons. J'aurais trouvé opportun que la Région wallonne soit partie prenante de l'asbl «Bruxelles 2000» — d'ailleurs, j'espère toujours la convaincre de passer aux actes — et qu'elle contribue éventuellement au financement, peut-être de façon modeste... Pourquoi pas ?

J'ai quelque peu ébranlé un des membres du Gouvernement wallon quand je lui ai posé cette question et cela m'a laissé espérer qu'une initiative pourrait être prise par le Gouvernement wallon. Peut-être est-ce cela le vrai test, monsieur Van Eyll.

**M. Santkin.** — Permettez-moi de vous interrompre pour déplorer qu'une réflexion aussi fondamentale soit abordée en fin de soirée.

J'émettrai deux remarques, à titre personnel, à l'adresse de M. Van Eyll et de Mme Nagy. D'abord, je considère que les Wallons n'ont nullement abandonné Bruxelles. Que je sache, et je suis quand même membre d'un parti dans lequel on réfléchit beaucoup à cette question, je ne pense pas avoir entendu qu'il se dégage une majorité pour le faire. Cela étant, nous sommes en démocratie et chacun a donc le droit de s'exprimer. Mais lorsqu'un collègue le fait dans ces conditions-là, c'est à titre personnel et non en engageant une grande partie de la population wallonne considérée.

Ensuite, madame Nagy, les Wallons n'ont nullement l'intention d'occuper Bruxelles. Qu'ils s'y retrouvent en bonne compagnie et qu'ils s'y sentent bien, cela me paraît essentiel. À titre personnel, c'est en tout cas ce que je continuerai à défendre. C'est ce à quoi je voulais aboutir. Je suis d'accord avec la proposition du ministre Picqué. Il faudrait aussi associer réellement à des actions comme celles-là la partie wallonne. Nous parlons maintenant de Bruxelles 2000 mais nous parlerons peut-être un jour, pourquoi pas, de Charleroi 2005, de Liège 2010... Je crois que c'est précisément non pas à travers de grands discours académiques et des élucubrations tardives, mais à travers des opérations menées ensemble que l'on apprend à se connaître. Il faut abandonner un système, à mes yeux, détestable, qui consiste, parlant de solidarité, à utiliser une balance d'apothicaire pour vérifier si l'un ou l'autre ne retire pas plus de cette solidarité.

Le fait de mener des actions communes me paraît donc essentiel, monsieur le ministre. En tout cas, je considère que la main que vous tendez au Gouvernement wallon devrait être saisie par lui. Je répercuterai cette opinion là où elle doit l'être. Il n'est pas trop tard mais il est temps d'essayer de travailler ensemble.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, je voudrais préciser que les propos que j'ai tenus concernant les Wallons et Bruxelles doivent être considérés comme étant une expression imagée, à comprendre dans un sens positif.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, pour la suite de sa réponse.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Donc, l'idée d'associer la Région wallonne à cet événement me semble une idée à creuser. Mais à nouveau, il faut bien me comprendre: il ne s'agit pas de

brusquer les choses. Il n'est nullement question que le ministre de la Culture de la Communauté française, qui est aussi le ministre-président du Gouvernement de la Région bruxelloise, impose une sorte de diktat au Gouvernement wallon en lui disant qu'il doit participer. Je pense à la manière de présenter les choses pour séduire et persuader suffisamment les amis wallons, pour qu'ils comprennent l'importance de leur place dans cet événement. C'est à eux d'en décider, ce n'est pas à moi d'en faire une condition à l'accomplissement de l'événement.

Nous avançons prudemment, sagement, et on m'a donc promis de réfléchir à cette formule. Peut-être que, la Région wallonne s'associant à l'asbl, les Flamands demanderont un représentant en plus... Il s'agit là d'alchimie, de calculs d'apothicaire sur lesquels je ne reviendrai pas maintenant. Mais la symbolique serait forte si la Région wallonne était associée à l'asbl, et qui pourrait le refuser? Alors que nous voulons que ce projet soit fédérateur, personne n'oserait refuser. Et si quelqu'un devait le faire, ce serait un *casus belli* que j'assumerais alors moi-même.

D'ailleurs, je pense que la Maison de la Wallonie à Bruxelles devra être ouverte en 2000. Cela me paraît un objectif fondamental, empreint d'une symbolique forte. Nous devons faire progresser ce projet mais, à nouveau, la décision appartient au Gouvernement wallon et il est très difficile pour moi de m'exprimer à ce sujet. Mais il serait bon qu'en l'an 2000, la Wallonie ait ainsi une implantation plus que symbolique à Bruxelles.

En ce qui concerne Charles-Quint, ne permettons pas que l'on réécrive l'histoire! Certains voudraient peut-être faire de Charles-Quint la figure emblématique de l'Etat flamand en devenir. Je rappelle que la Cour de Charles-Quint était établie à Bruxelles et que Charles-Quint est lié à l'histoire de Bruxelles. J'ai, dès lors, désigné un responsable pour qu'il me propose des projets dans le cadre de l'opération Charles-Quint qui serait portée par la Communauté française. Peut-être ne pourrions-nous pas rivaliser, une fois de plus, en termes de moyens, avec la Communauté flamande, mais nous pouvons nous montrer imaginatifs et marquer de notre présence cet événement que nous n'avons pas voulu mais dans lequel nous ne devons pas être oubliés.

Il faut profiter de l'événement pour affirmer l'identité française ou francophone à Bruxelles. Vous avez parlé de la France, du Québec... Essayons de faire en sorte qu'à l'occasion de Bruxelles, capitale culturelle en l'an 2000, nous puissions signer un accord de coopération avec l'Etat français. Cela me paraît important. Les contacts que j'ai actuellement ne sont pas toujours faciles et il me semble que c'est l'occasion de conforter le lien entre la Communauté française et l'Etat français, au même titre que l'a fait la Communauté flamande en signant un accord de coopération avec l'Etat néerlandais. Je pense que nous pourrions procéder de même, tout comme nous pourrions marquer Bruxelles 2000 d'événements qui attireraient dans notre ville des personnalités francophones. Je reviendrai tout à l'heure à des considérations plus générales.

Monsieur van Eyll, je compte vous répondre sans complaisance, vous me comprendrez. Vous m'avez dit: « Vous avez l'air de traîner votre amertume et votre déception. » Eh bien, oui, c'est vrai en partie, et je vais vous dire pourquoi. Moi, je ne souffre pas seulement comme Bruxellois du désintérêt que l'on manifeste parfois à l'égard de Bruxelles en tant qu'outil stratégique du développement de la francophonie, je souffre aussi en tant que francophone. Je veux que les choses soient bien claires: quand je dis qu'il y a peut-être un manque d'investissement mental et physique des Wallons à Bruxelles, une absence de prise en compte de l'importance de Bruxelles dans la stratégie des francophones, c'est en qualité de francophone que je le

ressens et non comme un Bruxellois hédoniste qui considérerait qu'il n'est pas bien d'ainsi ignorer la ville qui l'a fait naître et dont il assume en partie la direction. Non, c'est comme francophone que j'estime que l'on commet une erreur stratégique, et il importe de le dire.

Monsieur van Eyll, en vous écoutant, une chose m'est clairement apparue. Sans doute n'est-ce pas l'endroit pour avoir ce débat, mais en fait, vous ne croyez pas fort à la Région bruxelloise.

**Mme Willame-Boonen.** — Non, en effet, c'est terrible!

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — A travers tous vos propos, c'est ce qui m'apparaît comme étant le plus évident. En fait, vous n'aimez pas cette formule institutionnelle que nous avons choisie pour la Région bruxelloise. Votre parti n'a d'ailleurs pas appuyé cette formule. Nous voilà au cœur du problème. Dans un certain nombre de contact avec des gens qui partagent votre point de vue, cela m'apparaît nettement, comme s'il y avait une certaine frustration de ne pas avoir pu imposer, dans la négociation institutionnelle, davantage en faveur de la défense des intérêts francophones, ce qui est légitime.

Vous ne croyez pas tellement à cette Région bruxelloise et quand je mélange trois éléments de votre propos, je me dis — paradoxalement parce que je ne vous connais pas comme tel — que vous êtes assez avide de conflits, mais que vous participez à une logique de conflits à deux dans la Belgique d'aujourd'hui, et non à trois, ce qui arrive parfois.

Trois éléments se conjuguent. En premier lieu, vous avez tenu à cette tribune des propos qui, s'ils étaient entendus par le plus grand nombre — et ils le seront —, accréditeraient un peu plus l'idée que certains ont pu faire naître de mon désintérêt pour la Wallonie.

En fait, vous accréditez l'idée selon laquelle celui qui cherche à s'entendre avec les Flamands de Bruxelles, parce qu'il est de son devoir de le faire, est dès lors suspect de ne pas pouvoir s'entendre avec les Wallons, comme s'il y avait une sorte d'antinomie, comme si le fait de devoir s'entendre avec les Flamands rendait impossible la crédibilité à l'égard des Wallons. Ce n'est pas du tout ainsi que je vois les choses.

**M. van Eyll.** — J'ai cité l'une de vos phrases et je n'ai rien fait d'autre!

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Education permanente. — Quand vous dites que mon propos, qui est un appel à la solidarité et l'unité des francophones, est une manière pour moi d'instrumentaliser les Wallons au seul bénéfice de la Région bruxelloise, vous allez jeter dans leurs rangs une sorte de suspicion accrue. Ils se diront que le ministre de la Culture, qui est aussi le ministre-président de la Région de Bruxelles, n'aime les Wallons que dans le souci de protéger les intérêts de Bruxelles. Je ne peux nullement laisser passer cela.

**M. van Eyll.** — Si vous le permettez, je vais vous dire quelque chose de plus aimable, que j'ai répété en divers lieux. Quand j'analyse le sentiment principautaire qui est né à Bruxelles et le fait qu'une partie des Bruxellois instrumentalise la Wallonie, je me dis que les Wallons, qui sont sensibles à leur désarroi économique et au civisme wallon à faire naître pour sortir la Wallonie du marasme, se rendent parfaitement compte de cet état de chose.

Si je ne crois plus tellement à la survie de la Belgique parce que la Flandre ne me permet plus d'y croire et que j'ai

lu *Le Divorce belge*, permettez-moi d'être convivial entre la Wallonie et Bruxelles.

Plutôt que de balayer devant la porte des Wallons, je trouve plus essentiel pour un élu bruxellois, qui croit à la communauté de destin qui nous unit au cœur et au sein de la Communauté française, de balayer devant la porte des Bruxellois.

Je ne suis ni M. Van Cauwenberghe ni M. Collignon dans leurs propositions. Je comprends une partie de leur analyse, mais je ne partage nullement leurs conclusions.

**M. Picqué**, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Nous n'allons pas réécrire l'histoire de la francophonie en Belgique, monsieur van Eyll; nous ne reviendrons pas non plus sur le fait régional. Aujourd'hui, notre objectif doit être de créer la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles, et non de créer une fusion des intérêts wallons et bruxellois.

Au fond de vous-même, vous rêvez peut-être d'une grande francophonie qui aurait pu historiquement englober Bruxelles. C'est un fantasme et, faute de voir ce rêve se réaliser, n'êtes-vous pas en train, au nom d'une sorte de fusion des intérêts francophones en Communauté française, de nous inviter à accepter le principe d'une sorte de bicommunautarisation de la Région bruxelloise? Ce serait une erreur stratégique majeure.

**M. van Eyll**. — La Région de Bruxelles existe, et quand je parle de compétences, je parle de celles de la Communauté.

**Mme la Présidente**. — Je vous invite à revenir au débat, messieurs, parce que vous avez largement dépassé votre temps de parole. Nous devons respecter une ligne de conduite dans les interpellations.

**M. Picqué**, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Quand je constate ce que vous avez dit de mon comportement vis-à-vis des Wallons, qui ne peut qu'accréditer un malaise, quand je vois que dans le même temps, la multiculturalité vous apparaît suspecte, que vous vous irritez du devoir de pacification avec les Flamands qui s'impose à nous à Bruxelles ou que vous laissez subodorer que je préférerais ce modèle de pacification à une éventuelle solidarité avec les Wallons, en d'autres termes, que je serais demain pratiquement prêt à donner plus de gages aux Flamands pour la pacification que de gages aux Wallons pour unifier nos intérêts, je me dis que...

**M. van Eyll**. — Vous vous expliquez avec vous-même, monsieur le ministre.

**M. Picqué**, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Vous ne vous êtes pas entendu à cette tribune, monsieur van Eyll, ou alors c'est un autre M. van Eyll qui se trouve en ce moment dans les travées.

J'ai une cohérence inébranlable et cela ennuie peut-être d'aucuns. J'ai une cohérence fédératrice avec les Flamands de Bruxelles pour assurer à cette ville un destin le plus harmonieux possible en termes de gestion; j'ai une cohérence fédératrice avec les Wallons parce que je crois à l'unité des intérêts francophones. Tant que je serai en politique, je vivrai dans cette double imposition que je me suis faite à moi-même. C'est ainsi.

On peut peut-être trouver étrange que le ministre de la Culture de la Communauté française soit à ce point soucieux d'une pacification avec la Communauté flamande

à Bruxelles. Ce n'est en rien une contradiction, car cela s'inscrit dans cette volonté fédératrice.

Il est vrai, monsieur van Eyll — j'en ai souvent parlé avec vos amis politiques — que nous avons un décalage fondamental, car je crois encore à la capacité d'un État fédéral, alors que certains d'entre vous n'y croient plus du tout et ont peut-être légitimement le droit de le penser, mais c'est un autre débat.

Je vais conclure parce qu'il est tard. Je répondrai encore rapidement à un certain nombre de questions portant sur la multiculturalité. Je ne nie pas qu'il y a toujours une tentation de jeter une confusion sur l'image de Bruxelles, notamment sur le plan international. Il nous appartient d'être présents, de nous affirmer et de vendre notre image. Comptons sur notre énergie.

J'en viens au financement paritaire. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y aura une parité dans l'image que nous donnerons demain. De plus, vous savez très bien que s'il n'y avait pas eu une parité au sein du conseil d'administration, et donc une parité de financement, il n'y aurait probablement jamais eu de Bruxelles 2000. Nous avons d'ailleurs mis près d'un an à composer cette asbl, en cherchant différents compromis.

On m'a posé une question relative à la désignation d'un responsable de « Bruxelles 2000 » au sein de la Communauté française. Les Flamands avaient, pour leur part, désigné l'ancien ministre M. Weckx en tant que « commissaire » de l'opération. Il me semblait important que nous ayons également quelqu'un qui, sur le même pied au sein de l'asbl, protégerait les intérêts de la Communauté française. J'ai donc désigné M. Georges Dumortier pour ce faire. Je puis vous dire ici qu'il a fait preuve d'une volonté et d'un acharnement à défendre nos intérêts tout dernièrement encore. Il était opportun d'avoir un équivalent à la Communauté flamande.

La philosophie générale du rapport — ce sera ma conclusion — reste à mon sens le point principal de débat pour les semaines à venir. Nous n'avons pas, madame Nagy, fait de remarques substantielles en tant que Communauté française sur ce rapport.

Cela m'a amené à confirmer à M. Focroulle que, dans l'ensemble, nous étions d'accord sur les objectifs généraux fixés dans ce rapport. J'ai simplement souligné que certains accommodements devraient peut-être être prévus dans la mise en œuvre de la politique induite par cette philosophie générale. Nous avons donc manifesté de l'intérêt pour ce rapport et nous y avons souscrit globalement.

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est que certains partis, qui y avaient souscrit, semblent remettre son contenu en question. Peut-être ne l'avaient-ils pas lu à temps ou ont-ils eu un réflexe un peu tardif que je qualifierai de « dinosaurien »? En tout état de cause, si l'on devait remettre ce contenu en question, alors je vous le dis — et je pèse mes mots —, je pense que l'opération pourrait être compromise.

**Mme la Présidente**. — La parole est à Mme Willame.

**Mme Willame-Boonen**. — Madame la Présidente, je remercie le ministre d'avoir répondu à de nombreuses questions. Toutefois, si j'ai fait un petit historique, ma question fondamentale portait sur l'état d'avancement du dossier et la sélection des projets au niveau francophone.

Monsieur le ministre, quand je lis votre note et que j'entends votre réponse, à savoir qu'il faut une chartre acceptée par tous, qu'il ne peut s'agir d'un feu d'artifice, qu'il faut peut-être associer la Wallonie à ce projet si elle le

souhaite, qu'il faut éventuellement développer en Communauté française un projet Charles Quint parallèle à celui de la Flandre et qu'il y a peut-être lieu d'envisager un accord de coopération avec l'État français, je suis inquiète de voir le temps s'écouler! Je me dis que nous sommes presque en novembre 1997 et que l'opération est prévue pour l'an 2000. Vous me dites que d'aucuns éprouvent des remords quant à la philosophie générale du rapport, voire des inquiétudes ou des angoisses. Pour ma part, j'ai des craintes quant à la gestion du planning à respecter!

**Mme la Présidente.** — Monsieur le ministre, en principe, le règlement ne vous autorise pas à reprendre la parole. Je vous demanderai donc d'être bref.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, je voulais simplement ajouter que je suis aussi inquiet en ce qui concerne les délais. Je reste cependant convaincu que s'il n'y a pas de remise en question du rapport maintenant, nous pouvons avancer et qu'il sera encore possible de créer l'événement

dans de bonnes conditions. Mais si nous consacrons six mois à en repenser la philosophie, je crains que ce ne soit pas possible.

Quant au dépôt des projets, l'asbl n'a pas encore suffisamment défini la manière dont ils devaient être présentés. Il va de soi que cet élément est primordial pour que nous recevions des projets bien structurés.

Actuellement, certaines initiatives se font jour parce que tout le monde veut être associé à l'événement mais il faut absolument définir les critères de « recevabilité » des projets. Cette tâche relève des compétences de l'asbl « Bruxelles 2000 ».

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 55.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.